
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DU PROCESSUS
REDD+**

RAPPORT DE BASE
**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DU PROCESSUS
REDD+**

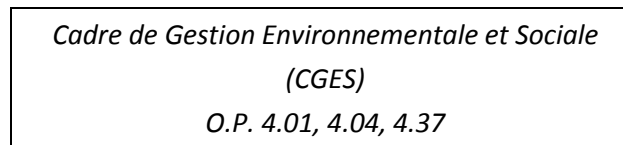
**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ en RDC**

INDEX DES RAPPORTS

Document d'analyse environnementale



Document cadre



Documents de politiques et de planification sectoriel

<i>Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP) O.P.4.09</i>	<i>Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) O.P 4.11</i>	<i>Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFPA) O.P.4.10</i>	<i>Cadre Fonctionnel (CF) O.P.4.12</i>	<i>Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) O.P. 4.12</i>
--	--	--	--	---

Rapports des Consultations

Rapport d'enquête	Rapport des consultations provinciales	Rapport des consultations nationales de juin 2013
-------------------	--	---

Documents de référence et d'analyse

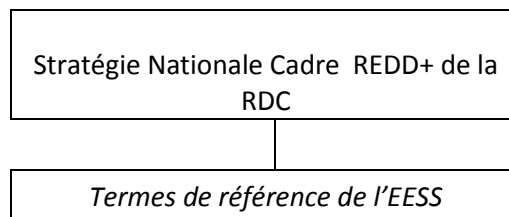


TABLE DES MATIERES

Note liminaire	9
1. Avant propos	10
2. Résumé exécutif	12
3. Executive Summary (English version)	13
4. Introduction	15
5. Bref Rappel du concept REDD+ et de ses Principes	16
5.1. Origine du concept REDD+	16
5.2. REDD+ et les Changements climatiques.....	16
5.3. Rôle des forêts dans la lutte aux changements climatiques.....	16
5.4. Déforestation et changements climatiques	17
5.5. les Pays forestiers : d'importants émetteurs de GES	17
5.6. Mécanisme REDD+ : un outil adapté au pays en voie de développement.....	18
Encadré 1: VISION DU GOUVERNEMENT DE LA RDC SUR LA REDD+	18
5.7. Principes sous-jacents à la REDD+	19
5.8. Niveau d'avancement des négociations internationales	19
6. État des forêts et activités de déforestation et de dégradation forestière en RDC	20
6.1. Description générale.....	21
6.2. Pédologie	22
6.3. Climatologie	22
6.4. Forêts	24
6.5. Biodiversité	24
6.6. Exploitation forestière industrielle	25
6.7. Aires protégées.....	26
6.7.1. Les réserves forestières.....	27
6.7.2. Les réserves de biosphère	27
6.7.3. Les Jardins zoologiques et botaniques	27

6.7.4. Les domaines de chasse.....	27
6.8. Les principales menaces sur la forêt.....	28
6.8.1. Résultats des consultations	28
6.9. Exploitation forestière industrielle	31
6.9.1. Pressions dans les zones d'exploitation forestière industrielle en arrêt	33
6.9.2. Pressions dans les zones d'exploitation forestière artisanale	33
6.9.3. Pressions dans les aires protégées.....	34
6.9.4. Pressions dans les zones d'accès libre aux ressources.....	34
7. État du milieu humain	39
7.1. L'agriculture et ses besoins en terres forestières	39
7.2. Population et densités humaines.....	40
7.3. Populations urbaines : consommation des produits de la forêt et sécurité alimentaire	41
7.4. Flux migratoires	42
7.5. Les infrastructures de transport.....	44
7.6. Conditions de vie et accès aux services.....	45
7.7. Les principales sources de revenus.....	46
7.8. Les populations forestières	47
7.8.1. Relations interethniques.....	49
7.9. Les populations et les zones en accès contrôlé	50
7.10. Les défis de la participation en RDC.....	51
7.11. Pressions extérieures et perspectives.....	53
8. La gouvernance et la gestion des risques environnementaux et sociaux	54
8.1. Les enjeux liés à la capacité de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	54
8.2. quelques défis liés au régime foncier en Afrique centrale et en RDC	55
8.3. aspects essentiels liés à la gouvernance foncière et au partage de bénéfices forestiers	56
9. Phase de préparation à la REDD+ en RDC et son évolution	58
9.1. Activité de préparation.....	59
9.1.1. Comptabilité Carbone	59
9.1.2. Niveaux de référence.....	60
9.1.3. Stratégies de réduction	60
9.1.4. Suivi, déclaration et vérification (MRV)	61
9.1.5. Incitatifs financiers.....	62
9.2. Les différentes phases à venir	64

9.3. Les institutions impliquées	65
9.3.1. Comité National REDD+	66
9.3.2. Comité Interministériel	67
9.3.3. Coordination Nationale REDD	67
10. Regard sur la Stratégie nationale CADRE REDD+	68
10.1. processus de préparation de la Stratégie Nationale REDD+	68
10.2. LA STRATEGIE CADRE NATIONALE REDD+ DE LA RDC	70
10.3. typologie Des activités	70
10.3.1. Les projets REDD+	71
10.3.2. Les initiatives REDD+	71
10.3.3. Les initiatives alignées REDD+	72
10.3.4. Les initiatives vertes	72
10.4. Revue détaillée systématique des financements et actions REDD+	72
10.5. Commentaires sur la typologie des activités REDD+	76
10.5.1. Prépondérance de la Stratégie Nationale REDD	76
10.5.2. Projets REDD.....	76
10.5.3. Projets PSE	76
10.5.4. Comparaison des projets REDD et PSE	78
10.5.5. Initiatives REDD	78
10.5.6. Initiatives alignées REDD	79
10.5.7. Initiative verte.....	79
10.6. Le Montage institutionnel	80
10.6.1. La procédure d'homologation et le Registre National REDD	80
10.6.2. Fonds national REDD	80
10.6.3. Gestion intérimaire par le PNUD	82
10.6.4. Autres organes prévus par la R-PP	83
10.6.5. Conclusions préliminaires sur le cadre opérationnel de la phase d'investissement et d'opérations.....	83
11. Risques environnementaux et sociaux	84
11.1. Les risques liés aux décisions internationales	85
11.2. Les risques liés à la phase de préparation	87
11.2.1. Organisation des institutions nationales	87
11.2.2. Projets pilotes	88
11.2.3. Maintien de coûts de transaction à un niveau acceptable	88
11.3. Les risques liés au processus de gestion de la REDD+	96
11.3.1. La gestion du REDD+ et de sa composante environnementale	96
11.3.2. La REDD et la Loi n° 11/009.....	96
11.3.3. Le REDD+ et la Superposition des usages du territoire national.....	97
11.3.4. Le REDD et les aires protégées (forêts classées).....	99
11.3.5. Cohésion du concept de la stratégie.....	99

11.4. Risques spécifiques aux diverses typologies	102
11.4.1. Investissements REDD	102
12. Les activités REDD+ et leurs impacts	105
12.1. Activités agricoles	106
12.2. Carbonisation améliorée.....	111
12.3. Production de biocarburants.....	111
12.4. Mini et micro- hydroélectricité	112
12.5. Fabrication et distribution de foyers améliorés.....	116
12.6. Afforestation et régénération assistée.....	116
13. Alternatives au processus REDD	121
13.1. Le <i>statu quo</i>	121
13.2. La restructuration de l'exploitation forestière nationale.....	122
13.2.1. Problématique observée	122
13.2.2. L'objectif.....	123
13.2.3. Les éléments à mettre en œuvre.....	123
13.2.4. Financement.....	126
13.2.5. Évaluation des risques de l'alternative	127
13.2.6. Traitement des projets privés.....	127
13.2.7. Traitement des investissements publics.....	128
14. Conclusion	129
15. Bibliographie	131
16. Annexe I - Les résultats des consultations pour élaborer la Version 0 de la Stratégie REDD+ Nationale Cadre	133
17. Annexe II - Résumé de résultats de atelier EESS/CGES et CPPA de la Plateforme de Peuples Autochtones REPALF (mai-juin 2013)	192
18. Annexe III- Principales contributions et préoccupations sur les questions techniques, relatives aux droits et aux sauvegardes soulevées pendant les consultations étendues du second cercle de parties prenantes (Kinshasa, juin 2013)	193
19. ANNEXE IV : SYNTHÈSES DES TRAVAUX DES GROUPES : RESULTATS COMPILES DES CONSULTATIONS DU DEUXIÈME CERCLE (KINSHASA, JUIN 2013)	196
21. Annexe VI - Consultations Provinciales sur les versions améliorées des Sauvegardes Environnementales et Sociales du Processus REDD+ en RDC : Termes de référence	233
22. ANNEXE VII - RAPPORT SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PROVINCIALES (3^e couche)	236

23. Annexe VIII : Rapport de la mission de compilation des commentaires fournis par les parties prenantes sur les versions préliminaires de la SESA du processus REDD+ en RDC 242

24. Annexe IX: Protocole d'Accord entre le Gestionnaire fiduciaire intérimaire (MPTF/PNUD) et le Gouvernement de la RDC dans le cadre du Fonds National REDD+ de la RDC..... 249

Liste des figures

Figure 1. Tendence des stocks de carbone dans les forêts, 1990-2010	17
Figure 2. Carte générale des formations végétales en Afrique centrale.....	22
Figure 3. Croquis des principaux types de sol trouvés en RDC	22
Figure 4. Carte des pentes	23
Figure 5. Carte altitudinale	24
Figure 6. Occupation des sols	25
Figure 7. Les concessions forestières.....	26
Figure 8. Aires protégées existantes	28
Figure 9 : Carte de déforestation dans la zone de Kisangani	36
Figure 10 : Relation entre de couvert forestier et la distance des villes	38
Figure 11 : Variation des proportions de forêt en fonction de la distance de la route pour les deux années étudiées	38
Figure 12. Densité de population et zone forestière	40
Figure 13. Principales agglomérations.....	42
Figure 14. Infrastructures de transport.....	45
Figure 15 : Localisation des peuples forestiers autochtones	49
Figure 16. Composantes de REDD+	59
Figure 17. Architecture du système de MRV	62
Figure 18. Organigramme de la phase de préparation à la REDD	66
Figure 19. Quatre grandes typologies de financement REDD+	71
Figure 20. Projet REDD vs. PSE.....	78
Figure 21. Gestion du processus d'homologation des projets REDD+	80
Figure 22. Organigramme de gestion en date novembre 2012.....	81
Figure 23 : Permis miniers en 2010 et aires protégées	98
Figure 24 : Blocs pétroliers et forêt.....	99

Liste des tableaux

Tableau 1. Les principales causes de déforestation telles que perçue par les enquêtés	29
Tableau 2. : Principales utilisations de la forêt par les enquêtés	30
Tableau 3. : Types d'énergie utilisés pour la cuisson.....	30
Tableau 4. : Liste des autres usages de la forêt.....	31
Tableau 5. : Finalité de l'usage de la forêt (revenu principal, secondaire, usage ménages).....	31
Tableau 6. : Taux de connaissance du code forestier.....	31
Tableau 7. : Pourcentage de perte de la forêt autour de Kisangani entre 2000 et 2010	37
Tableau 8. : Perte de forêt en ha autour de Kisangani entre 2000 et 2010	37
Tableau 9. Taux de déforestation annuels dans les zones d'intervention et bassins d'approvisionnement des agglomérations de Kananga et Mbuji-Mayi et Kisangani.....	41
Tableau 10. : Revenus déclarés des enquêtés	47
Tableau 11. : Avancement de la phase de préparation et activités à compléter	64
Tableau 12. Processus de préparation de la Stratégie Nationale REDD	69
Tableau 13. Principales causes directes et sous-jacentes	70
Tableau 14. : Piliers sectoriels et habilitants du corpus programmatique REDD+ en RDC	70
Tableau 15. Types de projets REDD et conditions de mise en œuvre.....	75
Tableau 16. Risques associés à l'issue des négociations internationales sur la REDD+	86
Tableau 17. Risques associés aux activités de préparation de la REDD+	89
Tableau 18. Liste générale des sous-activités potentielles de la REDD+.....	105
Tableau 19. Liste des sous-activités analysées	106
Tableau 20. Analyse des activités agricoles susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la REDD+	107
Tableau 21. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de carbonisation améliorée	111
Tableau 22. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de production de biocarburants	112
Tableau 23. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de mini et micro hydroélectricité	113
Tableau 24. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de fabrication et distribution de foyers améliorés	116
Tableau 25. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités d'afforestation et régénération assistée	117

NOTE LIMINAIRE

Le présent rapport d'analyse environnementale et sociale du processus REDD+ en RDC est le fruit d'un long processus de consultations avec différentes parties prenantes. Trois couches des parties prenantes impliquées à la REDD+ avaient été identifiées et consultées dans le cadre de la mission d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS ou SESA) du processus REDD+ en RDC. Il s'agit de :

1er cercle: les personnes directement impliquées dans le processus de préparation de la stratégie REDD+ : la CN-REDD, les Coordinations thématiques (CT), le Comité de suivi des risques environnementaux et sociaux (CS), les ONG des projets pilotes, etc.). Ce premier cercle a été actif dans l'analyse stratégique et dans l'intégration des résultats dans le processus SESA. La société civile et les représentants des communautés autochtones et locales participaient aussi dans les CT et le Comité de suivi. Plus de trois cents représentants des parties prenantes ont été consultés pendant plus de trois semaines au Centre Caritas Congo en mars-avril 2012 afin d'élaborer la Version 0 de la Stratégie Nationale cadre REDD+ avec une première analyse Sociale et Environnementale (premier cercle).

2ème cercle : Le deuxième cercle des parties prenantes est constitué des acteurs qui n'ont pas participé « directement » à l'élaboration de la Stratégie Nationale Cadre mais qui doivent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de celle-ci. Il s'agit généralement des Ministères sectoriels clés, des porteurs des projets REDD+ et les partenaires techniques ou financiers. Des consultations élargies du deuxième cercle des parties prenantes à d'autres acteurs, dont la société civile et les représentants des autochtones, y compris tous les Points Focaux Provinciaux REDD+ rattachés à la CNREDD, ont été organisées pendant une semaine (24 au 28 juin 2013) à Kinshasa afin de présenter les versions améliorées des cadres élaborés de la SESA et, recueillir leurs avis et considérations pour leur amélioration.

3ème cercle : Il est constitué des bénéficiaires potentiels des retombées positifs de la REDD+ ou de potentielles victimes des effets indésirables de celle-ci. En septembre-octobre 2012, des consultations ont été organisées dans six provinces pilotes REDD+ de la RDC afin de présenter les premières analyses sociales et environnementales relatives à la Version 0 de la Stratégie-Cadre REDD+ et solliciter les avis et considérations des acteurs locaux et provinciaux sur les propositions d'options préconisées.

Enfin, les participants de la deuxième couche ont recommandé à la CN-REDD d'organiser des consultations dans toutes les provinces de la RDC afin de (i) présenter les versions améliorées de la SESA, (ii) présenter les principales recommandations issues des consultations du second cercle, notamment concernant la décentralisation de la REDD+, les mécanismes de partage des revenus, les mécanismes de gestion et de traitement des plaintes dans le cadre de la REDD+, etc. Ces consultations ont été organisées de novembre 2013 jusqu'en janvier 2014 sur l'étendue nationale

A chacun de ces niveaux de consultation, les organisations des Peuples Autochtones (ici les Peuples Autochtones Pygmées) ont largement participé aux consultations à travers le REPALF (Réseau National des Peuples Autochtones) et ses organisations membres, aussi bien à Kinshasa (niveau national) que dans les Provinces. Aucune consultation du processus SESA n'a eu lieu sans que les représentants des Peuples Autochtones ou ses organisations membres aient été largement associés. Les listes de présence de ces consultations sont annexées au présent cadre pour référence.

Les résultats de toutes ces consultations provinciales ont été analysés et traités par un groupe restreint représentant toutes les parties prenantes de la REDD+ en RDC, y compris des membres de la société civile et des peuples autochtones, en février 2014 afin de valider ou non les commentaires enregistrés. Les Termes de Références et les différents rapports de ces consultations ont été incorporés en annexe à ce document.

1. AVANT PROPOS

L'acronyme REDD signifie, en anglais, *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation*. Il désigne un mécanisme international **en cours de conception** visant à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement.

En vue de récompenser financièrement la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière dans les pays tropicaux en développement, deux approches sont possibles dans le cadre de la REDD+ : celle fondée sur le marché carbone et celle fondée sur le fonds carbone. Le marché du carbone est lui-même issu de contraintes environnementales et légales selon lesquelles le réchauffement climatique, induit par la présence de trop grandes quantités de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, doit être combattu à l'aide d'incitatifs financiers pour contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Si certains réfutent encore la thèse du réchauffement climatique causé par les activités humaines, un large consensus subsiste dans la communauté scientifique concernant le lien causal entre les activités humaines et le réchauffement observé. Le carbone atmosphérique ne connaît pas de frontière et cause un effet ressenti sur l'ensemble de la planète, d'où la pertinence d'un marché international pour les « crédits carbone » ou crédits de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Comme pour tout marché¹, ce système nécessite une offre et une demande pour fonctionner normalement. Dans le cas de la REDD+, ces composantes sont encore embryonnaires. Il n'en est pas moins que les changements climatiques ont généré un important marché. Pour l'instant, dans de nombreux pays à risques, le marché du carbone se traduit surtout par des dépenses en termes d'emploi d'experts, d'études diverses et de planification pour l'adaptation aux changements climatiques. Le processus REDD+ et la présente étude sont donc eux-mêmes des produits de ce nouveau marché du carbone!

Bien que les principes de base de la REDD+ soient assez bien établis, la vision de son articulation dans la pratique des différents pays visés semble en constants changements tant du côté des instances internationales chargées de son encadrement que de celui des instances nationales. Ces changements, voire des hésitations sont aisément explicables par les défis politiques, techniques, scientifiques et logistiques sans précédents auxquels la REDD+ devra faire face.

Le concept REDD+ en lui-même exige que les pays qui veulent y adhérer maîtrisent pleinement ce que l'on pourrait appeler la « comptabilité forêt/carbone », la forêt étant en elle-même un capital duquel peuvent être débitées des pertes ou créditées des gains en surface / volume de carbone. Sachant que ce capital n'est pas dans un compte bancaire mais un bien accessible à tous depuis des générations, sans réelle restriction d'usage et utilisable selon des règles qui demeurent souvent coutumières, on saisit aisément l'ampleur des défis liés à la mise sur pied de cette comptabilité.

A l'exemple de la bourse, la forêt Africaine est en constante évolution, parfois peu prévisible par rapport à celle de la forêt boréale gérée et aux reboisements perpétuels réalisés dans les pays dont les forêts sont gérées depuis plusieurs siècles.

Les défis majeurs de la REDD+ sont donc de :

- Assurer la comptabilité du « capital forêt » selon des règles comptables imposées par les acheteurs internationaux, sans que ces frais de gestion ne dépassent les revenus probables;
- Maîtriser une utilisation ancestrale de la forêt qui ne suit aucune règle d'aménagement connue et qui est constamment sujette à des changements soudains et imprévus, au gré des problématiques sociopolitiques nationales et régionales, des activités agricoles, de l'exploitation des ressources minérales qui s'y retrouvent, etc.;
- Assurer la redistribution d'une partie des bénéfices liés aux crédits du « capital forêt » aux utilisateurs des zones touchées par les « réformes REDD+ » selon des règles encore à déterminer : ces règles devront être « équitables » et permanentes pour que la protection des forêts soit elle-même permanente et permette la réception continue de financements. Elles devront s'appliquer tant au gouvernement qu'aux sociétés privées et/ou aux organisations sans but lucratif qui gèreront une partie des investissements REDD+;

¹ « Un marché est un mécanisme par lequel des acheteurs et des vendeurs interagissent pour déterminer le prix et la quantité d'un bien ou d'un service ». Samuelson et Nordhaus, 16^e édition, 1998, 2000, p. 27

- Assurer que les investissements REDD+ n'aient pas d'effets environnementaux et sociaux négatifs induits comme c'est notamment le cas de l'exploitation d'autres ressources naturelles telles que l'exploitation des minerais, du pétrole et des ressources forestières et fauniques.

En somme, pour devenir un pays REDD+, il faut adresser ces défis en un temps record; ce qu'aucun pays d'Afrique Centrale n'a réussi à faire depuis la création du processus REDD+ ! Les défis seraient tout aussi réels pour tout pays développé ayant encore sur son territoire des forêts naturelles en libre accès.

Au niveau politique, la RDC souscrit les principes devant gouverner le dispositif REDD+ tels que définis par les Accords de Cancun, et en premier lieu le principe de paiement aux résultats. En phase III de mise en œuvre complète, les financements REDD+ reçus par le pays seront donc directement liés à la performance nationale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et la dégradation forestière. Ce principe implique d'instaurer un cycle durable de financements et d'activités qui réduise à court, moyen et long terme les pressions menant à la déforestation et à la dégradation forestière.

En outre, la RDC est en train de mettre en place un dispositif qui aspire à répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) issues de la COP16 tenue à Cancun, au Mexique en 2010, relatives aux Sauvegardes sociales et environnementales que sont :

- Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs;
- Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales;
- Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux
- Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion;

Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions. Pour y arriver, la stratégie de mise en œuvre de la REDD+ en RDC repose sur sept «piliers» : agriculture, énergie, forêt, gouvernance, aménagement du territoire, foncier et démographie. L'évaluation environnementale et sociale stratégique de la REDD+ en RDC examine donc l'équivalent d'un programme national de développement multisectoriel extrêmement ambitieux, visant à transformer complètement le pays en l'espace de quelques années.

Paradoxalement, la RDC et l'Afrique centrale en général ont, sur les vingt dernières années, des taux annuels moyen de déforestation de 0,23 %² parmi les plus faibles d'Afrique et d'Asie, contre 0,6% de moyenne mondiale³. Il est vrai que la perte en superficie de forêt en RDC est plus importante que dans les autres pays de la région, soit environ 300.000ha/an du fait de sa taille.

La RDC est un pays post-conflit encore extrêmement fragile dont les ressources naturelles sont largement convoitées. Les règles traditionnelles, ethniques et informelles supplantent encore les outils législatifs modernes. La survie étant la préoccupation de plus de 80 % de la population, les principales causes de la déforestation et de la dégradation forestière identifiées en RDC sont notamment l'agriculture et la quête de bois-énergie⁴.

² Valeur reconnue par la CN-REDD, OSFAC 2010

³ Hansen: Humid tropical forest clearing from 2000 to 2005 quantified by using multi temporal and multi resolution remotely sensed data; Juillet 2008

⁴ FAO : analyse qualitative et quantitative des principaux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC, juillet 2012

Il est donc évident que dans un tel contexte, la RDC se lance un grand défi de mettre en place des alternatives qui répondent de manière efficiente aux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tels qu'identifiés, en contribuant de façon significative aux attentes des populations Congolaises qui se focalisent de façon pressante sur des résultats concrets portant notamment sur l'amélioration de leurs moyens de subsistance à long terme, le partage équitable des revenus entre les parties prenantes et détenteurs des droits au niveau national et local, le respect aux droits notamment des communautés rurales et autochtones, la réduction effective de la déforestation et de la dégradation, la valorisation des services environnementaux ainsi que l'accroissement et la préservation de la biodiversité.

2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le processus REDD+ est sans équivoque un processus intéressant pour l'Afrique, mais complexe dans sa mise en place. Les résultats des négociations internationales ne sont toujours pas connus et ces dernières semblent s'enliser du fait de la réticence de nombreux pays à s'engager dans un système contraignant les producteurs de gaz à effet de serre à limiter leur production ou à les compenser (système de quotas ou réglementation) qui permettrait au système de crédits carbone (bourse de carbone) de fonctionner sur les principes de l'offre et de la demande autorisant des transactions entre pays ou entre entreprises de différents pays.

La RDC a démarré un processus des réflexions et de mise en place d'outils REDD+ qui lui permettra à terme de participer activement à ce processus. Toutefois, le processus est complexe en des nombreux points à l'instar du MRV, de la comptabilité carbone et des standards environnementaux et sociaux à définir et à mettre en œuvre, la REDD+ demeure un défi de taille.

Des efforts en cours au niveau national sont à encourager pour permettre à la RDC de se doter d'un dispositif adéquat capable de répondre à toutes ces exigences à des coûts relativement abordables.

La stratégie cadre nationale qui reste à affiner n'apporte pas de complication outre mesure dans la possibilité de réduire les impacts néfastes des actions qui seront à mener. Des actions similaires sont déjà réalisées dans le pays et les mesures d'atténuation sont connues. Dans certains cas, les nouvelles techniques envisagées par la REDD+ pour des actions de développement intègrent déjà les mesures d'atténuation. Toutefois, cette stratégie doit être affinée avec des études de terrain précises et harmonisée avec l'ensemble des politiques sectorielles existantes, en préparation ou à venir. Sans cet important effort d'intégration et d'harmonisation politique la REDD+ en RDC aura un avenir incertain.

L'enjeu environnemental et social principal de la REDD+ n'est pas de réduire les impacts de ces actions, mais bien de définir et mettre en place un processus qui permettra de s'assurer que l'ensemble des obligations de gestion environnementale et sociale sera intégré aux différents projets. A ce stade du développement du processus, l'enjeu n'est pas technique mais plutôt politique, institutionnel et organisationnel.

La RDC a adopté en juillet 2011 sa loi cadre portant « Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » (Loi N° 011/009) qui définit les règles du jeu en matière d'adaptation des politiques sectorielles au développement durable et du processus de gestion environnementale des projets et programmes. Ce texte n'est, à l'heure de la rédaction de ce rapport, pas encore entré en application, faute des mesures d'application. Sont prévus une vingtaine de décrets qui permettraient l'opérationnalisation de cette loi dont certains viennent d'être pris en août 2014. La REDD+ a besoin de ce corpus réglementaire et juridique pour sa mise en route ; car sans cela, elle devra inventer ses propres règles, méthodes et son organisme de contrôle pour une période transitoire ce qui n'a pas réellement de sens dans la mesure où cette loi doit imposer une rigueur et des règles de gestion environnementale à tous les ministères et investisseurs du pays.

La conception de la REDD+ en tant que telle ainsi que la façon dont le gouvernement compte la décliner dans le pays, comportent également des risques : certains sont conceptuels (résultat des négociations internationales, typologie des projets), organisationnels (gestion du processus, comptabilité carbone, superposition des usages du territoire), d'autres sont opérationnels (coût des transactions, suivi des projets, protection des investissements REDD+, etc.).

Les enjeux liés à la mise en place d'une stratégie REDD+ sont nombreux, entre autres l'amélioration de la qualité de vie par la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière; le respect des lois nationales et des engagements internationaux; le maintien de la biodiversité; et le respect des droits des communautés locales et peuples autochtones, de leur territoire et de leur culture, etc.

La REDD+ impliquerait un certain nombre de réformes, légales, réglementaires, institutionnelles et structurelles. Il sera important de s'assurer que ce processus de réformes sectorielles prenne en compte les incidences environnementales et sociales. La SESA est un moyen connu d'y arriver. Sans la SESA, les règles de la Banque Mondiale (Politiques Opérationnelles) et du pays risquent de ne pas être respectées et les réformes pourraient avoir des répercussions néfastes très importantes. Pour éviter les délais et les coûts importants, la SESA doit être internalisée au niveau du gouvernement. Cela implique un processus de renforcement de capacités et d'arrangements institutionnels décrit dans le CGES et les autres instruments de sauvegardes.

Le processus REDD+ n'apporte plus d'impacts non maîtrisables que les nombreux projets déjà existants dans le pays. Néanmoins, les risques liés au processus de gestion de la REDD+ sont étroitement liés à la capacité nationale à mettre en œuvre un processus de gestion environnementale et sociale d'envergure. Cette capacité n'a toujours pas été démontrée (ex: cas du projet Pro-Route financé par la Banque mondiale). La capacité du pays à assurer la gestion environnementale du processus REDD+ reste un des défis majeurs aussi bien pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ que pour que cette stratégie puisse être reconnue comme suivant les engagements internationaux de la RDC et ceux des politiques de sauvegarde des principaux partenaires techniques et financiers du pays.

Le défi n'est pas d'atténuer les impacts (car ce sont des impacts majoritairement connus et prévisibles) mais de bien s'assurer que l'organisation assurant la gestion de la REDD+ puisse encadrer convenablement le processus de gestion environnementale et sociale et prendre les décisions nécessaires à son fonctionnement. L'enjeu est de garantir que, peu importe le financement des projets REDD+, des standards environnementaux et sociaux soient appliqués et que le processus soit documenté et contrôlé. Il est également nécessaire que les performances environnementales et sociales des projets fassent partie des objectifs des projets et de leur poursuite.

Un des objectifs principaux du processus SESA est le renforcement des arrangements institutionnels et des capacités nationales de gestion des risques environnementaux et sociaux. Le programme REDD+ devait avoir pour résultat, des capacités nationales de coordination et de gestion des risques améliorées. Des effets attendus sont la fiabilité et l'amélioration des données environnementales et sociales, la gestion améliorée de ces risques, la stratégie nationale REDD+ élaborée selon une approche participative et un cadre institutionnel de coordination des politiques et réformes renforcées.

Au niveau de la gouvernance forestière et foncière il y a plusieurs défis à relever, y compris par rapport au contexte législatif. Pour le moment, en l'absence de coordination des politiques relatives à l'affectation des terres, la multiplication d'usages (pas nécessairement compatibles) sur un même terrain et le manque d'harmonisation à l'échelle des territoires constituent des défis majeurs. Les acteurs du secteur forestier déplorent l'absence d'une vision commune et les nombreux conflits que cela suscite. Le développement d'un plan d'action pour tenter de créer une vision a été proposé par des principales parties prenantes du secteur forestier. Parmi les problèmes soulevés, on peut citer la juxtaposition des structures étatiques, la faiblesse du contrôle forestier, le manque de renforcement des communautés locales pour participer à la négociation des cahiers des charges, la faible capacité de l'administration locale et provinciale, le partage des revenus de l'exploitation forestière, la non implication des communautés locales et des populations autochtones dans les prises de décision, etc.

Les résultats des différentes consultations tenues pour la préparation de la SESA ont permis d'enrichir, non seulement la SESA avec ses cadres spécifiques, mais aussi de recadrer la vision de la Stratégie nationale REDD+ et de certains de ces principaux outils de mise en œuvre en l'occurrence de l'arrêté fixant procédure d'homologation des projets REDD+. Pour ce dernier, des orientations et des recommandations faites au travers les consultations organisées dans le cadre de la SESA ont enrichi le travail de la révision de l'arrêté en y intégrant des éléments spécifiques notamment sur les critères de définition des projets et initiatives REDD+ et l'incorporation des communautés comme potentiels initiateurs ou porteurs des projets REDD+.

Malgré les défis soulignés, les efforts engagés au niveau national dans la préparation à la REDD+ ne seront jamais vains dans la mesure où ils permettront de placer le pays dans une trajectoire de disposer des outils (politiques et mesures) nécessaires favorisant une gestion durable de son couvert forestier pour promouvoir un développement équilibré et, pourra solliciter et obtenir de la part de ses partenaires multi-bilatéraux un appui consistant dans la poursuite de sa démarche.

3. EXECUTIVE SUMMARY (ENGLISH VERSION)

REDD+ is unequivocally an interesting process for Africa, though implementing it is complex. The results of international negotiations are still not known and they seem to get bogged down because of the reluctance of many countries to commit to a binding system. Such system would require greenhouse gases producers to either limit their production or compensate it (via a quota

system or regulations). This would allow the system of carbon credits (carbon trading) to run on the principles of supply and demand, authorizing transactions between countries or between companies from different countries.

DRC has started a process of reflection and implementation of REDD+ instruments that will ultimately allow it to actively participate in this process. However, the process is complex and many of the elements to implement and define in REDD+, such as MRV, carbon accounting and environmental and social standards, remain a key challenge.

National efforts underway need to be encouraged in order to enable DRC to have a suitable system capable of meeting all these requirements at relatively affordable costs.

The National Framework Strategy, still needing to be refined, provides no disproportionate complication other than reducing the negative impacts of actions to be undertaken. Similar actions are already implemented in the country and the mitigation measures are known. In some cases, new techniques considered by REDD+ for development actions already incorporate mitigation measures. However, the Strategy needs to be refined with detailed field studies and harmonized with all existing or future sectoral policies. Without this important effort of policy integration and harmonization, REDD+ in DRC will have an uncertain future.

The main environmental and social issue of REDD+ is not to reduce the impacts of these actions, but to define and implement a process capable of ensuring that all environmental and social management requirements will be integrated in the different projects. At this stage of the process, the challenge is not technical but rather political, institutional and organizational.

DRC adopted in July 2011 the Law dealing with 'Basic Principles for the Protection of the Environment' (Law 011/009) that defines the rules of the game on adaptation of sectoral policies to sustainable development and environmental management processes of projects and programs. This text is, at the time of writing this report, not yet in application in the absence of enforcement regulations. Approximately twenty pending decrees would allow the operationalization of this law, some of which have been just recently adopted on August 2014. REDD+ needs this regulatory and legal corpus for its inception; without it, it will have to establish its own rules, methods and inspection body for a transitional period. This does not really make sense to the extent that the Law must impose environmental restraint and management rules for all country ministries and investors.

The REDD+ design as such and how the government will implement it in the country also implies risks: some of them conceptual (outcome of international negotiations, types of projects), organizational (process management, carbon accounting, superposition of land uses), and operational (transaction costs, project monitoring, REDD+ investment protection, etc.).

The issues related to the implementation of a REDD+ strategy are many, including improving the quality of life by reducing deforestation and forest degradation; compliance with national laws and international commitments; biodiversity conservation; and respect for the rights of local communities and indigenous peoples, their lands and their culture.

REDD+ would involve a number of legal, regulatory, institutional and structural reforms. It will be important to ensure that this process of sectoral reforms takes into account the environmental and social impacts. The SESA is a known way to get there. Without the SESA, the rules of the World Bank (Operational Policies) and the country itself may not be met and the reforms could have very significant negative impacts. To avoid delays and significant costs, the SESA must be internalized by the government. This involves a process of capacity building and institutional arrangements described in the ESMF and other safeguards' instruments.

The REDD+ process does not bring more uncontrollable impacts than many existing projects in the country. Nevertheless, the risks related to REDD+ management processes are closely linked to the national capacity to implement an environmental and social management processes of large scope. This ability has not been demonstrated (e.g. the Pro-Road project funded by the World Bank). The country's capacity to ensure the environmental management of the REDD+ process remains a major challenge both for the implementation of the National Strategy REDD+ and for this strategy to be recognized as following DRC international commitments and safeguards' policies of key technical and financial country partners.

The challenge is not to mitigate the impacts (because these are mostly known and foreseeable impacts) but to ensure that the organization responsible for managing REDD+ can properly oversee the environmental and social management process and take the necessary decisions for its operation. The challenge is to ensure that, regardless of the financing of REDD+ projects, environmental and social standards are applied and that the process is documented and controlled. It is also necessary that the environmental and social performance of the projects is part of the project goals and tracking.

One of the main objectives of the SESA process is the strengthening of institutional arrangements and national capacities for managing environmental and social risks. The REDD+ program would result in national coordination and improved risk management capabilities. The expected effects are reliability and improvement of environmental and social data, improved

management of these risks, the national REDD+ strategy developed through a participatory approach and the institutional framework for policies and reforms coordination strengthened.

At the level of forest and land governance there are several challenges, including in relation to the legislative context. For now, in the absence of coordination of policies on land use, the multiplication of uses (not always consistent) on the same land and the lack of harmonization across territories represent major challenges. The forest sector stakeholders deplore the lack of a common vision and the many conflicts that it generates. The main stakeholders in the forest sector have proposed the development of an action plan aiming to develop such vision. Issues raised include the juxtaposition of state structures, weak forest control, lack of capacity of local communities to participate in the negotiation of social specifications, low capacity of local and provincial administration, logging benefit sharing, non-involvement of local communities and indigenous peoples in decision-making, etc.

The results of the various consultations for the SESA preparation have enriched not only the SESA specific frameworks, but also the national REDD+ strategy vision and some of its key implementation instruments, in the occurrence the Ministerial Order determining the approval procedure for REDD+ projects. For the latter, guidelines and recommendations made through consultations under SESA enriched the review task of the Ministerial Order by including specific items, including the definition of criteria for REDD+ projects and initiatives and the incorporation of communities as potential initiators and promoters of REDD+ projects.

Despite the highlighted challenges, efforts at national level in preparation for REDD+ will never be in vain in that they will put the country on a trajectory of having the necessary instruments (policies and measures) to promote its forest cover sustainable management and seeking and obtaining consistent support from its multi and bilateral partners in this quest.

4. INTRODUCTION

Le mécanisme REDD+ est un mécanisme de financement dans lequel la RDC s'est résolument engagée depuis 2009 et ayant les objectifs de :

- contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,
- réduire la pauvreté et
- gérer durablement ses ressources forestières, en prenant en compte la valorisation des services environnementaux.

La stratégie REDD+ de la RDC est un prolongement des instruments de planification stratégique du pays à moyen terme. Elle s'inscrit dans les orientations du deuxième Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2, 2012-2016), et dans le Programme d'Action du Gouvernement pour la même période. Elle décline les lignes directrices fixées par le Gouvernement de la RDC dans le domaine forestier, environnemental et climatique, et concrétise ses ramifications transversales dans les secteurs associés et prioritaires comme l'agriculture, l'énergie, les affaires foncières etc. Le DSCR 2 a retenu parmi ces 5 piliers : un nouveau pilier « Environnement, et Changements Climatiques ».

Ce mécanisme veut proposer un nouveau cadre de travail afin de permettre au pays d'inverser sa tendance historique de perte de forêts et par conséquent d'être dédommagé financièrement pour cette réduction.

Au regard de ces objectifs, il est important qu'une évaluation environnementale et sociale stratégique de ce processus soit réalisée afin de s'assurer que les investissements à venir dans le domaine de la REDD aillent dans le sens du développement durable.

L'objectif de l'EES défini dans les TDR est donné comme suit : « L'objectif global de l'EES est d'identifier les opportunités, d'améliorer les nouvelles conditions environnementales et sociales pouvant découler de la mise en œuvre du processus REDD+ en RDC, d'identifier des alternatives aux possibles impacts sociaux et environnementaux négatifs de la mise en œuvre du processus REDD, de mettre en place un cadre de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD ».

Hormis cela, l'EES doit permettre de produire une série de documents cadres qui permettront aux programmes et aux projets qui découleront de la stratégie de satisfaire à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale impliqué dans le financement de programmes et projets en lien avec le processus REDD+.

5. BREF RAPPEL DU CONCEPT REDD+ ET DE SES PRINCIPES

5.1. ORIGINE DU CONCEPT REDD+

L'acronyme REDD signifie, en anglais, *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation*. Il désigne un mécanisme international en cours de conception visant à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts, surtout dans les pays tropicaux.

En 2005, à Montréal, lors de la COP 11, une étape importante a été franchie lorsque la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica - soutenus par huit autres Pays Parties – ont proposé un mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation (RED) dans les pays en voie de développement. La proposition a reçu un large soutien des Parties, et la CoPa établi un groupe de contact. A la suite de cela, un processus étalé sur deux ans a été initié afin d'explorer des options pour un mécanisme RED et l'introduction subséquente de la préoccupation liée à la dégradation des forêts a donné naissance à l'acronyme REDD lors de la conférence de Bali en 2007. Durant cette période, un nombre important de Parties et d'observateurs ont soumis des propositions et des recommandations au Subsidiary Body on Scientific and Technical Advice (SBSTA) dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD).

Plus récemment, l'inclusion d'activités de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier a donné naissance à l'acronyme REDD+. La REDD+ a ainsi été officiellement lancée en 2010 à la conférence de Cancun. C'est la mise en œuvre de ce mécanisme au niveau national que poursuit la République Démocratique du Congo.

5.2. REDD+ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Tel que mentionné précédemment, la REDD+ est un mécanisme d'abord conçu pour lutter contre les changements climatiques causés par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) vers l'atmosphère. Cette augmentation est due en grande partie aux activités humaines. La responsabilité mondiale des émissions de GES revient, pour une large part, aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord : ce sont eux qui, depuis 150 ans, ont rejeté la majorité des GES dans l'atmosphère entre autres par leurs activités industrielles, agricoles et forestières. Les principaux GES rejetés dans l'atmosphère sont le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés; mais celui, visé par la REDD+ est essentiellement le gaz carbonique.

5.3. RÔLE DES FORÊTS DANS LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les forêts sont souvent qualifiées de « puits de carbone » puisqu'elles captent le carbone de l'atmosphère via la photosynthèse des plantes qui les composent, diminuant ainsi la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Ces forêts contribuent grandement à l'équilibrage des concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ainsi, les forêts mondiales (végétation et sols) contiennent plus de 45% du carbone terrestre.

Les forêts forment donc des écosystèmes cruciaux pour la régulation du climat : leur disparition causerait le relâchement du carbone qu'elles gardent captif et aurait alors un immense impact sur les changements climatiques⁵.

De plus, les forêts tropicales comme celles que l'on trouve en RDC sont particulièrement importantes pour la séquestration de carbone. En raison des conditions propices qui y règnent, elles renferment une végétation luxuriante qui séquestre jusqu'à 50% plus de carbone par hectare que les forêts tempérées ou boréales.

Longtemps réduite à la préservation de la biodiversité, la lutte contre la déforestation tropicale a été élevée au rang de priorité dans la stratégie globale d'atténuation du changement climatique lorsqu'il s'est avéré que les émissions de gaz à effet de serre issues du changement d'usage des sols représentent près du quart des émissions anthropiques totales, dont la plus grande partie est issue de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, deux phénomènes non couverts par le Protocole de Kyoto (1997).

Pour réduire ces émissions afin de participer à l'effort mondial d'atténuation du changement climatique, un mécanisme visant à récompenser les pays en développement qui restaurent, maintiennent ou accroissent leurs stocks de carbone forestier fait l'objet de

⁵<http://www.grida.no/publications/vg/climate/page/3066.aspx>

négociations depuis 2005 dans le cadre de la Convention Climat des Nations Unies. Son champ d'application s'est progressivement étendu de la réduction des émissions résultant du déboisement (RED) à celles liées à la dégradation forestière (REDD) jusqu'à la prise en compte en 2007 du rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers (REDD+), sous l'impulsion notamment des pays comme la RDC à fort couvert forestier mais faible déforestation.

Les accords de Cancún (2010) ont ouvert la voie à une mise en œuvre nationale de REDD+ procédant par phases dont le chevauchement est inévitable (élaboration de stratégies, politiques et mesures ; mise en œuvre avec des activités de démonstration ; paiements basés sur les résultats dans le cadre d'un système MRV opérationnel). Des avancées techniques ont été enregistrées depuis, notamment sur les sauvegardes et les niveaux de référence. Sur cette question, la RDC a fait valoir au sein de la COMIFAC depuis 2009 la nécessaire prise en compte des besoins de développement dans la définition du scénario de référence pour ne pas être pénalisée par rapport aux pays où la transition forestière est déjà bien engagée (forte déforestation historique).

5.4. DÉFORESTATION ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le processus de séquestration de carbone dans les forêts est inversé par les coupes, le brûlis et la dégradation qui entraînent la mort d'arbres et leur décomposition : le carbone séquestré est ainsi renvoyé à l'atmosphère. De plus, la conversion des forêts en terres agricoles libère le carbone contenu dans le sol.

Environ 13 millions d'hectares de forêts sont rasés chaque année dans le monde. Les émissions annuelles de GES causées par cette déforestation et autres types de changements d'affectation des terres représentent environ **15%** des émissions mondiales de gaz à effet de serre, davantage que le secteur des transports. La dégradation des forêts n'est pas non plus à négliger : bien qu'elle soit plus difficile à quantifier que la perte pure et simple d'une forêt, elle serait responsable d'au moins 20% des émissions forestières de GES. Au niveau mondial, le carbone stocké dans la biomasse forestière a diminué d'environ 0,5 Gt chaque année sur la période 2005–2010, à cause essentiellement de l'amenuisement de la superficie forestière mondiale⁶. La Figure 1 ci-dessous illustre l'évolution des stocks de carbone forestier entre 1990 et 2010.

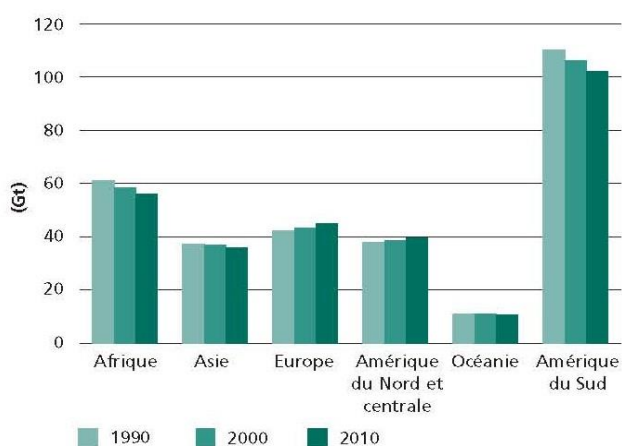


Figure 1. Tendence des stocks de carbone dans les forêts, 1990-2010

5.5. LES PAYS FORESTIERS : D'IMPORTANTES ÉMETTEURS DE GES

En raison de la déforestation qui sévit sur leur territoire, les pays forestiers comme la RDC sont maintenant des émetteurs non négligeables de GES et ainsi contribuent aux changements climatiques.

⁶ FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010. Voir <http://foris.fao.org/static/data/fra2010/KeyFindings-fr.pdf>

Une différence fondamentale existe cependant entre les émissions des pays industrialisés et celles d'un pays comme la RDC : alors que les émissions des pays industrialisés sont causées par leur haut niveau de développement, les émissions de la RDC sont majoritairement causées par la pauvreté qui sévit dans le pays : les forêts sont graduellement converties pour l'agriculture de subsistance et la production de bois d'énergie domestique.

Selon des estimations toutes sources confondues, la déforestation, à savoir, la suppression des forêts et l'affectation des sols à un autre usage, tel que l'agriculture, est responsable de 15 à 20 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Les taux de déforestation sont les plus élevés dans les régions tropicales humides bien qu'ils varient sensiblement d'une région à l'autre. Selon les estimations les plus récentes, près de la moitié du déboisement dans les régions tropicales entre 2000 et 2005 concerne le Brésil alors qu'en Afrique tropicale, la RDC affiche le cinquième taux de déboisement le plus élevé au monde.

5.6. MÉCANISME REDD+ : UN OUTIL ADAPTÉ AU PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Le mécanisme REDD+ a été imaginé spécifiquement pour tenir compte de cette différence fondamentale entre les émissions des pays développés et des pays forestiers comme la RDC : alors que les pays développés peuvent tenter de contrôler leur croissance économique pour réduire leurs émissions de GES, la RDC ne peut pas accepter de ralentir le progrès au détriment de son développement. C'est pourquoi la REDD+ a été conçue comme un mécanisme d'aide aux pays forestiers par lequel les pays développés financeraient la protection des forêts par le biais d'incitatifs financiers.

ENCADRÉ 1: VISION DU GOUVERNEMENT DE LA RDC SUR LA REDD+

REDD+ sera mis en œuvre à travers des activités sous forme de politiques, programmes et projets qui visent à atténuer et maîtriser les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation forestière tout en créant et partageant de la richesse de manière durable. Plutôt que la création de rente, il s'agit donc de favoriser l'investissement dans des modèles d'affaires économiquement viables, socialement équitables et écologiquement responsables.

La stratégie cadre ancre donc REDD+ au cœur de la stratégie de développement nationale, mais pose aussi un cadre et des instruments opérationnels pour orienter et dynamiser l'ensemble des secteurs productifs de la RDC vers l'économie verte, initiant ainsi un cercle vertueux et libérant des effets de levier.

Pour mesurer sa véritable portée dans le pays, il s'agira ainsi d'évaluer la capacité du processus REDD+ national à faire « converger » les différentes sources d'investissement traditionnelles vers des objectifs compatibles avec REDD+ et les principes d'un développement vert. Le Fonds National REDD+ jouera à cet effet un rôle central pour démontrer la crédibilité de la coordination et l'alimentation des effets d'entraînement.

Avec une superficie de 2,35 millions de km² dont plus de 66% couverts de forêts, la RDC est le deuxième pays forestier tropical au monde. Pleinement consciente du défi historique que constitue le réchauffement climatique sur la paix, le développement et le bien-être humain tant au niveau global que national et local, la RDC est aussi convaincue qu'elle dispose, à travers son espace forestier, d'un levier majeur dans l'atténuation et l'adaptation régionale et globale au changement climatique.

Un partenariat international est indispensable pour préserver la forêt congolaise. De par la responsabilité historique dans les bouleversements climatiques, et de par les capacités financières bien supérieures de la communauté internationale et des pays développés en particulier, les engagements congolais ne sauraient produire les résultats attendus sans leur soutien financier progressif, massif, prévisible et coordonné, et sans des réformes globales pour accompagner les efforts de transformation de la RDC et des autres pays REDD+.

En République Démocratique du Congo, REDD+ ne peut s'imposer sans s'associer intimement à la croissance économique et au développement humain et social. Par ailleurs, les services inestimables et renouvelables rendus par la forêt soutiennent la conviction que dans le cadre de son développement, la République Démocratique du Congo peut et doit préserver un espace forestier étendu et propre à sauvegarder l'intégrité écologique, les services rendus par la forêt et la multifonctionnalité des espaces naturels de la sous-région.

Concilier la préservation de la forêt congolaise, la croissance économique et le développement du peuple congolais est non seulement possible et souhaitable, mais c'est certainement la seule voie viable à long-terme. La réalisation de cette vision implique un changement de trajectoire historique, courageux, positionnant la RDC comme un leader visionnaire du développement durable au niveau mondial. Elle repose sur une approche systémique qui s'attaque de manière multisectorielle et intégrée aux causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation. Cela suppose dans le cas de la RDC l'indispensable élargissement de REDD+ aux champs multiples du développement, ses dimensions sociales, institutionnelles, la mobilisation cohérente et coordonnée des différents secteurs économiques etc.

5.7. PRINCIPES SOUS-JACENTS À LA REDD+

Un certain nombre de principes sous-tendent l'existence des mécanismes REDD+. Le premier d'entre eux est que, pour protéger les forêts de manière efficace, il faut leur conférer une valeur économique plus importante que les avantages tirés de la déforestation.

Pour y arriver, les pays forestiers doivent être compensés pour les réductions mesurables dans leurs taux de déforestation, par rapport à un niveau de référence historique. Ces réductions mesurables peuvent ensuite générer des crédits monnayables sur le marché du carbone, crédits qui représentent un incitatif financier à la protection de la forêt. Finalement, en corollaire, si un pays forestier augmente ses émissions liées à la déforestation après avoir bénéficié de crédits monnayables, il s'engagerait à les réduire par la suite afin de respecter ses engagements.

5.8. NIVEAU D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Un certain nombre d'incertitudes plane encore sur le futur du mécanisme REDD+. La plus importante est que les négociations internationales qui doivent mener à leur acceptation globale ne sont toujours pas terminées. De cela, découlent de nombreuses incertitudes quant à la forme exacte que prendra ce mécanisme REDD+ lorsqu'il sera bel et bien en branle. En effet, de nombreuses propositions de structure de programmes sont toujours sur la table de négociation.

Quatre grands domaines ont été abordés lors des dernières négociations climatiques à Durban en 2011 : le financement, les sauvegardes, les niveaux de référence et le système de mesure, de rapport et de vérification (MRV) des émissions de carbone causées par les activités forestières. Selon certains observateurs, certains progrès en matière de sauvegardes, de niveaux de référence et de MRV ont été réalisés dans les négociations, tandis qu'une décision fragmentée en matière de financement de la REDD+ n'a été obtenue qu'après de longues délibérations. En raison du report d'une décision forte sur le financement à long terme, ces mêmes observateurs pensent que les négociations n'ont pas beaucoup contribué à réduire l'incertitude autour des marchés de REDD+. Peu d'observateurs espèrent voir un marché du carbone émanant de la REDD+ émerger avant 2020⁷.

Le financement a trait au fonctionnement du marché à créer pour la REDD+ : Comment le marché sera-t-il créé? D'aucuns pensent qu'un marché viable n'est possible que si une forte demande est créée par la reconduction d'objectifs contraignants de réduction d'émissions de GES pour les pays développés et les pays comme ceux du BRIC, qui émettent de grandes quantités de GES.

Où les fonds seront-ils versés? Quel est le niveau de réductions d'émissions que nous souhaitons atteindre? Toutes ces questions restent à élucider

Le niveau de référence fait référence au calcul technique des émissions de GES issues de la déforestation « de référence » : le niveau de déforestation auquel on pourrait s'attendre sans l'implantation de la REDD.

Le MRV est l'acronyme anglais (largement utilisé) faisant référence à un système de suivi, de rapport et de vérification : un tel système viserait à faire le suivi dans le temps de l'évolution de la déforestation dans un pays donné. Notons que la première période d'engagement de Kyoto excluait la conservation des forêts et la déforestation évitée, en raison de préoccupations majeures relatives aux efforts considérables à déployer en matière de surveillance. La communauté internationale espère que le développement de solides systèmes de MRV résoudra ce problème.

⁷<http://blog.cifor.org/6583/des-negociations-de-durban-a-la-fois-positives-et-negatives-pour-la-redd/#.Ulr5i8V5fwA>

Les sauvegardes environnementales et sociales font référence à des discussions techniques sur les directives concernant l'établissement de rapports sur les sauvegardes sociales, environnementales et de gouvernance visant à encadrer la bonne réalisation des activités de la REDD+. Cette formulation de la manière dont les pays REDD devront rendre compte de ces sauvegardes est toujours à un stade de développement embryonnaire ne permettant pas une application sur le terrain.

Ces sauvegardes sont en fait l'essentiel de ce qui est traité dans le cadre de la présente étude.

6. ÉTAT DES FORÊTS ET ACTIVITÉS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION FORESTIÈRE EN RDC

La présente section donne un aperçu de l'état des lieux en matière de forêt, déforestation et dégradation forestière dans le pays. Loin d'être une analyse exhaustive de l'état du milieu, elle fait ressortir essentiellement l'état des éléments de l'environnement qui sont les plus sensibles et qui sont susceptibles d'être modifiés par la REDD+. Il donne également un aperçu de la relation des communautés locales avec les différents types de gestion de la forêt.

Les données relatives à l'évolution du couvert forestier de la RDC, produites dans le cadre de deux initiatives⁸ selon des méthodologies différentes mais complémentaires et cohérentes entre elles, couvrent la période 1990-2010. Elles portent sur une couverture forestière de 155 millions d'hectares. Le recoupement de leurs résultats permet de disposer d'un taux annuel net moyen de déforestation consolidé de 0,22% sur la période 2000-2005. Les données de l'étude FACET permettent de calculer un taux annuel moyen de déforestation de 0,25% pour la période 2005-2010. Le taux de dégradation forestière de 0,12% est significatif par rapport aux autres bassins forestiers tropicaux, ce qui a conduit les pays du Bassin du Congo à pousser dans les négociations internationales la prise en compte de la dégradation dans le mécanisme REDD⁹.

Rapportées à la période 1990-2000, ces données permettent de faire état, d'une part, d'un doublement de l'intensité de la déforestation comme de la dégradation forestière qui souligne la coïncidence géographique de ces deux phénomènes et, d'autre part, de leur glissement de zones faciles d'accès vers des zones plus enclavées. Selon les données FACET, l'intensité de la déforestation tend à s'accroître depuis 2005, ce qui coïncide (sans pour autant parler de corrélation) avec la contribution accrue sur la même période des activités agricoles dans la croissance du PIB congolais.

Selon les données FACET, la déforestation est ainsi passée d'une moyenne annuelle de 350.000 ha sur la période 2000-2005 (une moitié supplémentaire de cette surface étant dans le même temps touchée par la dégradation) à 400.000 ha sur la période 2005-2010. L'intensité de la déforestation est plus forte sur les forêts secondaires que sur les forêts primaires mais la pression sur ces dernières s'accroît depuis 2005 dans le sens d'une égalisation des surfaces perdues par rapport aux forêts secondaires, confirmant l'hypothèse d'un déplacement de la déforestation vers des zones jusque là non exploitées.

Les données FACET proposent aussi sur la période 2000-2005-2010 les superficies forestières à l'échelle des provinces, des concessions forestières et des aires protégées.

- Le principal constat pour les Provinces est que celles qui connaissent les taux de déforestation les plus forts ne sont pas celles qui ont le plus important couvert forestier mais celles qui sont les plus proches des centres urbains.
- Si le rapport quantitatif de l'UCL montre qu'il n'y a pas de corrélation entre exploitation industrielle et déforestation, on a en revanche un taux de déforestation plus élevé dans les concessions forestières venant a priori de l'expansion des activités agricoles par les communautés locales, facilitée par l'ouverture des routes.
- Les taux de déforestation dans les aires protégées sont moindres qu'à l'échelle nationale. Peut-être parce que plus enclavées et surtout moins peuplées (à la différence des concessions qui disposent d'infrastructures).

Cette tendance historique dans l'évolution du couvert forestier est imprimée par la RDC à l'ensemble du Bassin du Congo en raison de l'importance relative de son couvert forestier. Il demeure que la RDC affiche des taux de déforestation et de dégradation

⁸ Les deux initiatives ont été réalisées respectivement par l'Université Catholique de Louvain (UCL) en collaboration avec le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne ainsi que les Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection (FACET) en Collaboration avec l'OSFAC.

⁹ État des Forêts du Bassin du Congo, édition 2010, COMIFAC, 2012.

très largement supérieurs à ceux des autres pays membres de la COMIFAC qui s'expliquent par l'importance de sa population. Les points chauds de déforestation sont en effet principalement situés en périphérie de zones de forte densité de population.

Cette section du rapport est une adaptation de l'état des lieux de l'évaluation environnementale stratégique du PNFoCo, mise à jour, autant que faire se peut, avec des données bibliographiques récentes. Selon les observations des consultants, l'état de référence décrit dans ce document de 2008 reflète en majeure partie une situation qui prévaut encore aujourd'hui. Les références faites à d'autres documents et de nouvelles représentations cartographiques visent à compléter ce portrait avec les données les plus récentes.

6.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Située au centre du continent africain, la République Démocratique du Congo couvre un vaste territoire de 2.345.000 Km², s'étalant entre le 5ème parallèle Nord (5°20') et le 13ème Parallèle Sud (13°27') et du 12ème (12°15') au 31ème degré (31°15') longitude Est. Les pays qui partagent ses 9.165 km de frontières sont:

- au Nord, la République Centrafricaine et le Soudan;
- au Sud, la Zambie et l'Angola
- à l'Est, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et la Zambie
- à l'Ouest, le Congo/Brazzaville, le Cabinda et l'étroite bande (40 km) du littoral de l'Atlantique Sud.

Par son étendue, la RDC occupe la troisième place en Afrique après l'Algérie et le Soudan. De par sa localisation régionale, la RDC se situe en Afrique Centrale et fait partie du bassin du Congo et de celui du Nil. Géographiquement, la quasi totalité de ce vaste territoire congolais est une immense dépression, vestige d'une ancienne aire de subsidence dont l'altitude varie entre 325 et 350 mètres, entourée d'une série de massifs montagneux à l'Est, dépassant 5.000 mètres d'altitude et de hauts plateaux atteignant 3.000 mètres: Marungu, Kibara, Kundelungu, Bianco, Manika, Kamina, Sankuru, Kasai, Kwango, Bateke, Lunda, culminant à plus de 1.000 mètres, et les Monts de Cristal s'élevant à 900 mètres d'altitude.

L'hydrographie du Congo, très étendue et dense, est caractérisée par le fleuve Congo qui traverse le pays d'Est en Ouest et reçoit les eaux d'une multitude d'affluents venant s'y articuler. Dans la région des Monts de Cristal, le débit du fleuve Congo est de 50.000m³/seconde. Le réseau lacustre comporte des grands lacs à l'Est : Édouard, Albert, Kivu, Tanganyika, Moëro, et deux autres lacs dans la Cuvette Centrale : Mai-Ndombe et Tumba. Pays à la fois équatorial et tropical, la RDC jouit d'une diversité éco climatique locale due à la combinaison de plusieurs facteurs: physiographie, température, précipitations, durée des saisons, impacts des activités de l'homme sur le milieu naturel et position à cheval sur l'Équateur. Les précipitations annuelles s'étalent de 800 mm le long de la Côte Atlantique à 2.200 mm en Cuvette Centrale jusqu'à 2.500 mm dans les régions montagneuses de l'Est où elles peuvent même dépasser 3.000 mm.

Environ les trois quarts du territoire du Congo sont couverts de forêts de types divers (figure 2). L'économie du Congo est fondée sur l'agriculture et l'extraction minière par une population actuellement estimée à 73,6 millions d'habitants¹⁰.

¹⁰Central Intelligence Agency (2012). "[Congo, Democratic Republic of the](#)" "[Congo, Democratic Republic of the](#)". *The World Factbook*. Langley, Virginia: Central Intelligence Agency. Estimé de juillet 2012.

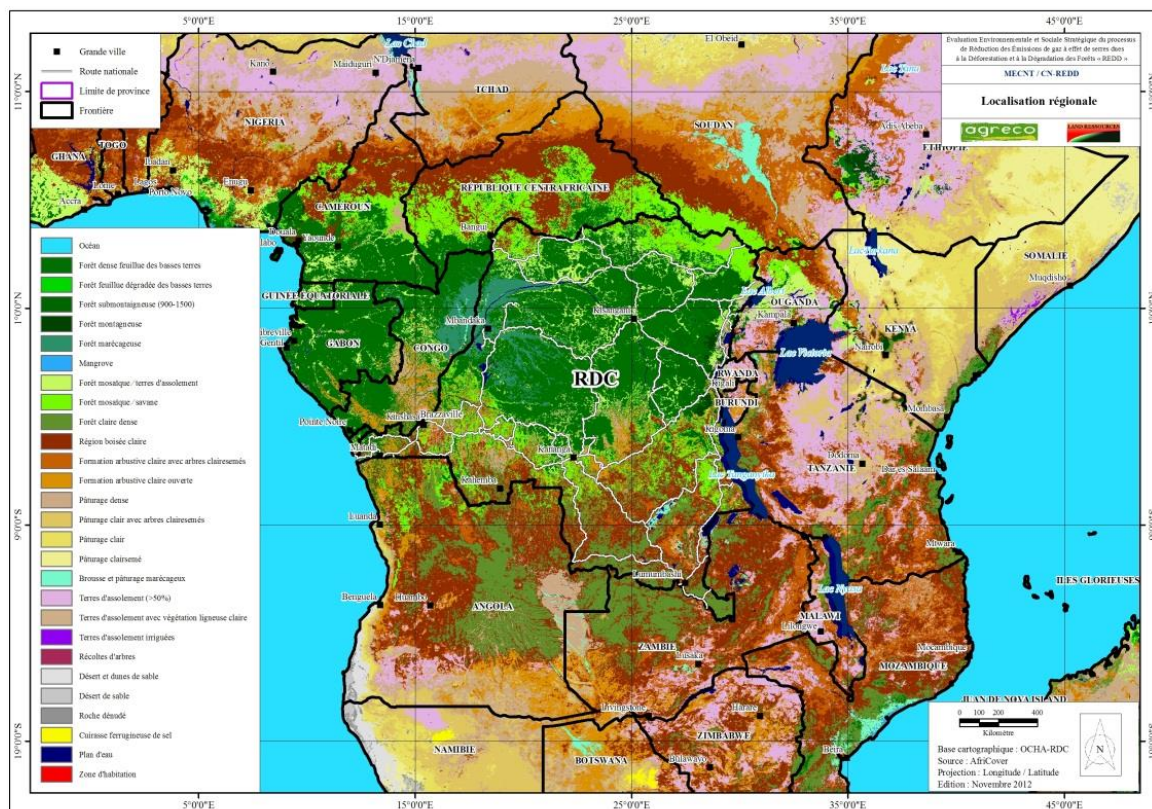
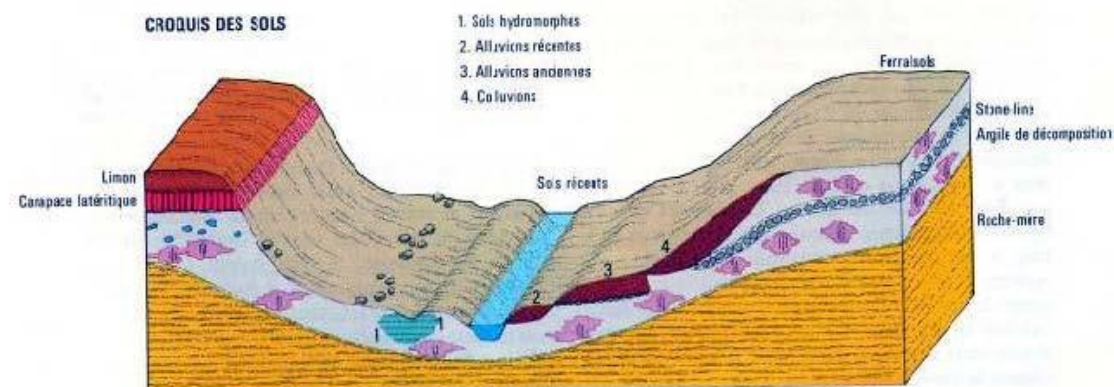


Figure 2. Carte générale des formations végétales en Afrique centrale

6.2. PÉDOLOGIE

Les sols congolais sont en grande partie de type ferralitique (Figure 3) résultant d'une décomposition profonde, rapide et complète du matériau parental sous un climat chaud et humide. Ces sols sont d'autant plus pauvres que les processus de ferralisation sont plus avancés. Les sols fertiles sont sporadiques et de superficie restreinte.



Source : Atlas Jeune Afrique, République du Zaïre, 1978

Figure 3. Croquis des principaux types de sol trouvés en RDC

6.3. CLIMATOLOGIE

Le climat congolais est de type tropical, caractérisé par des précipitations qui varient dans l'ensemble du pays entre 810 mm aux côtes et plus de 2.000 mm dans le bassin central par an en moyenne. La distribution saisonnière des précipitations est bimodale dans les zones proches de l'Équateur, mais devient unimodale plus au Nord ou au Sud. Parallèlement, la durée de la saison sèche

augmente avec la latitude : elle est de 1 à 2 mois sur l'équateur, mais atteint 3 à 4 mois sur les lisières Nord et Sud du massif forestier. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 24 – 25°C et peuvent descendre à 18-20°C dans les hautes altitudes. L'humidité relative varie entre 70 et 85%.

La variété de son climat se traduit par une grande diversité au niveau de la flore et de la faune qui font de la RDC un des pays à plus haute diversité biologique. Toute la zone climatique Af¹¹ de Köppen, y compris celle située dans la partie orientale de haute altitude constitue le domaine de la forêt équatoriale ombrophile. Les zones à climat Am¹², exception faite de celles situées dans la région du Gaben à l'Est du pays, sont également celles de la forêt ombrophile, incluant les régions du lac Mai-Ndombe et du Nord-Ouest qui se trouvent en réalité dans la bande climatique Aw¹³. Les zones à climat Aw sont le domaine de la forêt claire ou de la savane plus ou moins arborée en fonction de la latitude et de la saison sèche. Les zones climatiques Cf¹⁴ et Cw¹⁵ de haute altitude correspondent aux forêts de montagne et aux formations de bambous.

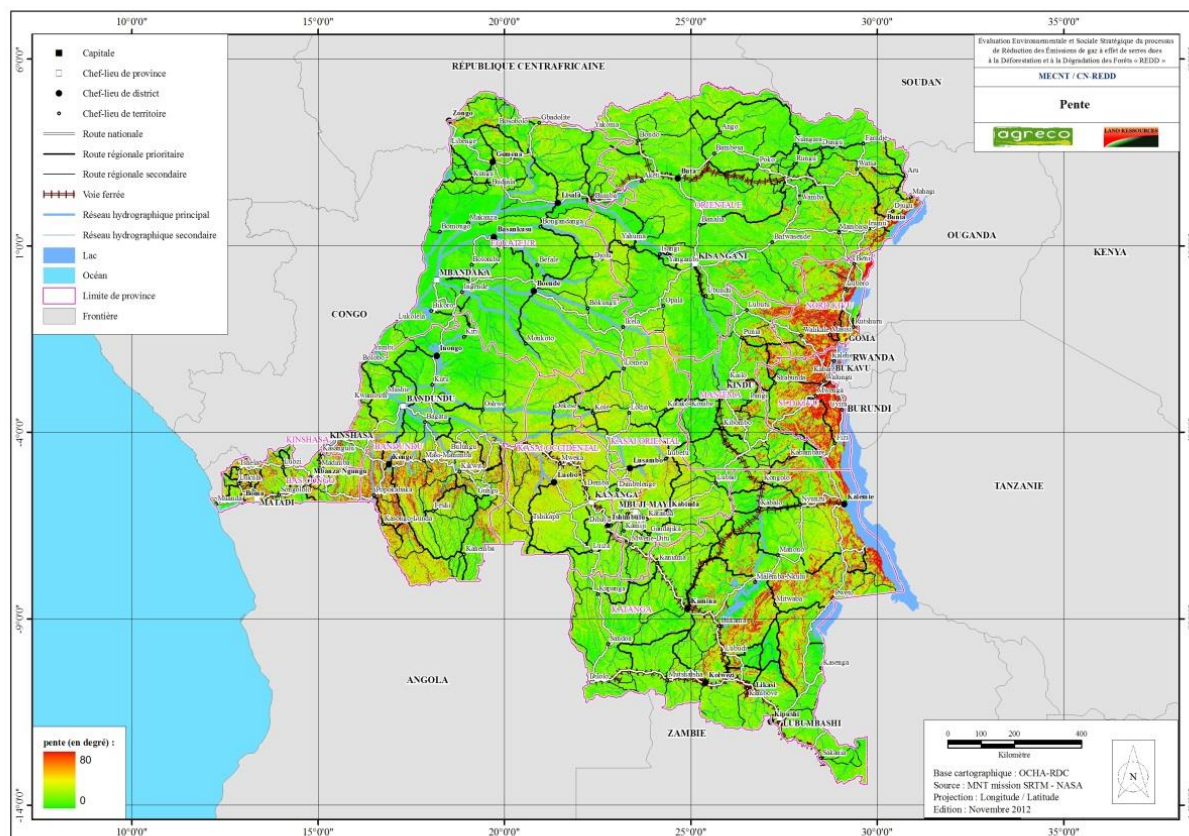


Figure 4. Carte des pentes

¹¹ Climat tropical humide où la température de mois le plus froid est supérieur à 18°C. Il n'existe pas de saison sèche distincte. Chaque mois recevant au moins 60mm de précipitation.

¹² Climat tropical humide de transition entre le type Af et Aw.

¹³ Climat tropical humide avec au moins un mois recevant moins de 60mm de précipitation.

¹⁴ Climat humide tempéré chaud où la température du mois le plus chaud est supérieure à 10°C. Pas de saison sèche distincte.

¹⁵ Climat humide tempéré chaud ayant au moins un mois recevant moins de 60mm de précipitation.

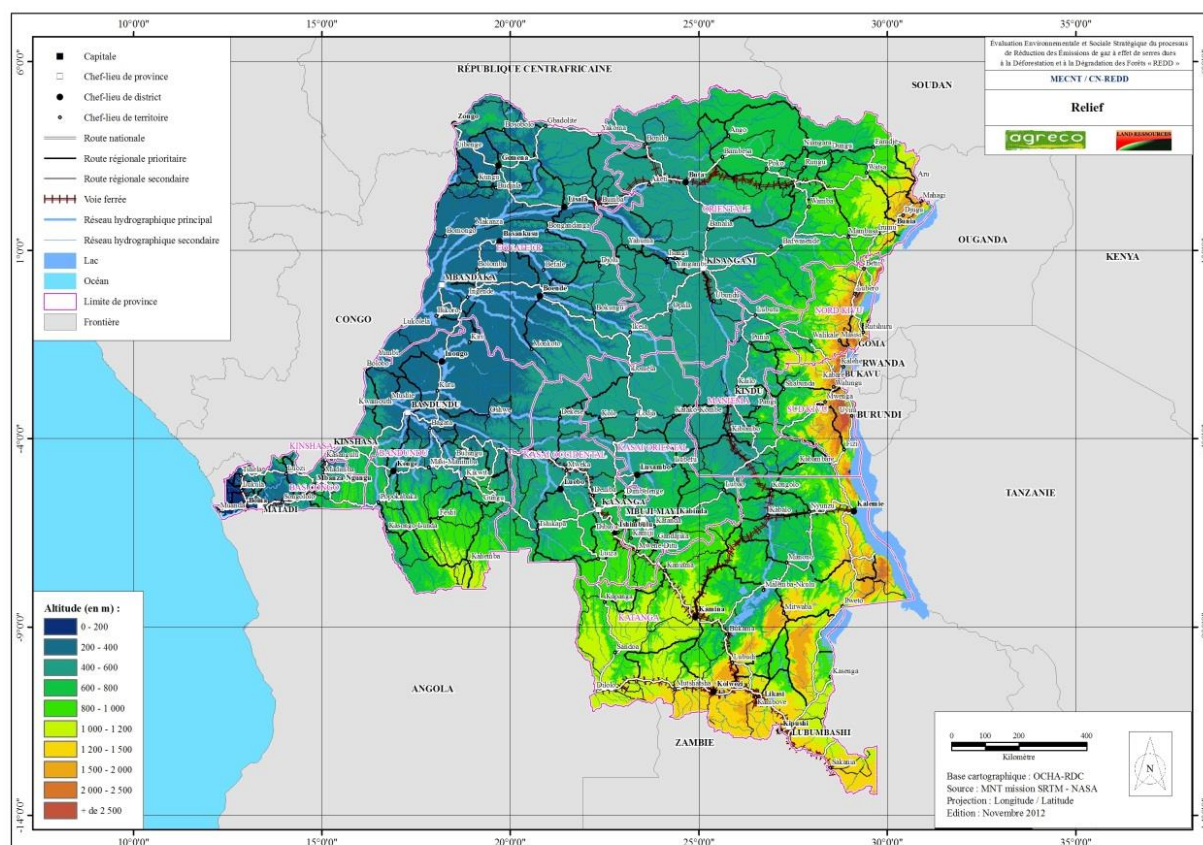


Figure 5. Carte altitudinale

6.4. FORÊTS

Avec près de 1.541.348 km² des forêts naturelles (FAO, 2010)¹⁶, la RDC abrite la deuxième forêt tropicale du monde après l'Amazonie et détient près de 47% du massif forestier tropical du continent africain. Elle contient plus de la moitié des forêts tropicales humides d'Afrique Centrale.

La RDC présente une couverture forestière caractérisée par des forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues qui viennent au premier rang, occupant environ 68% de l'ensemble des forêts congolaises, suivies des forêts denses sèches et forêts claires (12%), des forêts secondaires (9,5%), des forêts denses sur solshydromorphes (7%) et des forêts de montagne (3%). Les galeries forestières et les mangroves représentent respectivement 0,2 et 0,04% de la superficie forestière totale (SPIAF, 1992). Une telle variété d'habitats abrite des ressources biologiques aussi abondantes que diverses et place la RDC parmi les dix **pays à mégabiodiversité** du monde.

6.5. BIODIVERSITÉ

La République Démocratique du Congo est considérée comme l'un des deux pays d'Afrique les plus importants en termes de diversité biologique. Sa position géographique à cheval sur l'équateur lui confère un large zonage climatique (climat équatorial, climat tropical humide, climat tropical à saison sèche plus ou moins marquée, etc.) qui, allié aux conditions variées de relief et de sol, se traduit par une gamme largement diversifiée de biomes, d'écosystèmes et d'habitats.

D'une façon globale, quatre grandes régions floristiques (décrites au début du chapitre) se démarquent dans le pays en fonction du relief et de la proximité de la cuvette centrale (vaste dépression au centre du pays, de part et d'autre de l'équateur).

¹⁶ FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport national de la République Démocratique du Congo. FRA2010/054, Rome 2010.

En termes de diversité des espèces, la République Démocratique du Congo se place en tête des autres pays africains pour plusieurs catégories taxonomiques: 482 espèces de mammifères (dépouillement récent) contre 409 rapportées par Conservation International en 1992, 1.086 espèces d'oiseaux, 216 espèces de batraciens, 352 espèces de reptiles contre 280 rapportées en 1992, 10.000 espèces d'angiospermes dont 3.000 seraient endémiques.

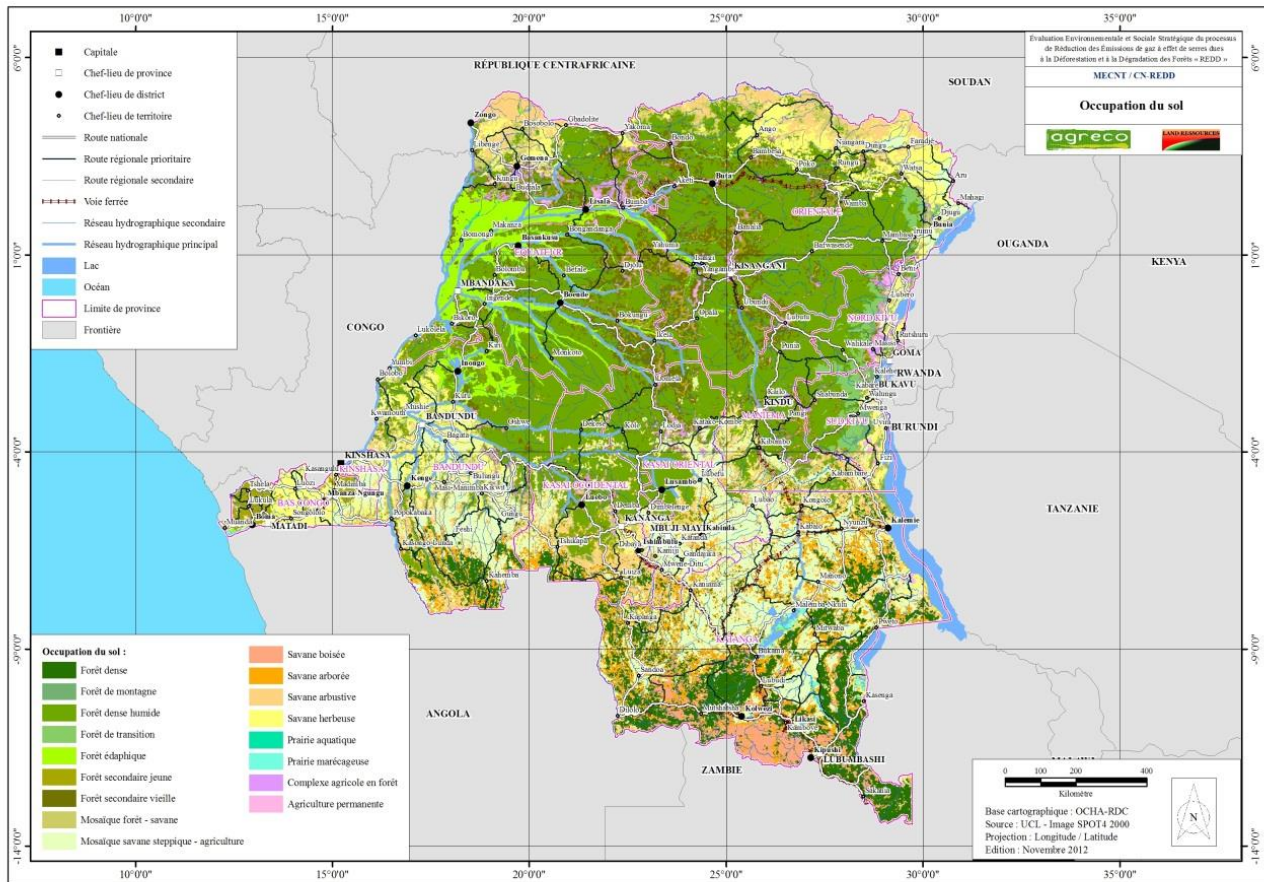


Figure 6. Occupation des sols

6.6. EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE

Les principales forêts de production de bois d'œuvre accessibles sont presque toutes concentrées dans la cuvette centrale (vaste dépression située quasi au centre du pays) et dans le Mayumbe (Sud-ouest du pays) et couvrent une superficie estimée à près de 87 millions d'ha dont plus de 99% se trouvent dans la cuvette centrale. Les autres zones fournissent principalement du bois pour satisfaire les besoins locaux en bois énergie, de service et de construction (Kapa et Malele, 2003). Les superficies de concessions en jeu sont d'un ordre de grandeur supérieur à celles des aires protégées. A l'heure actuelle, les superficies sous protection, laquelle est malheureusement bien théorique, représentent environ 16.141.650 ha, soit 13% de la superficie en forêt dense (124.566.000 ha), alors que les superficies allouées aux 156 concessions forestières représentent 22.384.912ha, soit 18% de cette même superficie (Figure 7).

chasse, l'ICCN, dépend en majeure partie de l'appui technique et financier de ses partenaires internationaux pour gérer ces Aires Protégées.

Aujourd'hui, on peut compter de 60 à 70 Aires Protégées parmi lesquelles une vingtaine seulement a un personnel de l'administration générale de l'Institut Congolais pour la Nature. 16 sont reconnues par le Gouvernement Congolais et par les Experts internationaux comme représentatives de la plupart des écosystèmes trouvés en RDC. Parmi ces Aires Protégées, moins d'un tiers (1/3) sont cependant fonctionnelles (R.K. Mwinyihali 2006). La figure 8 présente la carte de localisation de ces AP.

D'une façon générale, les conflits armés qu'a connus la RDC depuis 1996 jusqu'à ces jours, n'ont pas épargné ses Aires Protégées, spécialement celles du Nord et de l'Est du pays. Cette situation a eu des répercussions considérables sur la biodiversité nationale; quant aux agents de l'ICCN, ils ont payé un lourd tribut à cette période d'instabilité.

6.7.1. LES RÉSERVES FORESTIÈRES

La gestion de ces réserves relève de la Direction de Conservation de la Nature et de Chasse. Il n'existe cependant en principe aucun texte juridique pour leur gestion. Elles ont pour objectifs : la protection de la forêt naturelle, la promotion de la recherche sylvicole, l'enrichissement de la forêt naturelle en vue de promouvoir la production du bois d'œuvre ou du bois de feu.

6.7.2. LES RÉSERVES DE BIOSPHERE

Il en existe trois, à savoir : la Réserve de Biosphère de Luki, de Yangambi et de Lufira. Les deux premières font l'objet de suivi et possèdent chacune un plan d'aménagement, bien que pas encore approuvé par le Ministère de l'Environnement.

Ces réserves sont créées et régies selon les concepts définis par le Programme MAB de l'UNESCO et ont pour but d'offrir un cadre pour la recherche écologique, fondamentale et appliquée, à la fois dans les milieux naturels et dans les milieux altérés. L'intérêt est donc d'offrir des bases scientifiques de référence permettant de mesurer les changements à long terme de la biosphère en vue d'une surveillance continue de l'environnement. Outre la recherche, ces réserves de la biosphère ont pour fonctions : la conservation in-situ, l'éducation et la formation ainsi que la coopération au développement, notamment dans la perspective du développement rural intégré.

Leur gestion et supervision sont assurées par le Secrétariat National du Programme MAB en RDC, rattaché au Ministère ayant en sa charge la gestion de l'Environnement.

6.7.3. LES JARDINS ZOOLOGIQUES ET BOTANIQUES

Il s'agit d'un type de la conservation *ex-situ* de la faune et de la flore. Jadis gérés par l'Institut des Jardins Zoologiques et Botanique du Congo (IJZBC), ces jardins sont désormais sous la responsabilité de l'ICCN depuis la réforme intervenue en 2010. Il existe 4 jardins Zoologiques dont deux à Kinshasa, un à Kisangani et un à Lubumbashi, et 3 jardins botaniques respectivement situés à Kisantu (Bas-Congo), à Eala (Équateur) et à Kinshasa (Parc de la Révolution).

6.7.4. LES DOMAINES DE CHASSE

Leur gestion relevait jadis de la Direction de Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables du Ministère, mais ils furent transférés à l'ICCN par l'arrêté ministériel n° 36/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

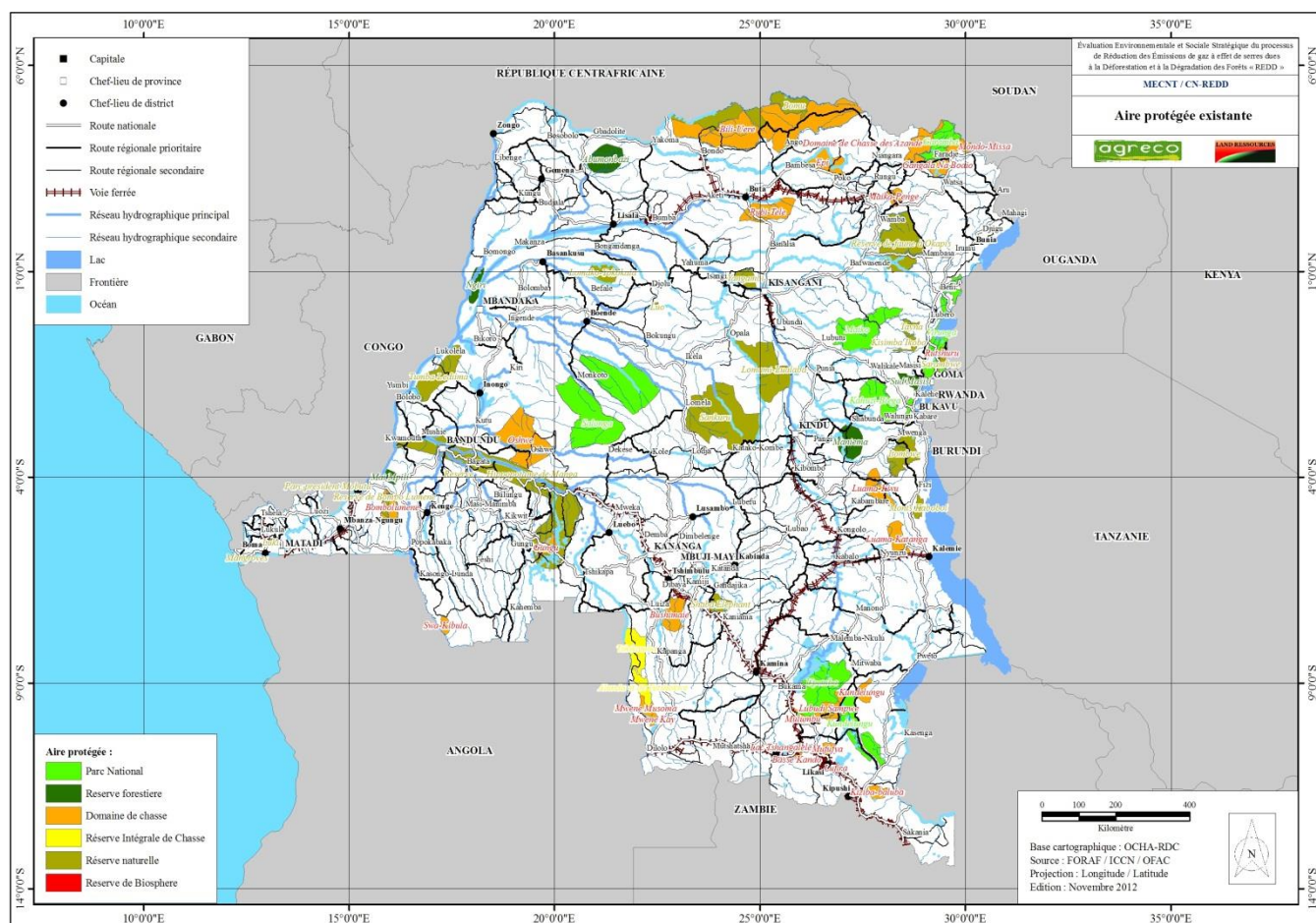


Figure 8. Aires protégées existantes

6.8. LES PRINCIPALES MENACES SUR LA FORÊT

Plusieurs études ont porté sur les menaces qui pèsent sur la forêt et qui interviennent dans le processus de déforestation. Ces études sont essentiellement des études d'expert. Peu d'études ont tenté de connaître le sentiment des populations sur cette déforestation mesurée. Le consultant a tenté par un questionnaire d'obtenir la perception des gestionnaires au niveau provincial et local et également celle des populations locales vivant dans différentes zones du pays.

6.8.1. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

Comme toutes les forêts tropicales, la forêt congolaise représente une ressource naturelle qui est mise à contribution de diverses façons pour satisfaire soit les besoins de survie de l'homme, soit les besoins de développement d'ordre local, régional, ou national; soit encore pour répondre à des préoccupations d'ordre éthique, culturel et esthétique ou même de façon évidente aujourd'hui pour contribuer aux préoccupations d'équilibre environnemental. Parmi les pressions les évidentes qui s'exercent sur la forêt congolaise et ses éléments constitutifs, on retiendra :

- l'agriculture itinérante,
- la récolte du bois énergie (bois de feu et charbon de bois),
- l'exploitation forestière industrielle et artisanale,
- l'exploitation minière artisanale,
- la récolte des produits forestiers non ligneux,
- la chasse commerciale,
- la mise en place des biens d'équipement pour le développement du pays,

- l'ouverture de nouvelles routes,
- la création des pâturages en zones forestières,
- l'extension des villes et autres agglomérations,
- le non-respect des législations foncière et forestière, etc.

L'étude effectuée en 2010-2011 dans le cadre du REDD¹⁷ définit l'agriculture itinérante sur brûlis, la production de charbon de bois, l'exploitation minière et enfin l'exploitation artisanale du bois comme étant les principales sources de déforestation au pays. Ce même rapport définit les causes comme la croissance démographique, les aspects institutionnels (décisions politiques, guerres civiles, mauvaise gouvernance), la création d'infrastructures et les aspects économiques (crise, chômage, pauvreté).

Le consultant a réalisé une consultation publique auprès des administrations provinciales et les organisations de la société civile à 12 endroits différents dans 5 provinces : Kinshasa : Ibi batéké; Bas Congo : Kimpese, Matadi, Boma, et Luki; Orientale : Kisangani, Rubi-Tele/Sukisa, Yaselia, Yangambi et Lilanda; Équateur : Mbadanka, Bikoro,. Village de Mpahaet Ntondo Une enquête a également été réalisée auprès de 182 personnes, majoritairement des chefs de ménage (voir questionnaire en **Error! Reference source not found.**).

Bien qu'il y ait des disparités régionales partout, les enquêtés observent une importante déforestation, sauf au niveau de Mbandakao où l'on considère que la déforestation est concentrée essentiellement au niveau des grands pôles urbains et au Nord de la province (Ubangi).

Les principales causes de déforestation évoquées par les répondants lors des consultations sont :

- La culture sur brûlis ;,
- Les feux de brousse,;
- Les besoins en bois énergie,;
- Les exploitations forestières industrielles et artisanales,;
- Les exploitations minières,;
- Les problèmes fonciers,;
- L'urbanisation et la démographie.

Au niveau des questionnaires individuels, les causes identifiées sont données dans le tableau ci-joint. Chaque répondant pouvait donner 3 causes de déforestation, ce qui explique le total de 297 réponses pour 182 enquêtés.

Tableau 1. Les principales causes de déforestation telles que perçue par les enquêtés

cause de déforestation		
Exploitation forestière (grande compagnie)	48	12.1%
Exploitation forestière locaux	41	10.3%
L'État qui donne trop de permis	54	13.6%
Les agriculteurs	64	16.1%
Les besoins de charbon et bois de feux	107	27.0%
L'amélioration de l'accès (routes réhabilité)	11	2.8%
Le chef de terres qui donnent des permis de couper le bois	36	9.1%
Autre : indiquer	36	9.1%
Total	397	100.0%

On voit que pour les enquêtés, c'est le besoin en énergie qui est le premier moteur de la déforestation avec 27 % des réponses, suivi des agriculteurs avec 16,1% et d'un nombre trop important de permis d'exploitation représentant 13,6 % des réponses. Suivent les exploitations forestières industrielles et locales avec respectivement 12,1 et 10,3 %. Les routes réhabilitées ne représentent pas une des causes majeures de la déforestation selon les répondants.

¹⁷Synthèse sur les causes de la déforestation et de la dégradation en RDC – Version 1, MECNT 2011

Les mêmes individus ont répondu à une question relative à leur principale utilisation de la forêt. Le tableau suivant donne leurs réponses.

Tableau 2. : Principales utilisations de la forêt par les enquêtés

usage forêt		
Taux de réponse : 99.5%		
Valorisation des échelons : de 1 (Bois énergie) à 7 (Autres)		
Bois énergie	103	56.9%
Site pour l'agriculture	66	36.5%
Site pour l'élevage	2	1.1%
Cueillette de produits forestiers non ligneux (autres qu'alimentaire)	2	1.1%
Bois de construction	3	1.7%
La nourriture (chasse et cueillette)	3	1.7%
Autres	2	1.1%
Total	181	100.0%

Les réponses à cette question corroborent les études effectuées par la CN REDD sur les causes de la déforestation, notamment en ce qui a trait à l'agriculture et les besoins en bois-énergie.

L'enquête démontre également que la principale source d'énergie est la matière ligneuse. Bien qu'il fût possible de donner plusieurs sources d'énergies, on remarque que 86 % des réponses donnent le charbon et le bois comme source d'énergie

Tableau 3. : Types d'énergie utilisés pour la cuisson

type d'énergie cuisson		
charbon	118	35.3%
bois	170	50.9%
pétrole	13	3.9%
gaz	0	0.0%
électricité	33	9.9%
solaire	0	0.0%
Total	334	100.0%

Ces réponses viennent appuyer celles relatives à l'utilisation de la forêt.

Les autres usages de la forêt sont essentiellement pour la pratique des rituels et la cueillette des plantes médicinales.

Tableau 4. : Liste des autres usages de la forêt

usage forêt_AUTRE - Si 'Autres', précisez :		
Taux de réponse : 26.9%		
Non réponse	133	73.1%
plante medecinale, rite traditionnel, forêt sacrée	31	17.0%
pêche	4	2.2%
Forêt sacrée	2	1.1%
pirogue	2	1.1%
rite traditionnel, forêt sacrée	2	1.1%
exploitation d'or	1	0.5%
exploitation minière	1	0.5%
fabrication des meubles	1	0.5%
la forêt nous protège contre les vents violents	1	0.5%
le minier/carrière	1	0.5%
plante medecinale, rite traditionnel	1	0.5%
plantes médicinales	1	0.5%
rite traditionnel	1	0.5%
Total	182	100.0%

Ces utilisations avérées de la forêt sont majoritairement utilisées pour les usages domestiques(66,1%) et pour l'obtention de revenus d'appoint dans 20,6% des cas. Toutefois, il demeure que 14,1% des enquêtés utilisent la forêt comme fonds de commerce.

Tableau 5. : Finalité de l'usage de la forêt (revenu principal, secondaire, usage ménages)

type d'usage		
Le Commerce (principales sources de revenu)	25	14.1%
Les usages de la famille	117	66.1%
Le petit commerce (revenu d'appoint)	35	19.8%
Total	177	100.0%

Seulement 23% des personnes enquêtées prélevant des ressources naturelles connaissent l'existence du code forestier.

Tableau 6. : Taux de connaissance du code forestier

connaissance du code forestier		
Taux de réponse : 57.1%		
oui	24	23.1%
non	80	76.9%
Total	104	100.0%

6.9. EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE

En RDC, l'exploitation forestière est très sélective. Elle vise, d'après le type de végétation et sa physionomie, une liste limitée d'essences commerciales variant entre 11 et 21, et prélève peu d'individus (1 à 3 tiges/ha). Dans la législation forestière congolaise, les arbres exploitables sont définis par un diamètre minimum d'exploitabilité (DME). Il n'existe pas à proprement parler de limitation du nombre d'individus récoltables à l'hectare, même si la distribution naturelle des essences commerciales fait que le nombre d'individus prélevé est faible.

Indépendamment de l'engagement du concessionnaire dans une démarche de gestion durable, l'exploitation d'une forêt nécessite la construction d'un certain nombre d'infrastructures, notamment les campements, les réseaux routiers, les parcs à bois, pistes temporaires et de débardage, etc. Le réseau routier est composé de routes principales et secondaires qui sont utilisées par les grumiers pour évacuer le bois depuis les parcs à grumes en forêt vers les usines de transformation ou le cas échéant vers les beaches si les bois doivent être acheminés par voie fluviale. Les distances de transport varient de quelques dizaines à des milliers de kilomètres (pour les entreprises visitées, cette distance varie entre 22 et 1.772 km).

L'exploitation forestière développe une **importante activité humaine en forêt**. Ce sont d'abord les équipes de prospection et de délimitation de la concession qui parcourent tout le massif, suivies par les équipes de génie civil et leurs engins qui mettent en place le réseau routier principal et les campements. Une fois l'infrastructure minimale réalisée, les équipes d'inventaire forestier vont parcourir la forêt pour déterminer et localiser le potentiel ligneux à exploiter. Les équipes d'abattage et de débardage viennent ensuite pour se charger des coupes des arbres désignés et de les sortir de forêt pour les mettre sur les parcs à grumes en forêt, où d'autres équipes vont se charger de les façonner et de les charger sur les grumiers pour un transport vers les parcs à bois des usines ou d'évacuation (ports).

Toutes ces opérations décrites ne se réalisent pas sans exercer des pressions sur la forêt. Des pressions identifiées ayant des impacts environnementaux s'exercent par :

- la création des infrastructures qui implique la destruction du couvert végétal : il s'agit notamment de l'installation des campements et d'unités de transformation de bois. La construction ou l'entretien du réseau routier a comme conséquences : (i) le blocage de l'écoulement de certains cours d'eau et la création de retenues d'eau en amont des infrastructures, (ii) l'augmentation de la sédimentation des cours d'eau pouvant avoir des effets néfastes sur l'approvisionnement en eau et sa qualité, (iii) le compactage du sol pouvant affecter la circulation de l'eau et la disparition de l'horizon humifère, (iv) la forte érosion des sols, (v) les risques accrus de glissement de terrain sur les pentes escarpées, (vi) la modification importante de la végétation et de la faune le long des axes principaux. Retenons que la présence d'un réseau routier, même bien conçu, entraîne d'office une fragmentation du massif forestier;
- les opérations de l'exploitation forestière : une fois les accès assurés, les opérations liées à l'ouverture des layons pour des inventaires, à l'abattage, à l'ouverture des pistes de débardage, au débardage lui-même et au transport des grumes contribuent également à la destruction ou au dommage d'une partie de la végétation. La gravité de ces impacts est directement liée à l'intensité du prélèvement et au soin apporté aux diverses opérations, mais il est impossible d'exploiter sans dégâts dans le peuplement résiduel.

L'ouverture des layons pour les inventaires consiste à couper tous les individus rencontrés le long du parcours. L'abattage provoque des dégâts plus ou moins importants sur d'autres arbres. L'ouverture des pistes de débardage et le débardage lui-même entraînent la mort des plantules, des jeunes plants et d'arbustes du sous-bois et peuvent également infliger des blessures à la base des grands arbres. L'ouverture des parcs à grumes implique le déboisement d'une bande de forêt. Les équipes parcourant la forêt font généralement beaucoup de bruit, surtout lorsqu'elles utilisent des engins à moteur, perturbant la faune sauvage. Il est évident que ces bruits sont peu dommageables pour la faune tant que celle-ci a la possibilité de migrer des zones perturbées vers d'autres plus tranquilles. Ces équipes profitent également de leur séjour en forêt pour poser des pièges, chasser au fusil ou capturer certains animaux peu mobiles (rats de Gambie ou pangolins par exemple). La mauvaise gestion des déchets des engins forestiers (carburants, huiles moteurs, pièces usagées) ou humains peut causer des dégâts à l'environnement;

- l'augmentation de la densité locale de population humaine : en RDC, l'exploitation forestière s'opère généralement dans les zones reculées, peu peuplées et souvent en marge du développement. L'arrivée, dans ces zones dépourvues de tout, d'un investisseur avec les moyens appropriés crée souvent un appel important de population des villages des alentours de la concession, voire même des villages plus éloignés qui viennent profiter des conditions de vie généralement bien meilleures ou exercer des activités lucratives favorisées par la société. Cette immigration, ajoutée aux travailleurs de la société et à leurs familles, provoque une augmentation rapide et importante de la densité locale de la population sédentaire. Une telle concentration humaine peut engendrer de multiples impacts :
 - la facilitation de l'accès à des massifs forestiers éloignés riches en biodiversité,
 - la déforestation par l'agriculture itinérante et l'exploitation illicite de bois d'œuvre,
 - des pollutions locales (déchets ménagers, excréments), la propagation d'espèces exotiques (*Chromolaenaodorata*) et la surutilisation des ressources forestières (chasse et pêche commerciales);

- sur la diversité végétale par la surexploitation des produits forestiers non ligneux, la recherche de bois de feu et de charbon de bois.
- la fragmentation du massif forestier : le réseau routier créé fragmente le couvert végétal, occasionnant la création d'obstacles infranchissables pour certains animaux arboricoles ou à faible capacité de mouvement, alors que la végétation secondaire qui se développe en bordure des routes ou pistes attire bon nombre de grands herbivores (éléphants, grandes antilopes, etc.) qui y trouvent une source abondante de nourriture et aussi un risque accru d'y être chassés. Signalons également que le faible salaire alloué aux travailleurs (surtout aux cadres moyens, agents techniques et ouvriers) de certaines sociétés forestières ainsi que le retard de son paiement incite les membres des familles de ces derniers à exercer une pression sur le couvert végétal environnant des campements en pratiquant l'agriculture itinérante sur brûlis et le petit élevage.

6.9.1. PRESSIONS DANS LES ZONES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE INDUSTRIELLE EN ARRÊT

En zones d'exploitation forestière industrielle où les activités sont en arrêt, l'ampleur des pressions exercées sur le massif forestier est faible par rapport à la situation décrite au point précédent, bien que les conséquences des pressions précédentes engendrées lorsque la forêt était sous exploitation soient encore présentes (accès facile à des massifs isolés par des anciennes routes ou pistes de débardage).

Selon le rapport d'évaluation environnementale stratégique du PNFoCo, les principales pressions identifiées dans ces zones d'exploitation forestière en arrêt sont :

- l'agriculture itinérante exercée par les anciens employés locaux de la société et leurs familles, la population immigrante encore présente et les villageois riverains;
- les mauvaises pratiques de cueillette et ramassage des produits forestiers non ligneux, notamment la récolte des feuilles des Marantaceae et de *Gnetum africanum*, l'abattage de certains arbres pour avoir les chenilles, etc.;
- l'exploitation forestière artisanale facilitée par l'ancien réseau routier établi par la société;
- la recherche de bois de chauffe;
- la carbonisation visant des peuplements des essences forestières à haute énergie calorifique, notamment *Xylopiasp.*, *Macaranga sp.*, etc., sert à répondre à la grande demande de charbon de bois dans les villes.

6.9.2. PRESSIONS DANS LES ZONES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ARTISANALE

L'exploitation forestière artisanale exerce une **forte pression sur les forêts**. De plus, elle ne profite pas à toute la communauté. Le volume de bois traité est très important et de récents rapports d'observateurs indépendants¹⁸¹⁹ indiquent qu'elle serait de plus en plus utilisée pour contourner la législation forestière en vigueur sur l'exploitation industrielle et couper de grands volumes de bois pour l'exportation. Les statistiques en ce qui la concerne sont cependant rares.

Traditionnellement, les artisans sont équipés surtout de vieux engins et certains d'entre eux ont des sources douteuses de financement qui viendraient d'« investisseurs » étrangers refusant de suivre la voie autorisée. Ils opèrent dans les lambeaux forestiers (cas de la province de Bandundu), mais également dans les massifs forestiers (forêts de Lisala, Bafwasende, Isangi, Banalia, etc.), sans équipement lourd, rudimentaire (scies à long), parfois moderne (tronçonneuses), sans création ou aménagement du réseau routier.

L'exploitation artisanale ne respecte souvent pas le diamètre minimum exploitable (DME) et prélève des volumes très élevés sur des petites surfaces et une gamme variée d'essences. Des volumes importants de bois sciés artisanalement mais non répertoriés sont vendus sur le marché local et d'autres sont exportés. Son impact sur la biodiversité pourrait être plus grave que l'exploitation industrielle du fait qu'elle échappe à toute réglementation.

¹⁸ GLOBAL WITNESS 2012. «L'art de l'exploitation industrielle au Congo : Comment les compagnies forestières abusent des permis artisanaux pour piller les forêts de la République Démocratique du Congo». Global Witness Limited, Londres.

¹⁹ GREENPEACE AFRIQUE 2012. «"Exploitation artisanale" = exploitation industrielle forestière déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo». Greenpeace Africa, Kinshasa.

Les agents de l'État tant au niveau national que provincial ne sont ni équipés ni renforcés pour effectuer le contrôle et surveillance forestiers, dans le secteur industriel et encore moins dans le secteur artisanal. Il leur est difficile de prendre des mesures préventives quant à la pression de l'exploitation non contrôlée subie par une essence particulière. Aucune statistique fiable ne peut être présentée en rapport avec ce mode d'exploitation. La majorité des exploitants artisanaux ignore la réglementation, ce qui conduit au déboisement démesuré et à la raréfaction de certaines espèces ligneuses, y compris des espèces animales et végétales, ainsi qu'à la destruction des écosystèmes avec des risques de dégradation des terres et d'érosion. Dans la Province Orientale, les exploitants artisanaux ont même développé le métier de négociants de bois.

Il faut signaler ici le fait que dans certains cas (exemple d'Olam dans le territoire d'Idiofa (Mangai)/Bandundu et le même entre Kisangani et Banalila), les sociétés industrielles contractent les exploitants artisanaux et les équipent, afin qu'ils coupent pour eux du bois qu'ils rachèteront. Ceci les exonère illicitement des démarches légales d'obtention de concessions. Ainsi, selon Global Witness, au moins 146 permis d'exploitation artisanale auraient été délivrés depuis 2010 pour camoufler l'exploitation industrielle de grands volumes de bois destinés à l'exportation. Le marché le plus important pour ce faire serait la Chine.

6.9.3. PRESSIONS DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Les conflits armés et politiques des dernières décennies ont fait que le Gouvernement ne sait plus contrôler les actions de la population dans ces sites. Elle y recourt pour résoudre tous les besoins, alimentaires, économiques et sociaux sans observer la loi ni la réglementation en la matière. Les principales pressions liées à la déforestation observées dans presque toutes les Aires Protégées sont :

- l'agriculture itinérante: activité signalée dans toutes les Aires protégées du pays. La population recourt à l'agriculture pour subvenir à ses besoins alimentaires et pour se constituer de petites économies;
- l'exploitation minière : elle est signalée dans les Aires où l'on peut trouver les gisements miniers (ex le coltan dans le parc de Kahuzi-Biega, l'or à Rubi-télé). On recourt à cette activité pour se constituer un peu de trésorerie;
- la carbonisation : elle se pratique partout dans tous les sites protégés. C'est pour des raisons énergétiques et financières que la population recourt à la production des braises (cas alarmant du parc marin des Mangroves et de beaucoup des réserves proches des centres urbains);
- la coupe des bois : elle se fait également dans toutes les Aires protégées de la RDC. La population coupe le bois pour la chauffe domestique et pour la vente aux habitants des milieux urbains pour se constituer un peu de moyens financiers;
- l'exploitation forestière : on constate dans quelques réserves démunies de gardes l'exploitation illicite du bois jusque dans la zone centrale.

À l'heure actuelle, le nombre élevé d'Aires Protégées et l'insuffisance du personnel technique et d'écogardes affectés sur le terrain ne permettent pas à l'ICCN de jouer son rôle en assurant la surveillance nécessaire pour juguler efficacement les diverses pressions anthropiques.

6.9.4. PRESSIONS DANS LES ZONES D'ACCÈS LIBRE AUX RESSOURCES

Le système d'accès libre (selon le code forestier, les forêts protégées) peut avoir des conséquences graves sur la durabilité des ressources, surtout dans le contexte actuel où les moyens manquent aux structures étatiques pour à la fois rendre disponibles et vulgariser les textes juridiques en matière environnementale, ainsi que pour appliquer le contrôle et la surveillance.

Il se caractérise par une course à l'exploitation. L'agriculture itinérante sur brûlis, la recherche de bois pour des besoins énergétiques, la présence des migrants et des déplacés constituent une menace permanente sur la forêt dans les zones d'accès libre. Ces pressions sont principalement exercées :

6.9.4.1. Près des zones urbaines

Les citoyens ont un besoin vital de la forêt, mais emploient ses ressources d'une manière peu compatible avec le développement durable. Le besoin en bois-énergie, PFNL et autres produits forestiers est quotidien. Cette pression urbaine

s'explique d'une part par la crise économique accentuée par les différentes guerres que le pays a connues et d'autre part par le délabrement des infrastructures de production aidé par la pauvreté généralisée, la faiblesse des systèmes étatiques et l'attachement culturel des citoyens à la forêt.

Actuellement la plus grande pression sur les forêts s'observe dans les bassins d'approvisionnement des villes en produits forestiers ligneux et non ligneux. On peut donc conclure que l'expansion des villes conduit à davantage de pression que l'accroissement de la population rurale. L'augmentation de la population allogène dans les régions forestières périurbaines augmente la demande et conduit à la prolifération des petits commerces pour répondre au besoin croissant aidé par le coût peu élevé du transport et de la réhabilitation des routes, qui permet même aux cyclistes et motocyclistes d'accéder facilement et rapidement aux lieux d'extraction des ressources, d'où surexploitation des ressources forestières. Le lotissement anarchique est une des causes de pression sur la forêt.

Les zones périurbaines sont l'objet d'une destruction systématique de la biodiversité, remplacée par un environnement appauvri en espèces végétales et animales. L'agriculture et la production de charbon de bois sont les deux moteurs principaux de ce processus de destruction. Plusieurs villes de la RDC sont en fait des zones d'habitation d'une population essentiellement agricole, qui cultive sur des distances de plus en plus longues, pouvant nécessiter des heures de marche ou de vélo (2 heures de marche, 10 km, sont des distances tout à fait fréquentes pour les champs agricoles). C'est ainsi que chaque matin et chaque soir les routes qui mènent aux champs sont encombrées de milliers de personnes.

La zone urbaine développe son emprise agricole de deux manières complémentaires : rayonnante d'une part (la poussée est générale, de toutes parts), radiale d'autre part, le long des grands axes qui mènent à la ville. Pour ce deuxième cas, l'exemple le plus frappant est la route de Kisangani à Banalia, qui devient elle-même un quartier continu de la ville, sur près de 100 km. On constate dans ces environnements la disparition de plus en plus grande du couvert arboré, celle en particulier des « forêts » c'est-à-dire des champs non encore savanisés, et de ce fait, la diminution des rendements. La production de charbon de bois a un impact peut-être plus grand sur la destruction de l'environnement. La zone de destruction systématique du couvert forestier peut aller jusqu'à 200 km et davantage (cas de Kinshasa et MbujiMayi).

6.9.4.2. *En zone rurale*

La pression sur la forêt s'est intensifiée en zone rurale par faute d'activités alternatives et surtout par la fermeture des plantations qui autrefois employaient de nombreux villageois, ainsi que le non paiement et les retards de paiement chroniques des enseignants et des agents de l'état. Tous n'ont pas trouvé mieux que de se tourner vers la forêt pour trouver de quoi subvenir aux besoins de leurs familles. Ainsi on constate la pression exercée également par :

- l'agriculture,
- le besoin de bois-énergie,
- les migrants cherchant des terres agricoles fertiles,
- la chasse et la pêche commerciale,
- l'exploitation forestière et minière artisanale.

La population rurale vit par définition de l'exploitation des ressources naturelles. L'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette sont autant d'activités qui exercent une pression sur les ressources. La densité humaine, la façon dont ces activités sont conduites, ainsi que l'ampleur de la demande commerciale, déterminent le niveau de pression. L'activité certainement la plus immédiatement destructrice de toute la biodiversité est l'agriculture. Les pratiques agricoles actuelles de jachère/brûlis aboutissent à la destruction annuelle d'une superficie comprise entre 0,5 et 1 ha par ménage en zone forestière, que cette superficie soit de forêt primaire ou secondaire, ou de recru forestier récent sur jachère d'au moins six ans. Par ailleurs, l'effondrement de la demande ces trente dernières années a mis à l'abandon les cultures pérennes commerciales (qui fixaient par définition l'agriculture), renvoyant les paysans aux cultures saisonnières pour l'obtention de revenus monétaires.

6.9.4.3. *En zone forestière*

La forêt congolaise court un risque important car elle devient quasiment la seule source d'alimentation et de revenus pour toute la communauté, qu'elle soit locale ou autochtone. Cette pression se reporte sur la population qui y habite. La recherche des produits forestiers de subsistance et de commercialisation comporte des risques pour l'environnement mais également pour les populations notamment en perturbant les équilibres écologiques. Selon l'ÉES du PNFCo, la déforestation sans reboisement fait légion.

Une analyse de la déforestation récente (2000 à 2010) démontre que cette dernière suit les routes et les principaux cours d'eau. Il n'y a pas nécessairement de lien direct avec les concessions forestières (voir le site : <http://www.wri.org/tools/atlas/map.php?maptheme=drcforest> pour visualiser les différentes superpositions entre déforestation et permis forestier).

Une étude de 2009 de la FAO²⁰ donne des éléments plus précis sur les taux de déforestation autour des villes et dans des concessions forestières par une méthode d'analyse d'images satellites Landsat entre 2 dates.

Site/ surface ha	Période	Taux annuel de déforestation en %	Taux annuel dégradation forestière en %	Cause
GEMENA/ 2 414 484,28	1986-2000	1,58	1,76	Agriculture,urbanisation Densification de la population
SIFORCO 452 147	1990-2000	0,86	0,82	Agriculture à plus de 97%
Isangi-SAFBOIS 344383	1986 -2001	0,46	0,55	Exploitation forestière et agriculture

L'étude explique que la déforestation apparaît après 3 à 5 ans de dégradation et que cette dégradation est visible au niveau des images seulement quand une partie du couvert forestier est partie, la dégradation s'accélère graduellement jusqu'à la disparition complète de la forêt

Bien qu'il ne semble pas y avoir d'autre étude permettant de déterminer la dégradation forestière versus la déforestation, cette étude de 2009 démontre que la dégradation est à peu près équivalente à la déforestation. On peut alors faire l'hypothèse que la déforestation et la dégradation forestière en RDC touchent 0,50 à 0,60 % de la forêt annuellement.

Dans le cadre de cette étude le consultant a effectué certaines analyse de la déforestation entre 2000 et 2005 et 2005 et 2010 sur la base des données de l'OSFAC

Cette analyse est effectuée à l'intérieur d'un cercle de 100 km autour de 8 villes²¹ dont Kisangani qui est donné ici en exemple : les données sont analysées sur un rayon 0-25 km, de 25-50 km et de 50-100km. Voir figure suivante

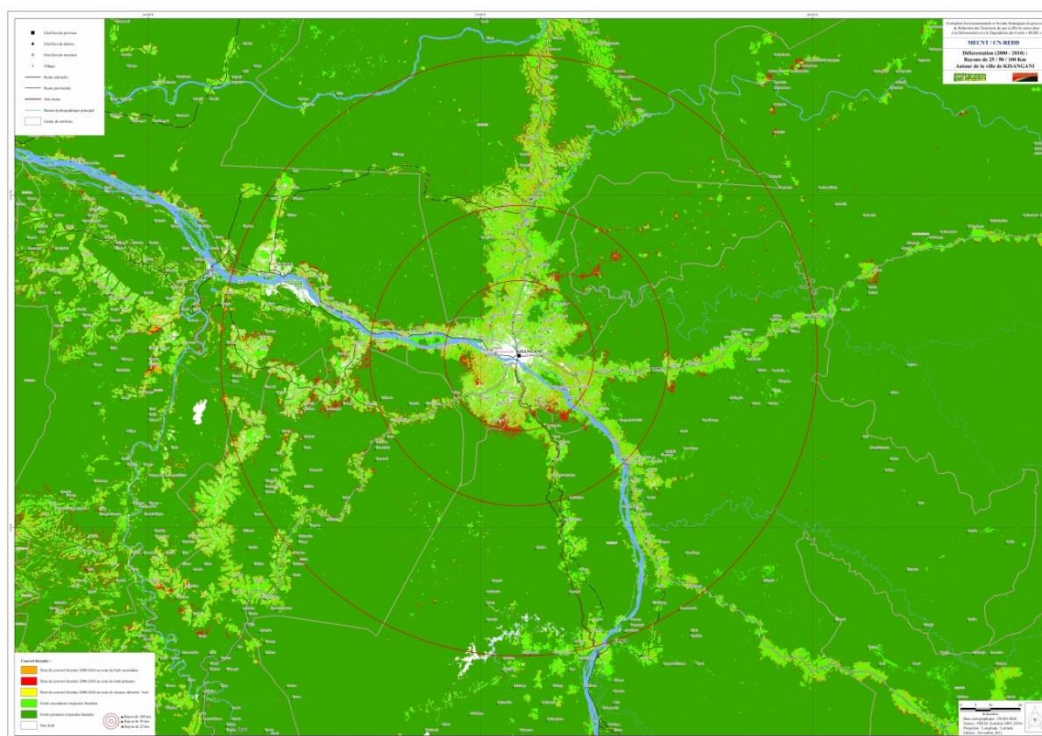


Figure 9 : Carte de déforestation dans la zone de Kisangani

²⁰ FAO, Département des forêts, FAO, Évaluation des ressources forestières Document de travail 169, Études de cas sur l'évaluation de la dégradation des forêts, RDC, 2009

²¹ Bukavu, Goma, Kananga, Kindu, Kinshasa, Kisangani, Mbandaka, Mbuji-Mayi

Ces données sont ensuite compilées dans un tableau i) par ville et ii) pour les 8 villes. Les résultats pour la ville de Kisangani sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Pourcentage de perte de la forêt autour de Kisangani entre 2000 et 2010

Type de couvert forestier et période d'analyse	% de perte par type de forêt par zone		
	0-25 km	25-50 km	50-100 km
forêt secondaire entre 2000-2005	15,7%	11,0%	11,4%
forêt secondaire entre 2005-2010	11,4%	10,7%	12,1%
forêt primaire entre 2000-2005	6,0%	0,5%	0,4%
forêt primaire entre 2005-2010	6,1%	1,2%	0,6%

Ce tableau démontre que la déforestation dans la forêt secondaire a été environ 1.5% fois plus importante dans les 25 premiers kilomètres entre 2000 et 2005 qu'entre 2005 et 2010, Par contre elle semble plus ou moins stable dans les sections allant de 25 à 50 km et de 50 à 100 km de Kisangani

On remarque aussi qu'après 2005 le % de perte de forêt primaire double entre 25-50 Km et est multiplié par 1.5 dans la section 50-100km tandis qu'il est stable dans les 25 premiers km de rayon. Ce phénomène peut être expliqué par l'ouverture des routes, la forêt primaire étant beaucoup plus nombreuse et dense en dehors du rayon de 25 km. Il est normal qu'elles soient affectées dès que des routes permettent d'y accéder.

Tableau 8 : Perte de forêt en ha autour de Kisangani entre 2000 et 2010

Type de couvert forestier et période d'analyse	Surface perdue en km ² par zone			
	0-25 km	25-50 km	50-100 km	total
forêt secondaire entre 2000-2005	171,8	106,5	284,4	562,7
forêt secondaire entre 2005-2010	105,3	92,0	267,7	465,1
forêt primaire entre 2000-2005	28,1	26,0	73,0	127,1
forêt primaire entre 2005-2010	26,9	54,9	115,5	197,3

En termes de surface entre les 2 périodes (2000-2005 et 2005-2010), la perte est moins importante au niveau des forêts secondaire d'environ 17 % mais supérieure pour les forêts primaires de plus de 55%

Au total la perte de couvert forestier, tout couvert confondu, passe de 689,9 km² à 662,4 km², soit une diminution de plus de 27 km² ou environ 5,5 km² de moins par année

Il est donc possible d'avancer sur cette base que l'accroissement de la déforestation de la forêt primaire n'est pas nécessairement dû à l'agriculture car les surfaces touchées diminuent au lieu d'augmenter avec la population, ce qui est inverse à la logique. A notre avis, si la déforestation est corrélée avec les besoins de l'agriculture, les surfaces perdues devraient en principe augmenté avec la population. Ce qui ne semble pas le cas pour la zone et la période étudié. Il est donc fort probable que la réhabilitation des routes a donné un essor à l'exploitation commerciale (légale et illégale) des forêts qui est plus intéressé par la forêt primaire que secondaire.

Si l'on prend l'ensemble des huit villes on peut voir que la déforestation de la forêt primaire en surface double entre les deux périodes étudiées tandis que celle des forêts secondaires diminue d'un quart pour la même période

Type de couvert forestier et période d'analyse	Surface perdue en km ² par zone			
	de 0 - 25 km	de 25- 50 km	de 50 - 100 km	Total 0-100 km
forêt secondaire entre 2000-2005	335,6	322,9	982,2	1640,6
forêt secondaire entre 2005-2010	239,4	258,7	776,1	1274,3
forêt primaire entre 2000-2005	69,5	120,9	382,8	573,2
forêt primaire entre 2005-2010	105,6	215,0	642,8	963,3

Pour les 8 villes, les valeurs totales (Forêt primaire et secondaire) en surface perdue entre 2000-2005 sont de 2213,9 km² tandis que pour la période suivante et 2005-2010 elles sont de 2237,6 ce qui fait 23,7 km² de plus soit environ 4,7 km² de plus par année, soit une faible augmentation entre les deux périodes d'environ 0,02% du taux de déforestation. Les données pour les 7 autres villes ainsi que de courtes interprétations sont données en annexe

Une étude intéressante de I. Bamba et al²² montre une relation significative entre le couvert forestier et la distance de 2 villes de la province Orientale. La même relation est trouvée au niveau des routes et des pistes. Ceci démontre que même si les exploitations forestières ne sont pas une cause directe de la dégradation forestière, elles n'en sont pas moins une cause principale indirecte en permettant un accès aisé aux ressources forestières entraînant inévitablement leur dégradation.

L'étude a révélé une influence significative ($p < 0,01$) des agglomérations sur la classe forestière dans notre zone d'étude. La proportion de la forêt diminue à proximité des villes. Dans chacune des deux villes, même si statistiquement, leurs variations sont identiques en 1986 et 2001, les proportions de forêt restent plus élevées en 1986 qu'en 2001 pour les mêmes distances considérées. Cela confirme la tendance générale de déforestation qui est observée dans cette zone (Laporte, 1999) et l'influence de la distance sur les proportions des forêts. La proportion de surface forestière diffère aussi selon l'importance et la grandeur de la ville.

L'influence du réseau routier sur le paysage forestier se manifeste par une diminution de la proportion de forêt à proximité des routes. En effet, la distance à la route influence la proportion de forêt ($p < 0,01$). La variation de la proportion de forêt est identique en 1986 et 2001, indiquant ainsi que c'est surtout la distance qui influence la variation des proportions et non l'année. De même, la déforestation moyenne est plus accentuée à proximité des routes que loin de ces voies comme cela a également été démontré par de nombreux auteurs

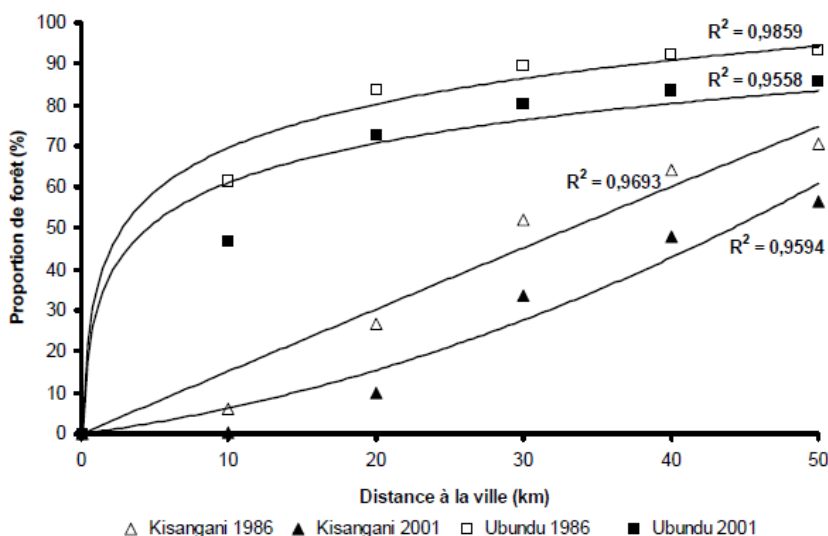


Figure 10 : relation entre de couvert forestier et la distance des villes

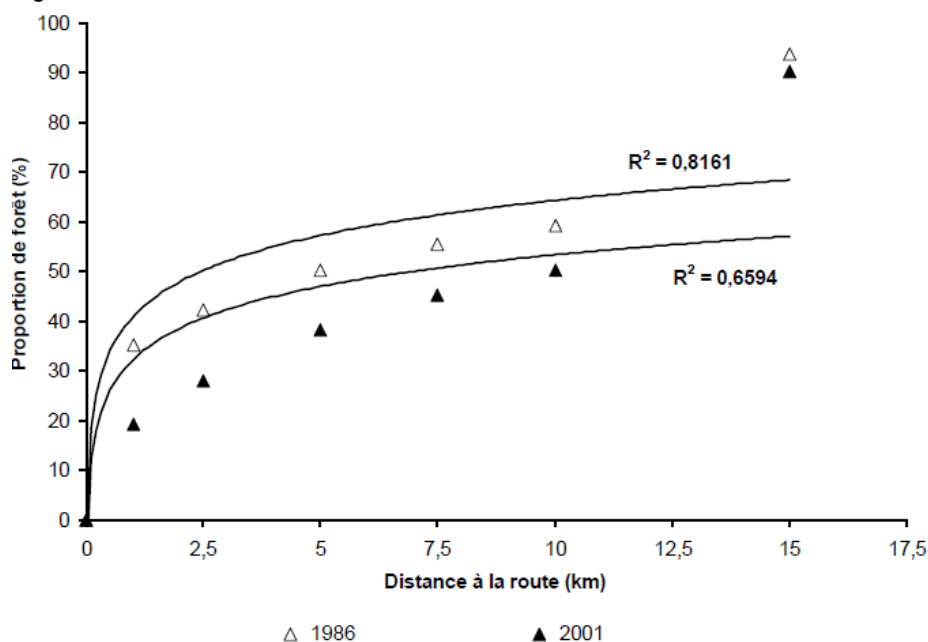


Figure 11 : variation des proportions de forêt en fonction de la distance de la route pour les deux années étudiées

Les courbes démontrent une proportion de forêt qui augmente avec la distance à la route

²² I Bamba & al IJSR Vol.43 No.3 (2010) Effets des Routes et des Villes sur la forêt Dense dans la Province Orientale de la République Démocratique du Congo), pp.417-429

Des études économétriques dont une effectuée par **N. Mbala et al**²³ met en évidence la relation de Kuznets entre de PIB et la déforestation dans les pays du Bassin du Congo, tout comme cela a été fait par d'autres auteurs pour d'autres groupes de pays en développement. A l'instar des travaux de Cropper et Griffiths (1994), Bhattarai et Hammig (2001) ainsi que Arcand et al (2008), ce dernier résultat montre que la croissance du PIB/h à long terme atténue la superficie du couvert forestier après avoir accentué leur dégradation dans un premier temps. Toutefois, La variable « taux de croissance de la population » a un coefficient négatif (mais non significatif). Ce résultat peut trouver une explication dans la théorie de Boserup (1970), selon laquelle une grande taille de population est synonyme d'adoption de techniques intensives. Finalement cette étude a aussi pris en compte le volume de richesses créé annuellement par le secteur agricole. Cette variable démontre une relation significative au seuil de 1% avec la déforestation, ce qui traduit le fait que l'agriculture se développe au détriment des surfaces forestières dans les pays du Bassin du Congo. En général, une économie orientée vers l'agriculture extensive connaîtra un taux de déforestation plus élevé que les autres. Toutefois pour cette dernière variable les auteurs pensent que l'utilisation des données macroéconomiques dans l'objectif d'évaluer le rôle de l'agriculture dans la déforestation est à prendre avec précaution, une étude microéconomique serait importante et permettrait d'obtenir un éclairage nouveau à ce sujet.

7. ÉTAT DU MILIEU HUMAIN

7.1. L'AGRICULTURE ET SES BESOINS EN TERRES FORESTIÈRES

L'agriculture est l'activité de base de la majorité des populations d'origine bantoues et soudanaises, bien que celles-ci s'adonnent aussi à l'élevage (il existe, dans les marges sèches savanicoles des groupes humains d'éleveurs nomades). Il s'agit d'une agriculture sur brulis dont la culture de base est partout le manioc. D'autres cultures sont pratiquées, principalement en association avec le manioc : le maïs à l'Ouest (tout l'Équateur, le Bandundu et les deux Kasai), devenu peu à peu la culture commerciale principale, pour nourrir les grandes villes et en particulier Kinshasa ; le riz au Nord et au Centre (Bumba, Kisangani, Haut et Bas-Uélé), pour alimenter les marchés urbains locaux.

L'agriculture pratiquée sur brulis sur les sols à dominante sableuse de tout cet immense espace donne des rendements moyens relativement élevés si la jachère est longue d'au moins 10 ans : 12 tonnes pour le manioc, 1,5 à 2,5 tonnes pour le riz et le maïs. C'est la règle en vraie zone forestière où les terres abondent. Les rendements descendent jusqu'à 8 tonnes pour le manioc avec des jachères à 5 ans et à 1,2/1,5 tonnes pour les céréales. La rotation type comprend une ou deux années de culture suivie de 5 à 10 ans de jachère. Ceci veut dire que pour une culture annuelle de 1 à 1,5 ha en moyenne, il faut pour l'agriculteur disposer d'une surface de six à douze fois supérieure (en incluant la jachère).

Ainsi, un village de 100 ménages, dont chacun défriche chaque année 1 ha, mettra chaque année en jachère pour 5 à 10 ans de 50 à 100 ha, soit entre 0,5 à 1 km². Un village exploitant la forêt en jachère brulis aura besoin d'une superficie comprise entre 5 et 10 km². Avec une réserve minimale de 5 km² pour couvrir l'accroissement démographique à échéance de 20 ans (50% de croît démographique sur vingt ans en comptant un taux moyen de 3%). Ainsi, un village de 100 ménages doit disposer d'au moins 15 km² soit 1.500 ha. En deçà de cette surface, son minimum vital n'est pas assuré. Un tel village qui occupe 3 km le long de la route a besoin d'au moins 5 km de profondeur de la route, en direction de la forêt, pour pouvoir cultiver. Tout mouvement de population en direction de ce village ne peut que créer des conflits. En effet, 5 km représente deux heures de marche aller et retour. Plus les champs pénètrent au loin de la route, plus les temps de transport vers les champs vont allonger les temps de travaux (en incluant le transport) et la pénibilité du transport des récoltes vers le village.

De tels mouvements de population se produisent en particulier lorsqu'une route est réparée ou réhabilitée. Pour qu'un village dispose d'une bonne et nécessaire capacité d'expansion, il est nécessaire de lui garantir des terres dont la profondeur par rapport à la route doit être comprise entre 5 et 10 km. Autrement, l'avantage de la route sur son économie sera minime et, dans les cas les plus tendus de pression démographique, néfaste.

Il faut souligner que de tels besoins en terres ne caractérisent pas tous les villages congolais forestiers ou circum-forestiers. Nombreux sont ceux qui vivent de la chasse ou de la pêche et, en zone vraiment forestière, les villages totalisent rarement plus de

²³ N. Mbala et al, Revue Congolaise d'Economie Décembre 2011 Les Déterminants de la Déforestation dans les Pays du Bassin du Congo, Volume 6 No.2 (pp. 2-23)

50 que 100 ménages. Toutefois, un village peut et doit pouvoir se reconverter dans l'agriculture s'il en éprouve le besoin, ce qui répond au souci de mieux gérer les ressources halieutiques et cynégétiques.

7.2. POPULATION ET DENSITÉS HUMAINES

La démographie de la zone forestière doit être interprétée en fonction de l'occupation agricole, base de vie des populations non seulement agricoles, mais également urbaines, telle qu'elle vient d'être présentée dans ses besoins en terres de culture, y compris de jachère.

Si l'on s'en tient aux densités humaines arithmétiques, telles qu'elles sont représentées dans la figure 9, la zone forestière semble très faiblement peuplée et la concurrence entre les formes d'occupation de l'espace paraît peu crédible.

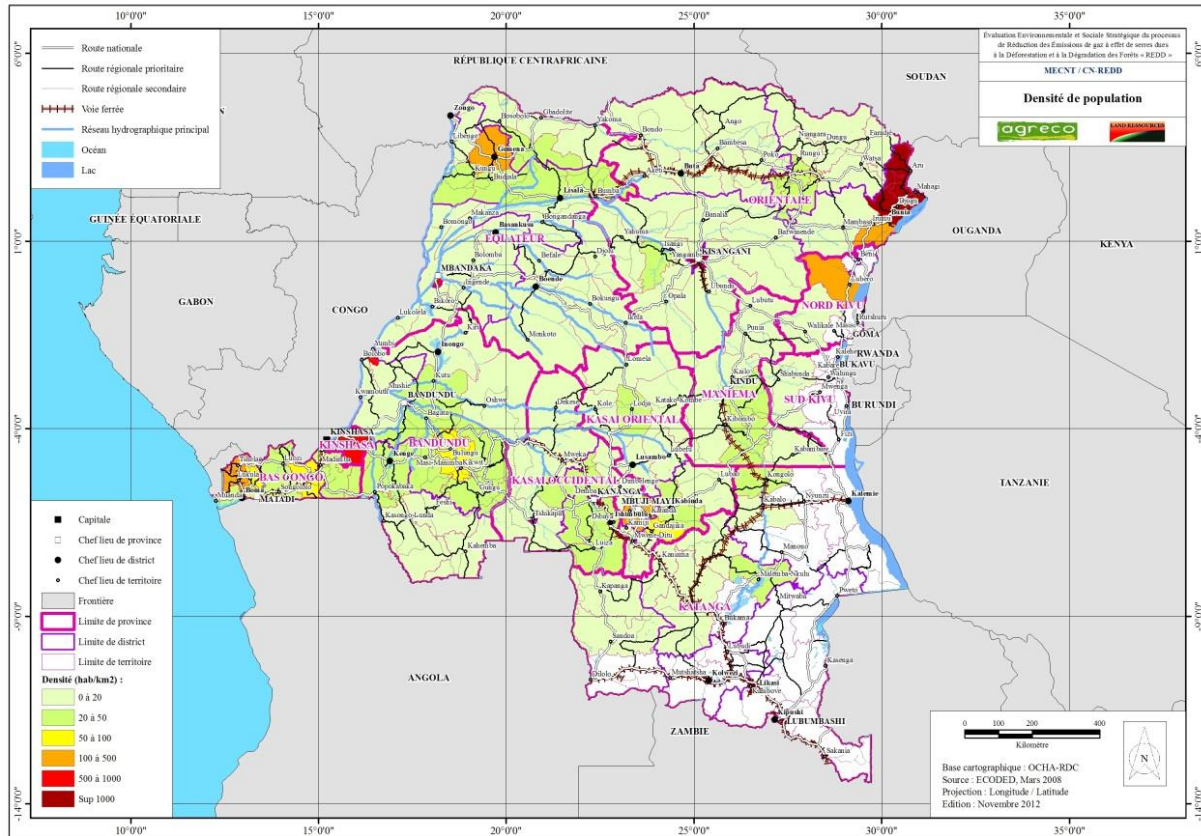


Figure 12. Densité de population et zone forestière

Par contre, la réalité est plus contrastée : les densités humaines sont en réalité concentrées le long des routes, et ce phénomène ne cessera de croître pour des raisons expliquées dans les sections Conditions de vie et revenus

Par exemple entre Kisangani et Banalia, l'espace est occupé par l'agriculture (jachères et terres de culture de l'année) sur une centaine de km le long de la route et entre 30 et 50 km de profondeur (15 et 25 de part et d'autre, avec des pointes à 50 km de profondeur). Une telle occupation de l'espace génère une **intense pression sur la frange forestière bordant la route**. En effet, le **besoin de nouvelles terres** avec leurs jachères, qui caractérise le croît démographique (3% par an) vaut pour l'ensemble des populations situées tout au long du transect, et il est **entièrement reporté sur la marge forestière**, à moins qu'il ne se traduise par des transferts de population, soit vers la ville, soit vers d'autres espaces agraires. L'analyse des photos satellites faite par l'étude d'impact socio-économique de Pro-Routes sur la ville de Buta, dans le Bas Uélé, à la limite de la zone forestière, montre que la superficie des terres agricoles dans ce milieu a doublé en moins de 20 ans.

Un point doit être souligné : les considérations de superficies, de rendements, de réserves et de limites de la zone de culture qui viennent d'être présentées dépendent absolument des systèmes de culture pratiqués. Toute modification du principe de base de ces systèmes de culture (la culture sur abattis et brulis des terres de forêt ou de jachère) qui aboutirait à réduire la jachère modifierait l'ensemble de ces notions. C'est pourquoi, la **recherche d'alternatives techniques à la jachère brulis peut figurer parmi les mesures de diminution de la pression sur la forêt**.

L'agriculture en effet, détruit totalement le couvert végétal originel ainsi que la biodiversité. Par les feux de forêt, elle contribue massivement aux émissions de carbone et empêche toute régénération du couvert ligneux.

7.3. POPULATIONS URBAINES : CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA FORÊT ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La sécurité alimentaire des populations rurales vient d'être évoquée dans ses conséquences sur la forêt et sur la contiguïté agriculture/exploitation forestière.

Les villes situées autour de la Cuvette Centrale, c'est-à-dire qui dépendent au moins en partie pour leur sécurité alimentaire de l'agriculture des marges forestières sont les suivantes :

Villes	Populations en millions d'habitants
Kinshasa	8
MbujiMayi	3
Tshikapa	1,5
Kananga	1,5
Kisangani	1
Kikwit	0,8
TOTAL	15,8

Sources administratives et plan d'investissement du FIP.

C'est ainsi une population urbaine de l'ordre de 16 millions d'habitants qui dépend en grande partie des productions de la forêt pour assurer son approvisionnement en bois d'œuvre et de chauffe, de charbon de bois, de produits agricoles et forestiers non ligneux, sans parler de l'importante demande en gibier en provenance de la forêt.

Il existe peu d'études détaillées sur la pression qu'exercent ces marchés urbains sur la forêt, notamment en termes quantitatifs. Le PIF recense toutefois les taux de déforestation historiques dans quatre grands centres urbains, soit Kinshasa, Kananga-Mbuji-Mayi et Kisangani :

Tableau 9. Taux de déforestation annuels dans les zones d'intervention et bassins d'approvisionnement des agglomérations de Kananga et Mbuji-Mayi et Kisangani

	Taux déforestation annuel (%)		
	2000- 2010	2000- 2005	2005- 2010
ZI Kan/Mbuji	0,67	0,68	0,68
BA Kan/Mbuji	0,60	0,55	0,68

	Taux déforestation annuel (%)		
	2000- 2010	2000- 2005	2005- 2010
ZI Kisangani	0,47	0,45	0,49
BA Kisangani	0,74	0,72	0,79

Source : FIP, 2012

Tel que démontré ci-dessus, les taux de déforestation observés autour des grandes villes sont très supérieurs au taux national moyen. Cela laisse supposer que les besoins des habitants des villes causent une pression intense sur les ressources forestières situées dans les zones périphériques aux villes.

On peut présenter les caractéristiques des grands flux commerciaux qui vont vers ces villes, auxquelles il faudrait ajouter l'attraction des pays comme l'Ouganda (qui achète d'importantes quantités de bois en provenance de Mambasa, donc de la grande forêt, via Bunia, et Beni) :

- **Kinshasa** consomme essentiellement du maïs et du manioc en provenance du Bandundu, du Bas Congo et de l'Équateur. La Province Orientale exporte très peu de produits agricoles vers Kinshasa. Dans le Bandundu, principale zone d'approvisionnement de la ville, l'essentiel de l'approvisionnement ne vient pas de la zone vraiment forestière (le Maï Ndombe), mais du Kwilu et du Kwango. Kinshasa dépend en revanche beaucoup de la zone forestière équatorienne pour son approvisionnement en maïs de soudure, c'est-à-dire entre août et décembre. Le Maï Ndombe (Bandundu) fournit le plus gros du poisson séché consommé par la ville. Ce district forestier est à l'avenir appelé à jouer un rôle agricole décisif pour l'approvisionnement de la ville, à mesure que le potentiel agricole du Kwilu sera saturé (il l'est déjà en grande partie);

- Kisangani est approvisionné par son environnement forestier, sur un rayon de quelques 150 km (route de Banalia, Opala, Isangi). L'activité minière, apparue il y a environ 15 ans, attire des populations considérables et crée sur toute la zone forestière proche une demande forte, aussi bien en produits végétaux qu'en viande de brousse. Ce phénomène ne peut que s'amplifier à l'avenir du fait de l'ouverture de la route d'Ituri (vers l'Ouganda) et vers le Maniema sinon le Katanga, du fait de l'ouverture de la route d'Ubundu et plus tard, de la remise en état de la liaison Ubundu- Kindu - Lubumbashi;
- Kikwit dépend avant tout de son environnement agricole, très largement anthropisé. Les forêts de la rive droite de Kwilu sont menacées par l'exploitation forestière artisanale, faiblement par l'activité agricole;
- Kananga, Tshikapa et MbujiMayi dépendent déjà des forêts du nord des deux Kasai pour leur approvisionnement en maïs (Kasai) et en riz (Tetela). Il est probable que l'ouverture de la nationale 1 va augmenter la pression des zones urbaines de ces deux provinces sur leur zone forestière et sur le Bandundu.

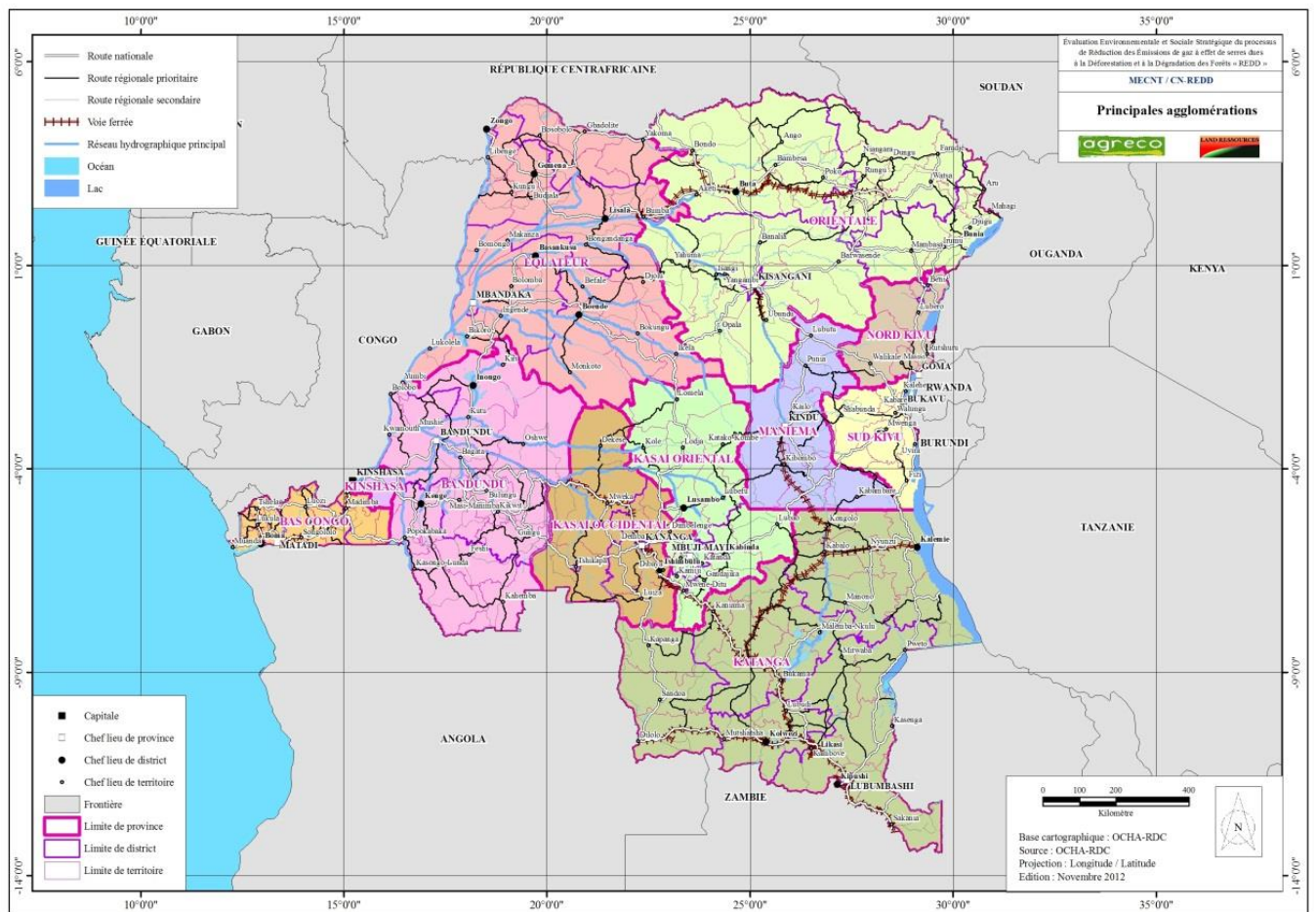


Figure 13. Principales agglomérations

Ainsi, les forêts de la Cuvette Congolaise constitueront de plus en plus le bassin d'approvisionnement d'une population urbaine en pleine croissance (6% par an) et d'une population rurale qui ne cesse de croître elle-même. Leur demande est considérable tant en bois, qu'en produits forestiers non ligneux et en denrées alimentaires de base comme le maïs et le manioc.

La situation est la même dans le Katanga, qui dispose de vastes forêts claires : elles sont menacées à la fois par la demande en bois des villes en pleine expansion de la zone minière cuprifère, en pleine redynamisation, et par la demande en produits agricoles locaux, qui va de pair.

7.4. FLUX MIGRATOIRES

Les migrations de population sont intenses dans tout le Congo. Elles sont une réalité quotidienne de la zone rurale, y compris dans la Cuvette Congolaise, dès lors que l'**activité minière** s'y installe. Toutes sortes de populations sont attirées par les mines : les populations locales d'abord, sur des rayons de plusieurs centaines de km. Les populations urbaines ensuite. On trouve par exemple à Kahemba dans le Bandundu de nombreux mineurs et trafiquants originaires de Kinshasa. À l'inverse, l'**attrait de la ville et de ses marchés** est grand pour les populations rurales. Depuis une dizaine d'années par exemple, on a pu observer des mouvements contradictoires entre la ville de Kinshasa et son arrière-pays parfois très éloigné : à la fois d'exode rural vers la ville et de retour vers la campagne, sans que l'on puisse quantifier, faute d'étude, le solde migratoire. La réhabilitation de la Nationale 1 vers Matadi a provoqué de nombreux retours au pays, d'abord intermittents puis définitifs. On observe déjà les mêmes mouvements le long de la nationale 1 entre Kikwit et Kinshasa. Il en est de même le long de la route d'Ituri (où le retour au pays est accompagné d'un phénomène migratoire en provenance du Nord) ou encore le long de la route allant de Lubunga à Ubundu, dans la Province Orientale. Il est probable que les importants projets routiers notamment du Pro-Route, du PARRSA, et bientôt du PADIR génèreront des effets non négligeables sur les migrations et par ricochet sur la déforestation.

Comme il a été signalé au paragraphe précédent, le Katanga connaît depuis 2002 un important afflux de populations principalement kasaiennes du fait de l'activité minière en pleine expansion. Les migrations du nord-est congolais en provenance notamment du Rwanda et du Burundi sont connues. Elles créent une très forte pression sur les terres donc sur les forêts -dans toute la région, outre leurs conséquences sécuritaires et politiques.

Le flux de population sur Tshikapa est l'un des phénomènes migratoires les plus massifs et spectaculaires de ces vingt dernières années : une population minière de 1,5 million de personnes s'est agglomérée en quelques années autour d'une localité de quelques milliers d'âmes, phénomène que Mbuji-Mayi a précédé dans les années soixante et soixante-dix, bien qu'il ait été plus progressif, du fait de la répression qui pesait alors sur le creusage artisanal.

Ces développements urbains et miniers constituent des menaces pour l'environnement forestier aussi bien en termes de défrichage agricole que de pression sur le gibier des forêts voisines, sur les parcs et réserves naturelles (certains habitants des villes et de nombreux mineurs ont des pouvoirs d'achat qui leur permettent d'acheter la viande de brousse). La croissance des agglomérations non agricoles se traduit également par une double demande de produits ligneux : pour le charbon de bois mais également pour le bois d'œuvre, utilisé en grande quantité par les constructions urbaines.

Dans la Cuvette proprement dite, on peut relever deux flux majeurs de ces dernières années :

- a) le flux diamantifère, qui envahit les routes nationales 4 et 6 entre Kisangani et Bumba, ainsi que la majorité des rivières traversées par ces routes, très en profondeur et jusque dans le Domaine de Chasse de RubiTele. Dans le nord-est de la Cuvette (Mambasa) le phénomène concerne également l'or et le coltan;
- b) les mouvements des populations de pêcheurs tout au long du réseau hydrographique du Fleuve et de ses affluents. Deux tribus sont connues pour leur activité migratoire : les Sakata du Maï Ndombe et les Lokele. Mais de nombreuses autres tribus sont également concernées. En effet, les codes qui s'appliquent actuellement à la pêche, et qui sont en vigueur depuis des décennies, interdisent l'appropriation des bassins de pêche : **tout congolais peut aller pêcher là où il veut et il n'est, dans les faits, soumis à aucun contrôle**. Ces mouvements intéressent directement l'activité forestière mais également l'application du Code Forestier. En effet, pêcheurs, agriculteurs et forestiers se retrouvent autour des rivières, qui sont pour les derniers la voie d'évacuation unique. Dans une très grande partie du réseau hydrographique congolais et sur des profondeurs de l'ordre de 10 km, les villages sont à la fois des villages où la présence des « venants », des allochtones, est très importante sinon majoritaire. Les « communautés coutumières », interlocuteurs des Cahiers des Charges du Code, sont donc hétérogènes en termes de droits fonciers et souvent d'activités. Il existe dans de très nombreux cas des relations difficiles entre ces populations allochtones et celles originaires de la zone.
- c) À côté de ces mouvements qui certainement concernent les plus grands effectifs de population, il convient de mentionner les mouvements des populations pygmées. Ce sont des populations nomades par définition dont les mouvements sont provoqués par la quête du gibier et des ressources forestières non ligneuses mais également par des raisons culturelles. Ils constituent de plus une main d'œuvre recherchée et bon marché pour les travaux des champs des bantous (anciennement pour les grandes plantations) et ceci est une cause supplémentaire et importante de migration pygmée. Par exemple, sur la rive gauche du fleuve, face à Lisala, on a constaté récemment (étude d'impact socio-économique de PRO-ROUTES) la présence de plusieurs communautés pygmées originaires de la zone de Mbandaka -Bikoro, à plusieurs centaines de km. Les mêmes populations migrent régulièrement jusqu'à l'Ubangi (Ngombe) afin d'offrir leurs services dans les cultures saisonnières.

Pour comprendre les tensions qui existent actuellement dans les villages riverains de la Cuvette Congolaise et de tous les espaces forestiers du Congo, il faut prendre en compte plusieurs facteurs :

- les activités de pêche sont en difficultés du fait de la diminution des prises consécutives à des pratiques non durables de pêche. On pourrait en dire autant des pratiques de chasse. Il s'en suit que les **revenus de la pêche (et de la chasse) diminuent** et que les communautés de pêcheurs sont obligées de diversifier leurs activités dans l'agriculture;
- dans les faits, les chefs de terre sont les vrais titulaires de l'usage des terres. Outre le paiement de tributs qui leurs sont redevables sur les PFNL, les chefs de terre appliquent des **restrictions de fait à l'accès des autochtones**, parmi lesquels les pêcheurs migrants, aux meilleures terres. Ceci est un sujet majeur de tension;
- le refus d'attribuer de manière durable des terres aux migrants a également des **connotations politiques**, les autochtones les plus menacés démographiquement craignant que l'accès à la terre se révèle un vecteur possible de la dépossession politique;
- on peut signaler plusieurs espaces où l'accès à la terre constitue un **sujet permanent de conflit larvé**, plus ou moins sourd, avec des pointes violentes. Le cas le plus frappant est celui de Bikoro, qui met en scène des pygmées;
- la situation est particulièrement tendue dans les montagnes de l'Est où la disponibilité des terres est faible ou raréfiée, et où le marché foncier très actif aboutit à des dépossession de fait et massives des populations autochtones. L'accès aux forêts entre dans ces logiques de conflit.

7.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Exploiter la forêt aboutit à l'évacuation du bois vers les marchés locaux ou internationaux. Le Congo subit en la matière un handicap majeur, qui est la non navigabilité du Fleuve sur ses derniers 350 km à partir de Kinshasa. Il profite en revanche d'un admirable réseau hydrographique navigable à l'amont de Kinshasa, dont le Fleuve est le drain principal. Les forêts exploitables pour l'exportation sont donc celles situées le long du Fleuve, sur des profondeurs pouvant aller jusqu'à 200 km. Ce handicap n'existe pas pour l'approvisionnement du marché local, dont le principal, Kinshasa, est situé sur le bief navigable du fleuve, de même que pour les villes de Kisangani et de Kikwit, bien desservies. Les villes de Lubumbashi, de Mbuji-Mayi, de Tshikapa et de Kananga n'ont pas cet avantage, elles dépendent du réseau routier, moyen de transport toujours beaucoup plus coûteux que le fleuve.

Rappelons la situation des infrastructures de transport en RDC, dont toutes sont (actuellement ou potentiellement) les moyens d'évacuation du bois et des produits ligneux et non ligneux des forêts du Congo :

- le Fleuve, principale voie d'évacuation de ces produits n'est pas balisé, de même pour ses principaux affluents primaires et secondaires. La navigation est dangereuse, ce qui est exacerbé par la surcharge habituelle des embarcations et leur mauvais état général, mais aussi le mauvais arrimage des radeaux qui sont l'un des moyens principaux d'évacuation des grumes vers Kinshasa. Les accidents sont nombreux;
- les ports opérationnels n'ont aucun équipement (on charge et décharge à la planche, sans aucun engin de levage dans la plupart des cas). Les ports de l'ONATRA, importants investissements des années 60 et 70, bien qu'en état le plus souvent, sont systématiquement évités par les professionnels du fait des taxes jugées importantes qui y sont payées. Les équipements de stockage au port sont réduits à des cabanes le plus souvent non tôlees;
- les ports (et les marchés) sont partout des lieux insalubres. Les études épidémiologiques réalisées par le Ministère de la Santé à Kinshasa montrent que le port Baramoto, spécialisé dans le commerce du poisson salé et séché, est le premier foyer de cholera de la ville, d'où les épidémies partent généralement;
- les voies de chemin de fer sont partout en très mauvais état, nécessitant des arrêts systématiques des convois et provoquant des déraillements réguliers. Le matériel roulant est partout dans un très mauvais état. Le réseau de la SNCC (Zambie – Lubumbashi – Kamina – Mwene-Ditu – Kananga – Ilebo et Kamina – Kindu ainsi que Kalemie – Kabalo ou encore Ubundu – Lubunga) ne fonctionne que de manière irrégulière et toujours dangereuse;
- les pistes et routes : le réseau routier a connu ces dernières années des investissements importants qui concernent tous l'évacuation des produits forestiers : **la Nationale 1** est presque totalement réhabilitée entre Matadi et Kikwit via Kinshasa, à l'exception du tronçon Kenge / Mbankana, qui sera prochainement réhabilité. La route sera bientôt réhabilitée entre la rivière Loange et le lac Mukamba. Sur ce dernier axe (Loange/Mukamba) il est probable que le trafic de planches et de charbon de bois, en direction des marchés locaux, va connaître une grande ampleur dès que la route sera réhabilitée (exploitation artisanale). Rappelons que sur la Nationale 1 transitent entre Kinshasa et Matadi

un nombre considérable de grumiers, qui constituent d'ailleurs un danger permanent pour les riverains. D'autres axes stratégiques sont en cours de réhabilitation : **la route Ituri** pour l'exportation vers l'Uganda et l'est ; **les routes Nationale 4 et 6** entre Gemena et Kisangani, via Businga, Lisala, Bumba, Aketi, Buta et Banalia) mais également entre Bolia et Bondo, au nord, vers la RCA ; la route de Gemena à Zongo, permettant l'évacuation vers Brazzaville, la RCA et le Cameroun, notamment des produits ligneux ; la route de Mongata à Bikor via Bandundu et Inongo, qui va désenclaver le MaïNdombe. Bien d'autres pistes et routes sont en chantier de réhabilitation. L'exploitation forestière constitue pour ces routes à la fois une chance et une menace : une chance si les forestiers prennent effectivement durablement en charge leur entretien, une menace, s'ils se suffisent d'un entretien minimal et s'ils ne respectent pas les contraintes de tonnages sur les ouvrages de franchissement des voies d'eau ;

- les aéroports constituent partout une menace pour l'exploitation de la viande de brousse, grâce notamment aux abords des Parcs Naturels. C'est le cas de la Salonga, dont les aéroports des petits bourgs environnants sont tous des lieux d'exportation interdite de la viande boucanée ou fraîche de buffle, d'éléphant, de singes protégés.

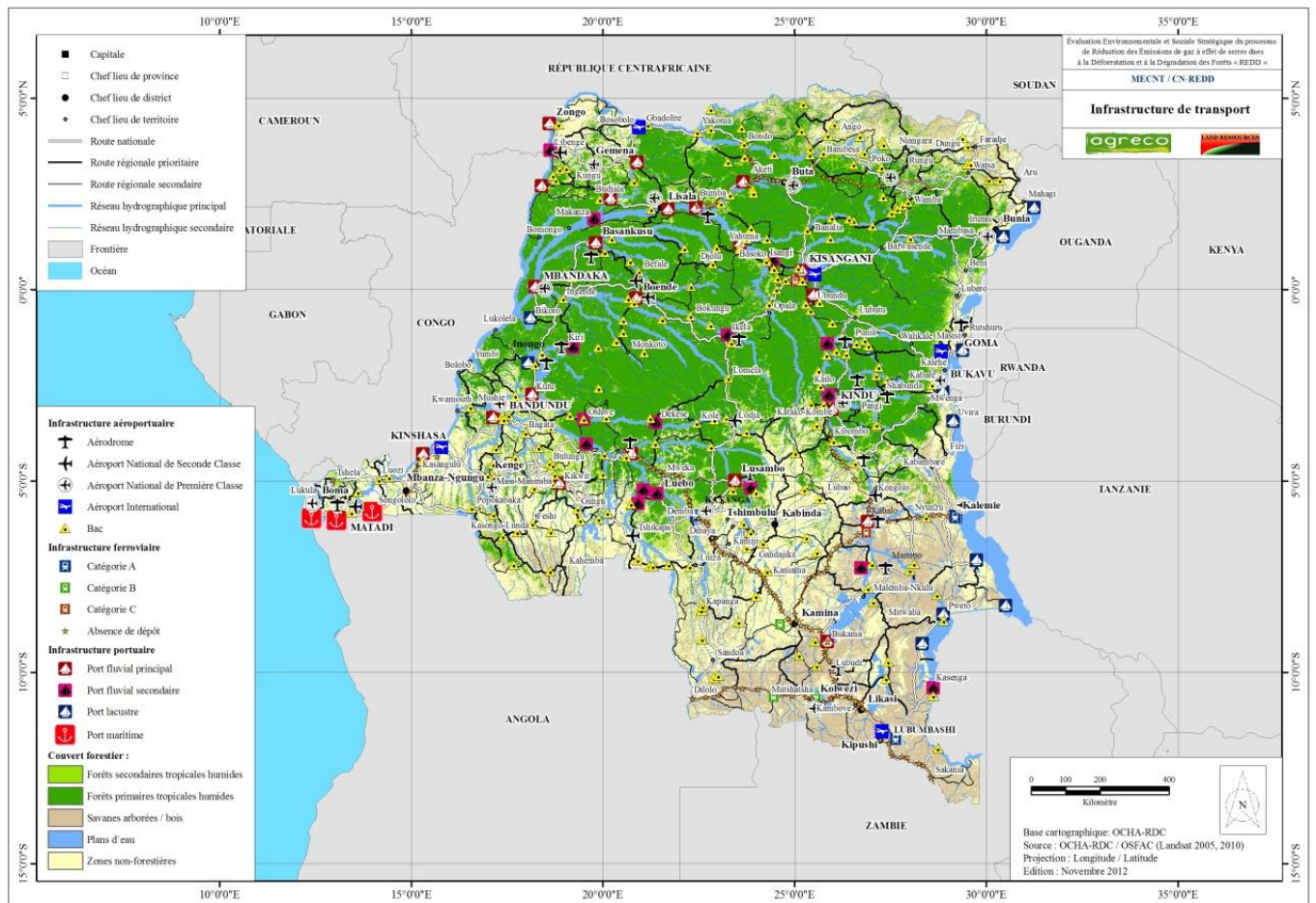


Figure 14. Infrastructures de transport

7.6. CONDITIONS DE VIE ET ACCÈS AUX SERVICES

Les conditions de vie des populations forestières étaient pratiquement en 2008 ce qu'elles étaient avant le 20^{ème} siècle :

- L'habitat est presque exclusivement de torchis et à couverture végétale, rarement d'adobe et exceptionnellement tôle. On peut considérer que dans toute la cuvette, en dehors de bourgs, le taux de maison en torchis tôle ne dépasse pas les 5%. Dans les maisons, la promiscuité est élevée et le nombre de chambres insuffisant. On peut citer des exceptions : la route de Banalia à Kisangani, zone pratiquement périurbaine, qui est engagée dans une dynamique de construction en briques cuites. D'une manière générale, la qualité de l'habitat et surtout des couvertures est meilleure dans l'est que dans l'ouest. La raison principale en est le coût des matériaux de construction, très élevé à l'ouest et dans le Centre en particulier (un sac de ciment peut valoir jusqu'à 60 dollars dans le Maniema du fait de l'enclavement de cette région) ;

- le niveau d'équipement des maisons est particulièrement bas : la natte reste la couche habituelle, les ustensiles ménagers sont rares et il est fréquent qu'on emprunte la casserole. Les meubles sont le plus souvent en mauvais état;
- le niveau d'équipement destiné aux activités économiques est également très faible : entre un et deux vélos pour dix ménages, des houes et machettes en nombre insuffisant et en mauvais état (en zone vraiment forestière, on ne cultive pas à la houe, mais à la machette). Il est rare qu'un campement de pêche dispose d'un bateau à moteur;
- l'accès à l'eau potable est partout faible, notamment dans la zone marécageuse, où l'eau de boisson est presque toujours issue du marais ou de la rivière;
- sur le plan de la santé, les grandes parasitoses, les maladies hydriques, constituent une cause principale de morbidité (maladies intestinales, trypanosomiase, parasitoses internes et externes diverses, malaria), les maladies infectieuses contagieuses comme la rougeole, auxquelles ces vingt dernières années sont venues s'ajouter les Maladies Sexuellement Transmissibles et la tuberculose. Tout ceci décrit un statut de santé d'ensemble particulièrement mauvais avec des durées moyennes de vie en régression et rarement supérieures à 50 ans;
- l'accès aux services de santé, eux-mêmes mauvais, est particulièrement bas dans toute la Cuvette : état déplorable, délabré et insalubre des établissements de santé, leur éloignement ou rareté, absence d'accès à l'eau propre, absence de médicaments dans les pharmacies, niveau bas des personnels de santé mal payés, hygiène partout déplorable, concurrence des charlatans, de l'automédication et des établissements de santé non agréés;
- les établissements scolaires sont presque tous en très mauvais état dans la zone forestière. La qualité des enseignants est faible, les taux de scolarité primaire en dessous de 50 % pour les garçons, plus faibles encore pour les filles (40 à 45%), et très faibles même pour les garçons au niveau secondaire;

Ce tableau général très négatif connaît évidemment des nuances locales. Il s'éclaircit dans la périphérie urbaine et à l'Est, il s'assombrit au contraire dans la pleine zone forestière.

Les critères de condition de vie qui viennent d'être présentés sont des attributs du monde moderne, auquel d'une manière générale les populations n'ont pas accès. Il faut mettre en avant toutefois des avantages non négligeables de la zone forestière et péri-forestière : l'alimentation y est généralement abondante et variée, ainsi que la consommation relativement fréquente du poisson et de la viande de brousse.

Entre 2008 et 2012 quelques projets ont amélioré la situation notamment dans la province orientale.

7.7. LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS

Les revenus monétaires des populations forestières et péri-forestières proviennent pour l'essentiel de la vente des produits de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de la cueillette. Pour les populations spécialisées (pêche, chasse), l'agriculture est une source secondaire de revenus mais elle produit la base de l'alimentation.

Ces revenus sont faibles, comme l'attestent toutes les études récentes qui leur ont été consacrées (DCSRP, SNSA-FAO sur le Bas Congo, le Katanga et le Bandundu). Pour plus de 80% des ménages enquêtés lors de la SESA du PNFCo, les revenus par membre du ménage sont inférieurs à 50 000 francs congolais par an (équivalent à 100 USD) (SNSA). Par exemple dans le Bandundu, les revenus moyens des ménages peuvent être considérés comme approchant les 350 dollars par an. Il s'agit de populations qui ont la possibilité de commercialiser leur production (manioc, maïs, arachide, pêche) de manière à peu près aisée. A noter que les revenus de base (agriculture, pêche) sont souvent arrondis en milieu forestier par les activités de cueillette et de transport de ces produits (fibres, lianes, feuilles, fruits, viande boucanée). De telles performances sont également accessibles aux populations éloignées de pêcheurs et de chasseurs. Elles sont beaucoup plus difficiles aux populations agricoles enclavées, qui descendent facilement à moins de 150 dollars par ménage par an.

Lors de l'enquête réalisée dans le cadre de la présente étude, bien que la population ne soit pas toute forestière, on trouve des niveaux de revenus en francs congolais comparables à ceux relevés lors de l'étude du PNFCo en 2008.

Tableau 10. : Revenus déclarés des enquêtés

REVENU1 - Dans quelle tranche de revenu mensuel se situe votre foyer ?			REVENU		
Taux de réponse : 100.0%			Taux de réponse : 92.3%		
			Moyenne = 110 530.44		
			Médiane = 50 000.00		
Moins de 20000	32	17.6%	Moins de 20000	29	17.3%
de 20000 à 50000	135	74.2%	De 20000 à 49999	46	27.4%
de 50000 à 100000	6	3.3%	De 50000 à 99999	49	29.2%
de 100000 à 150000	4	2.2%	De 100000 à 149999	15	8.9%
de 150000 à 250 000	5	2.7%	De 150000 à 249999	12	7.1%
+ de 250 000	0	0.0%	250000 et plus	17	10.1%
Total	182	100.0%	Total	168	100.0%

La première colonne étant la tranche de revenu considérée, la seconde le nombre de personnes déclarant être dans cette tranche de revenus et la troisième le % d'enquêtés ayant répondu qui est dans la tranche de revenus.

Toutefois, entre 2008 et 2012 la valeur du franc congolais a chuté de moitié par rapport au dollar US (1\$= 450 Fc en 2008 et 900 Fc en 2012) ce qui fait qu'en dollars constants les revenus sont nettement moindres.

Ces chiffres moyens, très indicatifs, cachent des réalités diverses : l'occurrence de la maladie dans une famille rurale peut se traduire par la pauvreté immédiate et l'absence plus ou moins durable de revenus monétaires. Au contraire, le fait pour les jeunes de s'adonner au transport vélo ou au creusage minier va rapporter des revenus de l'ordre de 80 à 100 dollars par mois, revenus toujours menacés par la maladie, ainsi que par la malchance, qui peut faire sombrer toute une famille de mineurs dans la pauvreté extrême, même pas contrebalancée par le filet de sécurité que représente le champ de manioc.

A titre indicatif, voici quelques niveaux de salaires payés par les compagnies forestières industrielles : les salaires de base des chauffeurs grumiers sont compris entre 50 et 65 dollars par mois. Avec les primes, les enfants, les heures supplémentaires, ils peuvent atteindre 90 dollars. Les ouvriers bûcherons qui manipulent les tronçonneuses (on les appelle les « tronçonneurs ») touchent à peu près autant. Les machetteurs sont à 25 dollars par mois en général et les mécaniciens-électriciens ont un meilleur salaire de base, à 80 dollars par mois.

L'activité forestière représentait en 2008 au total dans la Cuvette, selon notre estimation autour de 10.500 emplois directs (Bandundu près de 3.000, Équateur, 5.000 et Province Orientale 2.500) et, en tenant compte d'un salaire moyen pratiqué de l'ordre de 60 dollars par mois avec les primes, on peut estimer que les salaires payés localement représentent un montant total mensuel de l'ordre de 630 000 dollars et un montant annuel de 7 560 000 dollars. A titre de comparaison, les revenus annuels moyens tirés de l'agriculture dans la zone forestière dans les trois provinces, en comptant une population riveraine de l'ordre de 3 000 000 de personnes, soit 500 000 ménages, et en un revenu monétaire moyen par ménage de l'ordre de 200 dollars, représentent un revenu monétaire total de 100 millions de dollars annuels. À ces revenus monétaires, il faut ajouter la production alimentaire des populations concernées et par ailleurs la sécurité alimentaire des populations urbaines.

7.8. LES POPULATIONS FORESTIÈRES

Bien qu'ils parlent différentes langues et habitent différentes régions du Bassin du Congo, les communautés autochtones couramment appelés Pygmées partagent un certain nombre de spécificités. Entre ces groupes on trouve les Baka, les Bagyeli, les Bakola, les Ba"Aka, les Mbendelle, les Baaka, les Batwa et les Mbuti. Les Mbororo, des éleveurs du bétail habitant les savanes, sont aussi reconnus comme des peuples autochtones. À la différence des Bantous, pour la plupart sédentarisés et établis dans des villages depuis longtemps, jusqu'à une époque récente les groupes appelés Pygmées avaient un mode de vie semi-nomadique – que certains pratiquent encore – et tiraient essentiellement leur subsistance de la chasse et du ramassage et de la cueillette en forêt. Ils ont l'habitude de se déplacer sur de grandes distances pour se procurer les ressources dont ils ont besoin. Traditionnellement, ils n'amassent pas de biens matériels et n'exercent pas de contrôle exclusif sur des vastes territoires. Leur structure sociale est typiquement égalitaire, avec une hiérarchie très spécifiquement définie.

La politique et la pratique des États du Bassin du Congo font référence à la phrase «peuples autochtones» pour désigner ces groupes auparavant appelés Pygmées. Il n'entend pas suggérer, ce faisant, que les groupes bantous majoritaires ne sont pas eux aussi, au sens littéral, autochtones au Congo ou sur le continent africain. Mais il considère que l'emploi de l'expression «peuples autochtones» permet bien d'appeler l'attention sur les problèmes des groupes particulièrement vulnérables dans le pays, problèmes qui sont liés à leur identité distincte et à leur position non dominante dans la société.

L'État congolais est, quant à lui, partie aux traités internationaux qui garantissent des droits des peuples autochtones, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, la Convention sur la diversité biologique et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Tous ces instruments et la jurisprudence des organes de décision qui en surveillent l'application ont affirmé les droits des peuples autochtones, entre autres, le droit à la propriété et au contrôle des terres, territoires et ressources qui traditionnellement leur appartiennent, le droit à l'autodétermination et le droit au partage des bénéfices. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a, par exemple, affirmé en 2010 que « En matière de consultation, le critère est particulièrement strict en faveur des peuples autochtones, puisqu'il exige également qu'ils accordent leur consentement. » Outre les dispositions de la Banque mondiale en matière de consultation et participation le gouvernement congolais a décidé d'appliquer le principe du consentement libre, informé et préalable pour les activités et les projets de son programme national REDD+. Cela sera très important compte tenu du faible niveau de participation des ayants-droits congolais, y compris les peuples autochtones et les communautés rurales, dans la prise de décisions liée aux domaines touchés par la REDD+.

En RDC les populations Batwa de la province de l'Équateur sont plus sédentarisées que les Bambuti qui habitent dans la Province Orientale. Dans la province de l'Équateur, les populations Bantou et Batwa dépendent les unes comme les autres de la forêt. Des petits secteurs de forêt (en dessous de 1 ha) sont dégagés pour l'agriculture dans le système traditionnel de jachère.

Dans le cas des populations forestières localisées autour ou à proximité du parc national de la Salonga, les Bantou et les Batwa partagent un historique de déplacement et de migration interne provoqué par les guerres ethniques qui ont eu lieu aux environs de Mbandaka vers la fin de XIX^{ème} siècle. Ces guerres ethniques ont forcé une partie des populations Mongo et Batwa à se déplacer de la région Mbandaka-Bikoro vers l'est (Territoires de Monkoto et de Bongandanga, Province de l'Équateur) et le sud-est (Territoire d'Oshwe, Province de Bandundu). (WWF, 2006; Groupement WRI-AGRECO, 2006).

La guerre et la pression démographique dans l'est de la RDC ont provoqué des migrations de populations à grande échelle dans la forêt d'Ituri, et un afflux de fermiers, de miniers et de commerçants de viande de brousse. Ceux-ci constituent les principales menaces pour la biodiversité des forêts et pour la vie des populations locales.

Les vieillards nyanga et lega de la plupart des villages enquêtés dans la forêt équatoriale de basse altitude du Kivu disent avec beaucoup d'amertume et de regret que "l'abondance et la diversité des chenilles, des champignons, des oiseaux, des poissons, des crabes, du gibier et des récoltes sont parties avec les ancêtres, leurs maîtres, que les générations actuelles ont chassés en foulant aux pieds leurs lois ! Ces dernières n'étant plus observées, les ancêtres se sont retirés, emportant avec eux toutes les richesses naturelles qui faisaient la joie, la fierté et la prospérité des peuples forestiers". (APFT, vol III, région Afrique centrale, 2000).

Les populations autochtones de la RDC ont vu au cours des dernières années une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre des projets de développement, suite notamment à l'implication de la Banque Mondiale et de certaines ONG.

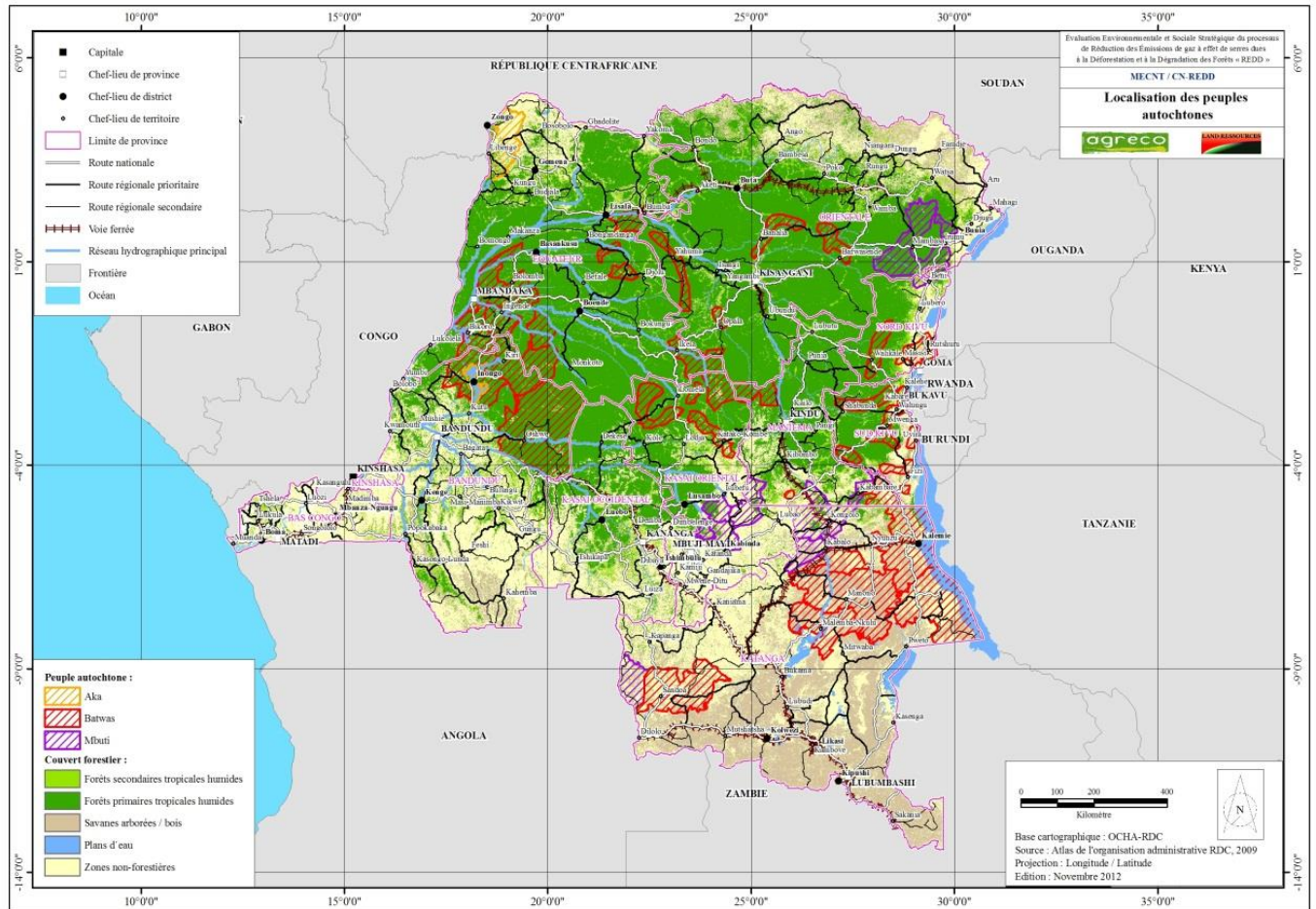


Figure 15 : Localisation des peuples forestiers autochtones

7.8.1. RELATIONS INTERETHNIQUES

La marginalisation historique des populations Batwa par leurs voisins Bantous est observable jusqu'aujourd'hui. Cette dynamique est visible dans le cadre de l'exploitation forestière. Les Bantou considèrent encore les Batwa comme un peuple inférieur (Rapport socio OI, Octobre, 2006) et les Batwa refusent d'être subordonnés aux Bantous et affirment que leurs coutumes sont différentes de celles des groupes Mongo (Bantou) (Salonga report, 2006 : 31).

« Nous venons de l'Équateur... Nos ancêtres avaient refusé la domination des Nkundu qui voulaient faire de nous des 'pygmées attachés,' mais nous avons refusé... Nous avons donc décidé de vivre isolés dans notre propre site. C'est ainsi qu'un groupe de pygmées a migré au territoire d'Oshwe, à Lokolama, et un autre groupe est resté dans le Kiri, dans un village appelé Bisenge 2. » (WWF, 2006 : 25)

Entre autres ont été relevés par plusieurs études et enquêtes les aspects discriminatoires suivants (rapport CENADEP-CEIDB, janvier 2005) :

- Des tracasseries policières et administratives, des extorsions de biens (gibiers, chenilles,...) surtout les jours de marché ;
- Le paiement obligatoire de tributs aux autorités administratives et coutumières bantous ;
- L'injustice notoire dans tout procès opposant un bantou à un pygmée ;
- L'impunité des bantous en cas de violation des droits des pygmées ;

Les populations dites « autochtones » ne représentent plus qu'une infime partie de la population totale qui occupe le massif forestier, situation qui a engendré des mouvements politiques et sociaux et même ceux des environnementalistes pour tenter de protéger leurs droits. Ils ont gardé un mode de vie de chasseurs-cueilleurs plus ou moins nomades bien que d'autres sont aujourd'hui sédentarisés. Certains groupes sont métissés (cas de Bikoro par exemple).

Les autochtones pygmées entretiennent des relations complexes avec les populations villageoises agricoles pour qui ils effectuent des travaux champêtres ou avec qui ils échangent des biens et des services. Ces interactions entre voisins sont de nature variable allant de contacts occasionnels à des liens très forts. Tous les groupes ethniques sont égaux devant la loi mais dans la plupart des cas, les autochtones sont considérés comme des esclaves, ils sont en plus marginalisés et n'ont pas accès aux terres et aux ressources comme les autres groupes. Ils ne sont pas respectés et ne font pas l'effort de gagner ce respect, choisissant plutôt d'éviter la confrontation. La majorité travaille comme sentinelle ou gardien.

Des conflits existent entre des groupes bantous (cas de Nkundo et Ekonda à Bikoro). Les limites forestières sont sujettes à conflit entre les différents groupements car les uns comme les autres ne respectent pas le droit d'accès lié aux forêts. Ils violent réciproquement les territoires des uns comme des autres. Les chasseurs créent des campements dans les zones d'autrui et vice versa.

Au niveau de l'exploitation forestière les nouvelles dispositions légales concernant les accords entre les exploitants forestiers et les populations riveraines favorisent des négociations directes entre ces parties prenantes (cahier des charges).

Les Bantous tout autant que les Batwa ont donc le droit de négocier directement avec les exploitants forestiers, afin de choisir des bénéfices qui conviennent mieux à chaque population. Cependant, les autorités territoriales Bantou essaient toujours de contrôler les bénéfices accordés par les exploitants aux populations Batwa localisées dans ou aux alentours des concessions forestières.

Dans le rapport vol III « Les peuples des forêts tropicales d'aujourd'hui » (2000) l'APFT a analysé la relation des autochtones du Kivu avec les aires protégées. Cette relation bien qu'évolutive demeure en permanence tendue même si plusieurs expériences positives existent. « De tous les groupes ethniques et catégories socio-économiques du Kivu, les Pygmées constituent sans nul doute celui dont la vie a été la plus affectée par la présence des parcs nationaux. » La création des aires protégées accentue encore leur marginalisation économique, sociale, politique et culturelle, et ne disposant pas de terres ils sont obligés de louer leur force de travail aux autres groupes ethniques pour une rémunération et nourriture médiocre et dérisoire. Par ailleurs les Pygmées disposant de champs communautaires sont incapables de les mettre en valeur par manque de semences, d'outils oratoires et parce qu'ils sont constamment obligés de travailler pour une nourriture de misère. Cependant en tirant les leçons des expériences passées il doit être possible de faire des parcs nationaux des outils de promotion sociale et économique des Pygmées.

7.9. LES POPULATIONS ET LES ZONES EN ACCÈS CONTRÔLÉ

Fondamentalement, la REDD implantera au niveau de ses zones d'intervention soit des règles de gestion forestières qui permettront d'en réduire la dégradation /destruction, soit de nouvelles techniques qui limiteront les besoins d'utilisation de la forêt (agroforesterie, culture avec fertilisation, etc.) ou des produits forestiers (micro-hydraulique, foyer amélioré, etc.). Dans plusieurs de ces cas, une modification de l'accès ou des usages de la forêt sera nécessaire pour que le principe de la REDD soit reconnu.

Du fait de l'inexistence de projets pilotes REDD en phase d'exécution, le consultant est allé à la rencontre de populations vivant en bordure d'aires protégées (AP) pour vérifier des points essentiels relatifs aux relations entre les gestionnaires légaux de ces terres, les gestionnaires traditionnels et les populations qui utilisent ces zones.

Lors des focus groupes dans les villages vivant en en bordures des aires-protégées, il est apparu de façon évidente que :

- Les limites de ces AP sont majoritairement inconnues;
- Les actions interdites ne sont pas connues avec précision;
- Les compensations, lorsqu'existantes, n'ont pas été négociées de façon équitable;
- Les chefs coutumiers et les notables retirent les bénéfices de ces négociations;
- Les pertes d'usage ne sont ni reconnues ni indemnisées par les gestionnaires qui imposent les restrictions d'accès;
- Les limites et activités interdites ne sont pas respectées car souvent inconnues.

Ceci démontre que la pratique actuelle est loin de ce à quoi on est en droit de s'attendre en matière de mesures sociales, de partage des bénéfices et de gestion des conflits dans le cadre d'un projet sous standard REDD+.

7.10. LES DÉFIS DE LA PARTICIPATION EN RDC

La législation interne congolaise intègre la notion de participation dans l'adoption de décisions publiques. L'article 9 de la loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose :

«Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Le public participe au processus d'élaboration par des autorités publiques des politiques, programmes, plans et règlements relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable défini et mis en place par lesdites autorités.

Le public concerné a également le droit de participer, dès le début et tout au long, au processus de prise de décisions qui ont une incidence sur son existence ou peuvent avoir un effet important sur l'environnement, notamment les décisions en matière d'aménagement, les autorisations de mise en chantier d'un projet ou d'une activité, les autorisations de construction ou d'exploitation des installations classées, les émissions ainsi que les études d'impact environnemental et social. Il a le droit d'être informé de la décision finale.

Les modalités de participation du public au processus de prise de décision en matière d'environnement sont définies par décret délibérée en Conseil des ministres».

Néanmoins, au stade actuel, le décret devant établir les conditions dans lesquelles ces prévisions relatives à la participation doivent être mises en place n'est pas encore signé.

L'analyse du cadre normatif de ce pays relatif aux terres et à l'agriculture a permis de noter que les textes relatifs à ces secteurs d'activités organisent jusqu'à un certain niveau quelques garanties juridiques aux droits traditionnels des communautés locales qui servent à éviter que des demandes des terres qui portent sur les espaces qu'elles occupent ne lèsent leurs droits fonciers traditionnels. Ces garanties logent dans la procédure d'enquête de vacance des terres prévues par la loi foncière de 1973. Elles restent insuffisantes, en ce qu'elles ne consacrent ni le droit à la participation ni le droit au partage des revenus issus de l'exploitation des espaces et des ressources locales. Dans le cas des peuples autochtones mais aussi des autres ayants droits, comme les communautés des forêts qui pratiquent encore des modalités collectives de propriété et de prise de décisions, assurer le droit à la participation, y compris l'inclusion du consentement libre, préalable et éclairé couramment visée par le gouvernement congolais, dans le processus REDD+ constitue une avancée significative (Calmel, 2012).

La mise en œuvre d'une stratégie de consultation pour la Stratégie nationale REDD+ en RDC, avec la population potentiellement impactée dispersée sur un territoire des dimensions importantes où les moyens de communication sont limités, demeure un défi important. Les discussions et les décisions concernant la REDD+ doivent se dérouler de façon à permettre aux communautés l'accès préalable aux informations relatives à la stratégie et aux initiatives de REDD+. Cette participation contribuera à l'efficacité à long terme des mesures employées pour rétribuer les efforts liés à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Mais aussi ces mesures ont comme objectif le respect du droit des membres des communautés des forêts, des peuples autochtones et de la société civile à une participation éclairée et effective aux décisions qui pourraient avoir une incidence sur leurs droits ou sur leur bien-être.

L'immensité du territoire de la RDC et la nécessité de se déplacer en avion entre les centres urbains, conjuguées à la haute portée technique des débats et à la quantité démesurée d'informations, font qu'il est impossible de mettre en œuvre un processus de participation adéquat et efficace dans des délais courts. Ce défi et ses coûts associés devront être pris en compte dans la stratégie de consultation. La réussite à long terme des activités repose en effet sur la participation effective des peuples autochtones, des populations tributaires des forêts et d'autres parties (Calmel, 2012).

Le Décret-loi créant la structure de suivi, adopté en novembre 2009, donne à la coordination nationale le mandat d'« inciter et assurer une démarche participative au processus REDD par l'implication et la consultation des parties prenantes. » L'implication de toutes les « parties prenantes » est donc une obligation pour l'État congolais. L'État congolais a aussi pris un engagement avec les sauvegardes sociales et environnementales développées par la CCBA (REDD+ SES, *REDD+ Social and Environmental Standards*). De plus, un projet de *Guide Méthodologique pour le Consentement Libre, Péalable et Informé dans le Cadre du Processus REDD+ en RDC* a été adopté par la CN-REDD+ et il sera testé et amélioré.

Les expériences de gestion participative

Plusieurs tentatives d'instruments et d'organes, officielles en non officielles, qui vont dans le sens de l'aménagement du territoire et de la gestion participative des ressources naturelles ont néanmoins été développées :

Organes officiels :

- Les Comités de négociations et les comités locaux de gestion. Dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges du plan d'aménagement d'une compagnie forestière, un comité de négociation se réunit pour –comme son nom l'indique- négocier les clauses sociales entre le concessionnaire et les populations riveraines. Une fois le cahier des charges validé, un comité de gestion prend le relais pour gérer et suivre la mise en œuvre des clauses sociales. Le Comité local de gestion est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone.²⁴

Organes non officiels ou en voie d'être reconnus :

- Les Comités agricoles ruraux de gestion (CARG). Le développement des CARG est une initiative de la société civile, soutenu par la CTB et l'ONG italienne ISCO, pour permettre la prise de décisions concertées au sein des territoires. Les CARG fonctionnent comme des parlements territoriaux. Leur activité est reconnue par les autorités locales et notamment par l'Administrateur du Territoire qui valide les Plan de développement élaborés. Pour autant, il ne s'agit pas d'une structure étatique ou ayant fait l'objet d'un texte de reconnaissance légale. Ce sont des structures de concertation qui associent –sur un principe de bénévolat- le secteur privé, les associations paysannes, les universités, la société civile, les administrations et les élus de l'assemblée provinciale. Ils se réunissent au niveau du territoire et permettent de renforcer la communication et les échanges entre les différents acteurs. Un Conseil consultatif provincial supervise l'articulation des plans de développement des territoires et la politique agricole provinciale. Des représentants des secteurs et des chefferies sont membres du CARG, faute de pouvoir constituer les CARG au niveau des secteurs.²⁵
- Les Comités locaux de développement et de conservation (CLDC). Les CLDC sont des regroupements de personnes qui s'unissent volontairement et élisent des représentants pour défendre leurs intérêts. Le CLDC ne remplace pas le pouvoir en place et n'est pas une structure reconnue par l'État. Il n'est pas non plus une association de production, mais il est considéré comme un organe de réflexion et d'action pour le développement du village. Il peut être l'intermédiaire entre les communautés et autres institutions telles que l'État, les concessionnaires forestières et les projets de développement. C'est ailleurs dans le cadre de l'exploitation forestière et pour faciliter la concertation entre les communautés et les concessionnaires notamment dans le Bas Congo. La réforme légale du secteur forestier en RDC de 2002 a en effet introduit l'obligation de contribuer au développement local par le financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines. Constatant que ces populations riveraines accusent d'importantes insuffisances dans leurs modes d'organisation et de production sociale, le développement de structures fonctionnelles capables d'assurer le dialogue avec les autres acteurs du secteur a été appuyé. Le CLDC est formé de 13 membres au maximum (un président, un vice-président, un secrétaire et de trois à dix conseiller, par thème ou groupe d'intérêt). Le CLDC est développé au niveau des villages ou des groupement. Le président n'est pas obligatoirement le chef du village ou le chef du groupement. Il doit être élu par les habitants du village lors d'une assemblée générale électorale (ONFI 2012).

Des instruments d'aménagement participatifs :

- Les cartes participatives des terroirs communautaires. Sur le territoire de Bolobo, l'élaboration des cartes participatives des terroirs villageois (ou terroirs communautaires) a été appuyée par le WWF. Les terroirs communautaires sont une entité intermédiaire entre les villages et les groupements. Ils sont délimités par l'appartenance communautaire à une même autorité coutumière (chef des terres) et à une même autorité administrative (chef de localité). Les cartes participatives des terroirs communautaires sont des documents descriptifs qui permettent de sensibiliser les villageois aux enjeux d'une gestion durable du territoire. L'objectif de ce projet –autre la délimitation des terroirs communautaires- était de produire de cartes d'occupation de terres (forêt, mosaïque forêt/agriculture, savane, habitations) et des cartes d'utilisation des terres (habitations, pâturages, zones agricoles, zone forestière avec projet d'habitation aux bonobos, etc.). Avec ces cartes, l'objectif est de rationaliser l'affectation des terres et d'assurer le maintien de zones forestières, avec pleine appropriation par les communautés.

D'ailleurs, le *Guide méthodologique de planification du développement local* élaboré dans le cadre du Programme d'appui à la décentralisation et au développement local (PADDL) et financé par le PNUD, l'UNCDF-FENU, le DFID, l'USAID et la CTB, prévoit le Groupement comme l'entité de base de réalisation du processus de planification, compte tenu de la taille de certains

²⁴Arrêté ministériel 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 7 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause social du cahier des charges du contrat de concession forestière (MECNT, 2010).

²⁵Les informations sur les CARG se trouvent dans différents documents dont le Descriptif sectoriel et stratégique de la politique provinciale de développement agricole 2008-2013 du Ministère de l'Agriculture, pêche et élevage de la province du Bandundu (2008) et le Manuel d'élaboration d'un plan de développement agricole de la CTB (2008).

secteurs/Chefferies en termes de population et d'espace géographique. C'est à ce niveau que les données issues des opérations de planification participative effectuées au niveau des zones/villages seront harmonisées et consolidées et permettraient la réalisation du plan de développement local.²⁶

Quatre axes de travail s'imposent pour assurer une approche inclusive et participative de la gestion foncière et de la reconnaissance de différents droits de propriété :

- La facilitation des projets initiés et portés par la société civile (et notamment par les communautés locales et les peuples autochtones) et par le secteur privé ;
- L'appui aux communautés pour la gestion des forêts ;
- La clarification du foncier et le renforcement de la gouvernance forestière ;
- L'implication du secteur privé.

Cette gestion participative passe par le renforcement d'une vision territoriale des ressources et par la constitution d'interfaces de concertations et de prise de décisions communes entre les acteurs du secteur forestier (des usagers à l'administration en passant par le secteur privé). Elle doit être formalisée dans l'élaboration d'outils de planification d'utilisation et d'affectation des terres forestières.

L'approche participative de la gestion des ressources forestières doit tenir compte du processus de décentralisation de la RDC prévu par la nouvelle Constitution et en cours de déploiement. La cohabitation entre les pouvoirs coutumiers et l'autorité administrative est également un élément de contexte important et qui doit être pris en compte (Calmel, 2012).

7.11. PRESSIONS EXTÉRIEURES ET PERSPECTIVES

La gestion durable des forêts peut être contrecarrée rapidement par la quête de ressources naturelles non renouvelables telles que le pétrole et les substances minières.

L'activité de recherche minière et pétrolière sur le territoire est actuellement réduite. Il est fort probable qu'avec la sécurisation du territoire et l'ouverture économique, un bon nombre de permis de recherche minière et pétrolière sera attribué dans la cuvette centrale. Une fois un titre minier établi, il devient extrêmement difficile d'utiliser le territoire à des fins de conservation ou autres. À cet effet, l'article 275 du code minier intitulé *De l'indemnité d'expropriation* est clair : « Les installations minières ou de carrières ne peuvent être expropriées par l'État que dans des circonstances exceptionnelles fixées par la loi, moyennant une juste indemnité payée au titulaire concerné au moins six mois avant l'exécution de la décision d'expropriation. ».

À la lecture de cet article, il est clair que le transfert en aires protégées d'une zone contenant des permis miniers est quasi impossible. En revanche, l'article 6 du même code minier donne droit au Président de la République de décréter des zones interdites à l'exploitation minière.

Quant sera-t-il des espaces de projet REDD+? Auront-ils un droit prioritaire sur les concessions minières et pétrolières?

L'existence des concessions forestières contiguës aux aires protégées sans des limites naturelles peut être à la base de plusieurs conflits. Afin de permettre aux populations d'exercer leurs activités agricoles et aux scieurs de long d'avoir une source d'approvisionnement en bois, l'État a instauré un système réservant des couloirs libres de l'espace forestier aux alentours des villages et à l'intérieur du massif même, situés entre les concessions forestières attribuées ou encore, aux alentours des aires protégées. De plus en plus, ces couloirs font l'objet d'une convoitise de la part des concessionnaires forestiers qui revendiquent le droit sur leur exploitation au mépris même de leur allocation initiale.

Les zones forestières à préserver risquent actuellement de disparaître sous des **permis miniers et des concessions forestières** industrielles et d'anéantir la possibilité de conserver une partie de ces zones (cette situation est une réalité notamment à Madagascar et au Gabon). Les efforts déjà engagés mis au profit de la création de nouvelles aires protégées pourront être vains si les zones retenues ne sont interdites rapidement à toute action du secteur minier et/ou des concessions forestières industrielles.

²⁶MDAT (non daté) *Guide méthodologique de planification du développement local*. Réalisé dans le cadre du PADDL. P. 14.

En matière d'exploitation des ressources naturelles et de relation avec les communautés locales, l'approche entre les secteurs forestier, minier et pétrolier œuvrant sur un même territoire risque d'être très différente notamment dans le cadre des redevances aux populations locales et des cahiers de charge à négocier (qui n'existent pas dans le code minier). **Cette situation qui engendrera des confusions importantes, risque d'anéantir tout processus participatif mis en place dans le cadre de la REDD+.**

Ces problèmes de superposition reviennent fréquemment lors des consultations qui ont été réalisées ainsi que les conflits fonciers entre groupes ethniques ou clans.

Le risque de superposition des différentes utilisations du territoire est le plus grand dans la cuvette centrale, où la présence d'hydrocarbures est quasi certaine. Seul d'importants programmes d'exploration pourront mettre cette richesse à jour. Dans le cas où des réserves d'hydrocarbures exploitables identifiées servent toute l'économie locale, régionale et nationale, des choix stratégiques devront être faits pour assurer une gestion adéquate de ces revenus. Pour l'instant, le secteur pétrolier en RDC se caractérise par son absence de transparence.

Il est connu que le débit du fleuve Congo provient à plus de 70% par les précipitations provoquées par l'évapotranspiration de la forêt de son bassin versant. Les projets de production hydroélectrique d'Inga sont donc conditionnés en partie par le maintien de la forêt. Bien qu'aucune étude récente ne définisse la relation de surface forestière avec le débit du fleuve, il est clair que **l'avenir de la production électrique de la RDC est lié en grande partie à l'avenir de sa forêt.**

Une partie non négligeable de déforestation massive des forêts rurales est due au besoin de bois-énergie pour les ménages. Cette déforestation pourrait être en partie évitée si des sources d'énergies alternatives sont proposées à des coûts abordables par les ménages ruraux et urbains. Les travaux prévus pour la création d'une seconde ligne de transport d'énergie entre Inga et Kinshasa devraient par exemple permettre à une certaine partie de la population de bénéficier de l'énergie électrique. La ligne haute tension Inga-Shaba qui passe près de grandes agglomérations dessert cependant très peu la population, et est essentiellement utilisée par les industries minières et pour l'exportation. Pourtant l'utilisation de l'électricité dans certains grands centres le long de cette ligne permettrait de réduire la déforestation.

L'électrification rurale pourrait être la base d'une stratégie de déforestation évitée dans la mesure où l'électrification rurale permettrait d'apporter une énergie de substitution au bois d'énergie.

Le pays n'a pas de stratégie de reboisement, pourtant les besoins sont énormes. Les zones de déforestation importante se retrouvent au niveau des grandes villes, il est clair que cette déforestation est liée directement aux besoins de ces agglomérations. Les exemples de reboisement économiques réalisés sur le plateau des Batékés peuvent servir de base à une réflexion pour une stratégie de reboisement qui permettrait de sortir de nombreuses personnes de la pauvreté. Les résultats de la consultation qui seront également discutés dans les parties suivantes de l'étude démontrent que les problèmes fonciers ont une influence significative sur la déforestation et la dégradation forestière, tout comme l'usage de modes de culture traditionnels.

8. LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La stratégie nationale REDD+ vise à proposer un cadre habilitant qui s'inscrive dans et renforce la structure administrative existante tout en assurant la participation des communautés locales et leur appropriation des stratégies de gestion du territoire. Ce souci d'articulation ne se limite pas à la stratégie nationale REDD+. Les solutions proposées en matière de structure organisationnelle et financière doivent s'intégrer et renforcer la structure administrative en vigueur en RDC. Il s'agit d'un programme complexe visant autant l'adaptation de politiques du gouvernement que le financement de projet divers et variés sur une partie importante du territoire congolais.

8.1. LES ENJEUX LIÉS À LA CAPACITÉ DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux liés à la mise en place d'une stratégie REDD+ sont nombreux, entre autres l'amélioration de la qualité de vie par la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière; le respect des lois nationales et des engagements internationaux; le maintien de la biodiversité; et le respect des droits des peuples autochtones, de leur territoire et de leur culture.

La REDD+ impliquerait un certain nombre de réformes, légales, réglementaires, institutionnelles et structurelles. Il sera important de s'assurer que ce processus de réformes sectorielles prenne en compte les incidences environnementales et sociales. Le SESA est un moyen connu d'y arriver. Sans le SESA, les règles de la BM (PO) et du pays risquent de ne pas être respectées et les réformes pourraient avoir des répercussions néfastes très importantes. Pour éviter les délais et les coûts importants le SESA doit être internalisée au niveau du gouvernement. Cela implique un processus de renforcement de capacités et d'arrangements institutionnels décrit dans le CGES et les autres instruments de sauvegardes.

Le processus REDD+ n'apporte plus d'impacts non maîtrisables que les nombreux projets déjà existants dans le pays. Néanmoins, les risques liés au processus de gestion de la REDD+ sont étroitement liés à la capacité nationale à mettre en œuvre un processus de gestion environnementale et sociale d'envergure. Cette capacité n'a toujours pas été démontrée (ex: cas du projet Pro-Route financé par la Banque mondiale). La capacité du pays à assurer la gestion environnementale du processus REDD+ reste un des défis majeurs aussi bien pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ que pour que cette stratégie puisse être reconnue comme suivant les engagements internationaux de la RDC et ceux des politiques de sauvegarde des principaux partenaires techniques et financiers du pays.

Le défi n'est pas d'atténuer les impacts (car ce sont des impacts majoritairement connus et prévisibles) mais de bien s'assurer que l'organisation assurant la gestion du REDD+ puisse encadrer convenablement le processus de gestion environnementale et sociale et prendre les décisions nécessaires à son fonctionnement. L'enjeu est de garantir que, peu importe le financement des projets REDD+, des standards environnementaux et sociaux soient appliqués et que le processus soit documenté et contrôlé. Il est également nécessaire que les performances environnementales des projets fassent partie des objectifs des projets et de leur poursuite.

Un des objectifs principaux du processus SESA est le renforcement des arrangements institutionnels et des capacités nationales de gestion des risques environnementaux et sociaux. Le programme REDD+ devait avoir pour résultat des capacités nationales de coordination et de gestion des risques améliorées. Des effets attendus sont la fiabilité et amélioration des données environnementales et sociales, la gestion améliorée de ces risques, la stratégie nationale REDD+ élaborée selon une approche participative et un cadre institutionnel de coordination des politiques et réformes renforcées.

8.2. QUELQUES DÉFIS LIÉS AU RÉGIME FONCIER EN AFRIQUE CENTRALE ET EN RDC

Dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne, la primauté du droit formel est relativement faible, ce qui signifie que les institutions et le droit coutumiers jouent un rôle important dans l'adoption de décisions liées à l'utilisation des ressources foncières et naturelles. Les facteurs extra-juridiques informels comme les relations personnelles ou économiques et les intérêts, la parenté ou les liens ethniques, ainsi que les normes culturelles peuvent jouer un rôle beaucoup plus important que les institutions formelles. Ces distinctions sont importantes lorsque l'on considère la façon dont les droits sur la propriété de la terre et les ressources sont déterminés et exercés, ainsi que lors de l'élaboration des réformes foncières ou de gestion de ressources naturelles.

En RDC, le droit foncier est caractérisé par la dualité entre le droit moderne et la coutume. Ainsi par exemple, le requérant d'un espace de terre doit présenter auprès des autorités foncières compétentes un accord préalable obtenu avec les communautés (représentées par leurs chefs traditionnels) avant l'octroi d'un quelconque titre de concession sur une portion de terre. Les droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. Les droits de propriété coutumière des Bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit, sont devenus peu à peu des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions communautaires en RDC, et source de nombreux conflits ces dernières années.

En général, les pays d'Afrique ont pris plus de temps que les pays d'Amérique latine et d'Asie pour commencer à reconnaître les droits des peuples et des communautés autochtones sur les terres et les ressources forestières. À l'exception du Cameroun qui a établi des forêts communautaires en 1994, et le Mozambique, qui a créé ses zones d'utilisation et valeur culturelle et historique et

les concessions forestières communautaires en 1999, tous les pays ont approuvé leurs régimes de tenure forestière communautaire après 2000 (RRI, 2012).

Les arrangements formels fonciers diffèrent beaucoup à travers l'Afrique. Dans des nombreux cas, les États conservent la propriété formelle de toutes les terres (par exemple le Cameroun et la RDC), alors que dans quelques pays, la primauté de la tenure foncière privée date de l'époque coloniale (comme le Kenya et l'Afrique du Sud). Mais dans la plupart des pays, la tendance dominante est propriété de l'État avec des degrés variables de reconnaissance locale des droits fonciers (soit de jure ou de facto). Plusieurs pays ont cadre juridique pour la foresterie communautaire, mais les progrès sur le terrain sont encore limités. En Afrique centrale, il y a souvent des espaces de foresterie communautaires autour des aires protégées, néanmoins le contrôle réel que les communautés y exercent est souvent exigü (IIED, 2012). Les concessions forestières communautaires sont notamment en train d'émerger en RDC.

D'après la Constitution congolaise, l'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. La loi reconnaît aussi aux communautés locales le droit d'usage sur les forêts coutumièrement possédées. Néanmoins, en RDC les concessions forestières communautaires ne peuvent pas être mises en œuvre en raison d'un manque de réglementation pour définir les droits et les processus par lesquels ils doivent être reconnus dans la pratique. Des ajustements juridiques et politiques et un engagement politique constant sont nécessaires si les communautés sont à réaliser ces droits.

En RDC le gouvernement est en train de mettre en place un régime de gouvernance déjà établi dans la Constitution Politique et axé sur la décentralisation, mais cette réforme n'a pas encore été finalisée et donc n'est pas encore accompagnée des réformes institutionnelles requises. Une question importante autour des réformes législatives et politiques relatives à la gestion des forêts est comment elles peuvent être mieux intégrées avec les formes quotidiennes de gestion collective informelle des ressources qui continuent d'être un élément important des économies et des communautés congolaises.

8.3.ASPECTS ESSENTIELS LIÉS À LA GOUVERNANCE FONCIERE ET AU PARTAGE DE BÉNÉFICES FORESTIERS

Au niveau de la gouvernance forestière et foncière il y a plusieurs défis à relever, y compris par rapport au contexte législatif. Pour le moment, en l'absence de coordination des politiques relatives à l'affectation des terres, la multiplication d'usages (pas toujours compatibles) sur un même terrain et le manque d'harmonisation à l'échelle des territoires constituent des défis majeurs. Les acteurs du secteur forestier déplorent l'absence d'une vision commune et les nombreux conflits que cela suscite. Le développement d'un plan d'action pour tenter de créer une vision a été proposé par des principales parties prenantes du secteur forestier. Parmi les problèmes soulevés, on peut citer la juxtaposition des structures étatiques, la faiblesse du contrôle forestier, le manque de renforcement des communautés locales pour participer à la négociation des cahiers des charges, la faible capacité de l'administration locale et provinciale, le partage des revenus de l'exploitation forestière, la non implication des communautés locales et des populations autochtones dans les prises de décision, etc. (ONFI, 2012).

La Constitution du 18 février 2006 a consacré la décentralisation comme mode de gestion politique du pays en instituant trois échelons d'exercice du pouvoir d'Etat, à savoir le Pouvoir central, la Province et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. En son article 3, elle dispose que les provinces et les ETD sont dotées de la personnalité juridique et jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, financières, humaines et techniques. En conséquence, elles sont gérées par les organes locaux.

Le Code forestier étant antérieur à la Constitution de 2006, les responsabilités des Provinces et des ETD n'y ont pas été définies. La distribution des compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des ressources forestières reste floue. Il a néanmoins été acté que le pouvoir central a compétence exclusive pour l'élaboration des programmes agricoles, forestiers et énergétique d'intérêt national et la coordination des programmes d'intérêt provincial. Les provinces ont des compétences exclusives pour l'élaboration des programmes agricoles, forestiers, miniers, minéralogiques, industriels et énergétique d'intérêt provincial et leur exécution, conformément aux normes du planning national. Comme résultat, le pouvoir central et les provinces ont des compétences dites concurrentes en ce qui concerne la protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages et la conservation des sites ; mais aussi en matière de réglementation sur les régimes énergétiques, agricoles et forestiers.

La mise en œuvre de la décentralisation est encore très incomplète. Le redécoupage des provinces n'a pas encore eu lieu. Il faut par ailleurs noter que le manque de moyens et de capacités au sein des provinces est un obstacle majeur à l'exercice du

pouvoir et à la prise d'initiative (Calmel, 2012).

La Loi cadre sur l'environnement (Loi n° 11/009) doit s'assurer, entre autres, que les différentes politiques du gouvernement prennent en compte les principes du développement durable. Néanmoins, cette loi est encore dépourvue de ses textes d'application. La REDD+ a besoin de cadres, de balises et de normes environnementales et sociales que le pays devrait mettre en place pour l'application de sa loi-cadre. Il serait donc fondamental que la loi n° 11/009 soit mise en vigueur et qu'un processus d'évaluation environnementale national standardisé soit appliqué pour tout investissement.

L'application de la loi 11/2002 du 29 août 2002 portant le Code forestier reste faible dans l'ensemble du pays. En matière de participation des communautés à la gestion forestières, il contient un certain nombre d'innovations par rapport aux textes précédents. Néanmoins ces innovations posent souvent des difficultés ou ne sont pas appliquées au moment d'être mises en œuvre :

Le découpage des forêts selon leurs vocations prioritaires (forêts classées, forêts de production permanente et forêts protégées (qui sont prioritairement vouées au développement local, à la conversion et à d'autres usages) (article 10 à 23).

La consultation publique de la population riveraine avant le classement d'une forêt pour la conservation ou la production (article 15) et les enquêtes publiques avant la concession de droits d'exploitation (article 84).

Le maintien des droits d'usage traditionnels sur les zones concédées (à l'exception de l'agriculture ; article 44).

Le droit des communautés locales à gérer elles-mêmes les forêts qu'elles détiennent en vertu de la coutume, à travers le concept de « concession communautaire » ou « forêt communautaire » (article 22). Faute du cadre législatif nécessaire, les forêts communautaires prévues par le Code forestier n'ont officiellement pas été traduites dans les faits (même si des initiatives existent dans le pays).

La concertation avec les communautés riveraines lors de l'établissement des concessions, notamment à travers les « cahiers des charges » (rendu obligatoire par l'article 89) et leurs « clauses sociales ».

Le partage des bénéfices issus de l'exploitation avec notamment l'investissement de 40% de la taxe de superficie dans des infrastructures communautaires de base (article 122).

Le droit congolais dit peu de chose sur la question de quel type de communautés sont visées par la législation forestière. Il rappelle quand même que la communauté locale est « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé. »²⁷En tout cas, les droits généraux d'accès et d'utilisation des ressources forestières prévues dans le Code forestier de la RDC et de la Constitution sont applicables aux individus et non pas spécifiquement à des communautés ou peuples autochtones (RRI, 2012). En fait, une grande partie de l'insécurité liée aux terres communautaires découle de l'adoption juridique du droit du propriétaire, du concessionnaire, ou de l'autorité du parc national à expulser de la propriété foncière des habitants des forêts qui ne sont pas détenteurs de droits formelles, mais qui sont souvent des ayants-droits coutumiers. Une fois que ce droit est adopté, toute personne qui n'a pas le droit explicite d'accès (ou la permission d'entrer auprès du propriétaire) et qui est pris sur le terrain en question peut être expulsée et même poursuivie pour violation de propriété. Cependant, même si en RDC les droits d'accès sont reconnus par la Constitution du pays (concessions forestières communautaires locales), la mise en œuvre de ces droits dans la pratique n'est pas encore possible en raison d'un manque d'adoption de la réglementation respective. Par conséquent, les communautés vivent sur ces terres à la discrétion des acteurs puissants, étatiques ou autres, ou jusqu'à ce que le terrain soit mis à un autre usage ou vendu à un propriétaire privé (RRI, 2012).

L'analyse du cadre normatif de ce pays relatif aux terres et à l'agriculture a permis de noter que les textes associés à ces secteurs d'activités organisent jusqu'à un certain niveau quelques garanties juridiques aux droits traditionnels des communautés locales qui servent à éviter que des demandes des terres qui portent sur les espaces qu'elles occupent ne lèsent leurs droits fonciers traditionnels. Ces garanties logent dans la procédure d'enquête de vacance des terres prévues par la loi foncière de 1973. Elles restent insuffisantes, en ce qu'elles ne consacrent ni le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP), ni le droit au partage des revenus issus de l'exploitation des espaces et des ressources locales. Dans le cas des peuples autochtones mais aussi

²⁷Code forestier (2002) Article 1, paragraphe 17.

des autres ayants droits, comme les communautés des forêts qui pratiquent encore des modalités collectives de propriété et de prise de décisions, assurer l'inclusion du consentement libre, préalable et éclairé dans le processus REDD+, tel que prévu par le gouvernement congolais, constituerait pourtant une avancée significative.

Pour financer la réalisation des infrastructures au profit des communautés locales, le code forestier a institué un fond dénommé « fond de développement » conformément à l'Arrêté ministériel N°023 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges de concession forestière. Ce fond de développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevée dans la concession forestière selon le classement de l'essence concernée. Ce fond est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la (les) communauté(s) locale(s) et des peuples autochtones. Outre un président désigné par les membres de la Communauté locale et/ou le peuple autochtone et travaillant sous supervision du chef de la communauté locale et/ou du peuple autochtone, le CLG est composé d'un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers. Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Le fond de développement est consigné auprès du concessionnaire forestier au d'un tiers défini d'un commun accord par les parties si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles. Étant donné l'absence des institutions bancaires dans les milieux ruraux ces fonds sont souvent consignés par les concessionnaires forestiers d'un commun accord avec les communautés. Dans ce cas, le concessionnaire forestier s'engage à rendre accessible les ressources financières du CLG, selon les modalités fixées conjointement par les parties. Pour permettre la mise en œuvre immédiate du mécanisme de la clause sociale en vue d'un démarrage des travaux au profit des communautés locales, le concessionnaire s'engage à dégager à la signature de la clause sociale avec les communautés concernées, un préfinancement de 10 % du coût total des travaux d'infrastructures. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe selon les 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe et sont remboursable à la fin de la période considéré.

Cet instrument doit être négocié entre le concessionnaire et les communautés. Le pouvoir de négociation dépendra souvent de la capacité des parties prenantes, dont les communautés sont souvent les acteurs les plus faibles. Pour que les communautés aient des gains réels, leurs institutions, leurs droits formels et coutumiers et leurs capacités de négociation doivent être reconnus et renforcés.

Étant donné les difficultés relatives à la mise en œuvre de la rétrocession ou de la retenue de la Redevance de Superficie Financière (RSF) établie par l'article 122 du code forestier, la clause sociale du cahier des charges reste à ce jour le seul mécanisme des retombées de l'exploitation forestière au bénéfice des communautés locales et riveraines.

Finalement, l'administration foncière éprouve des difficultés à plusieurs ordres. Outre le manque de moyens financiers de la part du gouvernement national, l'administration foncière a plusieurs carences : manque des cadres et techniciens formés et d'appui en faveur des institutions de formation ; manque de bureaux (éloignement des usagers des circonscriptions foncières) ; manque de moyens logistiques susceptibles de couvrir l'ensemble du territoire de chaque circonscription ; manque d'équipements techniques adaptés aux travaux de levé topographique ; de la méconnaissance de la loi foncière tant par les techniciens du cadastre que par les assujettis ; et d'un recrutement pas obligatoirement basé sur les compétences.

Des mesures d'appui à la coordination institutionnelle et à l'efficacité des mesures pour améliorer la gouvernance forestière et foncière sont prévues dans le CGES et les différents instruments de sauvegardes. Des composantes spécifiques portant sur le renforcement de capacités sont ainsi prévues dans ces instruments.

9. PHASE DE PRÉPARATION À LA REDD+ EN RDC ET SON ÉVOLUTION

La République démocratique du Congo est l'un des premiers pays à s'être lancé dans la préparation à la REDD+. Le pays a terminé la préparation de son document national de préparation à la REDD+ (la *Readiness-Preparation Proposal* ou R-PP), et un financement de 3,4 millions US\$ a été obtenu pour supporter la mise en œuvre des activités clé définies dans la R-PP. Le programme REDD de la République démocratique du Congo est appuyé par de nombreux partenaires internationaux, dont le programme ONU-REDD des Nations Unies et la Banque mondiale via le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) et le *Forest Investment Programme* (FIP).

9.1. ACTIVITÉ DE PRÉPARATION

La phase de préparation visait à doter le pays de toutes les structures, outils et capacités nécessaires pour démontrer aux investisseurs internationaux les progrès réalisés en matière de réduction de la déforestation. Cette phase adonc pour objectif de mettre en place les composantes de base du dispositif REDD afin de les intégrer progressivement à un mécanisme fonctionnel.

Les modules du dispositif REDD sont les suivants : comptabilité carbone, niveaux de référence, stratégies de réductions des émissions, suivi et vérification, et vente des réductions des émissions. Différents acteurs interviennent dans chacun de ces processus, que ce soit dans la mise en œuvre, la formulation de politiques ou les aspects liés au financement. La figure ci-dessous résume ces modules :

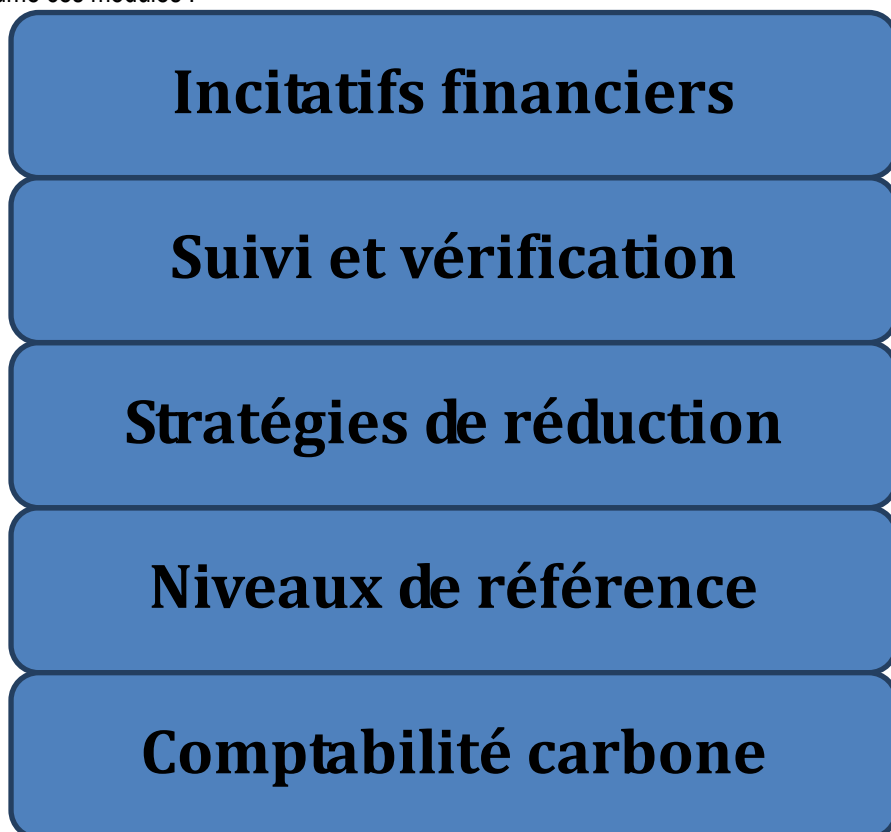


Figure 16. Composantes de REDD+

9.1.1. COMPTABILITÉ CARBONE

La comptabilité carbone est l'un des principaux éléments qui distingue les projets REDD des stratégies traditionnelles de protection de la forêt. Même si de nombreux efforts de réduction de la déforestation peuvent aboutir à un bénéfice net sous forme de réduction des émissions de GES rejetées dans l'atmosphère, un système REDD doit quantifier de façon explicite ce bénéfice en utilisant des méthodologies reconnues afin de recevoir une reconnaissance de ce bénéfice.

Pour cette raison, la comptabilité carbone sert de base aux modules REDD présentés ci-haut. La comptabilité carbone fait intervenir l'utilisation de données de télédétection de satellites pour mesurer et suivre les modifications de l'occupation des sols et la réalisation d'inventaires de terrain pour mesurer la densité de carbone des forêts afin de mesurer le gain net ou la perte nette de carbone dans le système forestier.

Les données de télédétection permettent de calculer les taux de déforestation annuels en termes de superficie de zones forestières converties à d'autres usages. Les inventaires de terrain permettent de calculer les quantités de carbone qui se trouvent dans les forêts existantes, ainsi que les éventuelles utilisations des terres qui ont remplacé les forêts, comme l'agriculture. La combinaison de ces deux sources de données permet de calculer les taux annuels d'émissions de carbone. Ce calcul sert également de base pour déterminer le niveau de référence de la déforestation dans le pays.

Notons que les études qui serviront à la comptabilité carbone de la République du Congo sont actuellement en cours. Certaines étapes ont déjà été complétées :

- Un atlas satellitaire de l'occupation des sols a été complété (à jour avec images satellitaires 2010);
- Ces données ont été intégrées au *Système National de Surveillance des Forêts de la RDC*, administré et mis en ligne par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à l'adresse internet suivante : <http://www.rdc-snsf.org/>
- La RDC a publié, pour la dernière fois en 2009, son inventaire national de gaz à effet de serre²⁸. Cet inventaire comprend des données sur le stockage de carbone par les forêts mais son niveau de précision n'est pas suffisamment élevé pour satisfaire aux critères d'un système REDD+.

Bien des étapes subséquentes devront être menées à bien pour développer un système national de comptabilité carbone opérationnel. En outre, les inventaires forestiers devront être menés pour achever l'étape de comptabilité carbone. Des méthodologies d'inventaire forestier et de quantification carbone devront être choisies et/ou développées.

9.1.2. NIVEAUX DE RÉFÉRENCE

Le système national de comptabilité carbone est nécessaire pour établir de manière crédible les niveaux de référence de déforestation et d'émissions de carbone forestier qui y sont associées. Les niveaux de référence sont quant à eux des éléments essentiels à la démonstration de l'« additionnalité » des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce aux politiques REDD.

L'additionnalité est simplement définie pour le dispositif REDD comme « des réductions de gaz à effet de serre qui sont additionnelles par rapport à celles qui auraient été réalisées sans le mécanisme REDD ». Un niveau de référence est donc le niveau des émissions de GES (issues de la déforestation et/ou de la dégradation forestière) qui auraient eu lieu en l'absence du mécanisme financier et des interventions sur le terrain.

L'établissement des niveaux de référence requiert le choix d'une ou de plusieurs méthodologie(s) standardisée(s). Ces méthodologies requièrent la collecte d'une multitude de données et d'informations, ces dernières pouvant notamment inclure :

- Cartographie du territoire distinguant les forêts intactes, forêts dégradées, agriculture, terrains miniers, infrastructures routières, etc.;
- Données sur les stocks de carbone, obtenues via des inventaires;
- Taux de déforestation estimés;
- Données détaillées de volumes de bois exploité et méthodes d'exploitation;
- Données de gouvernance locale et nationale;
- Connaissance de politiques et plans de développement économique²⁹.

Les niveaux de référence sont une composante clé d'un mécanisme REDD parce que les financements auxquels un pays peut prétendre sont calculés en fonction de l'amélioration (diminution) de son taux national de déforestation par rapport aux niveaux de référence. Par conséquent, un niveau de référence crédible est très important pour déterminer l'importance de la compensation financière qu'un pays ou un projet peut recevoir.

Comme l'établissement des niveaux de référence nécessite des données sur les stocks de carbone, lesquelles ne peuvent pas être obtenues sans système national de comptabilité carbone, les niveaux de référence nationaux de la RDC n'ont pas encore été établis.

9.1.3. STRATÉGIES DE RÉDUCTION

La base des paiements provenant d'un mécanisme REDD+ étant la diminution du taux d'émissions de GES issues de la déforestation d'un pays, ce dernier doit mettre en œuvre des stratégies d'intervention pour réduire la déforestation et la dégradation forestière. Ces stratégies doivent s'attaquer efficacement aux facteurs de déforestation ou de dégradation dans la zone du projet. Les stratégies utilisées dans un mécanisme REDD peuvent être similaires ou non à celles qui sont appliquées depuis des décennies par les gestionnaires de territoires ou les écologistes pour agir contre la déforestation.

²⁸<http://unfccc.int/resource/docs/natc/rdcnc2.pdf><http://unfccc.int/resource/docs/natc/rdcnc2.pdf>

²⁹ NORAD, "Real-Time Evaluation of Norway's International Climate and Forest Initiative, Contributions to National REDD+ Processes 2007-2010, Country Report : Democratic Republic of Congo". 2010

Les stratégies doivent permettre de réduire les émissions de façon crédible et vérifiable, doivent être additionnelles par rapport aux actions qui auraient été mises en œuvre en l'absence du financement REDD et doivent prévoir une protection permanente des forêts.

L'élaboration de la stratégie nationale se nourrit d'informations récoltées par la recherche et l'expérimentation. Au niveau recherche, une étude sur les facteurs de déforestation en RDC a été complétée en décembre 2012³⁰. De plus, un certain nombre de projets pilotes portés par des ONG, entreprises privées et la Banque Africaine de Développement ont été initiés afin de tester certaines options stratégiques. Notons que jusqu'à maintenant, très peu de retour d'information a été produit par les projets-pilotes, en raison de retards de mise en œuvre et de difficultés dans la coordination des efforts de suivi et déclaration entre les porteurs de projet et les instances centrales de la REDD (CN-REDD).

L'approche consultative a également été utilisée pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. Trente groupes de consultation thématiques ont été formés pour établir la stratégie nationale, sur la base de leurs expériences et des informations fournies par les études et projets pilotes cités ci-haut. Des représentants de ces groupes ont ensuite été divisés en 7 groupes de travail qui furent réunis en ateliers du 9 au 27 avril 2012 pour élaborer les bases de quatre programmes d'intervention nationaux. Les résultats de ces ateliers ont ensuite été colligés pour être soumis à une révision par les membres des comités thématiques. Un projet de stratégie nationale REDD+ a été préparé par les instances de la REDD. La version finale n'est pas encore complétée. Le dévoilement de la stratégie nationale REDD de la RDC est prévu pour la conférence de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, à Doha du 26 novembre au 7 décembre 2012. Le plus récent projet de stratégie fait l'objet du prochain chapitre de la présente étude.

9.1.4. SUIVI, DÉCLARATION ET VÉRIFICATION (MRV)

Le système de suivi, déclaration et vérification (MRV en acronyme anglais) visera à assurer le contrôle, au niveau national, du système REDD+, de ses flux financiers et des résultats qu'il génèrera en matière de réduction d'émissions. Son établissement part du principe que les réductions d'émissions obtenues doivent être suivies et vérifiables pour pouvoir être « vendables ». Son bon fonctionnement dépend de la mise en place d'un système fonctionnel de comptabilité carbone. Au niveau forestier, le MRV peut se comparer à la mise à jour annuelle des niveaux de référence décrits à la section précédente.

Pour y arriver et assurer un suivi efficace, le système de MRV devra comporter plusieurs composantes et volets. La figure ci-dessous schématise la structure générale qui est actuellement considérée par la CN-REDD.

³⁰ DEFOURNY, DELHAGE ET KIBAMBE LUBAMBA, "Analyse quantitative des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo ». Université Catholique de Louvain, UCL/ELI Geomatics, 2012.

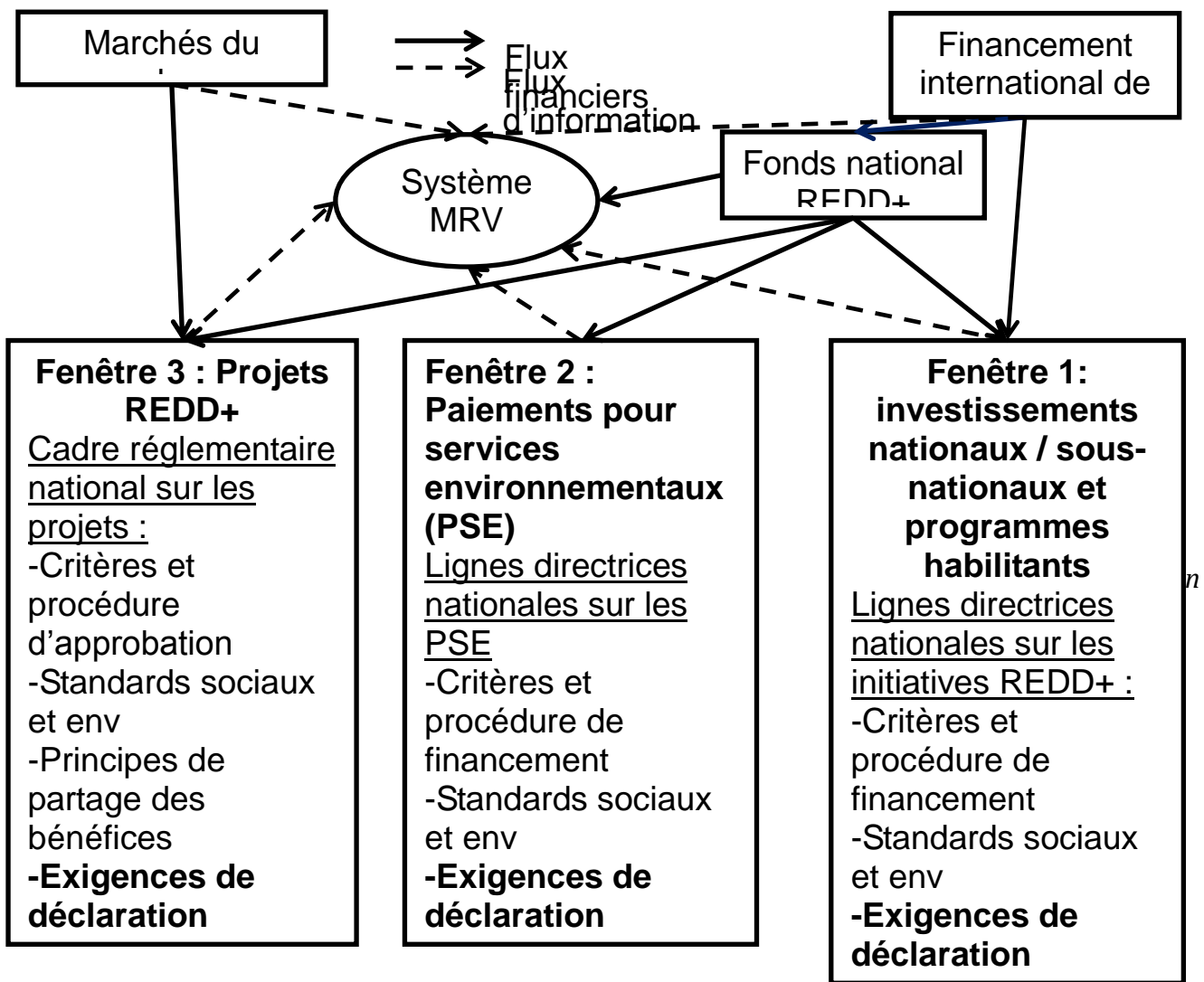


Figure 17. Architecture du système de MRV

On constate donc que le système de MRV ne se contentera pas de faire le suivi de la déforestation, mais aussi de toutes les composantes du programme REDD+ pour en assurer le succès.

Un suivi par satellite et sur le terrain devra vraisemblablement se poursuivre tout au long du programme pour s'assurer que les réductions des émissions sont permanentes. Le processus de développement de la stratégie de suivi et vérification est décrit dans la R-PP³¹. Le *Système National de Surveillance des Forêts de la RDC*, mentionné plus haut, administré et mis en ligne par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme³² sera l'outil de consolidation et communication des informations recueillies grâce au système de MRV.

L'architecture du système national de MRV demeure toujours floue à ce jour. La finalisation des règles, critères et procédures qui en relèveront font partie des éléments qui devront être clarifiés pour que la REDD puisse devenir opérationnelle en RDC.

9.1.5. INCITATIFS FINANCIERS

L'objectif final du programme REDD+ est que, une fois que tout le système REDD aura été mis en place et que des réductions des émissions d'un projet ou programme REDD auront été vérifiées et certifiées, elles pourront être proposées à la vente soit par le biais d'un marché carbone, à un acheteur privé, soit en échange de versements faits par un fonds public. Les transactions portant sur les « crédits carbone » sont généralement enregistrées dans un registre carbone pour éviter que les crédits ne soient vendus

³¹ R-PP, Volet 4.

³² <http://www.rdc-snsf.org/>

plusieurs fois. Le prix de vente des crédits dépendra de la demande et de l'offre en crédits, ainsi que de la qualité des crédits mis en vente et des besoins de l'acheteur.

Les flux financiers intervenant dans le financement des activités et projets REDD seront complexes et dépendront des acteurs spécifiques concernés. Les activités et projets REDD associeront de nombreuses parties prenantes, dont la composition dépendra de la conception du mécanisme et du lieu concerné. En général, les parties prenantes comprennent : les décideurs politiques internationaux, les gouvernements nationaux, les autorités locales, les développeurs de projets, les communautés locales, les acheteurs, les institutions de recherche, les ONG locales et internationales et les agences gouvernementales. Différents acteurs participeront au financement du dispositif REDD et de la mise en œuvre de REDD ou à la conception des politiques REDD. Certains acteurs peuvent aussi être impliqués dans plusieurs aspects d'un mécanisme REDD.

9.2. LES DIFFÉRENTES PHASES À VENIR

L'avancement général des grandes activités de la phase de préparation à la REDD est présenté au Tableau 11 ci-dessous. Les phases complétées sont identifiables par les cases vertes et les phases encore incomplètes sont en rouge. **Ce tableau a été produit en août 2012 actualisé en décembre 2014**

Tableau 11. : Avancement de la phase de préparation et activités à compléter

Phase de préparation			
Composante	Activité	Complétion (O/N)	Commentaires
Comptabilité carbone	Atlas satellitaire d'occupation des sols et d'évolution de la déforestation	O	
	Intégration des données de l'atlas satellitaire au Système National de Surveillance des Forêts de la RDC	O	Données intégrées au Système National de Surveillance des Forêts de la RDC, administré et mis en ligne par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à l'adresse internet suivante : http://www.rdc-snsf.org/
	Formation d'équipes d'inventaires forestiers	O	Formation réalisée depuis 2010 avec l'appui technico-financier de l'OIBT, FAO/ONU-REDD, JICA, US Forest services. Au total, environ 80 techniciens ont été formés dans l'inventaire de carbone forestier. Un processus de renforcement des capacités de ces techniciens est mis en place au niveau du MECNT (formations continues : stage au Japon, activités sur le terrain, etc.). Un plan d'action quadriennal du Système National de Surveillance des Forêts de la RDC (SNSF-RDC 2015-2018) est disponible au MECNT/DIAF.
Établissement des niveaux de référence	Choix de méthodologies de quantification du carbone forestier	O	Une méthodologie pour la quantification de stock de carbone forestier est déjà identifiée au niveau de la DIAF/MECNT. Elle est la combinaison des superficies forestières obtenues par analyses des images satellitaires avec les données d'inventaires forestiers collectées sur le terrain.
	Réalisation des inventaires forestiers nationaux	O	Les travaux d'inventaire forestier national sont en cours de réalisation à deux niveaux : avec l'appui technico-financier de la FAO/ONU-REDD, le pré inventaire est conduit depuis 2012 dans 8 provinces du pays (sur 11 provinces) : ceci est complété par l'inventaire forestier en cours de réalisation dans la province pilote de Bandundu avec l'appui technico-financier de la JICA depuis 2012 également.

Phase de préparation			
Composante	Activité	Complétion (O/N)	Commentaires
	Compilation des données d'inventaire, calcul des niveaux de référence	N	Les données qui sont entrain d'être collectées au niveau du pays, permettront à la RDC d'estimer ses premières tendances sur les niveaux de référence d'ici 2016.
Élaboration d'une stratégie nationale de réduction de la déforestation	Formation de groupes de consultation thématiques / comités thématiques	O	Groupes formés et opérationnels
	Ateliers d'élaboration participative de la Stratégie nationale REDD Version 0	O	Ateliers tenus à Kinshasa du 9 au 27 avril 2012, Stratégie V.0 soumise à la CN-REDD
	Soumission de la Stratégie V.0 aux CT pour élaboration de la Stratégie V.1	O	Stratégie V.1 produite par les CT
	Campagne de consultations provinciales pour obtenir un retour d'appréciation sur la stratégie V.1	O	Consultations réalisées en provinces pour la production de la version finale de la Stratégie cadre nationale
	Intégration des résultats de consultations provinciales et consultations d'un deuxième cercle de parties prenantes à Kinshasa	O	Consultations du deuxième cercle réalisées à Kinshasa la dernière semaine du mois de juin 2013.
	Intégration des résultats de toutes les consultations et production de la version finale de la Stratégie nationale REDD	O	Stratégie cadre nationale REDD+ finalisée et validée en novembre 2012 et présentée à la Communauté Internationale lors de la COP 18 tenue à DOHA.
Mise sur pied du système national de Suivi, Déclaration et Vérification (MRV)	Élaboration des procédures de MRV applicables au suivi des forêts	N	Aucune information finale à ce sujet
	Élaboration des procédures de MRV applicables au suivi des autres éléments pertinents	N	Aucune information finale à ce sujet
	Élaboration des procédures de MRV applicables au suivi des flux financiers	N	Aucune information finale à ce sujet
Incitatifs financiers	Définition des mécanismes de distribution des incitatifs financiers dans le pays	O	Consultant recruté pour réaliser une étude sur les mécanismes de partage des revus issus de la REDD+ en RDC. Également, la RDC a élaboré un manuel des procédures dans le cadre de son Fonds national REDD+ qui détermine les mécanismes procéduraux relatifs aux financements REDD+ au niveau national/

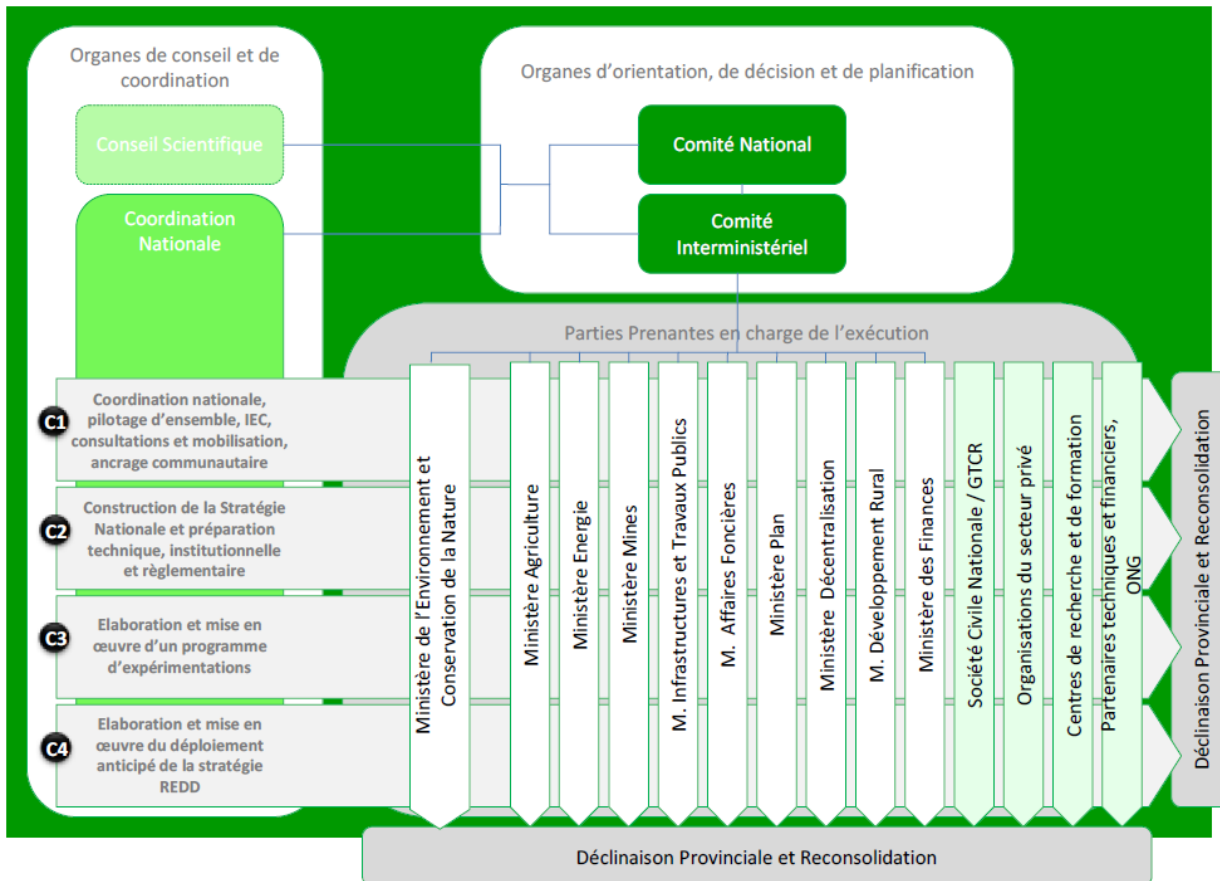
Notons que l'ensemble ou presque des activités non complétées ci-dessus devront s'accompagner de vastes programmes de renforcement des capacités pour permettent leur mise en œuvre dans le pays.

9.3. LES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES

Les structures mises en place pour la phase de préparation de la REDD en RDC sont décrites dans le *Décret N° 09140 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, « REDD » en sigle, ci-après « Décret de 2009 ».*

Selon la R-PP de la REDD en RDC, ces structures doivent être modifiées pour les phases d'investissement et d'opérations. Or, les informations concernant l'organisation des relations entre les organes appelés à intervenir dans la mise en œuvre du programme REDD sont encore en développement. L'Arrêté ministériel n° 004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+³³ (ci-après « l'Arrêté d'homologation ») a été récemment édicté pour encadrer le processus d'homologation des projets REDD+ qui souhaitent opérer sur le territoire congolais, et précise les institutions qui sont impliquées dans ce processus. Les documents de développement du Fonds national REDD+ comportent quant à eux des informations sur les structures qui seront mises en place pour la gestion financière de la REDD.

Les structures de mise en œuvre de la phase de préparation à la REDD sont décrites dans le Décret de 2009. L'organigramme de fonctionnement est présenté à la Figure 18ci-dessous.



Source : R-PP de la RDC

Figure 18. Organigramme de la phase de préparation à la REDD

9.3.1. COMITE NATIONAL REDD+

Le Comité National est l'organe décisionnel supérieur de la REDD+ en RDC. Il est composé de 14 membres provenant de diverses institutions, de la société civile et du secteur privé, nommés par Arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, sur proposition du Président du Comité national. Sa mission consiste à :

- définir les orientations et les directives du processus REDD et de décider des actions à mener ;
- approuver les plans de travail respectif du Comité Interministériel et de la Coordination Nationale ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD ;
- mettre en place un fonds national et fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD (Décret de 2009, art. 4-5).

³³ Cet arrêté est apparemment contesté et une révision est demandée par les différentes parties.

9.3.2. COMITE INTERMINISTERIEL

Le Comité Interministériel (ci-après « CI ») est la courroie de transmission entre le comité national REDD et les organes compétents du gouvernement congolais appelés à jouer un rôle dans la mise en œuvre des activités REDD+. Sa mission consiste à :

- planifier la mise en œuvre des décisions du Comité National et attribuer la responsabilité de leur exécution aux structures compétentes de l'État ;
- identifier et mobiliser les techniciens nationaux et internationaux face aux problèmes rencontrés sur le terrain pour la mise en œuvre du processus REDD.

Il est placé sous la direction du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et est composé de délégués des ministères concernés par l'occupation ou l'exploitation des espaces, désignés par leurs administrations respectives et nommé par Arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Les administrations représentées sont les suivantes :

- Environnement, Président ;
- Agriculture ;
- Affaires Foncières ;
- Urbanisme et habitat ;
- Développement rural ;
- Plan ;
- Finances ;
- Mines ;
- Énergie.

Le CI peut ponctuellement faire appel à tout autre organisme pouvant l'assister dans l'exercice de son mandat (Décret de 2009, art. 7-8).

9.3.3. COORDINATION NATIONALE REDD

La Coordination Nationale REDD (CN-REDD) est l'organe technique de mise en œuvre de la préparation de la REDD+. Elle est supervisée par le Secrétaire Général ayant l'environnement dans ses attributions, assisté par le Directeur du Développement durable (Direction du MECN-T). Elle est composée de :

- Coordonnateur National REDD ;
- Conseiller technique principal ;
- Conseiller en information, éducation et communications ;
- Assistants administratifs et financiers.

Son équipe est formée de fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, nommés par Arrêté sur proposition du Secrétaire général du ministère, et peut être renforcée par des consultants et/ou conseillers techniques pris en charge par les partenaires financiers de la REDD. Sa mission consiste à :

- Assurer la gestion journalière de la coordination nationale REDD et suivre les activités prévues dans le plan de travail annuel afin qu'elles aboutissent aux résultats attendus ;
- Formuler, à l'intention du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, des propositions pour les membres du Comité Technique d'Experts ou Conseil Scientifique et assurer la mobilisation des experts nationaux et internationaux ;
- Assurer le Secrétariat Technique du Comité National et du Comité Interministériel ;
- Assurer la coordination du processus REDD en RDC avec les autres initiatives gouvernementales et les bailleurs de fonds dans le domaine forestier y compris le lien avec le PNFoCo, le groupe thématique chargé des forêts ainsi que le processus régional REDD de la COMIFAC ;
- Inciter et assurer une démarche participative au processus REDD par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes, notamment les communautés forestières et les peuples autochtones.

10. REGARD SUR LA STRATÉGIE NATIONALE CADRE REDD+

La Stratégie nationale REDD+ de la RDC est le document par lequel le pays doit articuler l'ensemble des actions qu'il considère poser ou autoriser pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière, et ce jusqu'en 2030. Il s'agit donc d'un document de haut niveau, à portée générale et dont l'objectif est de donner une direction aux initiatives de la RDC pour réduire le rythme de la déforestation et de la dégradation forestière sur son territoire.

La Stratégie Nationale REDD+ sera donc un document quasi-légal puisqu'il s'agira d'un document de politique qui encadrera les actions qui seront autorisées pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière au pays. Ainsi, tout projet ou programme cherchant à se réclamer de la REDD+ devra pouvoir démontrer qu'il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et que les actions qu'il entend poser sont autorisées par cette dernière. Elle sera applicable à la fois aux investissements publics REDD et aux projets privés REDD et PSE, ainsi qu'aux autres types d'interventions prévues par la REDD et qui seront décrits à la section 6.3 ci-dessous.

Malgré ce caractère contraignant, la Stratégie nationale REDD+ se veut un document dynamique et non statique, de manière à permettre une adaptation aux réalités pratiques qui seront inmanquablement découvertes au fur et à mesure de l'avancement du programme. Ainsi, il est donc fort probable que la première version de la Stratégie Nationale (en phase de validation en novembre 2012) qui servira à lancer le programme REDD+ dans le pays, sera mise à jour dans les années subséquentes pour amender, ajouter ou retirer des éléments.

10.1. PROCESSUS DE PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

La préparation de la Stratégie Nationale REDD s'effectue par le biais d'un processus à la fois participatif et consultatif. Tout d'abord, une stratégie version 0 a été conçue de manière participative dans le cadre de la présente évaluation environnementale stratégique lors de multiples ateliers de travail tenus à Kinshasa, entre le 9 et le 27 avril 2012. Les consultants ont organisé et animé une série d'ateliers séquentiels orientant et structurant les réflexions des intervenants pour les amener à concevoir des brouillons de stratégie. Les consultants ont ensuite regroupé les idées ainsi soumises en quatre (4) stratégies sectorielles mais interdépendantes. Un compte-rendu de ce processus d'élaboration et des résultats qui en sont ressortis est joint en annexe au présent rapport.

Ainsi, l'identification des piliers stratégiques (7) contenus dans la Stratégie nationale REDD+ de la RDC s'est largement inspirée des analyses faites dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale stratégique. Les piliers habilitants dont le Foncier, L'Aménagement de territoire et la Gouvernance ont été identifiés en fonction des potentiels impacts négatifs que le développement des activités REDD+ à l'étendue nationale pourrait avoir vis-à-vis de l'environnement, mais aussi à l'égard des communautés dépendantes des forêts.

Pour chaque pilier stratégique retenu, une analyse approfondie du contexte en relevant les principaux facteurs qui caractérisent la thématique au niveau national tant pour l'environnement que pour les populations est faite. Les activités ainsi proposées les sont en fonction de leurs efficacités à répondre aux principaux défis qui caractérisent le secteur visé du point de vue social et environnemental.

La mission de la SESA a démarré en février 2012 alors que la Stratégie nationale REDD+ n'était pas encore élaborée. Il était donc nécessaire d'avoir une idée très précise des principaux axes ou secteurs d'intervention de la Stratégie nationale REDD+ afin de mieux analyser les potentiels risques y relatifs. Les consultants engagés pour la SESA (le consortium AGRECO-Land Ressources) ont profité de cette occasion pour proposer une nouvelle méthodologie de la SESA qui permettra à faire participer une grande partie des acteurs impliqués dans la processus national REDD à travers des consultations du premier cercle organisées à l'intention des membres des Groupes de Coordination Thématique (GCT). Il s'agit des groupes techniques bénéficiant de la participation des représentants des différentes parties prenantes dont les représentants de la société civile, notamment le GTCR, et des communautés locales et autochtones.

Comme il est plus facile d'éviter des potentiels risques découlant de la mise en œuvre d'une activité au moment de sa conception plutôt que d'envisager des mesures de mitigation pour une politique ou programme déjà défini avec des activités bien connues, l'implication de la SESA au stade de la conception de la Stratégie nationale REDD+ en RDC a posé des grandes lignes en termes de piliers stratégiques ainsi qu'en termes des activités pouvant être développées avec les moindres impacts négatifs tant sur les communautés que sur l'environnement, mais pouvant permettre au pays d'attendre ses objectifs REDD+.

Les consultants ont organisé une première série de consultations pour la préparation de SESA d'environ 40 jours en mars-avril 2012. L'objectif était d'inclure le plus grand nombre de parties prenantes, y compris les représentants des communautés

autochtones et locales, dans la formulation de la version 0 de la Stratégie nationale REDD+ (V0) et surtout à identifier les risques négatifs potentiels liés à sa mise en œuvre tout en proposant des mesures d'atténuation (CGES V0). En septembre et octobre 2012, des nouvelles consultations ont eu lieu dans six provinces pilotes REDD+ pour recueillir les avis et les remarques des communautés autochtones et locales sur les risques potentiels identifiés et les mesures d'atténuation proposées. Les membres de la société civile appartenant au Comité de Suivi des Risques et Co-bénéfices Sociaux et Environnementaux REDD + ont participé aux consultations sur le terrain.

Les consultations ont permis aux consultants (le consortium AGRECO-Land Ressources) de développer les livrables intermédiaires connexes de la SESA qui ont été partagés avec les différents acteurs impliqués dans le processus de leur amélioration.

Avec le but de discuter et ajuster documents liés SESA, un atelier de consultation de la deuxième couche « élargie » de parties prenantes a eu lieu à Kinshasa le 24-28 juin 2013. Dans le cas des peuples autochtones, le CN-REDD a accordé des fonds pour REPALF, la plateforme principale des organisations de peuples autochtones en RDC, pour tenir les 2-3 juin 2013, un atelier spécifique où les peuples autochtones pourraient étudier et préparer des recommandations pour le SESA, le CGES et l'IPPF, et de mieux se préparer pour l'atelier de consultation de la deuxième couche « élargie ».

Les résultats de ces différentes consultations ont permis d'enrichir, non seulement la SESA avec ses cadres spécifiques, mais aussi de recadrer la vision de la Stratégie nationale REDD+ et de certains de ces principaux outils de mise en œuvre en l'occurrence de l'arrêté fixant procédure d'homologation des projets REDD+. Pour ce dernier, des orientations/recommandations faites au travers les consultations organisées dans le cadre de la SESA ont enrichi le travail de la révision de l'arrêté en y intégrant des éléments spécifiques notamment sur les critères de définition des projets et initiatives REDD+ et incorporant les communautés comme potentiels initiateur des projets REDD+. Les résultats spécifiques de ces consultations sont compris en annexe.

Les démarches subséquentes menant à l'adoption d'une Stratégie Nationale Cadre finalisée sont illustrées dans le Tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12. Processus de préparation de la Stratégie Nationale REDD

Etapes	Activités	Calendrier 2012	
Elaboration et consultations	1	Elaboration d'un corpus programmatique de la stratégie dans le cadre de l'Etude Socio Environnementale Stratégique de la REDD (SESA). Ce corpus résume les analyses conduites par les Comités Thématiques de la REDD avec participation de la société civile, y compris des organisations représentant les peuples autochtones.	Avril- Mai
	2	Mise au point par la CN REDD d'une version plus élaborée de ce corpus programmatique appelée Version 1.0 (V1). Cette version fait apparaître les sept « piliers » des activités futures de la REDD	Août- Sept.
	3	Examen de la version V1 par les Coordinations Thématiques, et mise au point de la version V1.1 à partir de leurs commentaires	Sept- Oct.
	4	Consultations sur le corpus programmatique dans deux provinces.	Fin octobre
	5	Consultation du Comité de suivi des Risques et co-bénéfices Sociaux et Environnementaux de la REDD+ en RDC	Début novembre
	6	Consultations des cabinets ministériels et Primature sur les piliers stratégiques ainsi que sur les grandes orientations de la stratégie-cadre, leur cohérence avec les politiques sectorielles, en vue des consultations approfondies de haut niveau qui auront lieu en 2013.	Début novembre.
	7	Elaboration par la CN REDD des autres chapitres de la Stratégie Cadre	Fin octobre
	8	Consultation des CT sur les autres chapitres de la Stratégie Cadre et la dernière version du corpus programmatique.	Mi- Nov.
	9	(a) Consultations des Membres du Comité National REDD et du Comité Interministériel, (b) société civile, (c) consultations Internationales.	Oct-Nov.
	10	Mise au point provisoire par la CN REDD de la stratégie cadre à partir de l'ensemble des consultations.	Début novembre

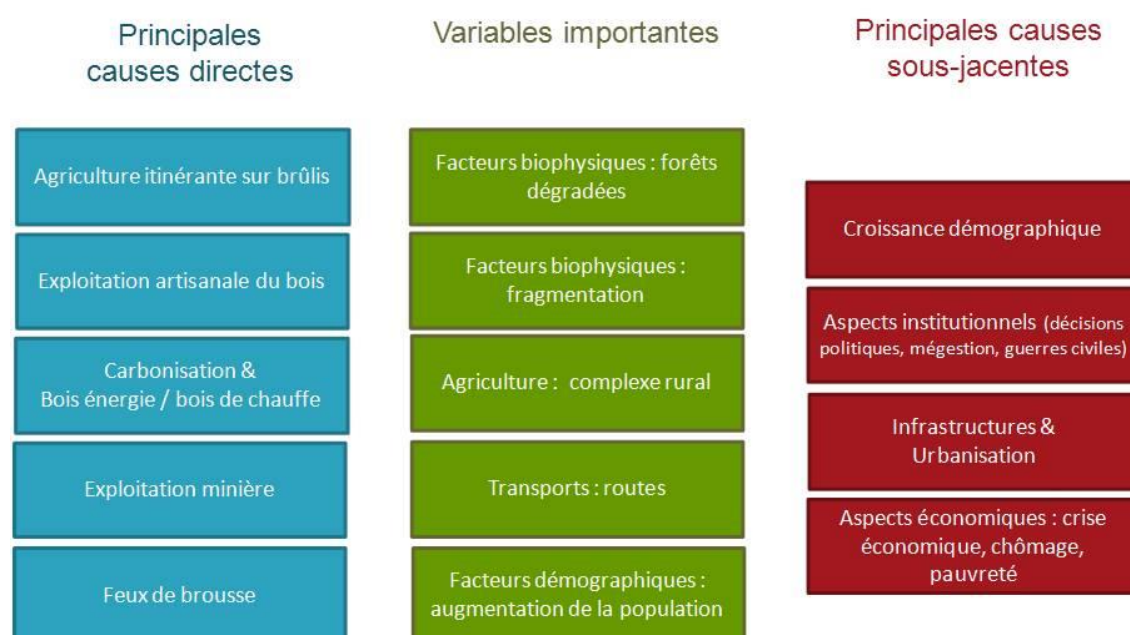
Validation finale	1	Atelier national	Mi –Nov.
	2	Comité National REDD	Mi – Nov.
	3	Réunions avec les Ministres et la Primature	Début Nov.

10.2. LA STRATEGIE CADRE NATIONALE REDD+ DE LA RDC

La structure de la Stratégie Nationale Cadre REDD+ est la suivante :

Cette stratégie-cadre doit permettre à la RDC de s'attaquer de manière transversale et intégrée aux principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC, présentés ci-dessous (Tableau 13) :

Tableau 13. Principales causes directes et sous-jacentes



Principales causes directes et sous-jacentes, et variables importantes, de la Déforestation et de la Dégradation des forêts en République Démocratique du Congo

La présente section correspond à la section dédiée aux activités proposées pour la stratégie-cadre, articulées en 7 piliers sectoriels et habilitants (Tableau 14) . Le document de la stratégie nationale a servi de base à l'analyse environnementale et sociale donnée en annexe

Tableau 14 : Piliers sectoriels et habilitants du corpus programmatique REDD+ en RDC

Section		Piliers
Chapitre 3 : Corpus programmatique	<i>Piliers sectoriels</i>	Introduction
		Agriculture
		Energie
		Forêt
	<i>Piliers habilitants</i>	Gouvernance
		Aménagement du territoire
		Foncier
		Démographie

10.3. TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS

La typologie des activités définit les types d'intervention qui seront utilisés pour mettre en œuvre la stratégie. En d'autres mots, alors que la Stratégie nationale définit le QUOI, la typologie définit le COMMENT.

Les interventions prévues par le programme REDD+ ont donc été classées par les autorités nationales dans un système de typologies. Ce dernier est repris ci-dessous. Notons que, comme dans le cas de la section précédente (6.2), le texte qui suit est une copie fidèle des documents de la CN-REDD.

Les financements et les actions qui concourent aux objectifs de la stratégie REDD+ en RDC peuvent se répartir en quatre grandes typologies. (Figure 17)

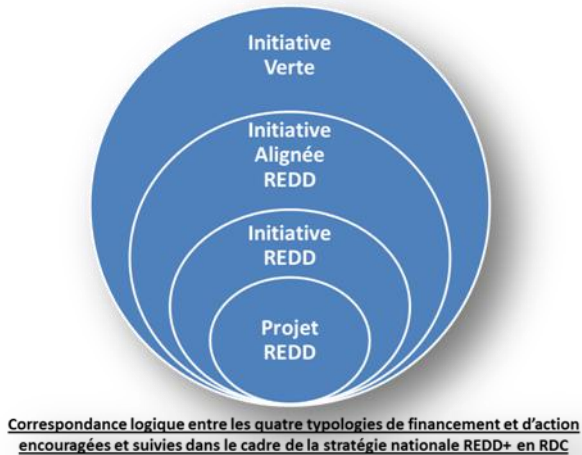


Figure 19. Quatre grandes typologies de financement REDD+

En effet, pour réussir REDD+ en RDC, la stratégie nationale doit mobiliser ces quatre types de financements, tels que développés ci-dessous. Tous les financements et actions associés à ces quatre typologies doivent faire l'objet d'un enregistrement dans le registre national REDD. Le registre permettra de visualiser les procédures et les modèles documentaires associés à l'homologation, la validation et la mise en œuvre de toutes les actions. L'architecture globale et un premier ensemble méthodologique sont en cours de préparation et seront disponibles au lancement de la phase d'investissement pour permettre d'accompagner le lancement des principales catégories d'action. Il sera complété progressivement par la suite.

10.3.1. LES PROJETS REDD+

Définition : ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone).

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ et s'adressent directement aux marchés du carbone. Ils sont soumis à l'ensemble des exigences internationales du mécanisme REDD+ ; financés aux résultats carbone et donnant droit à l'émission de crédits carbone REDD+. Les réductions d'émissions sont mesurées par rapport à un niveau de référence établi selon des standards carbone et socio-environnementaux émergents sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes nationalement et internationalement reconnus. Les projets REDD+ font nécessairement l'objet d'un contrat. Ils sont clairement délimités géographiquement, et mutuellement exclusifs dans l'espace.

Financement : les financements des projets REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels.

10.3.2. LES INITIATIVES REDD+

Définition : les initiatives REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables ; soumis à l'ensemble des adaptations nationales des exigences du mécanisme international REDD+ émergent sous la CCNUCC ou d'autres régimes de conformité, y compris sectoriels ; financés aux résultats carbone ou sur base de proxy, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ sans s'adresser directement aux marchés du carbone

Financement : les financements des initiatives REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels.

10.3.3. LES INITIATIVES ALIGNÉES REDD+

Définition : les initiatives alignées REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer à des résultats REDD+ mesurables ; soumis aux exigences nationales de base adaptées du mécanisme international REDD+ émergent sous la CCNUCC ou d'autres régimes de conformité, y compris sectoriels ; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent justifier de leur contribution aux objectifs REDD+ sans être assujettis aux mêmes niveaux de contraintes

Financement : les financements des initiatives alignées REDD+ portent le label « alignés REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels. La stratégie nationale REDD+ déterminera dans quelles conditions (et notamment de seuil) des financements REDD+ peuvent servir en cofinancement à des actions alignées.

10.3.4. LES INITIATIVES VERTES

Définition : les initiatives vertes concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer au développement vert de la RDC, et de contribuer aux résultats REDD+ mesurables ou non ; non soumis aux exigences associées au mécanisme international REDD+ émergent sous la CCNUCC ; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent raisonnablement justifier de leur contribution aux objectifs de développement vert de la RDC

Financement : les financements des initiatives vertes portent le label « verts ».

10.4. REVUE DÉTAILLÉE SYSTÉMATIQUE DES FINANCEMENTS ET ACTIONS REDD+

Chacune des quatre typologies de financement et d'action REDD+ peut recouvrir des formes d'action et de financement distinctes. La matrice ci-dessous a été élaborée afin de lever toute ambiguïté dans la catégorisation des financements et des actions REDD+, et afin de clarifier pour les autorités, les bailleurs et les développeurs REDD+ les différentes modalités de mise en œuvre.

Elle dispose de cinq catégories d'entrée : les financements REDD+ sectoriels et habilitants, les financements alignés REDD+ sectoriels et habilitants, et enfin les financements verts

- Une activité sectorielle agit sur les causes directes de la déforestation et de la dégradation forestière avec des impacts directs et tangibles sur la réduction des émissions. Exemple : amélioration des pratiques agricoles, production de foyers améliorés, création de barrages hydroélectriques, agroforesterie, diminution des impacts miniers, renforcement des aires protégées, développement de la foresterie communautaire...
- Une activité habilitante agit sur les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation forestière et sur les conditions de mise en œuvre des réponses sectorielles, avec des impacts indirects sur la réduction des émissions. Exemple : réformer la politique agricole ou énergétique, faire une politique d'aménagement du territoire, mener un programme d'harmonisation et de sécurisation foncière, renforcer les capacités de l'administration, renforcer les capacités d'application de la loi contre les infractions aux lois et règlements issus de la stratégie REDD...

La matrice est constituée de deux parties : les déterminants (en orange), et les conditions de démarrage et de mise en œuvre (en bleu). Chacune des colonnes est définie ci-dessous :

Action : détermine le type d'action financée. « prog/proj » signifie un programme ou un projet. Il peut aussi s'agir d'une politique.

Remarque : une politique est toujours considérée comme une action habilitante, même dans un cas appliqué à un secteur. Ainsi, le financement REDD d'une politique énergétique ou agricole est considéré comme un financement habilitant.

Porteur : détermine la nature privée ou publique du porteur de l'action. « p&p » signifie indifféremment public ou privé. Une action publique est portée par une personne morale publique. En revanche, une action privée peut être portée par une personne morale privée, par exemple une entreprise mais aussi une organisation de la société civile, une ONG nationale ou internationale, un partenaire au développement, une institution de recherche etc.

Seuil : permet de distinguer les actions à petite échelle, dont le budget est inférieur à 50.000\$ par an, qui sont soumis à des modalités allégées de démarrage et de mise en œuvre.

Décaissement : détermine si ce financement est délivré « ex ante », c'est-à-dire au démarrage des actions, ou « ex post » c'est-à-dire une fois les actions réalisées, généralement sous forme de paiement aux résultats.

Naturellement, toute action nécessitant un financement a priori, certains programmes ou projets peuvent avoir des étapes de financements distinctes, avec un financement ex ante et un financement ex post. Dans ce cas, le programme ou projet sera catégorisé dans la forme correspondant au financement le plus exigeant.

- Illustration : une entreprise privée investit 200.000\$ pour mener des actions dans le cadre d'un projet REDD+ visant à produire à terme des crédits carbone pour une valeur de 300.000\$. Les 200.000\$ constituent un financement REDD+ « ex ante » de nature « investissement/ispi ». Les 300.000\$ représenteront un financement REDD+ « ex post » de nature « crédit carbone ». Comme les modalités d'un financement « ex post/crédit carbone » sont plus exigeantes que les modalités d'un financement « ex ante/ispi », l'ensemble du projet sera soumis aux modalités de démarrage et de mise en œuvre associés aux projets financés sous la forme « ex post/crédit carbone ».

Modalité : détermine la façon dont les financements sont **collectés** puis **dépensés** par le développeur de la politique, du programme ou du projet. Ces modalités peuvent être distinctes, par exemple une ONG peut solliciter un don afin de mettre en œuvre un programme qui rétribuera sous forme de paiement aux résultats les communautés locales engagées dans la production ou la protection de services environnementaux.

On considère ici quatre modalités principales de financement qui ont été assemblées en fonction des éventuels impacts distincts sur les conditions de mise en œuvre. Le terme « ispi » correspond à des investissements, des subventions ou dons, des prêts ou encore à des financements indirects comme des garanties bancaires ou autres mécanismes de couverture des risques. Au-delà de ces formes de financement traditionnel, on trouve le financement par l'émission de crédits carbone « crédit C », ou encore par des mécanismes de paiement pour services environnementaux « PSE ». La distinction entre PSE « asset building » et PSE « conservation » n'est pas faite dans la matrice car elle ne change pas les conditions générales de mise en œuvre comme identifiées ici.

Tout comme la notion de timing, en cas de conflit entre plusieurs modalités de collecte et de dépenses au sein d'un même projet ou programme, celui-ci sera catégorisé dans la forme correspondant au financement le plus exigeant à moins que les volets soient dissociables. Par exemple, si une ONG reçoit un don pour déployer un projet qui comprend à la fois un volet d'accompagnement des communautés par des subventions et un volet de paiement de prestataires privés aux résultats sous forme de PSE, elle pourra faire vérifier ses résultats carbone soit de manière accréditée pour l'ensemble de son projet, soit dissocier entre la partie « subvention » dont les résultats carbone seront vérifiés de manière adaptée, et la partie « PSE » dont les résultats carbone seront vérifiés de manière accréditée.

Typologie : correspond à la classification consolidée de l'action : « PR » pour projet REDD ; « IR » pour initiative REDD ; « IAR » pour initiative alignée REDD ; « IV » pour initiative verte ».

Enregistrement : correspond à la nécessité pour le financement d'être notifié au registre national REDD. En fait, toutes les actions mentionnées ici sont soumises à cette exigence de base, puisqu'elle doit permettre progressivement de tracer tous les financements en RDC qui contribuent à la transformation du pays vers le développement vert. Naturellement, les modalités d'enregistrement sont plus ou moins contraignantes, depuis un projet REDD jusqu'à une initiative verte.

Honorabilité : détermine si, oui ou non, un porteur de projet ou de programme ainsi que ses partenaires de mise en œuvre sont soumis à un contrôle d'honorabilité, qui permet notamment de prévenir les risques de blanchiment d'argent.

Démonstration : détermine si, oui ou non, le porteur de projet, de programme ou de politique doit démontrer tel ou tel aspect au moment du démarrage. Il ne s'agit pas ici d'exiger nécessairement une quantification, mais au moins une justification argumentée. La démonstration doit être intégrée dans le document de projet et permet de s'assurer que l'action garantira un impact carbone positif, la viabilité économique, la viabilité technique, et/ou enfin l'impact positif et la prévention des risques sociaux et environnementaux.

Système S&E : correspond à la nécessité que l'action financée soit soumise à un système de suivi et évaluation standardisé, basique et acceptable. Tout comme l'enregistrement, il s'agit en fait d'un prérequis pour tous les financements REDD, alignés REDD ou verts, mais il peut là encore se matérialiser de différente manière suivant la taille et la nature des actions menées. Il s'agit ici, de manière générale, de valider les exigences de base des partenaires au financement dans le contexte indiqué, ou à un dispositif équivalent acceptable lorsqu'il s'agit d'investissements privés.

Mesure et Reporting Carbone : détermine si un système de mesure et de reporting des impacts carbone de l'action est exigé ou non. On distingue ici l'exigence d'un système **standard**, ou d'un système basé sur **proxy**. Dans le cas d'un système standard, il est fait référence à des contraintes normalisées au niveau international, y compris au niveau sectoriel, ce qui s'applique donc essentiellement aux projets et programmes qui se destinent à l'émission de crédits carbone. Dans le cas d'un système proxy, la mesure et le reporting carbone peut se faire directement à travers la donnée carbone mais aussi sur base d'autres indicateurs, par exemple une surface reboisée, un nombre de foyers améliorés commercialisés etc. Dans tous les cas, une justification préalable aura été faite entre l'atteinte d'un proxy et son impact carbone (cf. démonstration). Des directives et modèles seront produits progressivement par les autorités REDD+ de RDC pour aider les porteurs de projet, de programme ou de politique, assurer une certaine homogénéité et acceptabilité, gagner du temps et réduire les coûts.

Vérification Carbone : détermine si un système de vérification des résultats carbone ou proxy d'une action est exigée ou non. Que la vérification carbone soit « **accréditée** » ou « **adaptée** », dans les deux cas, elle se doit d'être systématique. Une vérification accréditée signifie qu'elle répond aux standards internationaux en la matière, y compris en exigeant une vérification par des prestataires dûment accrédités. Une vérification adaptée doit quant à elle respecter un processus adapté au niveau national et aux circonstances des actions (taille, secteurs, risques...). Les directives et modalités de vérification seront produites progressivement par les autorités REDD+ de RDC afin d'être ainsi adaptées aux exigences de REDD+ et aux réalités des actions (auditeur indépendant ou contrôle interne, entité nationale mandatée ou pool d'experts vérificateurs, accrédités à l'international ou au national, rôle de la société civile, contrôle à distance ou sur le terrain...).

Naturellement, les autorités REDD+ de RDC peuvent par ailleurs réaliser ou mandater des contrôles ponctuels sur des actions qui ne seraient pas soumises à ces vérifications accréditées ou adaptées, dans un but d'analyse, d'évaluation et d'amélioration (mais pas dans une logique corrective ou punitive).

Mesure et reporting socio-environnemental : détermine si un système de mesure et de reporting des impacts et des bénéfices socio-environnementaux de l'action est exigé ou non. On distingue ici l'exigence du respect de standards **labellisés REDD**, ou de standards **classiques**. Dans le cas d'un label REDD, il s'agit de respecter des directives et modèles développés dans le cadre de REDD, soit disponibles et reconnus au niveau international (CCBA...) soit produits au niveau national par les autorités REDD+. Ce système de procédures et de modèles est en cours d'élaboration et sera complété progressivement pour accompagner la bonne mise en œuvre des financements REDD. Les niveaux d'exigences peuvent être différents en fonction des actions menées, par exemple suivant leur taille ou leurs domaines d'activités. Dans le cas de standards classiques, il s'agira par exemple pour le porteur de l'action de rendre compte du respect des standards ou des sauvegardes classiques de ses partenaires financiers, sans nécessairement considérer d'exigence particulière adaptée aux objectifs REDD.

Vérification socio-environnementale : détermine si la vérification des résultats socio-environnementaux d'une action est systématiquement exigée ou non. Il est important de bien dissocier d'une part les niveaux d'exigence et de complexité des standards applicables, et d'autre part les éventuelles conditions de vérification des résultats. Les autorités REDD+ de RDC développent un ensemble de procédures et de modèles précisant les modalités de vérification (cf. vérification carbone), qui pourront là encore être différentes en fonction des projets, programmes ou politiques associées à la stratégie REDD. Comme sur la question carbone, des contrôles ponctuels pourront être opérés sur des actions qui ne seraient pas soumises à la vérification des résultats socio-environnementaux, dans un but d'analyse, d'évaluation et d'amélioration (mais pas dans une logique corrective ou punitive).

Tableau 15. Types de projets REDD et conditions de mise en œuvre

Catégorie d'entrée	Action	Porteur	Seuil	Débursement	Modalité		Typologie	Conditions de démarrage						Système S&E standard	Conditions de mise en œuvre							
					Collecte	Dépense		Enregistrement	Contrôle d'honorabilité	Démonstration					MR carbone		V carbone		MR socioenv		V socioenv	
										Impact carbone	Viabilité économique	Viabilité technique	Impact +/- socio-envir .		standards	proxy	accréditée	adaptée	label REDD	classique		
Financement sectoriel REDD	Prog/Proj	public	Non	Ex ante	ispi	ispi	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	O	
				ispi	PSE	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IR	O	N	O	N	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		privé	Non	Ex ante	ispi	ispi	IR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	N	O	O
				ispi	PSE	IR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IR	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		p&p	<50K\$	Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	N	O	N	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
				Ex ante	ispi	ispi	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
				ispi	PSE	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
Financement habitant REDD	Prog/Proj	public	Non	Ex ante	ispi	ispi	IR	O	N	O	N	O	O	N	O	N	O	O	N	O		
				ispi	PSE	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IR	O	N	O	N	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		privé	Non	Ex ante	ispi	ispi	IR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	O	
				ispi	PSE	IR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	O	N	O	N	O		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IR	O	O	O	N	O	O	N	O	O	N	O	N	O	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		p&p	<50K\$	Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	N	O	N	N	
				Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				ispi	PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
Financement aligné sectoriel REDD	Prog/Proj	public	Non	Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N		
				ispi	PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		privé	Non	Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				ispi	PSE	IAR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		p&p	<50K\$	Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	N	O	N	N	
				Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				ispi	PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
Financement aligné habitant REDD	Prog/Proj	public	Non	Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	N	O	N		
				ispi	PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		privé	Non	Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				ispi	PSE	IAR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	O	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				Ex post	crédit C	ispi/PSE	PR	O	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	O	N	
		p&p	<50K\$	Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	N	O	N	N	
				Ex ante	ispi	ispi	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
				ispi	PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N		
				Ex ante/post	PSE	ispi/PSE	IAR	O	N	O	N	O	O	O	N	O	N	O	O	N	N	
Financement vert	Prog/Proj	public	Non	Ex ante	ispi	ispi	IV	O	N	N	N	O	O	O	N	N	N	N	O	N		
				Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IV	O	N	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N	
		privé	Non	Ex ante	ispi	ispi	IV	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N	
				Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IV	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N	
p&p	<50K\$	Ex ante	ispi	ispi	IV	O	N	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N			
		Ex ante/post	ispi/PSE	ispi/PSE	IV	O	N	N	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N			

10.5. COMMENTAIRES SUR LA TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS REDD+

Afin de tenter de clarifier les notions exposées dans la section 10.3, les auteurs de la présente étude considèrent nécessaire d'illustrer à l'aide de quelques exemples les types d'interventions qui sont susceptibles d'avoir lieu sous le régime de la REDD en RDC.

10.5.1. PRÉPONDÉRANCE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD

Tout d'abord, rappelons que la Stratégie Nationale REDD est le document qui doit encadrer la réalisation d'activités REDD sur tout le territoire et toute la période d'engagement de la RDC dans ce processus international. Ainsi, les projets, investissements, initiatives et autres types d'interventions qui tenteront d'obtenir un label REDD devront démontrer que les activités qu'ils réalisent s'inscrivent raisonnablement dans la Stratégie Nationale. Inversement, un projet, investissement, initiative et autres types d'interventions ne pouvant pas démontrer qu'il réalise des activités prévues à la Stratégie Nationale ne pourra pas obtenir son label REDD.

10.5.2. PROJETS REDD

Notre compréhension d'un projet REDD est celle qui est généralement acceptée par la « communauté REDD ». Un projet REDD a les caractéristiques suivantes :

- L'objectif du projet est de tirer des revenus de la vente de crédits carbone REDD issus de la réduction de la déforestation sur un territoire donné ;
- Le promoteur est le plus souvent une personne morale privée (entreprise, ONG, etc.) ;
- Le projet intervient sur une superficie de territoire généralement assez grande (299 640 ha dans le cas de la concession de l'entreprise ERA dans le district de MaiNdombe) ;
- Le financement et la rentabilité du projet dépendent de sa capacité à démontrer une réduction de la déforestation sur son territoire d'intervention et de vendre sur le marché du carbone des « crédits REDD » correspondant aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre atteintes par le projet ;
- Le projet est entièrement financé avec des capitaux privés. Un capital de départ est réuni par le promoteur, qui lui sert à mener ses opérations jusqu'à la vente des crédits REDD ;
- Pour atteindre son objectif de rentabilité, le projet peut employer toute méthode permise par la Stratégie Nationale REDD. Par exemple : programme de développement agricole, reboisements, conservation, sécurisation foncière, etc.
- Les habitants de la zone du projet bénéficient de retombées en fonction des arrangements décidés par le promoteur. Ce dernier peut utiliser une vaste gamme de manières pour inciter à la conservation des forêts ou décourager la déforestation ;
- Le gouvernement joue un rôle assez effacé dans tout ce processus : sa seule contribution consiste à superviser l'accréditation du projet et les sauvegardes administratives, environnementales et sociales minimales auxquelles ce dernier doit se soumettre.

10.5.3. PROJETS PSE

Selon notre compréhension, un projet de paiements pour services environnementaux (PSE) est très similaire à un projet REDD, sauf du point de vue du financement. En effet, un projet PSE est financé par des fonds publics via l'achat de « services environnementaux ». Ces services ont pour objectif de réduire la déforestation et les émissions de carbone forestier, mais le « service » acheté par le gouvernement n'est pas une réduction d'émissions de GES. Pour illustrer ces différences, voici les caractéristiques d'un projet PSE tel que compris par les auteurs de la présente étude :

- L'objectif du projet est de tirer des revenus de la vente de services de lutte contre la déforestation et la dégradation forestière.

- Le promoteur du projet est le plus souvent une personne morale privée (entreprise, ONG, etc.). Ce promoteur réalise le « service » en impliquant les communautés locales ;
- L'acheteur des services environnementaux est le gouvernement. Il pourrait procéder par appel d'offres pour sélectionner des fournisseurs pour un territoire donné. Exemple :
 - les autorités nationales de la RDC lancent un appel d'offres pour la réduction de la déforestation sur un territoire de 200 000ha dans la province de l'Équateur. Ce territoire serait libre de tous droits et donc à la disposition du soumissionnaire gagnant pour le gérer avec l'objectif de réduire la déforestation. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à fournir ces services pendant 25 années en respectant des sauvegardes environnementales et sociales prédéterminées.
 - Les soumissionnaires fournissent un plan d'intervention qui détaille les activités qu'ils comptent mener et le calendrier de leurs interventions.
 - Un prix unitaire est proposé pour chaque type d'intervention. Exemples :
 - Mise en place de coupe-feu : 300\$/km linéaire;
 - Protection des savanes contre le feu : 100\$/ha/année pour les superficies n'ayant pas subi de feu depuis au moins 3 années consécutives ;
 - Protection des forêts naturelles : 50\$/ha/année n'ayant pas fait l'objet d'une coupe depuis au moins 15 années dans les zones limitrophes aux communautés ;
 - Reboisements pour la production de bois-énergie : 500\$/ha en opération ;
 - etc ;
 - Le plus bas soumissionnaire conforme remporte l'appel d'offres. Un contrat de PSE est signé entre lui et le gouvernement, pour la fourniture des services décrits dans son offre sur le territoire proposé par le gouvernement, selon le calendrier décrit dans l'offre ;
 - Le gouvernement paie d'avance, avant même le début des opérations, pour les services environnementaux devant être rendus (par exemple) dans les deux premières années. Le promoteur utilise cet argent pour mettre en œuvre ses programmes sur le territoire. Son profit représente la différence entre le coût réel d'atteinte de ses objectifs et le prix payé par le gouvernement ;
 - Les membres des communautés locales bénéficient habituellement directement du projet puisque le promoteur met en œuvre le projet en « sous-traitant » des services environnementaux simples aux communautés ou directement à des habitants locaux. Par exemple :
 - entretien d'un coupe-feu contre les coupes : 20\$/km/année à chaque ménage ayant un coupe-feu sur son terrain ;
 - Protection de savanes collectives contre le feu : 15\$/ha/année pour les superficies n'ayant pas subi de feu depuis au moins 3 années consécutives, payables aux autorités communautaires pour la construction d'un centre de santé ;
 - Etc. ;
 - (Scénario et valeurs fictives) ;
- Le projet intervient sur une superficie de territoire équivalente à celle d'un projet REDD ;
- Le financement et la rentabilité du projet dépendent de sa capacité à fournir les services environnementaux convenus pour un prix suffisamment bas pour faire un profit ;
- Le projet est financé avec des capitaux publics. Un capital privé de départ est réuni par le promoteur, qui lui sert à mener ses opérations jusqu'à l'achat des services environnementaux convenus par le gouvernement ;
- Ces services sont facturés selon des tarifs unitaires prédéterminés ;
- Le gouvernement joue un rôle assez actif dans tout ce processus : il détermine les services environnementaux qu'il souhaite acquérir et les critères applicables, et contrôle leur bonne exécution avant de payer le promoteur. Il contrôle aussi l'application des sauvegardes administratives, environnementales et sociales minimales auxquelles ce dernier doit se soumettre.

10.5.4. COMPARAISON DES PROJETS REDD ET PSE

Du point de vue des communautés locales, la différence ressentie entre un projet REDD et un projet PSE serait minime : les deux types de projet sont susceptibles de réaliser les mêmes types d'activités terrain, de poser les mêmes types d'interventions et d'employer les mêmes outils pour parvenir à leurs fins. Un projet REDD peut même utiliser des mécanismes de PSE simples au bénéfice des communautés locales comme incitatifs à la conservation sur son territoire.

Du point de vue des promoteurs, le projet PSE bénéficie de l'avantage d'un paiement préalable à la mise en œuvre, ce qui diminue grandement les besoins de financement externe. À l'inverse, un projet REDD doit se financer de manière entièrement autonome et rembourser ses emprunts par les profits de la vente de crédits carbone REDD. Le niveau de risque financier encouru par le promoteur (et ses investisseurs) est donc plus important dans un projet REDD. Inversement, le potentiel de profits d'un projet REDD est plus important que celui d'un projet PSE puisque les tarifs de ce dernier sont prédéterminés par contrat.

La Figure 20ci-dessous schématise de manière très simplifiée les rôles comparés des différents intervenants dans un cycle de projet REDD et un cycle de projet PSE.

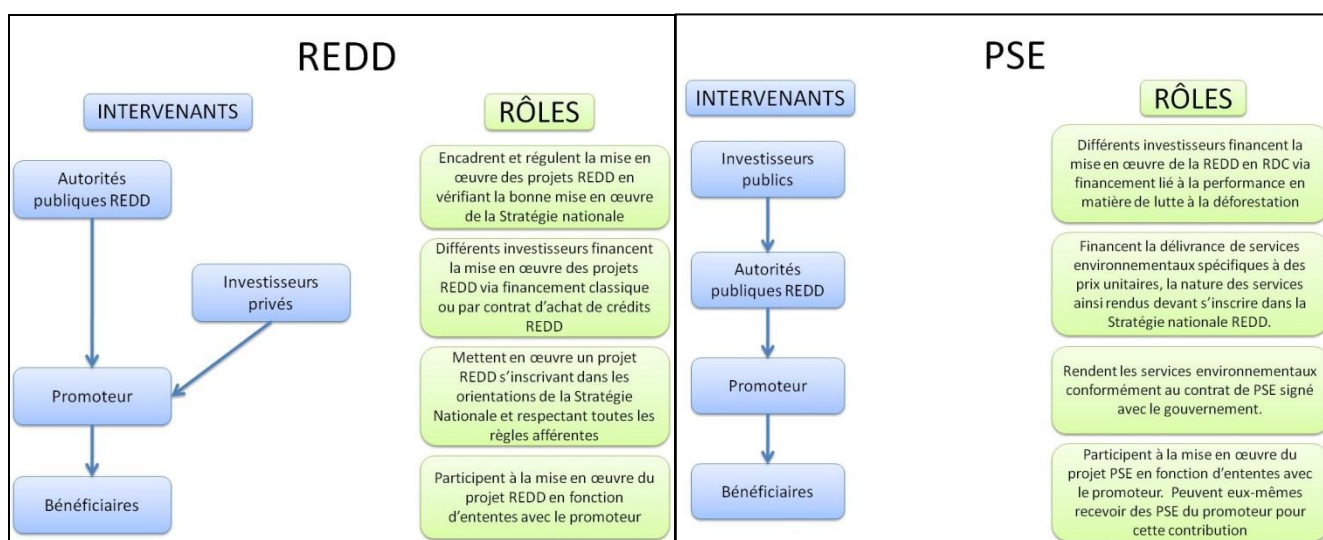


Figure 20. Projet REDD vs. PSE

10.5.5. INITIATIVES REDD

Notre compréhension d'une initiative REDD est la suivante :

- Les initiatives REDD seront des initiatives publiques. Le promoteur en sera le gouvernement de la RDC ;
- L'objectif de l'initiative REDD est d'apporter des changements à grande échelle dans le pays, qui seront susceptibles de contribuer de manière significative à la réduction des taux de déforestation ;
- Deux catégories d'initiatives REDD sont planifiées, soit les initiatives habilitantes et les initiatives sectorielles :
 - L'initiative habilitante est un programme national visant à mettre en place des conditions sous-jacentes cruciales à la réduction de la déforestation. Ainsi, sans qu'il soit possible d'établir un lien direct entre une initiative habilitante et la réduction de la déforestation dans une zone donnée, la mise en œuvre de l'initiative habilitante est essentielle pour pérenniser les résultats de tout effort subséquent pour réduire la déforestation ;
 - L'initiative sectorielle est un programme à grande échelle visant directement à réduire la déforestation en s'attaquant à la demande en produits forestiers ou en augmentant l'offre de produits forestiers durables ;
- Un excellent exemple de portefeuille de programmes se qualifiant d'initiatives REDD est le Programme d'investissement pour la forêt (PIF). Il contient à la fois des initiatives habilitantes et sectorielles qui ont été conçues pour avoir un impact maximal et durable sur la réduction de la déforestation. Il prévoit par exemple :
 - Initiatives habilitantes :
 - Réforme du système foncier : réformer le système foncier pour mettre en œuvre un système basé sur l'enregistrement de droits de propriété individuels et titrés, donnant ainsi à l'ensemble de la

population des droits permanents sur les terres occupées. L'objectif est de mettre fin au phénomène de la « tragédie des communes » par lequel les terres ne sont pas mises en valeur par les paysans puisqu'ils peuvent se les faire confisquer à tout moment, et un défrichement sans contrôle de nouvelles terres s'ensuit.

- Aménagement du territoire : initier une démarche d'aménagement du territoire pour freiner le développement anarchique en encourageant le développement dans des zones spécifiques et déjà dépourvues de forêts ;
- Initiatives sectorielles :
 - Programme de reboisement énergétique dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes : les villes sont des grandes consommatrices de produits forestiers non-durables; dès alors le programme vise à mettre sur pied une industrie du charbon de bois produit durablement, dans des plantations d'arbres à croissance rapide installées en zone de savanes dégradées. Ce charbon de bois « géré » doit se substituer au charbon de bois produit de manière anarchique dans la périphérie des villes ;
 - Programme de distribution de foyers améliorés : programme sectoriel ciblé sur l'efficacité énergétique des moyens de cuisson des aliments, par lequel des foyers plus efficaces seraient distribués pour diminuer la demande en produits forestiers.
- Selon toutes probabilités, le financement des premières initiatives REDD proviendra d'aide publique au développement classique. Il est possible que dans le futur, le gouvernement central dispose de moyens financiers suffisants pour financer les initiatives REDD avec ses fonds propres;
- Les initiatives REDD ne viseraient pas l'obtention de crédits carbone REDD.

10.5.6. INITIATIVES ALIGNÉES REDD

La compréhension des auteurs de la présente étude quant à la nature et aux caractéristiques des initiatives alignées est la suivante :

- L'initiative alignée est un projet ou programme dont l'objectif premier n'est pas de réduire la déforestation mais qui modifie ses pratiques pour limiter ou compenser son impact sur la déforestation, ou pour éliminer un facteur de déforestation ;
- Promoteur :
 - Privé : projet d'un promoteur privé, financement privé ;
 - Public : projet ou programme gouvernemental qui n'a pas été initié par les autorités de la REDD, dont l'objectif premier n'est pas de réduire la déforestation mais qui modifie ses pratiques pour limiter ou compenser son impact sur la déforestation, ou pour éliminer un facteur de déforestation. Financement par l'aide au développement ou fonds propres ;
- Exemple d'initiative alignée privée : entreprise minière qui fait du reboisement pour compenser ses émissions des gaz à effet de serre ou pour compenser les superficies de déboisement dont elle est responsable ;
- Exemple d'initiative alignée publique : programme national de développement agricole qui fait la promotion de l'agroforesterie ;
- Les initiatives alignées REDD ne permettraient pas d'obtenir des crédits carbone mais pourraient permettre d'afficher un « label REDD » ou un genre de sceau d'approbation REDD en récompense des efforts consentis.

10.5.7. INITIATIVE VERTE

Les auteurs de la présente étude n'ont rien à ajouter au sujet des initiatives vertes.

10.6. LE MONTAGE INSTITUTIONNEL

Les documents disponibles concernant l'organisation des phases d'investissement et d'opérations ne permettent pas encore de tracer les contours de l'architecture du cadre organisationnel de la REDD.

La structure préconisée par la R-PP prévoit une architecture semblable à celle employée durant la phase de préparation, en remplaçant toutefois la CN-REDD par la Direction du Développement durable (DDD) du MECNT. L'arrêté d'homologation va dans ce sens, sans toutefois définir l'ensemble de la structure de gestion. Un projet de TDR de Fonds national REDD décrit quant à lui le fonctionnement de cet autre organe appelé à gérer les sommes investies par le pays dans la REDD. Notons qu'au moment d'écrire ces lignes, la version finale de ces TDR n'est pas disponible.

10.6.1. LA PROCÉDURE D'HOMOLOGATION ET LE REGISTRE NATIONAL REDD

Selon l'Arrêté d'Homologation, le Ministère ayant l'environnement et les forêts dans ses attributions (au moment d'écrire ces lignes, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ou MECNT), sera le régulateur du processus d'homologation. Le Régulateur crée un registre national REDD+ (ci-après « le Registre ») dont il précise le rôle et surveille la gestion.

La tenue du registre est assurée par la Direction du Développement durable du MECNT, dénommée Teneur de registre. Le Teneur de registre assure la tenue et la mise à jour du Registre selon une procédure réglementaire incluse en Annexe de l'Arrêté. L'organigramme simplifié de cette gestion est illustrée à la Figure 21 ci-dessous.

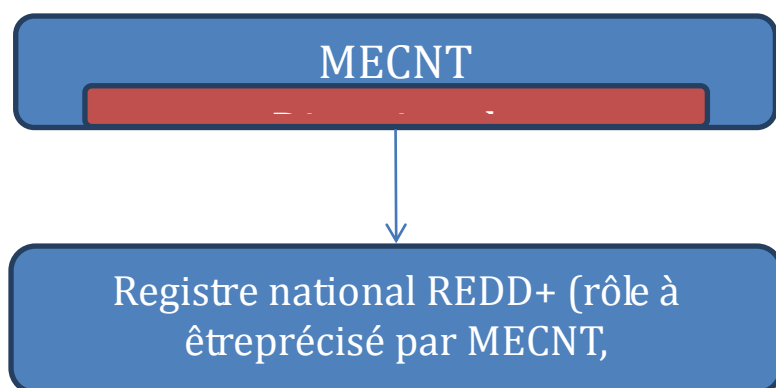


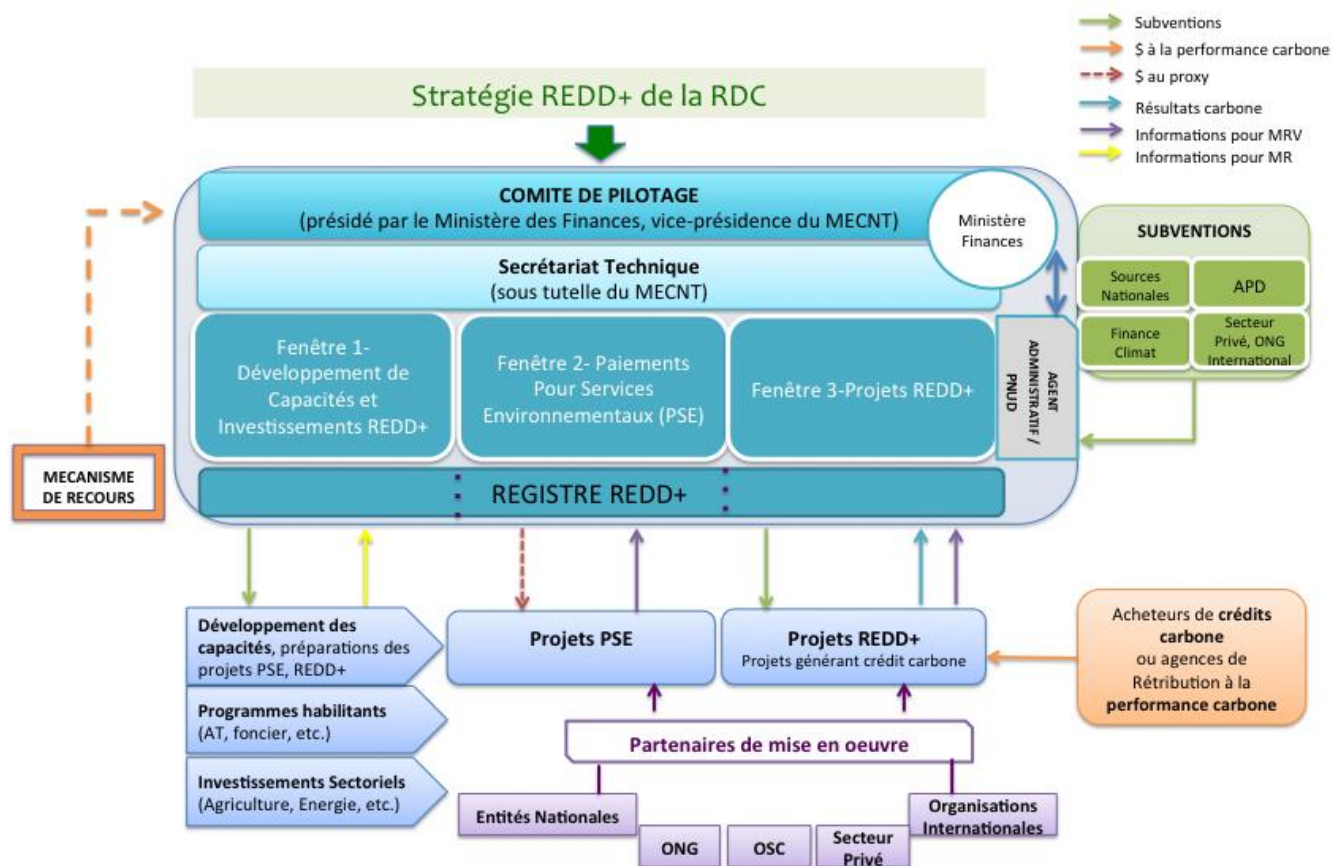
Figure 21. Gestion du processus d'homologation des projets REDD+

10.6.2. FONDS NATIONAL REDD

Le fonds national REDD est pressenti pour servir de bras financier à la Stratégie Nationale REDD+ en RDC et plus particulièrement à ses Plans d'Investissement successifs. Les objectifs spécifiques actuellement considérés du Fonds sont les suivants:

- Mobiliser les sources de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+ et au renforcement du leadership de la RDC dans ce domaine;
- Combiner les sources de financement publiques et privées, multilatérales et bilatérales, y compris les financements innovants, afin de maximiser la capacité du pays à avancer les priorités nationales sur la REDD+ ;
- Accroître les capacités de coordination du gouvernement pour une mise en œuvre rapide, cohérente et efficace des activités identifiées comme prioritaires par le Plan National d'Investissement de la REDD+ ;
- Appuyer les activités qui permettent de mesurer, notifier et vérifier de façon continue et transparente les résultats des activités financées par le Fonds conformément aux standards de l'ONU-REDD, en encourageant une gestion basée sur la performance.

L'organigramme de gestion de la structure de gestion du Fonds actuellement considérée est présenté à la Figure 22ci-dessous.



Source : Projet de TDR du Fonds National REDD
Figure 22. Organigramme de gestion en date novembre 2012

Tel qu'illustré ci-haut, le Fonds National REDD doit avoir des interactions avec les structures responsables de la tenue du Registre National REDD. Le projet de TDR du Fonds National REDD fait la liste des responsabilités des diverses structures qui le composent.

Les objectifs énoncés des arrangements institutionnels et financiers du Fonds sont d'assurer que:

- Chaque projet approuvé pour financement fait partie d'un programme prioritaire de la Stratégie Nationale REDD+;
- Les activités financées sont mises en œuvre par des partenaires internationaux reconnus et autant que possible par des partenaires de mise en œuvre nationaux, sous le pilotage et l'appropriation du gouvernement afin d'assurer un renforcement durable des capacités locales;
- Le financement et la mise en œuvre des activités sont menés en toute transparence en vue de promouvoir une exécution et une utilisation efficaces des ressources du Fonds, orientées vers la production de résultats mesurables;
- L'évaluation de la performance des projets financés par le fonds et leur capacité à démontrer des résultats sont assurées par la mise en place d'un système de mesure, de notification et de vérification rigoureux ; ce système fera lui-même l'objet de révisions régulières afin de s'assurer de sa pertinence ;
- La mobilisation d'expertises techniques complémentaires, notamment au travers de la création d'un pool d'experts, est encouragée, sur demande du gouvernement et ce, en vue de fournir l'appui technique nécessaire à la garantie du respect des standards internationaux de la REDD+ ;
- L'utilisation de nouvelles technologies innovantes sont encouragées afin de renforcer le dispositif de MRV et d'assurer une transparence de chacune des étapes de la notification tout en réduisant les coûts de transaction.

Ces objectifs dénotent l'octroi d'une grande importance aux structures de gestion du Fonds. Il est probable que ces dernières détiendront en pratique, au moment de la mise en œuvre de la REDD, la plupart des pouvoirs associés à la coordination des activités REDD sur le territoire national.

10.6.2.1. Secrétariat technique

En particulier, le Secrétariat technique du Fonds National doit avoir les attributions suivantes :

- a. Conduire l'évaluation des capacités de gestion fiduciaire et de mise en œuvre des entités et des organisations internationales participantes soumettant des propositions de projet ;
- b. Conduire une évaluation systématique, rigoureuse, détaillée et de haute qualité des propositions de projets et fournir un rapport avec des recommandations au Comité de Pilotage;
- c. S'assurer du respect et de la cohérence des activités financées par le Fonds avec les bonnes pratiques promues par l'ONU-REDD, les normes et réglementations en vigueur au niveau national³⁴, avec les standards de conformité émergents sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes reconnus par la RDC³⁵, et avec les bonnes pratiques promues par le processus national REDD+ ;
- d. Réviser les rapports et l'ensemble des documents requis dans le cadre de la notification des projets soumis sur le Registre REDD+ par les entités nationales et les organisations internationales participantes ;
- e. S'assurer du respect par les entités nationales et organisations internationales participantes des exigences de vérification spécifiques aux différentes fenêtres du Fonds ;
- f. Encourager l'utilisation de mécanismes et de technologies innovants notamment en matière de mesure, notification et vérification, afin de réduire les coûts de transaction ;
- g. Être en charge de la gestion quotidienne des activités du Fonds ;
- h. Faire le suivi des réunions du Comité de Pilotage pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses décisions et lui faire rapport si besoin, et ;
- i. Assurer la liaison et la coordination entre le Comité de Pilotage, les Comités REDD+, les diverses parties prenantes du Fonds et l'agent administratif.

10.6.3. GESTION INTÉRIMAIRE PAR LE PNUD

Afin de permettre le renforcement des capacités nationales tout en assurant la saine gestion des sommes gérées par le Fonds, son administration, en termes de gestion administrative et fiduciaire, doit être assurée à titre intérimaire par le PNUD à travers son MPTF Office. Les responsabilités qu'il assumera sont décrites ci-dessous.

Le Bureau du PNUD MPTF, agira en tant qu'agent administratif du Fonds et aura les tâches suivantes:

- a. Recevoir les ressources financières des contributeurs et les déposer dans le compte du fonds;
- b. Administrer les fonds reçus, conformément aux règles, procédures et politiques du PNUD, ainsi qu'aux dispositions de ces termes de référence, y compris les dispositions relatives à la liquidation du compte du Fonds et les questions connexes;
- c. Décaisser les fonds à chaque entité nationale conformément aux décisions du Comité de Pilotage telles que communiquées par le Ministère des Finances, sous réserve de disponibilité des fonds, et après instruction du Ministère des Finances et sur base de l'évaluation des capacités en termes de gestion fiduciaire effectuée par le Secrétariat Technique ;
- d. Décaisser les fonds tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage à chaque organisation internationale participante, sous réserve de disponibilité des fonds et d'existence d'accords signés entre l'Agent Administratif et les organisations en question, et après instruction de l'entité de coordination du Gouvernement, sur la base du budget prévu dans le document programmatique approuvé;
- e. Consolider, en collaboration étroite avec le Secrétariat Technique, les déclarations et rapports, fondés sur les notifications présentées à l'agent administratif par le Ministère des Finances et contenant les rapports de chaque entité nationale et organisation internationale participante, et les remettre au Comité de Pilotage et aux contributeurs;
- f. Fournir un rapport final, y compris la notification que le Fonds a été opérationnellement clôturé, en conformité avec les termes de référence du Fonds;

³⁴Tel que l'arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant homologation des projets et fixant création du Registre National REDD+

³⁵Telles que les études d'impacts socio-environnementales requises

- g. Décaisser les fonds au Ministère des Finances, au MECNT, aux entités nationales, ou aux organisations internationales participantes que le Comité de Pilotage peut décider de leur allouer en vue de couvrir les coûts additionnels liés aux activités de fonctionnement du Fonds³⁶, conformément aux termes de référence du Fonds ;

Simultanément, le MPTF renforcera les capacités d'un Ministère national ou d'une entité sélectionnée à assumer les fonctions d'administration et de gestion du Fonds ultérieurement. Le Comité de Pilotage procédera à un examen complet des opérations du Fonds et une évaluation indépendante des capacités de gestion fiduciaire et programmatique de l'entité nationale sélectionnée. Sur la base de ces recommandations, il déterminera la faisabilité éventuelle d'une remise des fonctions d'administration du fonds par le PNUD à un successeur national. Le Manuel d'Opérations du Fonds détaillera la procédure.

10.6.4. AUTRES ORGANES PRÉVUS PAR LA R-PP

La R-PP prévoit la mise en place de structures supplémentaires dans le cadre opérationnel des phases d'investissement et d'opérations de la REDD, pour remplir certaines fonctions essentielles. Ces fonctions sont :

- une fonction de décision, qui s'apparente à celle de l'actuel Comité National REDD tel qu'institué pour la période de préparation du pays par le décret de 2009;
- une fonction de planification sectorielle et de pilotage de la mise en œuvre par domaine, qui s'apparente à celle de l'actuel Comité Interministériel REDD;
- Une fonction de coordination pour assurer le pilotage d'ensemble de la mise en œuvre et le secrétariat-conseil de l'organe de décision. La structure responsable s'apparentera à l'actuelle Coordination Nationale REDD;
- Une fonction de concertation pour traiter les plaintes associées à la mise en œuvre de la REDD;
- Une fonction de formation, de recherche et de conseil dans la gestion du changement climatique et de ses différentes composantes, dont la REDD;
- Une fonction de centralisation et de gestion des données, pour collecter des données secondaires et gérer un registre national des données sur la REDD en RDC.
- Une fonction de gestion nationale des initiatives carbone avec pour responsabilité de tenir le registre national du carbone et les affectations des financements internationaux pour éviter tout double comptage, d'assurer la promotion et la commercialisation internationale du carbone de la RDC et d'accompagner à terme les porteurs de projet jusqu'à la production des crédits volontaires ou certifiés.
- Une fonction de centralisation des financements internationaux, et de redistribution aux acteurs nationaux suivant des règles parfaitement transparentes et auditées.
- Des fonctions de coordination locales REDD en charge de la déclinaison infranationale des programmes REDD, du pilotage de leur mise en œuvre et de la gestion des financements associés, des activités d'IEC et de consultation à l'échelle infranationale, de la production et de la consolidation des données infranationales associées à la gouvernance, aux impacts socioculturels, environnementaux et économiques de la REDD.
- Des fonctions d'audit régional ou international, pour contrôler de façon exhaustive, la mise en œuvre de la stratégie : audit des programmes, des données de suivi, contrôle des rapports et audit des flux financiers.

10.6.5. CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES SUR LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PHASE D'INVESTISSEMENT ET D'OPÉRATIONS

Étant donné que de nombreux éléments du cadre opérationnel décrits ci-haut sont toujours en développement et basés sur des documents de travail, il est impossible de faire le portrait final ni des recommandations définitives sur l'intégration de fonctions de gestion environnementale. Un certain nombre de conclusions préliminaires peuvent toutefois être tirées :

- La lecture des TDR du Fonds National semble indiquer qu'un grand nombre, sinon la majorité, des fonctions de décision et de coordination des activités REDD sur le territoire de la RDC seront regroupées au sein du Fonds ;
- Étant donnée cette apparente concentration des activités, il est possible que les activités d'homologation de projets REDD et de tenue du Registre National REDD soient à terme intégrées aux structures de gestion du Fonds National ;

³⁶Coûts directs relatifs aux coûts du Secrétariat Technique, aux activités d'évaluation, au recrutement d'experts, etc.

- Le Fonds National contrôlera donc indirectement une grande partie des activités REDD réalisées sur le territoire de la RDC. Il sera en mesure d'assujettir le débours des sommes dédiées aux investissements, projets REDD et projets PSE, à certaines conditionnalités parmi lesquelles pourraient s'intégrer des conditionnalités de gestion environnementale et sociale.
- Cette capacité à imposer certaines obligations de gestion environnementale pourrait permettre d'assimiler le Fonds National à un intermédiaire financier étatique transposant les politiques de sauvegarde d'un bailleur au promoteur d'un projet, dans le cadre d'un projet de développement de catégorie FI (catégorisation selon la politique 4.01 de la Banque Mondiale pour le projet dont la gestion des fonds implique un intermédiaire financier).

11. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux qui suivent ont été identifiés à la suite de l'analyse documentaire et des diverses rencontres faites avec des représentants de l'Etat et de la société civile. Ce sont ces enjeux qui orientent l'analyse environnementale et pour lesquels des recommandations doivent être prises.

Certains risques ici identifiés pourront sembler sortir du cadre des préoccupations environnementales et sociales. Il faut toutefois garder à l'esprit que l'un des principaux objectifs d'une évaluation environnementale et sociale est de vérifier la pertinence du projet par rapport aux besoins et de déterminer si les choix et alternatives retenus sont les plus adaptés, les plus efficaces et ceux qui suivent le mieux les principes du développement durable, c'est-à-dire le développement économique efficace, l'équité sociale et le maintien de l'intégrité des milieux naturels et humains.

Pour cela, il faut que la Stratégie Nationale REDD permette à long terme ce développement durable, à défaut de quoi on sacrifierait l'économie forestière de la RDC, des ressources alimentaires et des revenus pour les plus pauvres, de même que l'usage ancestral d'une ressource par une population qui en a bien besoin pour le bien de la « communauté planétaire ».

À cet égard, il est important que la stratégie réponde au minimum aux trois piliers qui peuvent être définis comme suit :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Il est également reconnu qu'il ne peut y avoir de développement durable sans bonne gouvernance. Nous sommes aussi d'avis qu'il est primordial d'appliquer le principe de précaution notamment sur les 3 aspects de gestion suivants :

- **les risques** : Si le niveau de risque n'est pas maîtrisé ou demeure inconnu, et que de ce fait il est difficile d'entrevoir les possibilités de réussite et de résultats issus des principes de développement durable;
- **le coût de gestion** : lorsque le coût de gestion d'un processus, quel qu'il soit, n'est pas maîtrisé à priori ou qu'il semble démesuré par rapport aux bénéfices économiques et sociaux qu'il engendrera au niveau local ou national;
- **la complexité de gestion** : Lorsque les processus de gestion sont méconnus, non déterminés ou démesurés par rapport aux bénéfices attendus.

En résumé, nous croyons que la REDD est un processus intéressant. Nous croyons toutefois qu'il doit être maîtrisé pour atteindre ses objectifs, ne pas se substituer à des mécanismes de financement existants et moins risqués, que ses bénéfices doivent être partagés équitablement, et que ses risques doivent être évalués et maîtrisés. Bien que des financements soient disponibles exclusivement pour la mise en œuvre de la REDD, ces derniers doivent tout de même être utilisés avec efficacité et conformément aux principes du développement durable.

C'est sur la base de ces aspects que, dans les sections suivantes, la Stratégie Nationale REDD a été analysée et que des positions ont été prises.

11.1. LES RISQUES LIÉS AUX DÉCISIONS INTERNATIONALES

Une grande partie de la REDD est basée sur l'hypothèse que des pays industrialisés ou des entités privées provenant de ces pays seront intéressés à financer la protection des forêts congolaises via l'achat de crédits REDD ou de paiements pour services environnementaux. L'organisation de ce système international d'échange de droits liés aux émissions de GES et de financements associés à la REDD est, lui, largement tributaire de négociations internationales qui sont toujours en cours. En effet, au moment d'écrire ces lignes, la communauté internationale n'est pas encore parvenue à s'entendre sur les règles et critères qui encadreront l'acceptabilité des systèmes et projets REDD à l'échelle internationale. Par ailleurs, tel que mentionné à la section 3.2 de la présente étude, peu d'observateurs s'attendent à voir un marché REDD fonctionnel avant 2020.

Les risques associés à ces incertitudes varient bien sûr selon l'issue envisagée des négociations internationales. Les principaux risques pouvant se matérialiser sont classés en fonction des scénarios possibles dans le Tableau 16ci-dessous.

Tableau 16. Risques associés à l'issue des négociations internationales sur la REDD+

Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
a) Échec des négociations : REDD+ n'est pas identifié comme une solution acceptable au niveau mondial pour combattre les changements climatiques	<p>Financières : Si les négociations sur la REDD+ sont un échec complet, les sommes dépensées pour la mettre en place auront été partiellement perdues. Certaines réformes pourraient être poursuivies à l'aide d'autres sources de financement malgré l'absence de la REDD+ (ex. Initiatives REDD telles que modernisation et sécurisation foncière, aménagement du territoire, programmes de biomasse-énergie). Les projets REDD perdront vraisemblablement leur rentabilité et seront abandonnés.</p>	<p>Inconnu : négociations de Cancun et Durban n'ont pas eu le succès escompté. La crise financière dans la plupart des pays développés place la lutte contre le changement climatique en bas des priorités.</p>	<p>Très élevée considérant la crise financière.</p>
	<p>Environnementales : Les bénéfices environnementaux et sociaux liés à la REDD+ ne se réaliseront probablement pas totalement en l'absence d'incitatifs financiers.</p>		
	<p>Sociales : Les attentes créées dans la population auront été déçues et il y a un risque d'augmentation de la déforestation / dégradation suite à l'abandon de la REDD+.</p>		
b) Négociations succès partiel : pas de système global REDD+ mais des programmes bilatéraux (ex. Norvège-avec l'Indonésie) sont mis sur pied entre la RDC et des pays investisseurs.	<p>Si un accord est conclu, la REDD+ pourra se poursuivre sans problèmes majeurs, en fonction des règles et critères édictées dans les accords bilatéraux.</p>	Inconnu	Élevée
c) Négociations sont un succès : subsiste des risques d'acceptabilité des crédits REDD+ dans les systèmes nationaux	<p>Même en cas de succès complet des négociations, la fongibilité des crédits carbone REDD+ issus de la RDC pourrait ne pas être complète dans plusieurs pays membres de la CCNUCC. Leur acceptabilité dépend des cadres juridiques nationaux des pays acheteurs de crédits.</p>	<p>Inconnu : en plus des délais des négociations internationales du système REDD+, il faut compter les délais d'amendement des cadres juridiques nationaux des pays acheteurs de crédits.</p>	<p>Probable (si on se réfère aux problèmes de fongibilité des crédits MDP issus du protocole de Kyoto).</p>

11.2. LES RISQUES LIÉS À LA PHASE DE PRÉPARATION

La phase de préparation à la REDD+ devait initialement se conclure en novembre 2012 pour laisser la place à la phase d'investissement. Selon les informations recueillies, il appert que certaines activités non encore complétées de cette phase devront se poursuivre en phase d'investissement.

11.2.1. ORGANISATION DES INSTITUTIONS NATIONALES

La REDD+, par sa nature, est complexe et relativement inconnue par de vastes secteurs de la société et des institutions gouvernementales, en RDC comme ailleurs. Cette complexité et ce caractère novateur présentent un risque de non-appropriation par la population et/ou les organes gouvernementaux devant collaborer au succès du programme. Ce risque est susceptible de perdurer non seulement pendant la période de préparation à la REDD, mais également pendant la phase d'investissement et d'opérations.

La consultation réalisée démontre une compréhension faible à moyenne au niveau des administrations provinciales (compréhension qui souvent ne va pas plus loin que les termes derrière l'acronyme « REDD », mais la REDD demeure complètement inconnue des administrations locales et des populations.

Il est apparu lors des visites des consultants aux bureaux de la CN-REDD que de nombreux modules essentiels de la REDD (décrits à la section 5.1 de la présente étude) doivent toujours être peaufinés et présentent des difficultés techniques et/ou administratives importantes.

1. Le **niveau de référence de la déforestation et dégradation forestière** dans le pays doit être établi pour déterminer les niveaux de succès des futurs efforts de réduction de la déforestation et calculer les sommes d'incitatifs financiers auxquels le pays aurait droit. Au-delà des débats purement méthodologiques encore en cours, il apparaît que la difficulté technique et logistique associée à l'évaluation relativement précise du contenu en carbone d'une superficie forestière d'environ 1,5 million de km² est très importante : alors que les atlas satellitaires permettent d'évaluer précisément la superficie du couvert forestier, le marché du carbone exige la quantification du carbone contenu dans la forêt congolaise. Or, la densité de carbone par unité de surface forestière dépend d'une multitude de facteurs naturels et anthropiques qu'il est difficile d'évaluer autrement que par des campagnes d'inventaires forestiers impliquant des visites terrain et la compilation à l'échelle nationale de toutes ces données.

La difficulté logistique et le coût du déploiement d'équipes d'inventaire forestier sur l'ensemble du territoire forestier congolais sont évidents lorsqu'on conçoit que la superficie du massif forestier congolais est d'une superficie 2,2 fois supérieure à celle de la France et 6,5 fois supérieure à celle de la Grande-Bretagne. Par ailleurs, de très grandes portions de ce territoire est inaccessibles en raison de l'absence de voies de communication.

Ainsi, à ce jour, il n'a pas encore été possible d'établir le niveau de référence de la déforestation/dégradation forestière en RDC. Les efforts pour y arriver continuent et il n'est pas impossible que des percées technologiques importantes puissent permettre d'y parvenir. Il demeure toutefois que les difficultés liées à l'établissement du niveau de référence présentent un risque pour le succès complet du programme REDD+ de la RDC puisqu'aucun paiement basé sur la performance en carbone ne pourra être réalisé tant que cet état de référence n'aura pas été défini avec une précision suffisante.

2. La conception et l'opération du **système de suivi, déclaration et vérification** (MRV en acronyme anglais) est également essentielle pour permettre au pays de réclamer des paiements basés sur sa performance en matière de réduction d'émissions de carbone forestier. En effet, alors que le niveau de référence permet d'établir les niveaux existants d'émissions de carbone forestier (scénario de référence ou *business as usual*), un système national de suivi doit être mis sur pied afin de constamment mettre à jour les données forestières pour déterminer les niveaux futurs d'émissions de carbone forestier (scénario de projet ou *post-REDD*). La performance du pays en matière de réduction des émissions de carbone forestier sera déterminée par le niveau de diminution des émissions entre le scénario de référence et le scénario *post-REDD* pour une période donnée, et c'est sur la base de cette amélioration que la RDC pourra réclamer le paiement d'incitatifs financiers en vertu de la REDD+.

Le suivi doit être réalisé en continu sur toute la durée du programme REDD (minimum 25 ans, idéalement jusqu'à 100 ans). Ainsi, les difficultés techniques, logistiques et budgétaires du système de MRV apparaissent similaires à celles de l'établissement du niveau de référence, multipliées par le nombre d'années pendant lesquelles ce système devra opérer.

Encore une fois, il est fort possible que les efforts fournis à l'échelle internationale et nationale pour identifier les méthodologies de MRV les plus efficaces livrent des résultats permettant de mettre en place et d'opérer un système de MRV efficace d'un point de vue technique et financier. Il subsiste toutefois un risque que les difficultés associées au MRV menacent le succès complet du programme REDD.

Notons aussi que les niveaux de spécialisation exigés pour mener à bien les tâches de MRV excluent quasiment d'office la possibilité que ces dernières soient assurées par des spécialistes nationaux, du moins dans les premières années du système. De plus, les sommes nécessaires pour faire fonctionner les systèmes de MRV à l'échelle nationale pourraient rapidement grimper et affecter l'efficacité de la REDD en tant que programme d'aide au développement.

11.2.2. PROJETS PILOTES

Au moment d'écrire ces lignes, très peu d'informations sont disponibles sur les projets pilotes devant être mis en œuvre sur le territoire congolais pour servir de sources de retour d'expérience pour le déploiement complet du programme (**dont l'évaluation menant à l'accord de financement date pour la plupart de décembre 2010**). Il n'a donc pas été possible d'évaluer avec précision l'adéquation de ces derniers avec les situations qui prévaudront lorsque de réels projets seront mis en œuvre. Cela comporte le risque que ces projets pilotes ne soient pas représentatifs de la réalité à laquelle les promoteurs de projet auront à faire face pendant la phase d'opérations de la REDD+.

Or, si les projets pilotes n'ont pas une obligation de performance suffisamment élevée, ils ne représenteront pas bien les exigences de rentabilité et les contraintes du marché du carbone que devront rencontrer les promoteurs en phase de mise en œuvre de la REDD. Par exemple, les projets pilotes sont-ils assujettis à une forme d'exigence de performance en matière d'émissions évitées? En cas de performance inférieure aux attentes, évalue-t-on l'impact financier que cela aurait sur les finances d'un « vrai » projet qui serait forcé de rembourser d'une manière ou d'une autre les crédits qui ne se seraient pas matérialisés?

De plus, aucun des projets pilotes financés par le CBFF via la BAD n'est soumis à l'évaluation environnementale et sociale, la BAD les ayant classés dans la catégorie environnementale 3 (projet sans impact environnemental et social négatif), ce qui dans le cadre de projets pilotes est une aberration. Du fait du caractère « pilote » du projet, ce dernier doit permettre de tirer des conclusions sur les problématiques de mise en œuvre de ce type de projet. La mise en place de mesures environnementales et sociales au sein de ces projets pilotes aurait permis de valider bon nombre d'éléments dont :

- La capacité des ONG impliquées à mettre en œuvre un programme de protection environnementale et sociale;
- La capacité de l'État à contrôler la conformité environnementale et sociale;
- La réceptivité des populations partenaires à ce type de mesure;
- La pertinence des mesures définies;
- Formation au processus de formalisation des standards environnementaux et sociaux de projet REDD;
- Etc.

Ainsi, la REDD a raté une opportunité de mettre en application des standards environnementaux et sociaux et de pouvoir en tirer des apprentissages.

Il est à noter que l'analyse préliminaire ayant permis de catégoriser ces projets pilotes dans la catégorie 3 n'a pas été rendue disponible au consultant.

11.2.3. MAINTIEN DE COÛTS DE TRANSACTION À UN NIVEAU ACCEPTABLE

Les sommes d'argent forcément limitées qui seront prêtées ou données à la RDC dans le cadre de la REDD+ impliquent l'obligation morale de les employer à des fins qui permettront d'atteindre un maximum de résultats pour chaque dollar dépensé, tant au niveau de la réduction de la déforestation qu'au niveau de l'aide au développement. Des mécanismes visant à assurer un partage équitable des revenus et l'amélioration réelle des populations rurales devront être mis en œuvre.

Les principales activités de la phase de préparation sont énoncées dans le Tableau 17 ci-dessous, avec les principaux risques qui y sont associés.

Tableau 17. Risques associés aux activités de préparation de la REDD+

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
Limitations d'accès et d'usage des ressources ³⁷	Investissements REDD+ de type projet Création de parcs nationaux Régulations et politiques REDD+ visant une limitation d'accès ou d'usage des ressources	Les mesures de compensation ne sont pas prévues Les mesures de compensation ne sont pas suffisantes Le renforcement de capacités visant l'amélioration de la participation des différentes parties prenantes, notamment les ayants-droits autochtones et ruraux, n'a pas été mis en place Manque d'implication réelle des parties prenantes et d'une consultation multi-niveaux pendant les étapes de préparation et d'application de différentes mesures Manque de transparence pendant l'élaboration des textes et des procédures Les dispositions prévues par la Constitution, la loi sur l'environnement et le code forestier ne sont pas appliquées	Les populations et les ayants droits ruraux, déjà vulnérables dans le contexte congolais, sont impactés négativement par rapport à leur qualité de vie et à la durabilité de leurs moyens d'existence La valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population la réalisation de l'investissement ainsi que le coût approximatif des mesures d'atténuation ne sont pas consensuelles et portent préjudice aux ayants-droits Manque d'application du CLIP On porte atteinte aux obligations de l'État congolais et à celles des partenaires financiers et internationales	Phase de préparation et phase d'investissement	Élevée, compte tenu de la faible expérience dans le domaine de conception participative de plans d'aménagement et du partage de bénéfices, ainsi que le besoin accru de renforcer les capacités des parties prenantes au niveau local et national Le Guide méthodologique sur le CLIP doit encore être validée et mise en œuvre.

³⁷ Le point 3.4 de la Stratégie nationale intitulé « Engagements politiques » au sous point 3 prévoit : la réhabilitation des aires protégées couvrant environ 11% du territoire national, extension à 17% et amélioration de l'environnement et de l'efficacité de gestion.

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
		Le décret portant sur les concessions forestières communautaires (i) n'est pas encore appliqué, (ii) il prévoit des mesures qui sont insuffisantes pour garantir le respect de droits formels et coutumiers des communautés locales (notamment des peuples autochtones), ou (iii) les arrangements institutionnels requis pour sa mise en œuvre ne sont pas en place.			
Déplacement des communautés/Installation Involontaire	Investissements du type appui à l'extension des aires protégées sur l'étendue nationale conformément aux objectifs des accords d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique. Investissements du type appui au renforcement de stock de carbone forestier à travers la plantation des arbres qui peuvent faciliter la sécheresse ou des espèces envahissantes Des restrictions d'accès aux terres et/ou aux ressources accentuées	Absence d'une évaluation préalable qui tient compte des besoins réels des communautés Non implication efficiente des communautés concernées dans l'identification des mesures compensatoires ni en général dans le processus prévu pour la réinstallation Les mesures de compensation ne sont pas suffisantes Des mesures compensatoires identifiées non réalisées ou non respectées	Des compensations disproportionnées par rapport aux pertes, dommages ou préjudices subis par les communautés, impliquant une paupérisation de ces dernières Les compensations ne profitent pas effectivement aux vrais bénéficiaires (bénéficiaires directs) aux mépris de leurs droits, notamment les droits aux terres et aux ressources La précarité de vie des communautés déplacées va s'accroître, les obligeant ainsi à ne pas s'épanouir ni à faire face aux différents problèmes liés au déplacement.	Phase d'investissement	Élevée, du fait des déficits enregistrés dans la mise en œuvre des lois, notamment de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il en est de même de manque des dispositifs de suivi de l'application des mesures des sauvegardes au niveau national, le cadre étant encore en construction. Le Guide méthodologique sur le CLIP doit encore être validé et mis en œuvre.

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
1. Préparation à la mise en place de la REDD (R-PP) Composante 1 : Organisation et consultation	a) Formation, fonctionnement et renforcement des capacités des institutions nationales et provinciales	Capacités nationales de gestion peuvent demeurer insuffisantes pour assurer la bonne gestion de toutes les facettes de la REDD+. Apport de nombreux intervenants étrangers pourrait alors demeurer nécessaire pour maintenir le programme sur pied. (N.B. expérience de la CN-REDD en cours démontre l'importance de ce risque)	Manque d'appropriation nationale et chute du programme après le départ des consultants étrangers.	Risque peut perdurer pour toute la durée du programme.	Très élevée
	b) Information, éducation, communication	Faible appropriation de la classe dirigeant jusqu'aux populations impliquées	Le REDD n'est pas reconnu comme un programme national, la méconnaissance des principes par les différents paliers administratifs limite son intégration multisectorielle	Risque peut perdurer pour toute la durée du programme.	Élevée Si on tient compte de l'absence d'un programme probant dans le domaine de l'IEC
2. R-PP Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+	a) Études nationales et benchmarks internationaux sur les déterminants analytiques clés de la stratégie REDD	Négligeable	Négligeable	Phase de préparation	N/A

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
	b) Projets pilotes sectoriels et intégrés géographiquement	<p>Projets pilotes non-représentatifs de la réalité à laquelle les promoteurs de projet auront à faire face.</p> <p>Projets pilotes s'arrêtent à la fin du financement</p> <p>Les projets Pilotes ne soumettent pas de rapports suffisamment complets pour permettre une évaluation de leur performance et des problèmes rencontrés</p>	<p>Si les projets pilotes n'ont pas une obligation de performance suffisamment élevée, ils ne représenteront pas bien les exigences de rentabilité que devront rencontrer les promoteurs en phase 3 de la REDD. Notamment : exigences de performance en matière d'émissions évitées et remboursement des crédits en cas d'échec? Si les projets pilotes ne sont pas représentatifs des contraintes réelles du marché du carbone, ils risquent de pas être suivis d'aucun projet véritable en phase d'opérations.</p> <p>Les projets pilotes risquent de ne pas apporter de solution aux problématiques de mise en œuvre de la REDD en RDC</p>	Phase de préparation et phase d'investissement	élevé du fait des problèmes de gestion et de mise en œuvre rencontrés jusqu'à présent
	c) Mise en place du cadre institutionnel	i) Risque environnemental et social : Négligeable, mis à part le risque de drainage des compétences des autres structures gouvernementales	Appauvrissement des capacités des autres structures gouvernementales.	Implantation jusqu'en 2012 environ, renforcement des capacités des structures "appauvries" peut durer plusieurs années	moyenne
		ii) Mise en œuvre incomplète des réformes nécessaires	Impossibilité de réaliser les projets, impossibilité de commercialiser les crédits	Toute la durée du programme	Élevée

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
		iii) Risque significatif lié aux risques politiques dans le pays : le REDD se veut un programme à très long terme qui garantit l'évitement d'émissions de GES pour au moins 100 ans.	Abandon complet du programme, reprise des activités de déforestation et dégradation	Toute la durée du programme	Très élevée si l'on considère la durée du programme
3. R-PP Composante 3 : Développement d'un scénario de référence	a) Évaluation des données chronologiques	Négligeable	Négligeable	Phase de préparation	N/A
	b) Analyse de la situation nationale	Négligeable	Négligeable	Phase de préparation	N/A
	c) Définition des NREs et NRs (Niveaux de référence des émissions, Niveaux de référence)	i) Risque environnemental et social : négligeable	Conséquences environnementales et sociales : négligeables	Phase de préparation	N/A
		ii) Risque significatif d'imprécision en raison de l'immensité du territoire couvert, de la présence de zones inaccessibles, du nombre de parcelles d'échantillonnage (1800) à la fois très nombreuses (base de données titanesque) et potentiellement insuffisantes pour établir un portrait juste de la forêt du pays entier. Autre paramètre très important :	La crédibilité du REDD et des crédits de carbone REDD qui en découlera dépend en grande partie de la crédibilité des NRE et NR. Risque d'abandon et/ou d'échec en cas de fausse représentation à l'étranger.	Toute la durée du programme	Très élevée

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
		durée des recherches et inventaires. On prend énormément de temps et de ressources pour évaluer une situation dynamique qui évolue de jour en jour. Une fois l'inventaire terminé, les données collectées au début peuvent ne plus être à jour.	NR et NRE du scénario de référence qui surestiment les émissions : obtention de financement non mérité. Donne la possibilité d'obtenir du financement pour une déforestation "évitée" qui n'est en réalité que la situation normale.	Toute la durée du programme	Inconnue
			NR et NRE du scénario de référence qui sous-estiment les émissions : nuisible au pays puisqu'il deviendrait plus difficile que la normale d'obtenir du financement, la quantité d'émissions de GES évitées à atteindre serait plus élevée que la réalité	Toute la durée du programme	Inconnue
		iii) Développements des techniques d'inventaire	Difficultés de réconciliation des NR et NRE du scénario de référence avec ceux déterminés lors de prochains inventaires nationaux	Toute la durée du programme	Très élevée
4. R-PP Composante 4 : Conception d'un système de suivi	a) Général	i) Similaires à l'étape de l'établissement du NR et NRE. Les difficultés rencontrées à l'étape initiale se rencontreront vraisemblablement aussi en continu lors du MRV.	Similaires à 3. c) ii) et 3. c) iii).	Toute la durée du programme	Très élevée

Étape/composante	Activité	Risque	Conséquences	Échéancier	Probabilité
	b) Système de surveillance des terres par satellite	Complexité du système. Les capacités nationales de gestion peuvent demeurer insuffisantes pour assurer son maintien. Apport de nombreux intervenants étrangers pourrait alors demeurer nécessaire.	Manque d'appropriation nationale et pertes de précision après le départ des consultants étrangers. Coût de la surveillance devenant prohibitifs et/ou non intégration des coûts réels car système financé par ailleurs	Risque peut perdurer pour toute la durée du programme.	Très élevée
	c) Inventaire forestier national	Les coûts des inventaires forestiers peuvent être exorbitants, environ 3 000 000 Euros pour 1800 parcelle pour 2 ans d'inventaire à 4000 personnes (projet BAD en République du Congo). Les ressources humaines nécessaires sont-elles existantes?	diminue la rentabilité du REED+ et son efficacité comme programme d'aide au développement	Toute la durée du programme	Élevée
	d) Inventaire national de gaz à effet de serre	Système non fonctionnel, système à coût exorbitant,	Diminue la rentabilité du REED+ sans en garantir la fonctionnalité	Toute la durée du programme	Élevée
	e) Système de suivi des co-bénéfices socio-environnementaux	système non fonctionnel (difficulté de lier les bénéfices aux actions), système à coût exorbitant,	Diminue la rentabilité du REED+ sans en garantir la fonctionnalité	Toute la durée du programme	très élevée

11.3. LES RISQUES LIÉS AU PROCESSUS DE GESTION DE LA REDD+

Un certain nombre de risques associés au processus de gestion de la REDD+ sont apparus au cours de l'examen de la stratégie. On pourrait qualifier ces risques de « structurels », c'est-à-dire des risques généraux qui naissent de la nature même des systèmes que le programme cherche à mettre en place.

11.3.1. LA GESTION DU REDD+ ET DE SA COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE

La capacité nationale à mettre en œuvre un processus de gestion environnementale et sociale d'envergure n'a toujours pas été démontrée. La RDC est un des derniers pays africains à avoir adopté une loi-cadre en environnement en juillet 2011, loi en vigueur; mais sans mesures d'application. Le plan national d'action environnementale n'a jamais été mis en œuvre. La gestion de l'environnement minier laissée dans les mains du ministère des mines est grandement déficiente, et finalement les efforts déployés avec l'appui d'une assistance technique internationale pour la mise en œuvre de la composante environnementale du PROROUTE, une des plus importantes d'Afrique pour ce type de projet, demeurent extrêmement décevants³⁸. Il est toujours possible de trouver des circonstances atténuantes à ces situations. Toutefois, les résultats demeurent ce qu'ils sont et portent à questionnement d'autant plus que le ministère de l'environnement est l'un de ceux qui reçoit le plus d'appui technique international depuis les 5-6 dernières années.

Il ya lieu de se demander dans quelle mesure le pays arrivera à gérer l'ensemble des aspects reliés à la mise en œuvre du processus REDD, qui, au niveau technique et institutionnel, est nettement plus complexe que tout ce qui a été mis en œuvre dans le pays jusqu'à présent.

11.3.2. LA REDD ET LA LOI N° 11/009

La RDC entame avec l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers des réformes dans différents secteurs. La REDD+ pour sa mise en œuvre a également besoin que certains secteur soient réformés, notamment : le foncier, l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'énergie.

À notre avis, une des premières étapes de la préparation REDD serait de s'assurer que les principales réformes en cours prennent en compte les préoccupations définies par les analyses menées par le processus national REDD. La Loi N°11/009 du 9 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, autrement dit loi-cadre de l'environnement doit s'assurer que les différentes politiques du gouvernement prennent en compte les principes du développement durable. La CN-REDD aurait avantage à utiliser les articles 7³⁹ et 14⁴⁰ de la cette loi pour influencer la réforme des politiques sectorielles. Pour l'instant, cette tâche est reléguée au Comité Interministériel qui n'est pas encore en place. Ces articles devraient logiquement être mis en œuvre par la Direction du Développement durable, la même qui encadre le processus REDD.

Le processus REDD, qui est pour l'instant géré comme un projet dépendant d'une direction du Ministère de l'Environnement, aurait également intérêt à s'intégrer dans le cadre institutionnel qui est défini aux articles 15 à 18 de la loi-cadre en jouant un rôle clef dans la préparation de la politique nationale.

Sans une telle approche, la REDD sera une stratégie (plan) dans une politique inexistante, donc difficilement intégrable au niveau multisectoriel dans la mesure où le plan n'a pas, contrairement à la politique, l'obligation d'être adopté par le gouvernement.

³⁸ Panel Consultatif Environnemental et Social, Évaluation du processus de gestion environnementale et sociale du Pro-Route et de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet, Rapport final de première mission, pour publication octobre 2012

³⁹Article 7 : *La protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont assurées de manière à répondre équitablement aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Toute politique nationale en matière de développement économique et social intègre ce principe.*

⁴⁰Article 14 : *L'État, la province et l'entité territoriale décentralisée s'assurent que l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes sectoriels intègrent les normes en matière d'environnement et de développement durable*

Il serait préférable que les pré requis suivants, qui sont définis par la loi 11/009, soient mis en place avant que la stratégie REDD ne puisse être mise en œuvre, notamment :

- Mise en place d'un Conseil national de l'environnement et du développement durable;
- Définition de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable par ce conseil (qui inclut la stratégie multisectorielle REDD);
- Validation, par le conseil, de la Stratégie Nationale REDD comme une stratégie de développement durable multisectorielle.

Un certain nombre de mesures d'application de la dite loi viennent d'être pris par le Gouvernement de la RDC au mois d'août 2014. Ces mesures d'application constitueront un cadre normatif nécessaire pour une application effective des mesures des sauvegardes identifiées pour l'ensemble des politiques, programmes et projets à l'étendue nationale. La REDD+ devra ainsi s'inscrire dans cette démarche nationale. Il s'agit notamment des mesures ci-dessous :

- Le Décret portant création, composition et fonctionnement de l'Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE)
- Le Décret fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux pour les Évaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (EESS), les Études d'Impacts Sociaux et Environnementaux (EIES), les Audits Environnementaux et l'Enquête Environnementale;
- Le Décret déterminant les Installations classées

11.3.3. LE REDD+ ET LA SUPERPOSITION DES USAGES DU TERRITOIRE NATIONAL

Malgré l'immensité du pays, les zones permettant de conserver des stocks de carbone à long terme sans risque sont relativement peu nombreuses. Du fait du potentiel minier et pétrolier du pays qui est important et de la loi minière qui fait en sorte que le zonage minier prédomine sur les autres espaces et zonage, il est très difficile de protéger à perpétuité les forêts contre ces perturbations.

Hormis la situation économique et le prix des minerais, seules 2 situations peuvent prévenir une exploitation minière sur une zone donnée :

1. La zone est protégée légalement avant que des titres miniers n'aient été délivrés (bien qu'à l'est du pays, on fasse des explorations pétrolières dans des aires protégées et que des permis miniers aient été émis dans plusieurs aires protégées, voir figure 21 et 22
2. L'étude d'impact environnemental et social d'une exploitation minière n'est pas concluante (les inconvénients dépassent de loin les bénéfices attendus) et l'exploitation ne reçoit pas l'aval des autorités. Ce scénario est cependant très peu probable dans le contexte actuel puisque c'est le Ministère des Mines qui délivre les autorisations environnementales⁴¹ et les autorisations d'exploitation. Son intérêt étant dans l'exploitation, aucun projet n'a encore été rejeté suite à l'EIES.

Cela laisse sous-entendre que peu importe le type d'investissement REDD, ils seront toujours susceptibles d'être confrontés au Code minier, ce dernier ayant priorité sur les autres utilisations du territoire.

Ainsi, la seule option aisément identifiable pour conserver un zonage REDD en permanence serait que la zone en question ne soit pas établie sur des titres miniers existants et que la zone devienne une aire protégée légalement soustraite à l'activité minière.

A cela s'ajoute la problématique de la superposition déjà existante des usages sur un même territoire (minier, pétrole, exploitation forestière, conservation, agriculture, etc.), ainsi que la superposition de systèmes juridiques différents (droit coutumier et moderne) et tous les enjeux et sources de conflit que cette superposition implique.

⁴¹ Une réforme du secteur minier est en cours et, à moins d'une surprise majeure, les permis seront délivrés dans le cadre de ce qui est prévu au code de l'environnement, ce qui devrait permettre une meilleure gouvernance du sous-secteur de l'environnement minier.

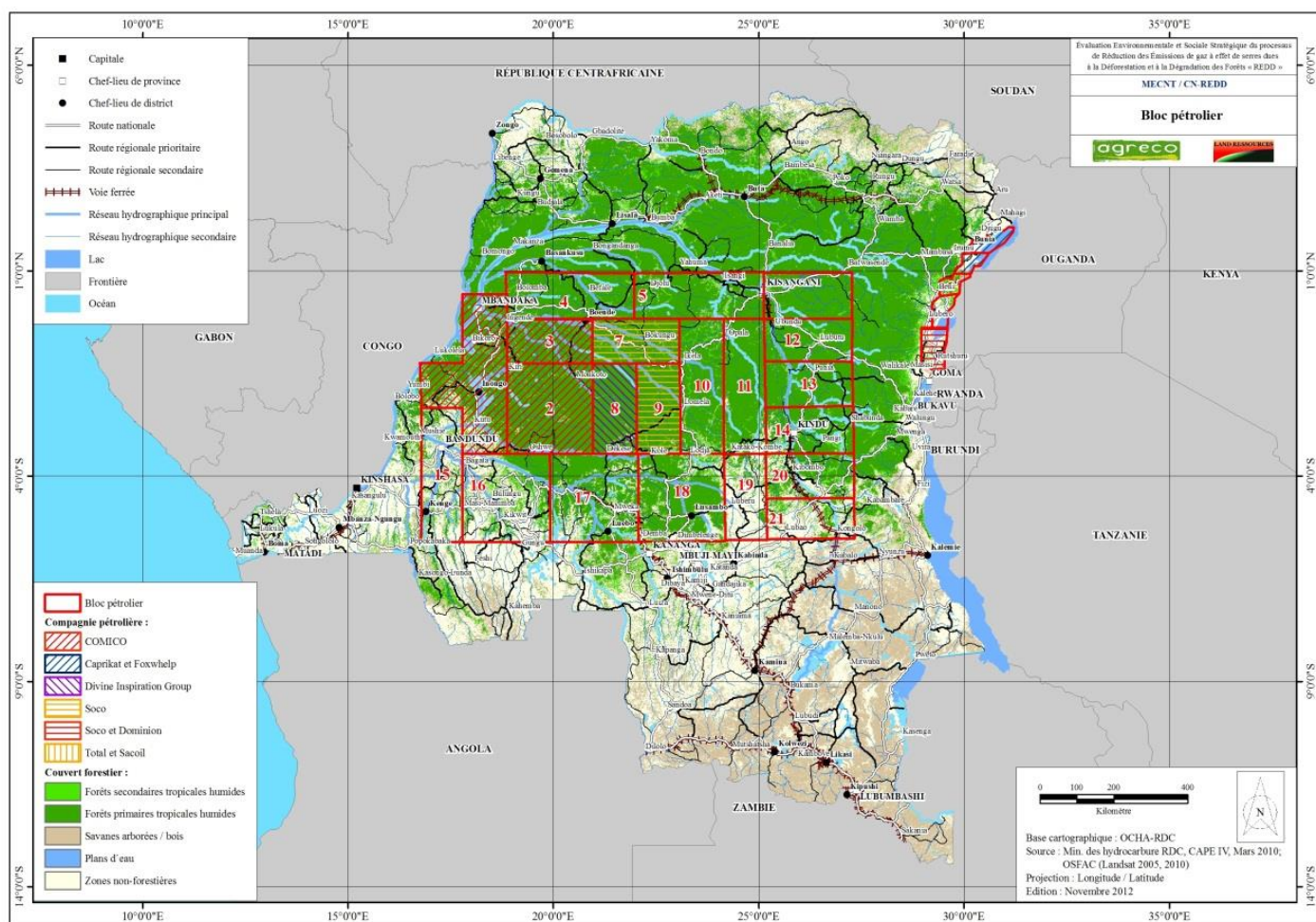


Figure 24 :Blocs pétroliers et forêt

11.3.4. LE REDD ET LES AIRES PROTÉGÉES (FORÊTS CLASSÉES)

Un des piliers du REDD est l'utilisation de la conservation pour assurer le stockage de carbone à long terme. Bien que non définie avec certitude, la surface actuelle d'aires protégées dans le pays serait entre 10 et 13 %. Toutefois, cette valeur est sur papier seulement. Il n'y a toujours pas eu de relevé dans chacune des aires protégées du pays, qui permettrait de déterminer leur état en matière de biodiversité et de représentativité des écosystèmes.

Toutefois, dans le contexte du REDD, ces zones auraient l'avantage d'avoir un statut légal qui les protégerait a priori de l'emprise des zonages miniers et pétroliers. Il serait préférable que les aires protégées qui présentent peu ou pas de potentiel en matière de conservation ou de protection de la biodiversité, soient utilisées pour constituer un stock de carbone (avec des critères qui seraient à déterminer) qui serait protégé légalement, au lieu de déclasser ces zones, ce qui les rendraient accessibles au zonage minier et limiterait d'autant leurs possibilités d'utilisation pour le REDD.

11.3.5. COHÉSION DU CONCEPT DE LA STRATÉGIE

Les autorités nationales de la REDD sont placées dans une situation délicate, du fait qu'elles doivent composer avec un grand nombre d'incertitudes ne relevant pas de leur contrôle pour concevoir le programme REDD national. Il est prévu que ce dernier s'arrimera à des décisions (issues de la CCNUCC, un processus international relevant des Nations Unies) dont les contours sont encore peu ou mal définis. Cette situation risque de ne pas s'améliorer avant un certain temps. De plus, le marché des crédits carbone REDD étant toujours à ses balbutiements (puisqu'il a besoin de certitude au niveau international pour vraiment prendre son envol), les projets actuellement en opération dans le monde sont peu nombreux et souvent expérimentaux. Les informations détaillées sur les types d'activités que les projets pourront exercer ainsi que les types de structures de gestion qu'ils emploieront sont donc également très rares.

Cela a probablement conduit à certains retards dans la conception de la stratégie puisque l'absence de direction de la part des autorités internationales entraînait une hausse du nombre de scénarios et variantes possibles quant à l'issue des négociations internationales – et conséquemment une plus grande complexité dans la conception du mécanisme national puisque la CN-REDD considérait que tous ces scénarios devraient être accommodés par le processus national REDD de la RDC.

Ce problème transparait à la lecture des documents traitant notamment de la stratégie et de la typologie des projets : les autorités nationales se sont efforcées de concevoir une stratégie n'excluant aucune issue possible des négociations internationales, sans doute pour permettre un arrimage rapide de la stratégie nationale au mécanisme international lorsque ce dernier sera en opération. Cette volonté de maintenir une ouverture la plus complète possible sur les dénouements futurs a toutefois mené à un manque de cohésion dans la stratégie et ses programmes de mise en œuvre, qui en rend la compréhension globale ardue.

Les auteurs de la présente étude sont d'avis que cette absence d'une « colonne vertébrale » dans la conception de la stratégie REDD de la RDC (Stratégie nationale et plan de mise en œuvre) entraîne deux risques principaux. Tout d'abord, la difficulté de considérer la stratégie comme un tout cohérent risque de rendre sa mise en œuvre plus difficile puisque sa compréhension étant ardue et susceptible d'être sujette à des interprétations divergentes, ce manque de cohésion risque d'être transposé dans la mise en œuvre. De plus, cette complexité risque d'être un frein sérieux à l'appropriation de la stratégie par les autorités nationales et les populations locales et de là, menace son succès à long terme.

Les éléments qui ont mené à cette conclusion sont les suivants :

Stratégie Nationale sans direction claire

Tel que mentionné au début du chapitre 6, la Stratégie nationale REDD+ de la RDC est le document par lequel le pays doit articuler l'ensemble des actions qu'il considère poser ou autoriser pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière, et ce jusqu'en 2030. Étant ainsi un document quasi-légal, la Stratégie doit éviter d'être trop restrictive afin de permettre la réalisation d'un maximum d'activités pouvant contribuer à son objectif de réduction de la déforestation. Concomitamment, elle doit éviter d'être trop vague afin d'offrir une vision cohérente des actions envisagées.

Selon cette conception, une stratégie est l'équivalent d'un plan donnant naissance à des programmes et projets. Cette stratégie devrait en principe dépendre d'une politique, laquelle est prévue dans la loi 11 de juillet 2011 (loi-cadre sur l'environnement). Selon cette loi, la politique doit être préparée par un conseil national nommé par le Premier Ministre. Pour l'instant, cet attirail institutionnel et de planification n'existe pas.

La version 0 de la Stratégie Nationale REDD comptait 13 pages et se composait de quatre stratégies multisectorielles conçues pour s'attaquer à plusieurs facteurs de déforestation simultanément et intégrer la gestion des activités compatibles :

1. Gouvernance du processus REDD, gouvernance forestière et communications : cette stratégie était conçue pour gagner l'appropriation de la REDD par les instances gouvernementales, le secteur privé et la population en mettant en œuvre un certain nombre d'activités dont la gestion coordonnée serait possible et permettrait l'atteinte de résultats plus probants;
2. Gestion foncière et aménagement du territoire : ces deux éléments étaient intégrés dans une stratégie faisant le choix de bâtir des systèmes de zonage et gestion foncière réalisés à partir de l'échelon local, vers le provincial et le national;
3. Énergies alternatives : cette stratégie visait à mettre en œuvre, en fonction des caractéristiques de chaque région du pays et en priorisant celles où le taux de déforestation est le plus important, un portefeuille de solutions d'énergies alternatives au bois-énergie, incluant des reboisements à grande échelle d'arbres à croissance rapide associés à des installations de carbonisation améliorée;
4. Structuration et organisation du monde rural : cette stratégie était la plus intégrée des quatre et visait à structurer le monde rural afin d'éliminer sa dépendance aux forêts pour son approvisionnement en ressources alimentaires. Elle visait à développer et appliquer des plans de développement régionaux devant entre autres considérer des éléments tels que :
 - La sécurisation foncière et le zonage (voir stratégie foncière) ;
 - L'agroforesterie ;
 - L'apport d'intrants naturels ;
 - La diversification des activités agricoles et les « activités génératrices de revenus » ;
 - La transformation et la conservation des produits agricoles et aliments ;
 - L'amélioration des infrastructures de base ;
 - La commercialisation de produits agricoles et alimentaires ;

- Les modes de gestion d'activités communautaires : coopératives, mutuelles, etc. ;
- L'accès au microcrédit ;
- Le traitement des aspects genre.

La version 1.1 de la Stratégie nationale compte quant à elle près de 50 pages et comporte 7 programmes distincts. Malheureusement, cette augmentation de volume s'est faite sans être très spécifique ou systématique. Spécifiquement, les 7 programmes proposés comportent les risques suivants :

1. Énergie : les actions envisagées concernent presque uniquement des études, concertations nationales et autres évaluations alors que des solutions et options énergétiques sont déjà envisageables. Une stratégie plus directive et axée sur l'action serait souhaitable, à défaut de quoi la stratégie énergétique risque d'obtenir de très faibles résultats;
2. Agriculture : contrairement au programme énergétique, le programme agricole est trop précis et comporte le risque de limiter indûment les options de mise en œuvre disponibles sur certains sites aux caractéristiques particulières. Il serait préférable cette fois d'être moins directif et de laisser à l'appréciation de professionnels les options stratégiques à prendre en fonction des caractéristiques de chaque site sur lequel une intervention sera pratiquée;
3. Forêts : la stratégie forestière comporte trois volets. Elle est composée de :
 - i. Gestion durable des stocks de carbone forestier : Volet de contrôle de l'exploitation forestière industrielle et artisanale pour limiter leurs impacts, via le renforcement du cadre légal et l'application de la législation. Cet élément est pertinent;
 - ii. Conservation des stocks de carbone forestier : Augmentation des stocks de carbone forestier par la réévaluation de l'état des aires protégées et le renforcement de ces dernières à la suite d'une série d'études. Cet élément est une reprise d'importants éléments du PNFoCo, vaste programme forestier en cours d'application en RDC. Sans mention expresse d'alignement avec le PNFoCo ou de gestion commune, ce volet de la stratégie forêt pose un risque très important de dédoublement et d'utilisation inappropriée de fonds et ressources;
 - iii. Accroissement des stocks de carbone forestier par l'identification d'opportunités d'augmentation des stocks de carbone à l'intérieur ou à l'extérieur des forêts, pour l'approvisionnement des grandes villes en produits ligneux ou la protection des sols. Cet élément est normalement déjà couvert par le programme énergétique. Encore une fois, pour éviter le gaspillage de fonds et le dédoublement d'actions, il serait nécessaire d'y faire expressément référence.
4. Gouvernance : dans l'ensemble ce programme est pertinent.
5. Foncier : dans l'ensemble ce programme est pertinent.
6. Aménagement du territoire : dans l'ensemble ce programme est pertinent.
7. Démographie : ce programme est un ajout récent à la Stratégie Nationale. Bien que l'augmentation de la population soit en lien avec la déforestation, les auteurs de la présente étude sont d'avis qu'il est très peu probable que le programme REDD puisse faire baisser le taux de natalité à une échelle suffisamment élevée pour avoir un impact sur la déforestation. Ce programme pose un risque d'égarement et de mauvaise utilisation de ressources, en allouant des efforts à une problématique trop éloignée de ses objectifs véritables (la lutte à la déforestation).

Au point de vue de la forme, la version 1.1 de la Stratégie se présente comme un portefeuille de programmes d'interventions avec une marche à suivre arrêtée. Cela pose un problème, puisque ce type de présentation est approprié pour un programme public de développement mais pas nécessairement pour les promoteurs privés que la REDD tente d'attirer, pour lesquels une liste générale d'actions possibles ou acceptables serait préférable. En effet, dans sa forme actuelle, la Stratégie donne l'impression qu'elle doit être appliquée à la lettre alors qu'un projet REDD ou PSE multisectoriel, géographiquement intégré pourrait avoir du mal à l'appliquer.

Confusion au niveau de la typologie des interventions

Nous sommes d'avis que la typologie des interventions présentée à la section 6.3 de la présente étude est encore trop confuse pour être opérationnelle. La catégorisation des types d'interventions (projet REDD, investissement REDD, initiative alignée, initiative verte) ne se reflète pas dans le tableau de classement qui clôt cette section, sauf au prix d'efforts considérables

pour le déchiffrer. Il s'agit à notre avis d'une lacune dans la systématisation des réflexions sur le cadre de mise en œuvre qui, si non corrigée à court terme, pourrait entraîner l'échec du programme même.

La complexité de la typologie d'interventions pourrait être un autre symptôme des difficultés et incertitudes auxquelles font face les autorités REDD de la RDC. Elle semble avoir été conçue avec l'objectif de n'exclure aucun type d'intervention, sans cependant se concentrer sur l'objectif sous-jacent à la REDD qui est de réduire la déforestation.

11.4. RISQUES SPÉCIFIQUES AUX DIVERSES TYPOLOGIES

11.4.1. INVESTISSEMENTS REDD

De l'avis des auteurs de la présente étude, l'investissement REDD est la typologie présentant le meilleur rapport entre le potentiel de succès dans la lutte à la déforestation et les risques impliqués. Au niveau du potentiel de lutte aux émissions de carbone forestier, les documents préalables du FIP estiment un potentiel de 18,1Mt CO₂e. Notons que les investissements REDD ne se limiteront pas nécessairement au FIP.

Le concept des investissements REDD ne présente pas de risques structurels ou systémiques nouveaux. En effet, les investissements REDD seront assimilables à des investissements d'aide au développement classiques, lesquels investissements présentent des risques de gestion connus. Les difficultés techniques et logistiques, les ressources humaines nécessaires et le renforcement des capacités devraient normalement être prévisibles et varier en fonction de la nature et de l'échelle du projet mis de l'avant. Les coûts de gestion devraient quant à eux être similaires (on devrait viser inférieurs) à ceux de projets ou programmes de développement similaires. De tels risques sont donc relativement contrôlables par l'application de stricts principes de gestion, de politiques de sauvegarde et de reddition de comptes. Autre point en faveur de la typologie des investissements REDD, les incertitudes de gestion qui les entourent sont faibles : le mode de mise en œuvre des projets de développement est bien connu.

11.4.1.1. Projets PSE

Le concept des projets PSE est novateur et, à ce titre, présente des risques plus élevés que les investissements REDD. Nous sommes toutefois d'avis que ces risques peuvent être contrôlés et que des bénéfices environnementaux et sociaux peuvent découler de projets PSE.

Les projets PSE présentent un bon potentiel de résultats dans la lutte à la déforestation. Le concept relativement simple de rémunération du promoteur pour la fourniture de services environnementaux est prometteur. Son application en pratique devra toutefois être encadrée par des sauvegardes environnementales et sociales faisant l'objet de contrôles stricts pour s'assurer d'une répartition équitable des revenus et du respect des populations locales. Au niveau technique, les projets PSE présentent des difficultés plus importantes que les investissements REDD puisque le gouvernement doit s'assurer de la provision conforme des services environnementaux avant de libérer les paiements. Les méthodes pour comptabiliser ces services environnementaux sont relativement novatrices et nécessiteront probablement une période de test et d'acclimatation avant qu'elles soient bien appropriées par l'administration. Un niveau supplémentaire de renforcement des capacités serait donc nécessaire. Au point de vue logistique, comme pour les investissements REDD, les difficultés seront spécifiques à chaque projet et proportionnelles à son ampleur et son éloignement/isolément.

Les coûts et les ressources humaines nécessaires à la gestion d'un système national d'encadrement de projets PSE seraient proportionnellement plus importants que ceux des investissements REDD. Toutefois, il est probablement possible de mettre en place des mécanismes adaptés pour réduire les coûts de cet encadrement. Cette forme de financement axée sur les résultats, si encadrée de manière appropriée, pourrait présenter des avantages au niveau de l'efficacité des financements. Pour y arriver toutefois, un strict encadrement des promoteurs privés sera nécessaire. À défaut, les impacts négatifs pourraient oblitérer les bénéfices.

La principale incertitude à laquelle fait face les projets PSE est donc relative à la capacité et la motivation des autorités publiques pour encadrer le comportement des promoteurs privés de manière appropriée.

11.4.1.2. Projets REDD

Le potentiel des projets REDD en matière de réduction de la déforestation peut être comparé à celui d'un projet PSE à l'échelle d'un projet, quoiqu'à l'échelle nationale il pourrait être moindre : les projets PSE étant moins complexes et financièrement risqués, ils sont susceptibles d'être plus nombreux et d'ainsi avoir un effet cumulatif plus important (du moins tant que les incertitudes quant à l'avenir du marché du carbone international ne seront pas levées).

Les difficultés techniques et logistiques associées à un projet REDD sont très significatives pour le promoteur du projet et relativement faibles pour le gouvernement, qui joue un rôle effacé. Plusieurs mois, sinon années d'études diverses, sont nécessaires à la mise en place d'un projet, impliquant des dépenses très élevées à la charge du promoteur. Le promoteur doit embaucher une quantité significative de ressources humaines hautement spécialisées pour la réalisation de ces études, de même que des experts internationaux indépendants pour valider et vérifier les résultats attendus de son projet sur les émissions de GES. Le promoteur tente ensuite de vendre les « crédits REDD » ainsi générés pour réaliser un revenu.

Le gouvernement joue un rôle effacé dans ce processus et engage peu de dépenses. Son rôle se limitera souvent à l'agrément des projets et au contrôle des conditions d'exécution de ces derniers, notamment par l'application des sauvegardes environnementales et sociales. Du point de vue du gouvernement, donc, les efforts de gestion sont à un niveau relativement faible : les difficultés techniques et logistiques, l'embauche de ressources humaines, le renforcement des capacités et les coûts globaux sont presque tous à la charge du promoteur.

Le principal risque associé aux projets REDD concerne les risques d'abandon de projets en cours de route, ainsi que la mauvaise presse et les attentes déçues qui en découleraient. Ce risque est associé à deux incertitudes spécifiques aux projets REDD. Tout d'abord, un échec des négociations internationales sur la REDD serait susceptible d'entraîner la disparition, à toutes fins pratiques, du marché pour les crédits REDD et conséquemment l'abandon de nombreux projets qui misent sur la vente de ces crédits comme seule source de revenus substantiels. Ensuite, la somme des difficultés techniques et logistiques, des exigences financières et des besoins en ressources humaines spécialisées auxquels font face les promoteurs de projets REDD, rend la gestion de ces derniers extrêmement complexe. Cette complexité augmente *de facto* les risques de défection et d'abandon de projets en cas de turbulences économiques, politiques, corporatives ou autres.

Le problème de superposition des usages d'un territoire se pose également au niveau des projets REDD. Dans le Code minier actuel, seul le président peut extraire des portions de territoire à l'influence du cadastre minier. En réalisant un projet REDD sur des espaces ouverts aux permis miniers, le promoteur s'expose à la possibilité de voir une grande partie de ses efforts anéantis sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation. Cette situation est également susceptible d'affecter la crédibilité – et la valeur! – des crédits REDD issus de la RDC sur le marché international du carbone, réduisant d'autant l'attrait du pays pour les investisseurs REDD.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que le lancement immédiat d'un système national de projets REDD comporte des risques significatifs, qui ne sont pas équilibrés par un potentiel de réduction de la déforestation très important. Nous croyons donc opportun de reporter l'ouverture du pays aux projets REDD jusqu'à ce que le paysage international REDD comporte suffisamment de certitudes pour raisonnablement croire en l'avenir du mécanisme.

11.4.1.3. Initiatives alignées REDD

Les auteurs de la présente étude sont d'avis que la notion d'initiative alignée REDD comporte des risques très significatifs car aucun critère précis n'a été avancé jusqu'à maintenant pour préciser les types d'interventions qui pourraient recevoir le label d'initiative alignée REDD. Dans l'exemple d'initiative alignée présenté à la section 6.4 du présent rapport, une entreprise minière faisant des reboisements pour compenser les superficies de déboisements dont elle est responsable pourrait avoir droit à un label d'Initiative alignée REDD. Dans un tel exemple, une multitude de questions doivent trouver des réponses pour que l'intégrité environnementale de l'initiative alignée REDD soit préservée :

En termes institutionnels :

- En principe, une des règles environnementales de base à appliquer à tout projet d'exploitation minière est la remise en état des zones exploitées, cette remise en état devant se faire progressivement;
- Les promoteurs sont responsables de limiter les impacts directs et indirects de leur exploitation et ainsi compenser les pertes de forêt et d'assurer la protection des zones qu'elles rendent accessible de par leur exploitation;

Tous ces aspects sont à gérer par l'organisation publique en charge de l'évaluation environnementale. Ainsi, les initiatives alignées apparaissent comme un label qui, dans certains cas, pourrait être bien en deçà des obligations environnementales qui seront associées à l'application de la loi existante ou de la loi-cadre sur l'environnement et qui n'a donc plus nécessairement de sens dans la mesure où l'application de la loi et de ses règlements (à venir) assurerait la mise en œuvre obligatoire de ce type d'action

Ceci étant, il est inconcevable que la protection des forêts rendues accessibles et les reboisements réalisés par une société minière pour combler les pertes de forêt qu'elle a engendrées directement ou indirectement, ce qui est une obligation de par les principes de base de la protection de l'environnement, permettent d'obtenir un quelconque label !

En termes de REDD

- À quel niveau seront les émissions annuelles gaz à effet de serre issues des activités industrielles de l'entreprise minière et de l'utilisation de l'énergie qu'elle consomme?
- À quel niveau seront les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation directement causée par l'entreprise?
- À quel niveau seront les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation induite amenée par l'entreprise? Par exemple si la mine s'installe en zone de forêt vierge, il y aura déforestation le long de la route d'accès et autour de la mine, en raison de l'ouverture d'un accès au territoire et à la migration opportuniste qui suivra l'installation de cette activité économique.
- L'entreprise respecte-t-elle les exigences des sauvegardes environnementales et sociales?

Ainsi, dans l'exemple d'une entreprise minière s'installant en zone de forêt vierge, cette dernière serait responsable directement ou indirectement des trois types d'émissions de GES. Soulignons également que lors de l'ouverture d'une route en zone vierge, la déforestation directe correspond à l'emprise de la route soit environ 50 mètres, alors que la déforestation induite quelques années après peut atteindre des kilomètres de largeur de chaque côté de la route. Dans un tel exemple, il ne serait pas justifiable d'octroyer à une telle entreprise un label portant le sigle REDD, à moins que les mesures qu'elle prend permettent de compenser l'ensemble de ses émissions de GES. Il en irait de même avec le non-respect de critères sociaux minimaux dans l'exercice des activités de l'entreprise.

À défaut d'accoler des conditions très strictes à ce label, les initiatives alignées risquent d'être utilisées comme des opportunités de « greenwashing », particulièrement par les entreprises privées. Nous sommes donc d'avis que la mise en œuvre de la typologie « initiative alignée REDD » devrait être suspendue jusqu'à ce que des critères de délivrance suffisamment stricts aient été édictés. Autrement, les risques de dommages à la réputation du programme REDD en RDC pourraient être considérables.

11.4.1.4. Initiatives vertes

La compréhension des auteurs du présent rapport par rapport à la catégorie des initiatives vertes est qu'elles traduisent un désir des autorités REDD de donner une visibilité maximum à leur processus en l'associant au plus grand nombre de projets et initiatives possible. Les documents des autorités REDD font état d'une intention d'octroyer ce label à des initiatives contribuant au développement vert de la RDC mais ne contribuant pas nécessairement à la réduction de la déforestation. Or, comme la REDD est un programme visant à réduire les émissions de GES issues de la déforestation, il est permis de s'interroger sur la pertinence de cette catégorie d'intervention.

Sans s'étendre sur le manque potentiel de pertinence de cette catégorie d'activités, des risques sont liés à son imprécision: les détails connus sont insuffisants pour savoir ce qui va se faire, et comment, sous le vocable d'initiative verte.

Comme la lutte contre la déforestation est l'objectif sous-jacent au REDD, nous sommes d'avis que cette catégorie d'interventions devrait être abandonnée.

De plus, comme dans le cas des initiatives alignées, les initiatives vertes apparaissent comme un label qui, dans certains cas, pourrait être bien en deçà des obligations environnementales qui seront associées à l'application de la loi-cadre et qui n'a donc plus nécessairement de sens dans la mesure ou l'application de la loi et de ses règlements (à venir) assurerait la mise en œuvre obligatoire de ce type d'action.

12. LES ACTIVITÉS REDD+ ET LEURS IMPACTS

Les activités concrètes ou « de terrain » susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la REDD+ sont nombreuses. Une liste générale a été dressée sur la base des énoncés de la Stratégie REDD, version 1.1. Cette liste est reprise dans le Tableau 18

Cette analyse a pour but essentiel de préparer une classification préalable des types de projets REDD qui pourront voir le jour, en fonction de leurs effets négatifs sur l'environnement et le milieu social. Cette classification sert à appuyer les orientations du CGES et à donner une base de réflexion sur les types d'impacts qui peuvent surgir des activités REDD. Ces listes ne sont pas exhaustives et ne peuvent servir que de point de départ.

Il est également important de comprendre que certaines des activités qui sont présentées ici sont réalisées depuis des décennies dans le pays, sans que ne leur soient imposées des contraintes environnementales et sociales majeures, du fait de l'inexistence d'une réglementation appropriée.

Le code de l'environnement à son article 21 prévoit que le Conseil des ministres statuera sur les différentes catégories de projets ou d'activités soumis à étude environnementale, son contenu, les modalités de son approbation ainsi que la procédure de consultation du public.

Comme le processus REDD est un processus national, les projets qui voudront en afficher le label devront suivre la réglementation nationale. De ce fait, il ne sera pas possible de ne pas exiger une EIES à un projet si le décret identifié par la loi l'exige.

Le processus REDD ne pourra être que plus restrictif que la loi nationale. Il ne pourra non-plus émettre une autorisation sans que toutes les exigences des différentes lois nationales n'aient été communiquées au projet/promoteur et satisfaites par ce dernier, notamment en ce qui concerne l'environnement. Le cadre de gestion prendra en compte cette donne et apportera des recommandations à cet égard.

Tableau 18. Liste générale des sous-activités potentielles de la REDD

Secteur	Type d'activités concrètes
Agriculture	Production de cultures annuelles
	production de cultures de plantation
	Élevage et gestion des pâturages
Énergie	Techniques améliorées de carbonisation
	Production de biocarburants (jatropha, canne à sucre, palmier à huile)
	Biogaz de sites d'enfouissement
	Biogaz du lac Kivu
	Micro et mini électricité
	Fabrication et distribution de foyers améliorés
Forêt	Plantations et régénération assistée
	Foresterie communautaire
	Aires protégées
Gouvernance	Impacts potentiels négligeables
Aménagement du territoire	Planification d'usage du territoire
Foncier	Microzonage et sécurisation du foncier
Démographie	Impacts potentiels des activités évoquées négligeables

Parmi ces activités potentielles, certaines ont été écartées d'une analyse détaillée dans le cadre de la présente SESA. Les projets de biogaz (sites d'enfouissement et lac Kivu) devront faire l'objet d'études d'impact environnemental et social détaillées en raison de leur caractère hautement spécialisé et surtout du fait que les impacts qu'ils généreront seront très spécifiques aux sites

choisis et au design du projet. Les projets de conservation (aires protégées) seront traités dans le cadre fonctionnel produit par cette évaluation environnementale. Les programmes nationaux de réforme foncière et d'aménagement du territoire doivent passer par un processus d'évaluation environnementale et sociale distinct en raison des importants changements que ces programmes sous-tendent. Par ailleurs, il serait opportun de réaliser une seule SESA regroupant ces deux programmes en raison de leur « parenté » évidente.

Parmi les activités restantes, certaines ont été traitées simultanément :

- les activités agricoles ont été regroupées;
- les activités d'augmentation des stocks de carbone forestier ont été jointes aux activités de plantation;

Finalement, la foresterie communautaire est une collection d'activités que l'on retrouve dans les autres catégories d'agriculture et de foresterie.

Les activités qui seront analysées dans le cadre de la présente EES sont donc énumérées au Tableau 19:

Tableau 19. Liste des sous-activités analysées

Type d'activités concrètes
Agriculture : Production de cultures annuelles, production de cultures de plantation, Élevage et gestion des pâturages
Techniques améliorées de carbonisation
Production de biocarburants (jatropha, canne à sucre, palmier à huile)
Micro et mini électricité
Fabrication et distribution de foyers améliorés
Plantations et régénération assistée

Notons que les activités énoncées précédemment existent déjà ou ont déjà existé en RDC, à une échelle réduite ou non. L'objectif de la REDD est de réaménager leur mise en œuvre afin de l'orienter vers la réduction de la déforestation et des émissions de GES qui y sont associées. La REDD peut donc être vue comme une méthode de réalisation permettant à des activités de développement déjà existantes dans le pays de bénéficier de revenus carbone et de participer à un processus international de financement carbone.

Il importe également de tenir compte du fait que la plupart de ces activités sont déjà réglementées dans le pays et que le changement majeur que la REDD apportera sera d'établir des critères environnementaux plus stricts que pour un investissement normal. Par exemple, un investisseur peut actuellement faire des reboisements en RDC puisqu'ils sont déjà prévus ou permis par la réglementation. Un reboisement REDD sera toutefois tenu au respect de certains critères de base (socio-environnementaux) à définir dans le cadre de gestion environnementale et sociale à venir.

12.1. ACTIVITÉS AGRICOLES

L'analyse des activités agricoles susceptibles d'être exercées dans le cadre de la REDD a été regroupée en une seule étape réunissant l'élevage et la gestion des pâturages, la production de cultures annuelles, de même que la production de cultures de plantation. Cette analyse est présentée au Tableau 20 ci-dessous.

Dans l'ensemble, les impacts potentiels des activités agricoles sont largement documentés et peuvent être contrôlés à l'aide de mesures d'atténuation type.

Tableau 20. Analyse des activités agricoles susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la REDD+

Activités	Impact potentiel négatif	Mesures d'atténuation type
Élevage	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par des pâturages.	Proscrire la conversion de forêts naturelles pour faire place à des pâturages.
	Pollution de l'eau par les déjections animales, érosion par le piétinement des berges, ensevelissement des cours d'eau	Empêcher l'accès des animaux aux masses d'eau de surface en mettant en place des clôtures, des zones tampons ou d'autres barrières physiques; Fournir l'eau aux animaux avec des abreuvoirs ou des étangs temporaires alimentés par pompage ou captage
	Surpâturage des prairies	Adopter des systèmes de pâturage par alternance basés sur la capacité de récupération saisonnière et locale de l'écosystème (les zones ripariennes, par exemple); réalisation de pâturage améliorés dans le cadre de l'agroforesterie
	Compactage du sol par le piétinement des bêtes	Maintenir le bétail sur des pistes pour réduire le tassement du sol et la formation de ravines.
	Transmission de maladies du bétail aux animaux sauvages	Éviter autant que possible les possibilités de contact entre les animaux sauvages et le bétail.
		Identifier et isoler les animaux malades et élaborer des procédures de gestion pour assurer l'enlèvement et l'élimination dans des conditions adéquates des animaux morts.
Conflits sociaux dus à l'utilisation des terres	Ouvrir une plateforme de dialogue. Effectuer les microzonages avec les utilisateurs du territoire et les ayants-droit	

Activités	Impact potentiel négatif	Mesures d'atténuation type
Cultures de plantation pérennes (café, cacao, bananes, agrumes, huile de palme, hévéa, etc.)	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par des superficies agricoles.	Aucune déforestation pour faire place à des cultures annuelles ou de plantation. Par exemple : Intégration des plantations de café et de cacao dans les forêts dégradées ou de vieilles jachères, conservation d'arbres d'ombrage et utiliser les zones de savanes dégradées en y reconstituant la fertilité.
	Érosion des sols	limiter le travail mécanisé du sol (maintenir une exploitation artisanale) laisser une couche de végétation sur les sols
		Dans les régions très pentues, choisir attentivement et prudemment les zones de plantation et l'orientation des cultures par rapport aux dénivellations du terrain pour prévenir l'érosion due aux précipitations, assurer de maintenir en permanence une végétation de couverture sur le sol
		Limiter les superficies de monocultures et de plantations
	Favoriser l'intégration à l'agroforesterie : recourir à des cultures intercalaires pour réduire l'action érosive du vent ou des pluies fortes ;	
	Introduction d'espèces envahissantes	Utiliser des semences certifiées
Semences OGM	Évaluer les conséquences et les risques qui peuvent résulter de l'introduction d'OGM en accordant une attention particulière sur le comportement invasif potentiel et en identifiant les mesures d'atténuation qui peuvent être indiquées.	
	Les risques d'introduction d'organismes nuisibles doivent être gérés selon les normes internationales et nationales de mesures phytosanitaires;	

Activités	Impact potentiel négatif	Mesures d'atténuation type	
	Risque d'augmentation de la quantité de ravageurs de cultures en raison de la plus grande production	Protéger les ennemis naturels des ravageurs en leur assurant des habitats propices, tels que haies, sites de nidification et végétation autochtone, de grand arbres, etc.;	
	Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination du sol et des eaux	Favoriser la lutte intégrée aux ravageurs minimisant l'usage de pesticides chimiques :	Se référer au Cadre de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente ÉES ;
Culture annuelle	Types de cultures et sites d'implantation	Prioriser des formes de culture introduisant des arbres, éviter la déforestation pour l'acquisition de nouvelles terres agricoles, favoriser le développement de l'agroforesterie, éviter les cultures annuelles sur les pentes trop fortes.	
	Gestion de la fertilité des sols : risque de surfertilisation et pollution des cours d'eau	<p>Donner aux exploitants agricoles une formation en matière de gestion intégrée des éléments nutritifs basée sur principes établis et les manuels de pratique agricole publiés. Ce manuel contiendra entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des plantes pour couvrir le sol, surtout en période de jachère et dans les zones humides, afin de limiter les pertes d'éléments nutritifs ; • Pratiquer la rotation des cultures pour pouvoir cultiver des légumineuses capables de fixer l'azote ; • Incorporer les déchets organiques au sol au lieu de les brûler ; • Incorporer le fumier dans la terre ou l'épandre entre des cultures en végétation pour améliorer l'utilisation par les plantes des éléments nutritifs et, par conséquent, réduire la perte de ces éléments et leur effet de contamination. Ne pas épandre de fumier ou de purin directement sur les zones de pâturage ou sur les cultures comestibles ; • Programmer les périodes d'épandage des éléments nutritifs en fonction des données météorologiques afin d'éviter, le cas échéant, de procéder à cette opération lors de précipitations ou à l'annonce de celles-ci ; • Utiliser les matériels appropriés pour épandre le fumier ; • Établir des zones tampons ou d'autres zones non traitées le long des sources d'eau, fleuves, rivières, étangs, lacs et rigoles pour servir de filtre et capter les écoulements pouvant provenir du sol ; • Planifier et mentionner par écrit les activités de gestion intégrée des éléments nutritifs ; à cet effet, un registre des engrais peut être tenu 	

Activités	Impact potentiel négatif	Mesures d'atténuation type	
		<ul style="list-style-type: none"> Programme d'entretien des matériels d'épandage pour assurer un dosage efficace 	
	Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination du sol et des eaux	Favoriser la lutte intégrée aux ravageurs minimisant l'usage de pesticides chimiques :	Se référer au Cadre de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente ÉES ;
	Empoisonnement par les pesticides	Assurer une formation adéquate des utilisateurs finaux pour l'achat, le stockage et l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires	Se référer au Cadre de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente ÉES

12.2. CARBONISATION AMÉLIORÉE

La carbonisation comporte peu de risques environnementaux et sociaux par rapport au statu quo, puisqu'il s'agit de l'amélioration d'une activité déjà pratiquée (la carbonisation artisanale). De façon générale, la carbonisation améliorée permet d'augmenter significativement l'efficacité de la carbonisation (réduction des pertes) et ainsi réduire la quantité de bois requise par unité de charbon produite. Les émissions de GES issues du processus même de carbonisation sont également réduites⁴².

Un risque d'échec existe en raison de la grande complexité des réseaux de production, transport et distribution de charbon de bois dans la plupart des pays d'Afrique sub-saharienne, incluant la RDC. Une étude attentive du marché du charbon de bois dans les zones concernées devra être entreprise afin de bien doser les actions à prendre et d'influencer positivement le développement du secteur. Le Tableau 21 ci-dessous énonce les impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation type.

Tableau 21. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de carbonisation améliorée

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
Amélioration de la carbonisation artisanale	Amélioration de la compétitivité de certains producteurs au détriment d'autres	S'assurer que les actions d'amélioration soient accessibles à tous les intéressés sans exception, s'assurer de diffuser la technologie très largement. Éviter l'exclusion de certains groupes de producteurs.
	Dégradation accélérée des forêts. Certains notables ou personnes d'influence pourraient profiter de l'occasion pour mettre en place des exploitations de grande envergure sur des forêts protégées ou autres.	Mettre en place un système d'accréditation des producteurs de façon à structurer la filière et éviter les effets néfastes. Déstructurer et /ou éviter les systèmes de quasi-monopole le cas échéant.
Fours semi-industriels et industriels	Perturbation du marché de l'emploi dans les zones productrices	Employer en priorité les travailleurs du charbon dans chaque région où des unités de carbonisation seront installées

12.3. PRODUCTION DE BIOCARBURANTS

La production de biocarburants, à partir de matières premières telles que le jatropha, la canne à sucre ou le palmier à l'huile comporte deux composantes principales, la culture des « plantes énergétiques », et la transformation de la production en biocarburant.

La culture, à petite ou grande échelle, du jatropha, canne à sucre ou palmier à l'huile est tout à fait assimilable à une activité agricole. En conséquence, les impacts potentiels de cette phase des activités sont les mêmes que ceux énoncés à la section 8.1 du présent chapitre. Notons qu'une importance particulière doit être accordée à l'évitement de la concurrence avec les cultures alimentaires afin de limiter un impact négatif sur la production alimentaire dans les régions concernées.

Au niveau de la transformation de la production en biocarburants, les impacts dépendront de l'échelle des opérations. La transformation communautaire de biocarburants aura vraisemblablement des impacts environnementaux et sociaux négligeables en raison de la très petite échelle des opérations. La production industrielle aurait quant à elle des impacts plus significatifs qu'il y aurait lieu d'évaluer de manière indépendante, à l'aide d'une étude d'impact environnemental et social basée sur les caractéristiques techniques spécifiques de chaque projet industriel ainsi promu. Le Tableau 22 ci-dessous énonce les impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation type.

⁴²Source :BanqueMondiale (2011), "Wood-based Biomass Energy Development for Sub-Saharan Africa, Issues and Approaches", Africa Renewable Energy Access Program (AFREA), Washington. [En ligne] http://siteresources.worldbank.org/EXTAFRREGTOPENERGY/Resources/717305-1266613906108/BiomassEnergyPaper_WEB_Zoomed75.pdf Pages 21-22.

Tableau 22. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de production de biocarburants

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
Installation de la plantation	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par des plantations composées d'un nombre limité d'essences de structures homogène.	Choix du site : Établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées (aucune forêt naturelle, terre agricole ou jachère, zone de pâturage, zone d'habitation ou d'activités économiques ne pourront être converties en plantations énergétiques).
	Concurrence avec les cultures alimentaires	
	Autres impacts : voir section sur les activités agricoles (8.1)	Voir section 8.1
Transformation du produit en biocarburant	Émissions atmosphériques	Risques négligeables pour les projets artisanaux. Réaliser une EIES et PGES indépendants pour chaque projet industriel
	Production de déchets	
	Effluents liquides	
Transport des productions de biocarburant (industriel)	Si pipeline (impacts typiques des projets linéaires)	Gestion des produits dangereux, normes de stockage et de transport
	Si transport par camion : Risques liés au stockage temporaire, au transport des produits explosifs et pouvant contaminer l'environnement.	Gestion des produits dangereux, normes de stockage et de transport, formation spéciale des conducteurs de camion et équipement spécial à bord des camions

12.4. MINI ET MICRO-HYDROÉLECTRICITÉ

Comme pour la plupart des activités décrites aux sections précédentes, l'ampleur des impacts associés aux projets de mini et micro hydroélectricité dépendra souvent directement de l'échelle des aménagements. Le Tableau 23 ci-dessous comporte un ensemble d'impacts et de mesures d'atténuation types pour des projets de mini et micro hydroélectricité. Ces dernières pourront être utilisées ou adaptées en fonction de l'ampleur et des activités de projet impliquées. .

Notons aussi qu'il y a d'autres moyens de produire de l'électricité à petite échelle à partir de biomasse résiduelle ou de biomasse produite :

- Méthanisation de déchets, fumier, etc.;
- Production de vapeur à partir de la combustion de déchets, résidus agricoles, huile usée, bois, autres;
- Biocarburant à partir de *Jatropha* notamment dont l'huile peut être utilisée sans transformation dans des groupes diesel ajustés en conséquence.

Toutes ces activités, en totalité ou en parties, sont traitées par ailleurs dans cette section.

Tableau 23. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de mini et micro hydroélectricité

Activités	Composante ou milieu affecté	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation types	
Phase de préparation					
Transport des équipements jusqu'au site	Qualité de l'air	Réhabilitation des pistes et passage des camions	Poussière et bruit	Contrôle de la vitesse des camions ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes	
	Population riveraine	Passage des camions	Accidents de la route		
Perte de production agricole					
Phase de construction					
Utilisation/création de pistes	Air et sol	Circulation des engins	Pollution de l'air par des poussières et fumées des engins, contamination des sols par des hydrocarbures	Contrôle de la vitesse des camions	
		Terrassement			
	Eau	Réhabilitation des ponts, buses, dalots, radiers	Pollution de l'eau	Employer des méthodes antiérosives lorsque nécessaire	
	Sol	Terrassement	Érosion des sols	Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation	
		Circulation des engins	Compaction des sols		
	Population riveraine de la piste	Création de voie d'accès		Perte d'actif	Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation ; Implication de la main d'œuvre locale dans la construction ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes
				Poussière	
		Accroissement du trafic routier		Nuisances sonores Poussière	

Activités	Composante ou milieu affecté	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation types
			Risque d'accidents chez les enfants en bas âge	
Utilisation de carburant et lubrifiant	Sol et eau	Réservoir de carburant, huile à moteur	Pollution des sols et de l'eau	Emploi d'un système de gestion des déchets adéquat
Installation barrage, centrale, base vie et autres installations	Population riveraine	Terrassement, infrastructure	Perte d'actif	Optimisation des espaces expropriés; Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation ; Implication de la main d'œuvre locale dans la construction ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes
			Perte de production	
	Sol	Terrassement	Érosion des sols	Mesures anti-érosives; compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation
		Circulation des engins	Compaction des sols et vibration	
Opérations du camp de l'entrepreneur	Santé	Arrivée d'un grand nombre de travailleurs étrangers pour la construction	Augmentation du risque de transmission du VIH/SIDA	Implication de la main d'œuvre locale ; Sensibilisation aux risques des MST/SIDA et mesure de protection
	Sol et eau	Production de déchets	Augmentation des déchets humains qui souillent l'environnement	Système de gestion des déchets ; Améliorer la distribution d'eau potable
Phase d'opérations				
Barrage et réservoir d'eau	Écologie du cours d'eau	Déviation d'une grande partie du débit	Influence sur la faune et flore aquatique	Suivi des impacts des barrages sur la faune piscicole et la prolifération des moustiques vecteurs de maladie et développement de la pisciculture sur les nouveaux

Activités	Composante ou milieu affecté	Source d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation types
	Population/ Utilisation du cours d'eau	Réduction probable du débit des rivières touchées sur le tronçon détourné	Usage du cours d'eau perturbé sur une courte distance	réservoirs
	Santé	Réservoir d'eau avec prolifération possible des moustiques vecteurs de paludisme	Augmentation du taux de prévalence de la malaria et risque de bilharziose	
	Accident /Santé	Réservoir d'eau	Risque de noyade	Règles de sécurité strictes ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes
Opération de la base vie	Santé	Présence d'un bassin d'opérateurs fortunés par rapport aux habitants de la région	Augmentation du risque de transmission du VIH/SIDA	Implication de la main d'œuvre locale ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes ; Sensibilisation aux risques des MST/SIDA et mesure de protection
	Sol et eau	Production de déchets	Augmentation des déchets humains qui souillent l'environnement	Améliorer la distribution d'eau potable ; Gestion des déchets ; Système de traitement des incidents, accidents et des plaintes
Production d'électricité	humain	Production électrique entraînant la migration spontanée vers les sites de disponibilité d'électricité	Augmentation de la densité de la population; Conflits sociaux et fonciers	Mettre en œuvre des programmes régionaux de développement des mini et micro électricité pour éviter les migrations spontanée

12.5. FABRICATION ET DISTRIBUTION DE FOYERS AMÉLIORÉS

Les programmes de fabrication et distribution de foyers améliorés sont employés dans plusieurs pays comme mesure d'efficacité énergétique servant à diminuer la dépendance des populations envers les ressources forestières. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs constatés depuis l'apparition de ce type de programmes sont très faibles, sinon négligeables.

Le déploiement à grande échelle d'un programme de fabrication et distribution de foyers améliorés pourrait cependant avoir un impact sur la disponibilité des matières premières utilisées dans la fabrication de ces foyers (ex. tôle) dans certaines régions. Une certaine inflation pourrait alors se manifester pour ces matières spécifiques et perturber les approvisionnements locaux. Le Tableau 24ci-dessous énonce les impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation type.

Tableau 24. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités de fabrication et distribution de foyers améliorés

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
Fabrication	Inflation des prix des matériaux de base (métaux, matériel de soudure, etc.)	Prévoir la disponibilité des matériaux avant l'implantation des sous-projets
		Prévoir la fabrication de concepts variés de foyers améliorés, utilisant des matériaux différents afin d'éviter de perturber les marchés locaux
Fabrication	Pénurie de main d'œuvre spécialisée pour les autres activités économiques	Prévoir des programmes de formation de main d'œuvre spécialisé

12.6. AFFORESTATION ET RÉGÉNÉRATION ASSISTÉE

Les activités d'afforestation et régénération assistée seront vraisemblablement fréquentes et importantes dans le cadre de la REDD. Les principaux impacts de ces activités ont donc été identifiés dans le Tableau 25ci-dessous, qui énonce également des mesures d'atténuation types.

Tableau 25. Impacts potentiels identifiés et les mesures d'atténuation types pour les activités d'afforestation et régénération assistée

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
Implantation des plantations	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par des plantations composées d'un nombre limité d'essences de structures homogène.	Choix du site : Établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées (aucune forêt naturelle, terre agricole ou jachère, zone de pâturage, zone d'habitation ou d'activités économiques ne pourront être converties en plantations).
	Risques de dégradation du milieu naturel causée par les parasites et autres éléments pathogènes en raison de la simplification des écosystèmes naturels, de l'abondance d'aliments nourrissant ces parasites, de l'extension de leur habitat et de l'absence d'agents naturels de lutte antiparasitaire (dans le cas de l'introduction d'espèces exotiques).	Dans la mesure du possible, sélectionner des essences indigènes et/ou résistantes aux pestes
	Perte de produits forestiers provenant d'essences locales.	Multiplier le nombre d'essences plantées et éviter de faire appel à la monoculture sur de vastes étendues;
	Propagation d'essences en dehors de la plantation créant une concurrence avec les espèces locales constituant ainsi des mauvaises herbes dans les parcelles agricoles.	Éviter les essences dont il sera impossible de contrôler la dissémination en dehors de l'emplacement.
	Abaissement de l'humidité contenue dans le sol et de la nappe phréatique présente dans les régions semi-arides.	Choisir des essences dont la demande en eau est faible pour les plantations établies en zones semi-arides;
	préparation du site : Impacts directs	Érosion du sol due au défrichement de l'emplacement
Perte de matières organiques et d'éléments nutritifs due à l'enlèvement de la végétation et au lessivage du sol		

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
	Tassement et orniérage du sol par les engins	L'élimination de la végétation concurrente par méthodes mécaniques doit être réalisée en période sèche afin de limiter l'érosion;
	Pollution atmosphérique provoquée par la fumée des brûlis	L'élimination de la végétation concurrente par brûlis doit être réalisée en période humide afin de limiter les risques de propagation du feu;
Aménagement et exploitation des plantations : Impacts directs :	Érosion des sols engendrée par l'exploitation forestière	<p>Replanter aussitôt que possible après les coupes.</p> <p>Éviter les coupes rases et faire appel à des méthodes d'exploitation de petites superficies alternées par des endroits non exploités.</p> <p>Limiter l'exploitation forestière aux saisons sèches ou aux périodes de faibles pluies.</p> <p>Planifier l'abattage des arbres de manière à réduire le débardage et éviter le traînage parallèle à la pente.</p> <p>Stabiliser les voies de transport du bois après usage.</p> <p>Remplacer les tracteurs par la traction animale pour effectuer les opérations de débardage.</p> <p>Dans les plantations à courte rotation, emprunter les mêmes voies et aires de déchargement afin de protéger au mieux l'emplacement.</p>

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
	Perte d'éléments nutritifs en raison de coupes d'éclaircie et de la récolte d'arbres entiers	<p>Laisser au sol les résidus d'exploitation et ne pas procéder à des coupes à blanc.</p> <p>Planter des arbres de couverture entre les rotations et recourir aux engrais en compensation des pertes en éléments nutritifs.</p>
	Utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides ayant des effets néfastes sur la qualité des sols et des eaux locales	<p>Sélectionner des essences résistantes aux pestes.</p> <p>Faire des Plans de gestion des pestes et pesticides (PGPP) pour chaque projet devant utiliser des pesticides. Utiliser des produits chimiques aussi inoffensifs que possible pour l'environnement.</p> <p>Exercer un contrôle sur la mise en œuvre des PGPP et sur l'emploi des produits chimiques.</p>
	Transformation chimique et biologique du sol à mesure que la litière constituée d'une ou de quelques espèces prédominantes altère les processus de décomposition	Limiter l'étendue des plantations et alterner avec les peuplements naturels
	Opérations de débardage : tassement du sol, érosion localisée et distribution inégale des résidus et des matières organiques.	
	Accroissement de la sédimentation dans les cours d'eau	<p>Proscrire toute coupe de bois à l'intérieur d'une bande de 50 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau, et de 100m autour de leurs sources (Conformément au Code forestier, art. 48).</p> <p>Éviter la construction de barrages en terre au travers des cours d'eau pour leur traversée.</p>

Activités	Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation type
		Installer des pièges à sédiments dans les cours d'eau.
	Accumulation de matières organiques sous forme de feuilles ou de résidus d'exploitation dans les eaux de surface ou provenant du transport du bois sur le cours d'eau conduisant à l'altération qualitative de l'eau, voire à l'eutrophisation et à des risques pour la navigation.	Éviter de débarder le bois par les cours d'eau.
	Chemins forestiers : érosion du sol	Situer les chemins au sommet des collines ou dans le fonds des vallées en évitant de créer d'importantes dénivellations sur les flancs de coteaux.
		Prévoir un drainage adéquat.
		Consolider les chemins à l'aide de paillis et de copeaux.
Réduire les extractions de matériaux ou réaménager les bancs d'emprunt après usage. Assurer un entretien approprié des chemins.		
Impacts socio-économiques	Impacts humains engendrés par l'afflux de travailleurs.	Utiliser un maximum de main d'œuvre locale, en particulier pour les opérations de préparation de terrain, plantation, entretien et coupe
	Problèmes relatifs à l'utilisation des terres et des ressources entraînant une répartition inéquitable des coûts et des bénéfices générés par le projet.	Favoriser la plantation d'essences aux usages multiples et qui favorisent la fertilité des sols;

13. ALTERNATIVES AU PROCESSUS REDD

Une évaluation environnementale se doit de présenter des alternatives pour être complète. L'une de ces alternatives est de ne rien faire (*statu quo* ou *business as usual*), et les autres alternatives doivent permettre d'atteindre des objectifs similaires et également être réalisables économiquement et techniquement, du moins autant que ne le sont les activités prévues par le plan/programme/projet en analyse.

13.1. LE STATU QUO

Le scénario du *statu quo* a présente les caractéristiques suivantes :

- Une faible application du code forestier, code foncier et autres lois, comme dans la situation qui prévaut à l'heure actuelle;
- Une gouvernance forestière qui restera à un niveau très faible, le secteur sera toujours exploité de façon illégale et servira notamment au blanchiment d'argent;
- Dans la pratique, un cadre peu respectueux de droits coutumiers et formels de beaucoup de communautés rurales et autochtones ;
- Un faible contrôle sur les exportations de bois le long des frontières du pays;
- Une protection plus que difficile des zones protégées (aires protégées) du pays;
- Un faible contrôle sur la production artisanale de bois;
- Une dégradation du couvert forestier de 0,23 % / an, pourcentage qui ira en augmentant au fil des ans en raison de l'accroissement de la population;
- l'électrification qui progressera à une vitesse moindre que l'accroissement de la population;
- Le bois d'énergie (comblant 95% des besoins en énergie des ménages) est produit majoritairement à partir des forêts/repousses naturelles. Les productions issues de reboisement n'arriveront pas à combler ne serait-ce que l'augmentation de la demande issue de l'accroissement de la population;
- Le bois de construction est toujours issu des forêts naturelles et la demande régionale augmente de façon exponentielle du fait notamment que les pays voisins ont de moins en moins de ressources forestières disponible et accaparent ceux de la RDC tout en protégeant les leurs;
- La Chine et d'autres pays émergents obtiendront des droits d'exploitation forestière exclusifs sur de grandes zones de forêt;
- La demande de produits miniers et pétroliers toujours croissante fera en sorte que les moindres recoins du pays seront explorés et des permis seront délivrés;
- Les secteurs minier et pétrolier seront priorisés et les mesures d'atténuation mises en place, dont l'efficacité ne sera pas contrôlée, seront sans effet. Les exploitations entraîneront une dégradation toujours plus rapide du couvert forestier sans que les sociétés minières ne soient obligées d'y remédier;
- Des concessions agricoles seront négociées avec des multinationales, poussant les populations locales dépossédées de leur terre à aller de plus en plus vers la forêt;
- Les exploitations pétrolières dans la cuvette ouvriront des brèches de plus en plus importantes dans la forêt dense humide de cette zone et l'exploitation forestière y débutera avec des engins amphibies;
- La pluviométrie sur le bassin du Congo commencera à diminuer drastiquement du fait de la perte du couvert forestier. De grandes portions de la cuvette ne seront plus inondées et les forêts s'assècheront et se dégraderont. Certaines de ces zones deviendront accessibles à l'exploitation forestière et à l'agriculture, ce qui accélérera d'autant plus le processus de déforestation;
- Le processus de dégradation forestière s'accélérera et l'évapotranspiration diminuera, entraînant une diminution de plus en plus rapide de la pluviométrie et une spirale de dégradation continue et définitive du couvert forestier sera enclenchée;

- Les changements climatiques amorcés déjà depuis quelques années augmenteront la vitesse de dégradation du couvert forestier, qui s'amenuisera rapidement.
- Les barrages d'Inga ne recevront plus suffisamment d'eau est la production d'électricité chutera drastiquement

Bien que ce scénario paraisse apocalyptique, il est néanmoins réaliste. Malgré les sommes investies depuis les 10 dernières années dans la gestion de la forêt, malgré le moratoire sur les titres forestiers et malgré le faible niveau d'exploitation forestière industrielle en RDC, la vitesse de disparition du couvert forestier augmente. Les exploitations minières sont de plus en plus nombreuses à voir le jour et les programmes d'exploration se succèdent. Des permis miniers couvrent plus de la moitié du territoire national et des concessions pétrolières se superposent à des aires protégées légalement constituées. Il apparaît donc que le développement économique du pays s'accélère (et celui des pays voisins également), mais cela se fait au prix d'une dégradation du couvert forestier et probablement d'une érosion de la biodiversité. Développement il y a, mais il ne semble pas durable! Les tendances définies dans ce scénario « *business as usual* » sont loin d'être irréalistes.

13.2. LA RESTRUCTURATION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE NATIONALE

L'exploitation forestière telle qu'elle est réalisée actuellement, qu'elle soit artisanale ou industrielle, n'apporte que très peu de dividendes au pays et, surtout, est ingérable. Tout comme les minéraux, la plupart du bois sort du pays frauduleusement sans que quelque taxe ne soit payée, que ce soit pour du bois d'œuvre, du bois d'énergie ou de simples perches. La demande régionale de bois est importante et en croissance, et le contrôle est quasi inexistant.

Une évaluation sommaire a été effectuée sur la base du pourcentage de déforestation (voir la section précédente, *statu quo*). Au rythme actuel, la forêt en RDC aura disparu d'ici 80 ans, et ce sans inclure les impacts synergiques qui pourraient provenir d'autres secteurs productifs tels que le pétrole, les mines, les concessions agricoles, etc. La nécessité d'une réflexion sur les aspects de l'exploitation forestière, l'exportation de bois et le reboisement s'impose donc.

13.2.1. PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE

Sur la base de :

- l'état des lieux qui a été défini et notamment les problèmes liés à l'exploitation forestière industrielle et artisanale; les pressions diverses liées au développement de différents secteurs de l'économie;

Et étant **donné** les constats **suivants** :

- **L'exploitation forestière génère de faibles entrées fiscales, soit environ 10 millions USD par année** (Cf. données ministère des finances 1^{er} trimestre 2012);
- Les impacts négatifs de ces exploitations sont actuellement non maîtrisés;
- Les coûts liés au contrôle et au suivi forestier ne sont pas connus pour l'instant mais pourraient bien être très supérieurs aux recettes forestières. Le PFCN à lui seul consacre plus de 10 millions USD / an pour la réalisation de travaux et études servant à l'application du code forestier;
- On estime que pour chaque mètre cube de bois exporté légalement, de 5 à 10 m³ sont exportés illégalement;
- L'État n'a que très peu de contrôle sur l'exploitation forestière artisanale, qui prend de plus en plus d'ampleur car peu contraignante pour les exploitants en raison de son texte d'application présentant des faiblesses;
- Les frontières du pays sont extrêmement poreuses et ne permettent pas d'exercer un contrôle forestier minimal;

- À notre connaissance, il n'y a encore aucun moyen de suivi efficace des productions forestières du pays;
- La majorité de la production forestière du pays n'est pas intégrée au PIB et n'est que très peu taxée. Une étude effectuée au Tchad a évalué la valorisation de la filière bois énergie entre 3 et 4 % du PIB national (pétrole inclus). En RDC, cela pourrait être encore plus important;
- Les pays limitrophes, notamment ceux à l'est du pays, utilisent des ressources forestières de la RDCongo sans payer aucune redevance.

Une analyse sommaire sur la base des taux de déforestation estimés (sans intégrer la dégradation) et ceux de l'accroissement démographique prévoit la disparition de la forêt de la RDC d'ici 80 ans.⁴³

La couverture forestière du bassin du Congo est connue pour fournir au minimum 70% de la pluviométrie du bassin par évapotranspiration. Avec sa disparition, la RDC serait touchée par une sécheresse perpétuelle. Les barrages hydroélectriques ne seraient plus utilisables, l'énergie deviendrait rare et ne pourrait plus être exportée. Du coup, cette situation réduirait grandement les possibilités de transformation des productions minières nationales. Bref, le scénario décrit ci-haut serait une catastrophe au niveau social, environnemental et économique.

Du fait de ces constats, une alternative à la stratégie nationale REDD+ a été conceptualisée de façon à atteindre un objectif similaire sans pour autant passer par le processus REDD+ et les contraintes qui y sont associées.

L'alternative présentée a trois axes d'intervention principaux :

1. L'abandon de l'exploitation forestière industrielle et de l'exportation de tout produit forestier;
2. Le contrôle de l'exploitation artisanale pour les besoins du marché intérieur;
3. Un programme national de reboisement/ reforestation à grand échelle.

Le programme de cette alternative pourrait être mis en place rapidement, sans les nombreuses réformes exigées par le processus REDD.

13.2.2. L'OBJECTIF

Le principal objectif de ce programme est de réduire, de façon permanente, la pression sur la forêt naturelle afin de permettre à la RDC de conserver son potentiel hydroélectrique ainsi que la biodiversité de sa forêt sans créer d'impacts économiques négatifs à court, moyen ou long terme. La réduction de la déforestation qui s'ensuivrait pourrait à terme permettre de récupérer les sommes investies dans le programme.

Un certain nombre d'objectifs intermédiaires sont également visés :

- Créer de nombreux emplois formels;
- Limiter les impacts négatifs de la production industrielle et artisanale actuelle sur la déforestation et l'exploitation illégale de la biodiversité;
- Intégrer l'ensemble des extrants de la filière bois du pays au PIB;
- Limiter les pertes de ressources et les fraudes dans le secteur forêt;
- Développer un important réseau de coopératives à gestion privée.

13.2.3. LES ÉLÉMENTS À METTRE EN ŒUVRE

⁴³ Calcul du consultant fait sur la base d'une perte de couvert forestier de 0,23 % annuellement et d'une augmentation de la population de 0,3% par année avec l'hypothèse que la déforestation augmentera de manière linéaire avec l'accroissement de la population

Deux éléments sont essentiels à la mise en œuvre de ce programme central, ceux-ci sont :

- La modification du code forestier actuel afin d'interdire l'exportation, de modifier totalement les règles de l'exploitation forestière industrielle et artisanale; et de permettre la mise en place d'un système de contrôle et de suivi adéquat;
- La mise en place d'un vaste programme de reboisement lié ou non au développement de l'agroforesterie qui permettra à terme de réduire de 50 à 75% le taux de déboisement du pays, de satisfaire la demande intérieure en produits forestiers ligneux et de produire à terme du bois de plantation pour l'exportation.

13.2.3.1. Loi modifiant le code forestier

Le code forestier actuellement en vigueur a été promulgué en 2002 et a fait l'objet de nombreuses critiques. Ses textes d'application, dont certains ne sont toujours pas existants, ont pour la plupart été rédigés depuis 2007. Malgré tous les efforts consentis, sa mise en œuvre demeure problématique et fort coûteuse pour un ministère qui ne génère que très peu de revenus. Sa mise en œuvre complète, le contrôle des exploitations et le suivi forestier semblent être un non-sens, autant sur le plan financier qu'environnemental et social. Une révision drastique du code pourrait permettre de tirer rapidement davantage de bénéfices et surtout limiter les coûts économiques, environnementaux et sociaux.

13.2.3.2. Pour l'exploitation industrielle visant l'exportation

Arrêt immédiat de l'exploitation industrielle et de l'exportation.

Interdiction d'exportation à partir de 8 mois après la promulgation de la loi.

Tous transport cherchant à traverser une frontière après cette date sera sanctionné par :

- Saisie des bois et des camions au niveau des douanes et sur route;
- Revente des véhicules aux enchères par les services provinciaux de l'État sur la base d'un prix plancher défini par le ministère des finances (les services provinciaux définiront les prix en fonction de l'année et de la marque du véhicule);
- Revente du bois aux enchères pour transformation et vente au niveau national avec également un prix plancher au mètre cube.

Une transformation des concessions forestières existantes sera nécessaire. Les concessions devraient être plus petites et intégrer des sites de reboisement; leur durée d'exploitation sera de 20 ans, renouvelable pour 10 ans; les compagnies devront produire suffisamment de bois d'œuvre à partir des reboisements au terme des 20 années. 10 ans supplémentaires pourront être octroyés, si certains critères sont satisfaits et s'il est prouvé que les reboisements ne peuvent toujours pas subvenir à la demande.

Pour le dédommagement des compagnies qui ne veulent pas accepter ces changements : celles qui demanderont un dédommagement seront passées au crible par la réalisation d'audits financiers et opérationnels par des inspecteurs des finances et des services des forêts, et seules les entreprises qui auront respecté la loi à 100% et qui pourront démontrer la provenance de leurs sources de financement seront dédommagées selon un barème équitable.

Le contrôle aux frontières et sur les routes

Après la période de huit mois, aucun chargement de bois, peu importe sa destination, son usage, sa provenance ou son propriétaire, ne pourra traverser les frontières du pays, qu'elles soient maritimes, lacustres ou terrestres.

Pour que cela fonctionne, il sera nécessaire de :

- Rémunérer les douaniers, militaires et policiers pour chaque saisie, à des montants importants pour chaque type de saisie. Par exemple : 10.000\$ pour les grumiers, 3.000\$ pour les camions de charbon et de perche. Le paiement devrait se faire dès que le constat d'infraction est émis et que le camion est placé dans une zone gardée par les militaires et des caméras de surveillance, etc.
- Assurer que la vente aux enchères se fasse le plus rapidement possible, dans les 3-4 jours suivant la saisie.
- Reverser 50% de la valeur des ventes des saisies aux officiers qui les ont réalisées si cela dépasse la prime déjà remise.

De cette manière, plus personne n'osera passer les frontières avec du bois ou du charbon ou circuler dans le pays avec des grumes sans autorisation, et ce en moins de 24 mois après l'arrêt des exploitations industrielle.

La vente des saisies devrait permettre de payer les frais relatifs à ces dernières.

Une rotation mensuelle permanente des agents aux postes frontières sur la base d'un tirage au sort devra permettre de lever toute ambiguïté sur le processus de sélection des agents affectés aux frontières.

L'arrêt complet de l'exploitation industrielle, et notamment de l'exportation, rendra beaucoup plus facile le contrôle sur les routes et aux frontières. Tout chargement de bois d'œuvre devant essentiellement servir au marché national, l'enregistrement de tout exploitant, transporteur, transformateur et vendeur sera dès lors possible et contrôlable.

13.2.3.3. Pour le marché national

Seuls les charbons et les bois ronds d'un diamètre inférieur à 15cm seront autorisés au transport, au niveau national, sans permis préalable et cela pour une période de 3 ans seulement.

Les intervenants souhaitant transformer du bois d'œuvre et l'utiliser sur le marché national devront avoir des permis. Un système de traçabilité sera mis en place au niveau national. Des manifestes de transport devront accompagner tous les camions de transport et les bois devront provenir de sites de coupe accrédités. Seuls les centres de production accrédités pourront exploiter la forêt pour autant qu'ils obéissent à des règles précises qui pourraient ressembler à celles-ci :

- Produire un programme de coupe sur 10 ans et un plan annuel de coupe;
- Reboisement obligatoire avec un facteur de 500 (500 arbres plantés pour chaque arbre de forêt naturelle abattu);
- Reboisement avec des essences de bois d'œuvre exploitables sur 20 ans pour 50% du reboisement et des essences de production de bois d'énergie et de services pour les 50% restants;
- Taux de reprise supérieur à 75 %;
- Obligation de protéger les concessions forestières des prédatons (chasse, agriculture, coupes illégales, feu, etc.);
- Obligation de transférer 50% des surfaces reboisées pour les bois d'énergie et de bois de service à des associations locales (coopératives);
- Obligation de suivre et de déclarer toute les productions et d'assurer la traçabilité des bois produits;
- Les prix de vente du bois au m³ par type d'essence produite seront fixés pour les 10 premières années;
- Suivre des normes d'exploitation durable autant pour les forêts naturelles que pour les reboisements.

Des contrats de performance minimale seront développés et tout non-respect à ces obligations se verra sanctionné jusqu'au risque de perdre la concession qui sera saisie et vendue aux enchères.

En échange, les sociétés ou associations qui adhéreront au programme obtiendront des aides à l'implantation de scieries mobiles ou fixes, à l'achat de camions de transport, à l'acquisition de terre de reboisement, l'appui au reboisement pour les 5 premières années, l'acquisition d'assurance, etc.

Aucun impôt ne sera prélevé sur les productions pour les 5 premières années, seul un processus d'enregistrement sera payable une fois par année sur présentation des bilans d'exploitation. Toutefois, les taxes provinciales et locales sur la vente de bois continueront d'être prélevées et seront suivies par le programme. Après 5 ans, la TVA (à un taux préférentiel) et des impôts sur le revenu seront payables à un taux à déterminer.

La production et le commerce de bois de forêt (bois d'œuvre) sera donc contingentée et strictement contrôlée.

Aucune exportation de bois ne sera tolérée sous quelque forme que ce soit pendant les 20 prochaines années (sauf pour les objets d'art en bois). Après cette période de 20 ans et après analyse de la situation, les bois issus de reboisement pourront être exportés.

D'ici 20-30 ans, plus aucun bois d'œuvre (supérieur à 15 cm de diamètre) ne sera prélevé des forêts naturelles, tous proviendront de reboisement.

Programme de production de bois d'énergie et de service (perches et autre)

Le gouvernement mettra en place une série de services d'appui à la création de coopératives de reboisement à la périphérie de l'ensemble des grandes villes du pays et appuiera l'obtention de titres fonciers pour des zones de 1.000 hectares et plus de production.

Selon nos calculs les besoins pour couvrir la demande nationale actuelle est de 3.000.000 ha sachant que déjà probablement la moitié de cela est pris dans les recrues forestiers en bordure des grandes villes et les savanes par les populations rurales pour leur propre usage. Il restera à mettre en place environ 1.500.000 ha de reboisement autour des grandes agglomérations et à augmenter la production de 5 % par année tant et aussi longtemps que le bois restera la principale source d'énergie des ménages du pays.

Un objectif de 300.000 ha viable/an pour 2013-2018 est probablement facile à réaliser. Progressivement, le bois d'énergie vendu dans les grandes villes proviendra de plus en plus de zones de reboisement perpétuelles. Ce marché générera de l'emploi, permettra d'instaurer le concept de coopérative professionnelle et limitera très rapidement la dégradation forestière. En 2025 ou avant, on devrait pouvoir satisfaire plus de 50 % de la demande nationale en bois énergie et en perche des grandes agglomérations par le biais du reboisement.

Le programme financera autant des opérateurs privés que des organisations, que ce soit pour du reboisement forestier ou pour de l'agroforesterie.

13.2.4. FINANCEMENT

Le programme devrait être financé par des fonds de type PSE qui proviendraient de l'aide au développement pour ce qui est du programme de production de bois-énergie et de service et une autre partie des fonds pourraient venir d'une taxe carbone sur la consommation des carburants (avion et automobile) une taxe de 2-3 cents/litre et une taxe verte sur la consommation de l'électricité en sachant que si la forêt du bassin du Congo se dégrade, la production actuelle et les futurs projets hydroélectriques s'en ressentiront, la forêt fournissant plus de 70 % des précipitations sur le bassin du Congo. Ces 2 taxes prélevées serviraient à alimenter directement le fonds national « FORET » pour financer ce programme. Le PIF qui sera mis en œuvre en 2013 vise déjà ce

genre d'investissement; il est donc fort probable que les partenaires techniques et financiers du pays acceptent de financer le programme ou par exemple d'alimenter le fonds REDD en doublant toutes les sommes qui seront effectivement versées dans le fonds par la récupération des taxes.

Une telle loi et un programme de cette envergure seraient donc financés en partie par la frange la plus aisée de la population du pays. Une partie du programme se développerait comme processus national de PSE, qui pourrait à terme s'autofinancer par la vente éventuelle de crédits carbone sur la réduction de la déforestation à l'échelle nationale mesurée tous les 10 ans, par le biais d'imagerie satellite et de contrôle de terrain à un coût raisonnable.

Une telle approche aurait probablement un grand écho au niveau international, et cela sans vraiment compromettre les personnes travaillant dans l'exploitation forestière qui seront prioritaires pour travailler dans des coopératives de reboisement et sans taxer directement les plus pauvres qui ne consomment que très peu d'électricité et de carburant. Le programme permettrait également au pays de renouer avec une gouvernance forestière. Finalement, une partie du financement provenant directement des contribuables permettrait probablement d'augmenter le niveau de responsabilisation et ce sentiment d'appartenance

13.2.5. ÉVALUATION DES RISQUES DE L'ALTERNATIVE

Cette alternative n'est pas sans risques :

- L'arrêt de l'exploitation industrielle qui générera des pertes de privilèges et autres pourra avoir des impacts politiques importants sur les relations de pouvoir, les réseaux et les intérêts liés au commerces de bois légalement et illégalement exploité/exportés ;
- Les employés des sociétés forestières perdront leurs emplois et certains qui ne pourront ou ne voudront pas se recycler dans les productions forestières et les plantations risquent de continuer à exploiter le bois illégalement;
- Il y aura des migrations spontanées vers les sites de plantation pour l'obtention d'emploi et le petit commerce ou autres services;
- Il y a des risques de mauvaise gestion et de mauvaise gouvernance des fonds et dans le financement des reboisements et plantations;
- Plusieurs pays se verront couper leur source de bois de construction et d'énergie. Des représailles de certaines personnes dépendant de ces commerces sont à prévoir;
- Il y aura des pertes d'emploi dans les commerces frontaliers qui dépendent en partie de l'exportation du bois : bûcherons, transporteurs, intermédiaire divers;
- Il y a des risques d'accélération de la coupe et des exportations dans la période intermédiaire entre la fin des droits d'exploitation et le début de l'interdiction d'exporter dont pourraient souffrir certaines forêts protégées;
- Les saisies vont certainement créer des tensions sociales au niveau des zones frontalières et les gains relatifs aux saisies pourront également avoir des répercussions négatives sur le tissu socioéconomique local;
- Les gains importants relatifs aux saisies vont ouvrir la porte à des tentatives de fraude ou de manipulation du système;
- Les conditions définies pour les producteurs de bois pendant la période de transition (20-30 ans après l'arrêt des exportations) pourront être difficiles à mettre en œuvre

13.2.6. TRAITEMENT DES PROJETS PRIVÉS

Une fois le système en place, la stratégie REDD permettrait d'accréditer un projet qui s'engage à suivre les standards environnementaux et sociaux définis par le pays. Les autorités nationales pourraient ensuite conférer un territoire d'implantation à un projet comme on confère un permis minier : avec une taxe au km², un plan

d'investissement à respecter et, si ce dernier n'est pas respecté, les autorités nationales pourraient récupérer la zone et l'attribuer à un autre promoteur sans que le promoteur puisse venir revendiquer aucun droit sur le carbone ou autres investissements qui aurait pu être produits ou faits.

Ce serait au promoteur de définir les niveaux de référence de déforestation sur son territoire, la zone de fuite, etc. selon les standards auxquels il souhaite adhérer (ex. CCB, VCS, etc.) et d'obtenir des réductions d'émissions vérifiées qu'il vendrait à des acheteurs de crédits REDD de son choix, sans que le pays n'ait à assurer un quelconque rôle dans le MRV ou la comptabilité carbone.

La vente de crédits REDD déclencherait l'application d'une taxe d'exportation. Toutefois, avant de pouvoir vendre ces crédits, un audit devrait être réalisé sur le site de production et si certains éléments de l'accréditation ne sont pas respectés, le taux de la taxe augmenterait de façon équivalente au coût de mise en œuvre des mesures de remise en état.

Cette taxe supplémentaire serait conservée par le fonds REDD pendant la période qui a été donnée au promoteur pour remettre la situation en état. Si ce dernier échoue ou fait défaut de remettre en état dans les délais prescrits, différentes sanctions pourraient être prévues en fonction de la gravité et du niveau de répétition des non-conformités, allant de la mise en demeure à la récupération du site par le fonds REDD et sa revente, en passant par la mise sous tutelle temporaire ou la réalisation des travaux nécessaires par des prestataires de services indépendants.

De cette façon, le rôle de l'État se limiterait à ses obligations régaliennes pour des investissements de production sur son territoire, c'est à dire faire une réglementation, donner des autorisations, surveiller la conformité des investissements et prendre des décisions en cas de non-respect.

Ainsi, tout investissement REDD accrédité par l'État pourrait choisir le moment qui lui convient le mieux pour déclencher le processus de vente de crédits REDD, pour autant qu'il respecte les engagements prévus à son accréditation. L'État percevrait des taxes sur le produit de la vente le cas échéant.

13.2.7. TRAITEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Une des conséquences de l'alternative proposée est qu'elle élimine la possibilité pour la RDC et ses pays partenaires d'échanger des unités carbonées internationales.

Dans ce scénario, les pays investisseurs intéressés à encourager la REDD en RDC agiraient comme ils le font dans le cadre de leurs programmes classiques de coopération, soit comme des bailleurs. Ainsi, les fonds publics serviraient systématiquement à financer des programmes comme le FIP, soit pour mettre en œuvre des actions structurantes pour la gestion forestière qui permettront plus tard aux promoteurs carbone de venir mettre en place des projets REDD. Selon ce modèle, les financements publics (coopération bilatérale ou PTF multilatéraux) servent à faire des investissements structurants ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone (même s'ils ont pour résultat de réduire la déforestation). La mission de la coopération internationale n'est pas de participer au marché du carbone mais bien d'apporter une aide au développement, par voie de prêts ou de dons.

Pour voir clair dans la mécanique de cette situation, comparons la REDD avec le Mécanisme de Développement Propre (MDP) qui jusqu'à maintenant est le principal marché du carbone international opérationnel en Afrique.

Dans le MDP, un pays investisseur souverain (ex. : la Norvège) n'investit pas directement dans un projet de réduction de GES réalisé dans un pays en voie de développement (PVD). Ce sont des entreprises qui le font, obtenant ainsi des crédits MDP (URCE, ou Unités de réductions certifiées d'émissions), pour ensuite les vendre aux acheteurs. Si on garde l'exemple de la Norvège, ces crédits pourraient s'y trouver de 2 façons :

- La Norvège utilise ses fonds souverains pour acheter des crédits MDP, les convertir en unités échangeables entre pays et les garder en banque pour compenser ses émissions nationales;
- les entreprises norvégiennes assujetties à des obligations de réduction d'émissions (par ex. les entreprises nationales pétrolières) peuvent acheter ces crédits MDP pour compenser leurs propres émissions.

Le pays hôte du projet MDP développé par l'entreprise ne reçoit pas d'URCE lorsqu'un projet MDP est réalisé sur son territoire. Son bénéfice vient du fait qu'un projet vient s'implanter sur son territoire.

Dans le cas de la REDD, la différence sera que, contrairement au MDP, les pays hôtes de la REDD pourront recevoir des crédits pour leur performance en lutte à la déforestation au niveau national.

Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que les pays investisseurs financent des actions REDD pour que la RDC se voit reconnaître des crédits REDD, et lient leur financement à une obligation de la RDC de lui céder ensuite ces crédits. Ceux-ci seraient donc transférés au pays investisseur dès leur reconnaissance par les autorités internationales de la REDD, et le pays investisseur pourrait les utiliser pour compenser ses émissions nationales. (scénario 1).

Ainsi, on peut conclure qu'en retirant la comptabilité carbone nationale et le MRV, on retirera un incitatif aux investissements bilatéraux dans la REDD, puisque les pays investisseurs ne pourront plus directement recevoir de crédits carbone en échange de leur financement.

Par contre, nous ne croyons pas qu'on retirerait ainsi tous les incitatifs puisque d'autres mécanismes pourraient permettre aux pays investisseurs de retirer un bénéfice de leur investissement. Au lieu de faire ses financements REDD sous forme de dons avec transfert de crédits REDD, les pays investisseurs pourraient financer la REDD sous forme de prêts (100% prêt ou en partie seulement), ce qui garantirait un retour du capital. En supposant que l'investissement ait permis de mettre en place des conditions favorables à l'établissement de projets REDD privés, ce retour de capital permettrait ensuite au pays investisseur d'acheter les crédits REDD privés générés par les entreprises ainsi implantées. (scénario 2)

Donc :

- Le scénario 2 pourrait donc permettre de stimuler encore plus le marché du carbone privé ! En effet, plusieurs entreprises pourraient être intéressées à tenter leur chance dans un marché où des gouvernements déclarent leur intention d'acheter les crédits REDD qu'elles produiront.
- Le scénario 2 permettrait d'inciter la coopération bilatérale pour l'établissement de conditions habilitantes à l'implantation de la REDD;
- Les bénéfices pour les pays investisseurs en termes de retour de crédits carbone seraient peut-être moins élevés dans le scénario 2. Toutefois, si l'on considère les risques d'échec au niveau national associés à la comptabilité carbone nationale et au MRV, cette situation pourrait être un moindre mal.

On peut également imaginer un mixte de ces deux scénarii en attribuant à des partenaires bilatéraux qui s'intéressent aux investissements REDD des superficies dans des aires protégées existantes dont le niveau de dégradation et/ou la faible biodiversité ne permet pas de rendre les services environnementaux pour lesquels elle avait été constituée. Ces aires protégées ont l'avantage d'avoir une assise foncière enregistrée appartenant à l'Etat qui la protège légalement des permis miniers, forestiers et pétroliers. Sur la même base que les projets privés, la RDC pourrait concéder, pour une période donnée, des sections à l'intérieur de ces AP qui actuellement sont de moindre intérêt pour la protection de la biodiversité, à un partenaire gouvernemental bilatéral qui pourrait y produire du carbone tout en respectant les mêmes clauses environnementales et sociales que tout investisseur privé. Cela permettrait à la RDC d'améliorer son réseau actuel d'AP, de créer des emplois et d'éventuellement toucher des taxes sur le carbone vendu tout en conservant les droits sur le terrain.

14. CONCLUSION

Du point de vue purement environnemental, le processus REDD+ n'apporte pas plus d'impacts non maîtrisables que les nombreux projets déjà existants dans le pays. Toutefois, la problématique réside plus dans la gestion du processus d'identification de ces impacts, de la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptées et de la surveillance et du contrôle que cela exige pour que le processus soit suffisamment documenté et transparent pour être reconnu comme suivant les principes internationaux de la REDD+ et ceux des politiques de sauvegarde des principaux partenaires techniques et financiers du pays.

La REDD+ a besoin de cadres, de balises et de normes environnementales et sociales que le pays devrait mettre en place pour l'application de sa loi-cadre en environnement dont certaines sont déjà adoptées, mais une grande partie est encore attendue. Le risque est de voir la REDD+ définir son propre système de gestion environnementale et sociale sans que le pays n'ait décidé des règles générales à cet égard. Cela aurait pour conséquence d'augmenter la confusion qui règne dans le secteur.

Il est important que la REDD+ ne se substitue pas au processus de gestion national et que les projets qui seront présentés au cours des prochaines années pour approbation suivent le parcours de projets nationaux et obtiennent les autorisations nationales nécessaires à leurs activités dont, le cas échéant, un permis environnemental du ministère en charge de l'environnement, avant de pouvoir obtenir un label REDD+. Et ce, peu importe le type d'investissement REDD+.

Toutefois, pour que les investissements dans le processus REDD+ puissent être accrédités, des règles plus strictes pourront s'appliquer.

Il est donc nécessaire et urgent que la loi n° 11/009 soit mise en vigueur et qu'un processus d'évaluation environnementale national standardisé soit appliqué pour tout investissement. Cette mise en œuvre est tout aussi importante pour les autres secteurs (mines, énergie, forêts, tourisme, routes, etc.) qu'elle le sera pour le processus REDD+.

Pour ce qui est des projets REDD+ (visant la vente de crédits carbone), il est fort probable que le porteur de projet doit se plier aux normes de l'acheteur, donc aux normes qui lui permettront de vendre ses crédits REDD+ sur le marché. Toutefois, le pays doit faire respecter sa loi de façon juste et équitable et ce seront les règles les plus contraignantes qui devront s'appliquer au projet. De plus, le pays doit définir avec une plus grande précision les critères des projets REDD+ qu'il acceptera ou n'acceptera pas sur son territoire. Ce droit de regard est légitime et devrait être celui qui permet à l'État de refuser un investissement dans le pays, peu importe la source de financement.

Toutefois, le niveau de complexité du processus REDD+ et les nombreux risques identifiés autant au niveau structurel que technique constituent des défis importants que le pays doit relever pour assurer la faisabilité du processus REDD+ à court terme.

La stratégie REDD+ mérite d'être affinée et un important processus de révision, d'adaptation des politiques sectorielles de différents ministères doit être réalisé. La loi 11/009 demande explicitement que les politiques sectorielles prennent en compte les principes du développement durable. Comme le pays s'est engagé officiellement aux principes REDD+, il a le devoir d'adapter ces politiques nationales de développement aux principes. La Stratégie Cadre nationale REDD+ peut être à cet égard une bonne base de réflexion.

Les partenaires techniques et financiers et le gouvernement auraient avantage dans un premier temps à appuyer la mise en œuvre rapide et efficace de la loi cadre sur l'environnement, la politique environnementale du pays, ajuster les politiques sectorielles en fonction des orientations prises en matière de protection de l'environnement et du couvert forestier et d'élaborer les plans d'action nécessaires à leurs mise en œuvre. Cela permettrait à tous de travailler dans le même sens et de limiter les conflits et les traitements au cas par cas. Parallèlement à ce développement, la stratégie REDD+ permettrait d'harmoniser les plans d'action sectoriels en matière de protection/ développement du couvert forestier et ainsi s'assurer d'une intégration transversale d'une grande partie de sa stratégie.

La disparition de la forêt primaire semble s'accélérer entre 2005-2010, comparativement à la période 2000-2005. Si cette tendance se confirme et qu'elle est en partie liée au développement économique du pays, la RDC devra faire des choix stratégiques pour la mise en œuvre réelle de la REDD+ (date, valeur de référence, etc.) mais aussi s'assurer d'être en mesure de mener à terme le processus qui est très complexe.

15. BIBLIOGRAPHIE

Études complémentaires

- Calmel, M. (2012). *Développement d'un programme REDD+ intégré sur le territoire du Bolobo RDC - Réflexions sur la structure organisationnelle et financière (version définitive)*. ONFI.
- DEFOURNY, DELHAGE ET KIBAMBE LUBAMBA, "Analyse quantitative des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo ». Université Catholique de Louvain, UCL/ELI Geomatics, 2012.
- Féthiveau, J. et Karsenty, A. [sans date]. *Les options de sécurisation foncière en lien avec le processus REDD+ en RDC. Draft 2*. CIRAD.
- Synthèse sur les causes de la déforestation et de la dégradation en RDC – Version 1, MECNT 2011.

Bibliographie secondaire

- Alison, H. (2010). *Community-Based Forest Management in the Democratic Republic Of Congo: A Fairytale or a Viable REDD Strategy?*, Forests Monitor.
- Banque Mondiale (2011), "Wood-based Biomass Energy Development for Sub-Saharan Africa, Issues and Approaches", Africa Renewable Energy Access Program (AFREA), Washington. [En ligne] [http://siteresources.worldbank.org/EXTAFRREGTOPENERGY/Resources/717305-1266613906108/BiomassEnergyPaper_WEB_Zoomed75.pdfPages 21-22](http://siteresources.worldbank.org/EXTAFRREGTOPENERGY/Resources/717305-1266613906108/BiomassEnergyPaper_WEB_Zoomed75.pdfPages%2021-22).
- Blomley, R., Nelson, F. Martin A. et Ngobo M. (2007). *Community Conserved Areas: A review of status and needs in selected countries of central and eastern Africa*. IUCN, CEESP et WSPA.
- Central Intelligence Agency (2012). ["Congo, Democratic Republic of the" "Congo, Democratic Republic of the"](#). *The World Factbook*. Langley, Virginia: Central Intelligence Agency. Estimé de juillet 2012.
- Cotula, L. and Mayers, J. (2009). *Tenure in REDD – Start-point or afterthought?*, Natural Resource Issues No. 15. IIED.
- COMIFAC (2010). *État des Forêts du Bassin du Congo*.
- De Wit, P. (2010). *DRC Scoping Mission - Opportunities in the Current Forest and Land Tenure Landscape to Advance Community Tenure Rights*. Forest Peoples Programme.
- FAO, Département des forêts, FAO, Évaluation des ressources forestières Document de travail 169, Études de cas sur l'évaluation de la dégradation des forêts, RDC, 2009
- FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010. Voir <http://foris.fao.org/static/data/fra2010/KeyFindings-fr.pdf>
- FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport national de la République Démocratique du Congo. FRA2010/054, Rome 2010.
- GLOBAL WITNESS 2012. «L'art de l'exploitation industrielle au Congo : Comment les compagnies forestières abusent des permis artisanaux pour piller les forêts de la République Démocratique du Congo». Global Witness Limited, Londres.
- GREENPEACE AFRIQUE 2012. «"Exploitation artisanale" = exploitation industrielle forestière déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo». Greenpeace Africa, Kinshasa.
- Hansen: Humid tropical forest clearing from 2000 to 2005 quantified by using multi temporal and multi resolution remotely sensed data; Juillet 2008
- I Bamba & al IJSR Vol.43 No.3 (2010) Effets des Routes et des Villes sur la forêt Dense dans la Province Orientale de la République Démocratique du Congo), pp.417-429
- N. Mbala et al, Revue Congolaise d'Economie Décembre 2011 Les Déterminants de la Déforestation dans les Pays du Bassin du Congo, Volume 6 No.2 (pp. 2-23)
- NORAD, "Real-Time Evaluation of Norway's International Climate and Forest Initiative, Contributions to National REDD+ Processes 2007-2010, Country Report : Democratic Republic of Congo". 2010

- Phelps J, Webb LE, et Agrawal, A. REDD+ threaten to recentralize forest governance?, *Science*, Vol. 328, 16 April 2010.
- Rights and Resources Institute (RRI), (2012). *What Rights? A Comparative Analysis of Developing Countries' National Legislation on Community and Indigenous Peoples' Forest Tenure Rights*. RRI, Washington D.C.
- Roe, D., Nelson F. et Sandbrook, D. (Eds.) (2009). *Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions*, IIED, 2009.
- Samuelson et Nordhaus (2000). « Un marché est un mécanisme par lequel des acheteurs et des vendeurs interagissent pour déterminer le prix et la quantité d'un bien ou d'un service ». 16^e édition.
- <http://unfccc.int/resource/docs/natc/rdcnc2.pdf>
- <http://unfccc.int/resource/docs/natc/rdcnc2.pdf>
- <http://www.rdc-snsf.org/>
- <http://www.grida.no/publications/vg/climate/page/3066.aspx>
- <http://blog.cifor.org/6583/des-negociations-de-durban-a-la-fois-positives-et-negatives-pour-la-redd/#.Ulr5i8V5fwA>

Documents, politiques et législation congolais

- Arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant homologation des projets et fixant création du Registre National REDD+
- Arrêté ministériel n°102/cab/ min/ecn-t/15/jeb/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier
- Arrêté ministériel n°103/cab/ min/ecn-t/15/jeb/09 du 16 juin 2009
- Arrêté ministériel n° 035 /cab/ min/ecn-ef/2006 du 05 Octobre 2006 relatif a l'exploitation forestière
- Arrêté ministériel n°025/cab/ min/ecn-t/15/jeb/2008 du 07aout 2008 portant réglementation du permis de déboisement
- Arrêté 0011/CAB/MIN/ECN-EF/2007 portant l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre
- Code foncier, immobilier et du régime des suretés, textes légaux et règlementaires coordonnés. 33^e Année, Numéro Spécial, Journal Officiel 1992
- Constitution de la République Démocratique du Congo, Assemblée nationale, février 2006
- Décret n°08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestière
- Loi No. 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la Loi No. 80-008 du 18 juillet 1980
- Loi No. 11-2002 – du 29 août 2002 portant Code forestier en République Démocratique du Congo
- Loi du 11-022 du 24 décembre 2011, portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture
- MECNT, Plan d'investissement FIP, 2012
- MECNT, Rapport d'évaluation environnementale stratégique du PNFoCo, 2008
- R-PP. RDCongo, Volet 4.
- Stratégie cadre Nationale REDD+, version 1.1, novembre 2012

16. ANNEXE I - LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS POUR ÉLABORER LA VERSION 0 DE LA STRATÉGIE REDD+ NATIONALE CADRE

1. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) confirme son engagement dans la mise en œuvre des mécanismes REDD+ au niveau national. Pour y arriver, une phase de préparation à la REDD+ est en cours de finalisation afin de lancer le pays sur la voie de la lutte à la déforestation. De nombreux chantiers sont en cours pour finaliser cette préparation, dont l'adoption, suite à un processus participatif, d'une stratégie nationale REDD+. Le groupement Agreco-Land Ressources a été retenu pour animer une série d'ateliers participatifs menant à l'élaboration d'une stratégie version 0. Le présent rapport présentera d'abord les principaux enjeux auxquels cette stratégie s'attaque et les objectifs qu'elle cherche à atteindre, examinera ensuite le processus de consultation ayant été réalisé et présentera finalement la stratégie V.0 telle qu'élaborée.

2. Justification de la Stratégie REDD+ horizon 2030

2.1. Enjeux

Les enjeux avec lesquels une stratégie REDD+ doit composer en RDC sont nombreux et déjà largement documentés. Le pays fait partie des dix pays au monde perdant le plus de couverture forestière chaque année, avec une déforestation brute de plus de 350 000ha par an sur la période 2000-2010. L'agriculture familiale sur brûlis et l'exploitation artisanale de la ressource ligneuse sous forme de bois-énergie et de bois d'œuvre se présentent comme les principaux moteurs de déforestation et de dégradation forestière sur l'ensemble du territoire. Ils reflètent la très forte dépendance des populations rurales et urbaines vis-à-vis des ressources forestières dans un contexte d'effondrement des infrastructures physiques et socio-économiques.

L'agriculture itinérante consomme des superficies toujours croissantes de terres en raison de l'épuisement rapide des terres défrichées et de l'augmentation de la population. Parallèlement, le bois et le charbon de bois étant les principales sources d'énergie dans le pays, l'exploitation de la ressource bois-énergie contribue fortement à la dégradation forestière et, éventuellement, à la déforestation.

D'un point de vue gouvernance, l'arrivée de financement REDD pose un risque de corruption, d'inégalité dans la répartition des opportunités et d'interférence politique dans la sélection des projets; au problème de capacités très faible de l'administration provinciale pour faire le suivi des projets, ou de difficultés d'accès aux financements pour les structures faibles.

Plusieurs préoccupations ont également été soulevées par rapport au besoin de sécurisation foncière et d'harmonisation entre pouvoir public et coutumier.

Par-delà ces grands enjeux, la stratégie nationale REDD+ doit également s'assurer de tenir compte des contraintes supplémentaires suivantes :

- Le respect des lois nationales et des engagements internationaux;
- Le maintien de la biodiversité;
- Le respect des peuples autochtones, de leur territoire et de leur tradition;
- L'amélioration (du moins la non réduction (objectif minimal)) des revenus et de la qualité de vie des populations locales et autochtone dans les zones touchées par le processus REDD+;
- Le maintien de coûts de transaction à un niveau acceptable.

2.2. Opportunités

Plusieurs opportunités sont liées aux activités REDD+ à venir, notamment le développement local et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, mais aussi pour la création d'emplois locaux, l'injection de capitaux dans les zones ciblées ainsi que la revitalisation des banques et autres structures financières.

La présente stratégie cherche à saisir ces opportunités, donc à générer de la richesse par la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière.

2.3. Objectifs généraux

La stratégie cherche à couvrir tous ces enjeux de manière intégrée dans une logique opérationnelle :

- Définir des actions cohérentes intervenant selon une logique séquentielle pour réaliser ou pour atteindre un ou des objectifs. La stratégie pourra ensuite être traduite, au niveau opérationnel, en **plans d'actions** par domaines et

par périodes, y compris éventuellement des plans alternatifs utilisables en cas d'évènements changeant fortement la situation.

- La démarche stratégique peut être sommairement définie comme "l'art et la manière" de préciser la (**moins mauvaise**) route à suivre, à moyen ou long terme, en tenant compte de l'environnement **externe** (risques et opportunités) et des capacités et possibilités disponibles en **interne**. Une **bonne stratégie** est durablement rentable et motivante.

3. Méthodologie

La Stratégie V.0 a été conçue suite à un processus participatif ayant été tenu à Kinshasa, entre le 9 et le 27 avril 2012. Les consultants ont organisé et animé une série d'ateliers séquentiels orientant et structurant les réflexions des intervenants pour les amener à concevoir des brouillons de stratégie. Les consultants ont ensuite regroupé les idées ainsi soumises en quatre (4) stratégies sectorielles mais interdépendantes présentées dans le présent rapport. Les étapes sont détaillées ci-dessous.

3.1. Constitution des groupes de travail

Les groupes de travail ont été constitués à l'aide des listes de membres des CT. Deux membres par CT ont été sélectionnés pour faire partie des groupes de travail de l'atelier de conception de la stratégie version 0. Ces membres ont ensuite été répartis dans sept (7) groupes de travail :

1. Énergie
2. Agriculture
3. Foncier et aménagement du territoire
4. Innovation technique/sociale et recherche action
5. Relation avec les populations locale et autochtones
6. Gestion du processus REDD+
7. Gouvernance locale et Nationale

La liste des membres de chacun des groupes de travail est jointe en Annexe 1.

3.2. Animation de groupes de travail thématiques par les experts du consultant

Tout l'atelier s'est déroulé selon une méthode de travail dirigé. Les experts du consultant étaient présent à chaque étape et à temps plein avec les intervenants des consultations pour alimenter les réflexions, répondre à des questions techniques le cas échéant, orienter les discussions et arbitrer les débats. Les experts pouvaient donner leur avis sur une question en cours de discussion mais cet avis ne liait pas les membres du groupe de discussion.

Quatre (4) étapes ont été prévues et réalisées pour orienter les réflexions des membres des groupes de travail et les amener à construire une stratégie. La figure 1 présente le calendrier du déroulement des ateliers.

Figure 1 : calendrier du déroulement des ateliers de construction de la Stratégie V.0
Mettre dernier calendrier à jour

	P1		phase 2							Phase 3							Phase 4						
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
Étape 1	tous																						
Étape 2		1,2,3,4	1,2,3,4	5,6,7	5,6,7																		
Étape 3									1,2,3,4	5,6,7	tous	tous											
Étape 4															1,2,3,4	5,6,7	1,2,3,4	5,6,7					

Planning prévisionnel d'intervention des 7 groupes thématiques avril 2012

La nature et les éléments dont chaque phase a traité sont détaillés ci-dessous :

Étape 1 : Tous les groupes de travail (1 journée)

- Présentation de la méthodologie et du plan de travail ;
- Présentation générale des mécanismes REDD+ (changements climatiques, rôle des forêts dans les changements climatiques, mécanismes REDD+);
- Présentation des enjeux environnementaux et sociaux à considérer ;
- Présentation de la loi nationale en matière de protection de l'environnement et des politiques de sauvegarde des principaux bailleurs;
- Remise d'un CD avec des documents de référence détaillés pour la réalisation du travail;
- Identification d'actions qui à priori permettraient de réduire la déforestation et la dégradation forestière. Cette identification se fait sous la forme de brainstorming.

Les résultats de ce brainstorming ont été consignés par écrit à mesure que la séance avançait, et ensuite classés en fonction des groupes de travail qui avaient été constitués. Un tableau de classement a ainsi été développé et enrichi afin de fournir aux groupes de travail des idées précises sur lesquelles travailler. Les résultats du brainstorm et le tableau enrichi d'idées sur lesquelles travailler sont joints en Annexe 2.

Tout le processus d'élaboration de la Stratégie V.0 se base sur un grand respect pour les idées exprimées par les intervenants consultés. Les consultants considéraient que les intervenants nationaux étaient les mieux à même d'identifier et d'analyser les actions susceptibles d'être intégrées à une stratégie nationale REDD+. La grande majorité des idées qui ont été analysées proviennent donc directement du brainstorm. Toutefois, les idées couvertes par le brainstorm ne couvraient pas tous les domaines de réflexion couverts par les groupes de travail. Les consultants ont donc ajouté quelques idées pour compléter et donner matière à réflexion aux groupes de travail 5, 6 et 7 particulièrement. Évidemment, si des idées supplémentaires étaient identifiées par les intervenants lors des discussions, ils étaient libres de les ajouter à leur liste d'actions à analyser.

Étape 2 : Sélection, classification et description des actions, restitution (7 jours)

Tel qu'indiqué à la figure 1, la charge de travail des membres des groupes de travail a été répartie selon leur groupe d'appartenance. Cette étape a été réalisée en groupes individuels.

Les groupes 1, 2, 3 et 4 ont débuté l'analyse des éléments tirés du brainstorm, en trois étapes :

- Sélection par le biais d'une notation sur la base d'une grille de critère ;
- Classification sur la base des points obtenus ;
- Description des actions ayant obtenu le plus de points et identification des préalables, risques et zones d'intervention.

Tout d'abord, une grille d'analyse multi-critères permettait d'attribuer une note à chaque idée analysée. Sur la base de cette note, le groupe décidait s'il abandonnait ou non l'idée. Les idées ou éléments de stratégie retenus étaient ensuite décrits sommairement à l'aide d'une autre grille, dans laquelle les participants devaient réfléchir aux préalables, risques, zones d'implantation et critères de choix pour chacun des éléments de stratégie. Les outils fournis aux participants de ces groupes se trouvent en Annexe 3 et 4.

Les groupes 5, 6 et 7 avaient à analyser des idées de nature moins technique et plus institutionnelles. Ainsi, les outils et critères de réflexion leur ayant été fournis ont été différents. La grille d'analyse contenait les éléments suivants :

- Se prononcer sur la pertinence de la question posée ;
- Identifier l'objectif principal qu'on cherche à atteindre ;
- Élaborer un plan d'action sommaire pour atteindre cet objectif, détaillant les actions à mettre en œuvre, les responsabilités de mise en œuvre, les résultats attendus et les responsabilités de suivi.

Le gabarit d'analyse est joint en annexe 5.

Finalement, une fois ce travail terminé par tous les groupes, ces derniers ont présenté et expliqué leurs résultats en séance plénière pour que tous les participants aient connaissance des décisions prises par les groupes dont ils ne faisaient pas partie et puissent les commenter. À l'issue de ces discussions, les modifications approuvées en séance plénière ont été intégrées aux fiches existantes et le tout a été compilé en un document de travail pour être distribué à la phase subséquente. Ce document se trouve en Annexe 6 (joint au présent rapport sur un support électronique distinct).

Étape 3 : Identification d'éléments de la stratégie (4 jours)

À l'issue des présentations par équipes, et sur la base du document de travail mentionné au paragraphe précédent et joint au présent rapport en annexe 6, les groupes de réflexions se sont réunis à nouveau privément pour définir les éléments de stratégie pour des domaines et secteurs d'intervention qui leur étaient attribués. À nouveau, leurs réflexions étaient orientées à l'aide d'une grille d'analyse et de notes explicatives appropriées. Ce document se trouve en Annexe 7.

Tout d'abord, la typologie préliminaire des interventions terrain considérées était exposée. Notons qu'il y a eu changement entre le moment des consultations et celui de la rédaction du présent rapport. À notre avis, cela n'a eu aucune influence sur l'applicabilité des stratégies proposées puisque la description de la typologie visait d'abord à exposer de manière plus concrète la nature des interventions terrain et permettre aux participants de mieux se représenter les outils d'intervention possible. Le fond de la stratégie est donc toujours applicable.

Des domaines et secteurs d'intervention étaient ensuite décrits. Le travail de préparation de la stratégie a été distribué entre les groupes en fonction de ces domaines, et leur compatibilité avec les problématiques qu'ils avaient étudié à l'étape 2.

La fiche d'élaboration de stratégie elle-même guidait ensuite les participants dans l'élaboration des stratégies qu'ils croyaient pertinentes.

Une fois les stratégies complétées, chaque groupe a présenté ses résultats à l'ensemble des participants. La compilation de ces résultats bruts se trouve en Annexe 8.

Les participants ont également fait l'évaluation du processus consultatif auquel ils ont participé à l'aide d'un formulaire d'évaluation. Le processus et son animation par les consultants ont été évalués très positivement, tel que démontré par le rapport d'évaluation joint au présent rapport en Annexe 9.

Étape 4 : Compilation des résultats par les experts du consultant.

En dernière étape, les idées de stratégie décrites par les participants aux ateliers ont été compilées en un ensemble cohérent de stratégies sectorielles.

Lors de la conception de ces stratégies sectorielles, un grand soin a été apporté pour inclure toutes les idées ayant été retenues par les participants aux ateliers de consultation. Ces stratégies ont également été mises en conformité avec la nouvelle typologie des interventions développée par la CN-REDD (voir Annexe 10).

Ces stratégies sectorielles, ensemble, forment la Stratégie nationale REDD+ de la RDC, Version 0.

4. Élément de Stratégie nationale REDD+, Version 0

Stratégie n°1 : Gouvernance du processus REDD+, gouvernance forestière et communications

Programme/projet proposé

La contribution gouvernementale à la gouvernance forestière et du processus REDD est apparue comme une préoccupation importante lors de l'élaboration participative de la Stratégie. En effet, un contrôle serré est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs de la REDD non seulement en matière de lutte aux changements climatiques, mais surtout de développement.

Pour y arriver, une implication de divers niveaux de décision, incluant le niveau local, doit être assurée. Pour arriver à cette appropriation, un certain nombre de principes de gestion ont été dégagés sur deux axes d'intervention : gouvernance, application des normes forestières et communications.

Principes de gouvernance du processus REDD :

- Favoriser l'implication des communautés locales dans les projets REDD en instaurant des mécanismes de participation des populations locales. Ces mécanismes doivent être obligatoires pour tout projet, initiative ou initiative alignée REDD et constituer les standards minimums à mettre en œuvre par les porteurs de projets, initiatives ou initiatives alignées REDD ;
- Favoriser l'implication des autorités et organismes locaux dans la planification des programmes et projets REDD ;
- Assurer la pérennité des sommes d'argent dédiées à la REDD en assujettissant la gestion du Fonds REDD au maintien d'un capital constant ;
- Garantir la durabilité des projets REDD au minimum en les assujettissant à des mécanismes de sauvegarde des intérêts de communautés locales dans les cas de transfert de projet (vente, cession) ou de défection du porteur de projet.
- Assurer la transparence complète des investissements réalisés sous le programme REDD (fonds REDD, projets, initiatives, initiatives alignées) en assurant la publication des documents pertinents.
- Contrôle du processus REDD
 - Adopter des règles de contrôle de la gestion des projets, initiatives et initiatives alignées REDD (les documents comptables, les rapports de suivi, les documents administratifs comme les contrats, etc ; les registres de matériel, les espaces affectés aux projets REDD,...)
 - Mettre en œuvre un programme d'audits internes et externes des projets, initiatives et initiatives alignées REDD
 - Pérenniser les CT pour leur donner un rôle dans la mise en œuvre de la REDD.

Principes d'application des lois nationales en matière de protection forestière :

- Appuyer la révision de certaines lois nationales lorsque nécessaire pour assurer la compatibilité avec les activités REDD envisagées ;
- Mise en place d'un système efficace d'application des normes pour la production et l'exploitation de bois : polices de garde forestier recrutés parmi les PLA et avions téléguidés ;

Principes de communications :

- Assurer l'appropriation de la REDD par les PLA en élaborant et diffusant des messages clé s'adressant aux PLA via les médias et des réseaux de communicateurs locaux impliquant les leaders locaux. Contenu :
 - Apport des PLA sur le processus REDD et la protection des forêts ;
 - Normes environnementales et forestières pertinentes dont les grandes lignes sont traduites en langues locales ;

<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer toutes les parties prenantes dans la planification et l'exécution des projets REDD ; • Pérenniser les acquis du processus REDD+ par la population locale et autochtone ; • Assurer la pérennité des financements REDD ; • Assurer la transparence et la traçabilité dans les différentes phases de l'exécution des projets, initiatives et initiatives alignées REDD ; • Assurer la transparence et la traçabilité, de même que l'autonomie financière, technique et administrative du fonds REDD ; • Assurer le suivi des activités REDD par les autorités nationales compétentes ; • Gérer durablement les différentes ressources en rapport avec les projets REDD • Définir le Statut juridique des CT ; • Renforcer l'application des normes forestières ; • Assurer l'appropriation de la REDD par les PLA via la communication de ses objectifs et bénéfices.
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active des parties prenantes dans la planification et l'exécution des projets REDD ; • Appropriation du processus REDD par la population locale et autochtone, pérennisation de ses effets ; • Financement REDD pérennisé et transparent ; • Transparence des phases d'exécution des projets, initiatives et initiatives alignées, suivi par les autorités nationales ; • Amélioration de la conformité aux normes d'exploitation forestière ; • Campagne de communication lancée
<p>Actions envisagées</p> <p>– Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir les mécanismes de participation des PLA aux projets, initiatives et initiatives alignées REDD en considérant la possibilité de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer un cadre de concertation entre le porteur de projet/initiative et les représentants des PLA ○ Mettre en place d'un comité mixte de contrôle pour chaque projet ou initiative REDD, chargé notamment des finances, de la logistique, des standards,... comprenant toutes les parties prenantes ainsi que les PLA; • Identifier les autorités et organes provinciaux, régionaux ou communaux ayant juridiction sur les projets, initiatives et initiatives alignées REDD et leur champ d'intervention possible ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Systématiser leur participation à la phase de planification des activités et au comité mixte de contrôle ou tout autre organe pertinent, notamment sur les questions d'aménagement du territoire, délivrance et permis, etc. • Inclure la protection du capital dans les principes de constitution et les règles de fonctionnement du Fonds national REDD (dépense des intérêts uniquement) ; • Ajouter, dans les contrats signés avec les porteurs de projets, des restrictions à la vente ou transfert de leurs intérêts dans le Projet afin de protéger les gains des PLA ; • Identifier et mettre en œuvre des mécanismes de protection des intérêts des populations en cas de défection volontaire ou involontaire d'un porteur de projet REDD (Ex : administration temporaire du projet par les autorités locales ou nationales, appel de propositions accéléré pour recruter un nouveau promoteur, etc.) • Mettre sur pied un site internet d'information sur les investissements REDD sur lequel seront publiés les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapport annuel du fonds REDD assurant la traçabilité de tous les investissements publics relatifs à la REDD ; ○ Documents finaux de conception de projets, initiatives et initiatives alignées; ○ Documents d'avancement des projets, initiatives et initiatives alignées ; ○ Études d'impact environnemental et social, rapports de suivi environnemental des projets, initiatives et initiatives alignées (lorsqu'applicable) ; ○ PDD des projets ; ○ Autres documents pertinents; • Élaborer et mettre en œuvre les procédures de suivi des projets, initiatives et initiatives alignées REDD vis-à-vis des autorités nationales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligations de reddition de compte des porteurs de projets et maîtres d'ouvrage d'initiatives et

<ul style="list-style-type: none">○ initiatives alignées ;○ Mise sur pied d'équipes de suivi, définition de leurs tâches et pouvoirs ; <p>– Application des lois nationales de protection forestière :</p> <ul style="list-style-type: none">• Appuyer la révision de certaines lois nationales lorsque nécessaire pour assurer la compatibilité avec les activités REDD envisagées ;<ul style="list-style-type: none">○ Faire l'évaluation du corpus législatif national, identifier les manques à combler et les adaptations à apporter ;○ Appuyer le processus de modernisation législative ;• Mise en place d'un système efficace d'application des normes pour la production et l'exploitation de bois : polices de gardes forestiers recrutés parmi les PLA et avions téléguidés :<ul style="list-style-type: none">○ Recruter et former, parmi les PLA de zones concernées, des équipes de gardes forestiers dont la responsabilité consiste à contrôler l'exploitation illégale des bois dans les zones desquelles <u>leur communauté</u> tirent des revenus ou autres avantages associés à un projet, initiative ou initiative alignée REDD;○ Appuyer les gardes forestiers par des systèmes de surveillance à bas coûts des activités forestières comme l'utilisation d'avions miniatures téléguidés (drones) équipés d'appareils photo. <p>– Communications :</p> <ul style="list-style-type: none">• Redynamiser le CNIE• Créer et Renforcer les capacités des réseaux de Communicateurs en processus REDD (Former les formateurs pour la campagne de vulgarisation et de sensibilisation)• Identifier les canaux de communication appropriés, traditionnels ou modernes, par ex : Utiliser les SMS en diverses langues nationales, médias (par ex. RTNC, RTG@, Radio Okapi, Digital Congo, les Radios Communautaires, Radios de proximité, RTVS1, Chaines de télévision provinciales, la presse écrite, INA, web et médias sociaux), communications de proximité (ex : Groupes de théâtre, bandes dessinées, dessins animés, impression de dépliants en langues locales)• Élaborer et diffuser des messages clé via les médias et les réseaux de communicateurs locaux. Contenu :<ul style="list-style-type: none">○ Normes environnementales et forestières pertinentes dont les grandes lignes sont traduites en langues locales ;○ Impliquer les leaders d'opinion locaux dans les campagnes de communication ;○ Mettre l'accent sur l'apport des PLA sur le processus REDD et la protection des forêts ;○ Simplifier les messages transmis au maximum (viser un auditoire d'enfants de 11 ans).
<p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none">– Indicateur n°1 : Mécanismes de participation des PLA à la préparation et l'opération des projets, initiatives et initiatives alignées adoptés et fonctionnels ;– Indicateur n°2 : Mécanismes de participation des organes gouvernementaux pertinents à la préparation et l'opération des projets, initiatives et initiatives alignées adoptés et fonctionnels ;– Indicateur n°3 : Documents de constitution du Fonds national REDD adoptés et incluant des mécanismes de conservation du capital et des mécanismes de transparence, traçabilité et imputabilité ;– Indicateur n°4 : Mécanismes de restriction à la vente et au transfert de propriété d'un projet REDD inclus au contrat avec le porteur de projet;– Indicateur n°5 : Procédures de protection des intérêts des PLA en cas de défection du porteur d'un projet adoptées ;– Indicateur n°6 : Site internet de publication des informations et documents relatifs aux projets, initiatives et initiatives alignées REDD en ligne et les documents pertinents y sont publiés ;– Indicateur n°7 : Équipe de suivi environnemental et social en place, capacités renforcées jusqu'à un niveau suffisant, procédures de suivi adoptées et mises en pratique ;– Indicateur n°8 : Cadre législatif adapté au processus REDD ;– Indicateur n°9 : Polices de gardes forestiers progressivement formées parmi les PLA des zones dans lesquelles les projets et initiatives REDD s'implantent ;– Indicateur n°10 : Surveillance par les gardes forestiers appuyée par l'utilisation de moyens de détection de l'activité illégale (par ex : drones de surveillance) ;

- Indicateur n°11 : Réduction de l'exploitation illégale des ressources forestière dans les zones où le contrôle de l'exploitation illégale des ressources forestières est effectué ;
- Indicateur n°12 : Stratégie complète de communication de la REDD et des normes d'exploitation forestière adoptée et mise en pratique ;

Facteurs de risque

Gouvernance du processus REDD :

- Corruption et détournement des processus et fonds à d'autres fins ;
- Manque d'appropriation du processus REDD tant au niveau institutionnel qu'au niveau local et absence de pérennisation des résultats ;
- Le suivi environnemental et social n'étant pas couramment réalisé en RDC, risque de laxisme à ce niveau ;

Gouvernance et normes forestières :

- Corruption des gardes forestiers et poursuite des activités destructrices ;

Communications :

- Messages non adaptés aux récepteurs et portée limitée ;
- La REDD étant un processus nouveau, risque de non appropriation si les messages communiqués sont trop complexes.

Stratégie n°2 : Gestion foncière et aménagement du territoire

Programme/projet proposé :

En RDC, la situation foncière est actuellement la suivante :

- La quasi totalité des terrains appartiennent à l'État, les individus occupent des surfaces mais ne sont pas propriétaires de leur terre ;
- Existence de 3 droits dans la gestion du foncier : Le droit forestier / le droit foncier / le droit communautaire ;
- Absence de contenu et de contour précis des surfaces occupées par les communautés locales.

De ce fait, il est constaté une dualité entre le droit moderne et le droit coutumier ; la majorité de la population en zone rurale et forestière occupe de manière illicite les terrains. Cette insécurité foncière (précarité d'occupation) observée engendre un manque de mise en valeur des terres, une quasi-absence d'investissement, un accroissement des pressions sur les ressources naturelles (essentiellement les forêts).

L'accroissement important de la population constitue par ailleurs un facteur d'aggravation de cette pression sur le foncier.

Il y a donc nécessité de mettre en œuvre des procédures à même de légitimer les droits d'occupation des communautés locales, de sécuriser les terres afin d'inciter la population à se sédentariser, à investir dans une exploitation durable des ressources naturelles et ainsi réduire l'extension non contrôlée de l'occupation des terres au détriment des ressources naturelles.

Les projets / programmes identifiés pour améliorer la gestion foncière sont les suivants :

- Refonte de la législation en matière foncière afin de :
 - Légitimer et mettre en application le droit de jouissance collective et individuelle en matière foncière et le droit des communautés locales en matière forestière ;
 - Harmoniser le cadre légal et institutionnel et de concertation en matière de gestion des terres ;
 - Rapprocher le droit foncier moderne du droit foncier traditionnel (meilleure articulation entre le droit foncier positif, les pratiques d'accès à la terre régies par le droit coutumier, et les codes fonciers et forestiers)
- Mise en place d'une politique nationale et régionale en matière d'affectation des terres ;
- Création de pôles d'attractivité ;
- Appui à la gestion raisonnée des ressources naturelles et incitations économiques à leur exploitation durable (pérennisation des ressources).

Objectif

Il s'agit de légitimer l'occupation des terres tout en évitant une extension incontrôlée par accaparement des surfaces naturelles (essentiellement forestières). Les objectifs sont les suivants :

- Mettre en œuvre une politique foncière concertée entre les différents droits existants et éviter ainsi les dualités aujourd'hui constatées ;
- Renforcer les capacités en matière de gestion foncière à tous les niveaux (Administration / Autorités locales et traditionnelles ainsi que la population généralement totalement ignorante des lois) afin de permettre une mise en application des lois et décrets régissant le foncier dans le Pays ;
- Mettre en place des structures locales de concertation et de gestion du foncier permettant un rapprochement entre les différents niveaux légaux et traditionnels en la matière et faciliter la légitimation des occupations individuelles et collectives au niveau locale par le développement de procédure simplifiée de reconnaissance d'occupation ;
- Faciliter un développement raisonné et adapté à chaque région par l'élaboration de plan de macro-zonages régionaux repris ensuite au niveau local par la réalisation de plans de micro zonage.

<p>Résultats attendus</p> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différents acteurs intervenant dans le domaine du foncier sont informés des nouvelles dispositions et ont une connaissance suffisante des textes législatifs (procédures d'acquisition des terres, droits et obligations) ; ▪ Des plans de macro-zonages sont disponibles au niveau régional et dresse les grandes orientations en matière de développement et d'occupation des terres. <p>Dans chaque zone occupée par des communautés locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des différents droits (détermination des différentes catégories d'appropriation foncières/fruitières) qui reflètent le mieux possible les pratiques effectives des acteurs en matière de gestion foncière ; ▪ Mise en place de structure de concertation et de gestion foncière ; ▪ Des Plans de micro-zonage (plan d'aménagement) sont disponibles et déterminent précisément les limites de la zone d'occupation des communautés locales (Titre attribué à la communauté), les surfaces communautaires (gérées collectivement), les zones d'occupation individuelle sont identifiées et des procédures de gestion durable des ressources naturelles sont mises en place ; ▪ Des procédures de légitimation de l'occupation individuelle au niveau local (certification foncière) sont mis en place et des Plans locaux d'occupation foncière délimitant les terrains titrés et certifiés sont disponibles et mis à jour par la structure de concertation et de gestion foncière ;
<p>Actions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Légitimation et mise en application du droit de jouissance collective et individuelle en matière foncière et du droit des communautés locales en matière forestière par : <ul style="list-style-type: none"> ○ La préparation et la signature des textes (ordonnance présidentielle et décrets d'application) ; ○ La réalisation de campagne IEC afin d'informer les populations sur leurs droits, leurs obligations et les procédures élaborées pour officialiser l'occupation des terres ; ○ Renforcement de capacité des acteurs (Administration, autorités locales et traditionnelles). ▪ Harmonisation du cadre légal et institutionnel et de concertation en matière de gestion des terres : Organisation d'un forum national sur la gestion des terres rurales : agriculture, hydrocarbure et exploitation forestière et minière (industrielle et artisanale) : Élaboration d'un plan d'action et d'un manuel de procédure pour faciliter la gestion du foncier, qui servira de support aux renforcements de capacité des différents acteurs intervenant dans le foncier (Administration, autorités locales et traditionnelles, population) ; ▪ Élaboration d'un plan national et de plans locaux d'affectation des terres par la réalisation de macro et micro zonages⁴⁴ : A partir de données cartographiques (SIG), élaboration de schéma directeur (au niveau régional) et de plan d'aménagement (au niveau local) suivant une approche participative (Réalisation d'un zonage avec les différentes parties prenantes) ; ▪ Mise en place de mesures incitatives à la gestion raisonnée des ressources forestières sur le territoire des communautés locales sécurisées ; ▪ Titrisation des terrains appartenant aux communautés locales avec en contrepartie un engagement officiel en matière de gestion des terres, de mise en valeur des surfaces et de gestion raisonnée de l'exploitation des ressources forestières (Forêts communautaires) conformément au plan d'aménagement élaboré avec l'ensemble des parties prenantes ; ▪ Mise en place de structure de concertation et de médiation foncière à même de gérer les conflits fonciers et d'assurer un équilibre du pouvoir dans la distribution et la gestion des terres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui des activités du Conseil Agricole Rural de Gestion (CARG) par un renforcement de capacité dans le domaine foncier et son implantation progressive dans l'ensemble du Pays ; ○ Développement d'outils de gestion locale du foncier : Élaboration de Plans Locaux d'Occupation Foncière : Délimitation des occupations individuelles, officialisation des occupations individuelles au niveau local par la mise en œuvre de procédure de certification foncière (Document officiel, signé par les autorités locales légitimant l'occupation et engageant l'occupant à mettre en valeur la terre) ; ▪ Création de pôles d'attractivité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Désenclavement et assainissement des villages, mise en place / amélioration des infrastructures publiques (service public, d'éducation, etc.) et, ○ Mise en réserve d'espaces pour permettre le développement d'activités alternatives (agriculture,

⁴⁴ Macro zonage : Schéma directeur d'aménagement du territoire par Région

Micro zonage : Plan d'aménagement des territoires occupés par les communautés locales

élevage & pêche) et l'accueil de migrants populations aujourd'hui exclus de toute aide et appui, qui ont comme seul recours l'occupation et l'exploitation irraisonnée des ressources naturelles pour assurer leur survie).

Indicateurs de résultat

- Indicateur n°1 : Une procédure de gestion foncière tenant compte des différents droits (modernes et traditionnel) est élaboré ;
- Indicateur n°2 : les ordonnances, lois et décrets nécessaires à la mise en application de la politique en matière de gestion foncière sont signés ;
- Indicateur n°3 : Nombre de titres délivrés au bénéfice des communautés locales ;
- Indicateur n°4 : Nombre de plans de macro et de micro zonage et de plans locaux d'occupation foncière élaborés ;
- Indicateur n°5 : Nombre de structures de concertation et de gestion foncière mises en place et fonctionnelles ;
- Indicateur n°6 : Nombre de pôle d'attractivité mis en place.

Facteur de risque

Le principal risque en matière foncière est généralement le manque de volonté politique : il est en effet primordial de pouvoir changer les mentalités des différents acteurs, de faire cesser les mauvaises pratiques et seule une autorité politique ferme est à même d'imposer de nouvelles règles en matière de gestion foncière.

Le manque de ressources financières constitue également un facteur de risque important. La réalisation de plans de macro et micro zonage nécessite une expertise importante en géomatique, la disponibilité de fonds images (image satellite à haute résolution ou photographies aériennes dont l'acquisition est très coûteuse). D'autre part la mise en œuvre des différentes actions nécessite la mobilisation de moyens importants sur le terrain (financement des campagnes IEC, des formations pour le renforcement de capacité, des ateliers de travail et de concertation, etc.).

Stratégie n°3 : Énergies alternatives

Programme/projet proposé

L'énergie thermique produite et consommée en RD Congo se fonde essentiellement sur les ressources forestières. Parallèlement, l'énergie électrique se fonde essentiellement sur l'hydroélectricité dont la diffusion à l'échelle du pays est limitée par des coûts de distribution élevés. Un portefeuille d'énergies alternatives peut être développé pour permettre de réduire la contribution de la forêt naturelle dans la satisfaction des besoins énergétiques des populations.

Il y a donc nécessité d'opter pour des sources et des modes de production d'énergie alternatives, de source non forestière et qui présentent la meilleure adaptation selon le contexte local. Les sources à explorer sont :

- Plantation à grande échelle d'essences à croissance rapide pour l'approvisionnement des villes ;
- Optimisation des techniques de carbonisation ;
- solaire photovoltaïque ;
- solaire thermique pour les besoins de cuisson ;
- énergie éolienne ;
- plantations de jatropha et production de biodiésel ;
- production de biogaz à partir de déchets organiques ;
- exploitation du méthane du lac Kivu ;
- Production des briquettes à partir de produits recyclés ;
- Efficacité énergétique (ex : foyers améliorés).

Objectif

Il s'agit ici de diversifier l'offre et la production d'énergie pour répondre aux besoins de la population tout en diminuant la part d'énergie qui provient de la forêt. Les sous-objectifs spécifiques de cette intervention sont les suivants :

- Détermination du potentiel de production de chaque forme d'énergie analysée et du potentiel d'efficacité énergétique, en fonction des caractéristiques de diverses zones du pays ;
- Détermination du coût de production, transport et distribution (coût pour l'utilisateur final) de chaque forme d'énergie ou mesure d'efficacité énergétique analysée, en fonction des caractéristiques de diverses zones du pays ;
- Détermination des formes d'énergie non-issues des forêts naturelles ou mesures d'efficacité énergétique les plus adaptées et compétitives en fonction des caractéristiques de diverses zones du pays ;
- Élaboration de plans d'approvisionnement énergétique et efficacité énergétique par zone géographique, en minimisant l'apport de l'énergie forestière ;
- Création de filières spécifiques de production, transport et distribution d'énergies alternatives, et de filières de diffusion de solutions d'efficacité énergétique, en fonction des plans d'approvisionnement élaborés ;

Résultats attendus

- Élaboration de plans d'approvisionnement et efficacité énergétique par zone du pays, selon un ordre de priorité établi selon le taux de déforestation observé dans le bassin d'approvisionnement de la zone en question ;
- Appui à la mise en place d'expériences-pilotes de production, transport et distribution d'énergies alternatives et de diffusion de solutions d'efficacité énergétique ;
- Diffusion des expériences et création des filières de production, transport et distribution d'énergies alternatives et solutions d'efficacité énergétique ;
- Diminution de la quantité d'énergie consommée provenant des forêts naturelles ;
- Création d'un savoir-faire national dans le domaine des énergies alternatives et efficacité énergétique ;

Actions envisagées

- Découpage du pays en zones de consommation d'énergie (incluant le bassin d'approvisionnement), établissement du taux de déforestation dans la zone, prioriser les zones d'intervention (2012);
- Élaboration, pour chaque zone de consommation d'énergie, de plans d'approvisionnement et efficacité énergétique tenant compte notamment de :
 - Portrait de la situation de référence ;
 - Potentiel technique de production, transport et distribution d'énergies non issues des forêts naturelles et de diffusion de solutions d'efficacité énergétique ;
 - Coûts estimés de production, transport et distribution de chaque forme d'énergie non forestière et solution d'efficacité énergétique techniquement réalisable (compétitivité) (2013) ;

- Mise en œuvre graduelle de projets d’approvisionnement et efficacité énergétique compétitifs.

Indicateurs de résultat

- Indicateur n°1 : Établissement de l’ordre de priorité d’intervention dans les zones de consommation pour la production d’énergies alternatives
- Indicateur n°2 : Chaque zone de consommation a son plan d’approvisionnement et efficacité énergétique
- Indicateur n°3 : Plusieurs projets d’efficacité énergétique et de production, transport et distribution d’énergies alternatives de sources non-forestières sont mis en place dans les zones de consommation
- Indicateur n°4 : Diminution de la quantité d’énergie consommée provenant des forêts naturelles

Facteur de risque

Les énergies alternatives et l’efficacité énergétique ne sont pas en croissance en RD Congo en raison de la disponibilité de l’énergie forestière à bas prix et du manque de connaissance sur les alternatives.

Stratégie n°4 : Structuration et organisation du monde rural

Programme/projet proposé

La présence de complexes ruraux et des besoins en ressources forestières qui découlent de leur présence sont des variables intimement corrélées avec la déforestation en RDC. Aucune tentative de réduction de la déforestation ne pourrait prétendre à l'efficacité en l'absence de mesures dédiées à l'allègement des fardeaux qui poussent les populations rurales à consommer les ressources forestières.

Les faibles rendements agricoles causés par les techniques culturales archaïques, la baisse rapide de productivité des terres et un taux de natalité élevé poussent les populations rurales vers l'agriculture itinérante et le défrichement quasi-constant de nouvelles terres agricoles. Les mauvaises récoltes sont compensées par l'extraction de ressources forestières. De même, la quasi absence d'élevage et la diversité relativement faible des produits agricoles cultivés entraîne un déficit de protéines étant souvent comblé par des ressources forestières. Les populations rurales sont donc dépendantes des forêts au sens où ces dernières sont la source de nombreux éléments essentiels au maintien des populations : terres arables, énergie, protéines, etc. La présence de routes est quant à elle une cause indirecte de déforestation puisqu'elle ouvre l'accès à des territoires forestiers inaccessibles, permettant l'usage de ces derniers pour combler les besoins cités plus haut.

Finalement, le régime foncier en vigueur dans les zones rurales est une autre cause indirecte de la déforestation dans le pays, cause traitée dans la stratégie no. 1 sur le système foncier et le zonage, dont la présente stratégie est indissociable.

Il y a donc nécessité de structurer le monde rural et communautaire afin de lutter contre les facteurs de déforestation directs qui y sont associés. La meilleure manière d'y arriver nous apparaît être celle de combler les besoins que les populations satisfont actuellement grâce aux forêts par des sources alternatives.

Les agriculteurs sont majoritairement isolés, travaillant souvent sans appui, sur la base de techniques rudimentaires avec des semences dégénérées apportant de faible production. L'élevage est dans la même situation. L'État n'a que peu de moyens et les projets d'appui ont été jusqu'à présent peu efficaces notamment du fait d'une faible gouvernance. Les groupements paysans de base tels que cela se pratique actuellement sont également peu efficaces et sont dans beaucoup de cas des groupements opportunistes pour la durée d'un projet.

Hormis les structures de planification de la stratégie agricole nationale, nous croyons que la mise en place et le financement de coopératives agricoles gérées par des professionnels de manière transparente, où les membres peuvent obtenir des services divers et écouler leur production à prix compétitif serait un bon point de départ pour permettre d'appuyer un processus de développement rural durable.

La planification des interventions de ces coopératives se déclinera en deux grands axes : l'amélioration de la productivité agricole et la foresterie communautaire. Les interventions d'amélioration de la productivité agricole prioriseront les zones du pays où l'agriculture itinérante cause le plus de déforestation. Les interventions d'appui à la foresterie communautaire, quant à elles, prioriseront les zones d'abondance de ressources forestières subissant une pression tant en raison de l'agriculture que de l'approvisionnement énergétique. Les éléments à considérer devront inclure :

- La sécurisation foncière et le zonage (voir stratégie foncière) ;
- L'agroforesterie ;
- L'apport d'intrants naturels ;
- La diversification des activités agricoles et les « activités génératrices de revenus » ;
- La transformation et la conservation des produits agricoles et aliments ;
- L'amélioration des infrastructures de base ;
- La commercialisation de produits agricoles et alimentaires ;
- Les modes de gestion d'activités communautaires : coopératives, mutuelles, etc. ;
- L'accès au microcrédit ;
- Le traitement des aspects genre ;
- Etc.

Les coopératives ainsi créées auront un programme de financement dégressif d'une durée de 5 ans et devraient ainsi être en mesure de développer une série de services et devenir un lien efficace entre les administrations et le monde paysan en fournissant formation, matériel, intrants, services et appui professionnel de proximité diversifié aux agriculteurs et aux groupements pour les aspects sus-mentionnés.

Objectifs

Il s'agit ici de dévier l'approvisionnement en ressources provenant actuellement des forêts vers l'extérieur de ces

<p>dernières. Les sous-objectifs spécifiques de cette intervention sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pressions sur la forêt spécifiques à diverses zones du pays et les dynamiques qui les animent. Identifier les zones où les pressions agricoles et rurales causent le plus de pertes de surfaces de forêts ; - Déterminer, pour chaque zone du pays, le potentiel de réduction de la déforestation des diverses mesures de structuration du monde rural permettant de réduire les pressions exercées par la population sur la forêt ; - Déterminer le potentiel d'implantation des diverses mesures de structuration du monde rural permettant de réduire les pressions exercées par la population sur la forêt, en considérant notamment le coût d'implantation, pour chaque zone du pays ; - Détermination des mesures de structuration du monde rural les plus adaptées et compétitives en fonction des caractéristiques des diverses zones du pays ; - Élaboration de plans de structuration du monde rural par zone géographique, en minimisant l'apport des ressources forestières ; - Mise en œuvre des plans de structuration du monde rural en fonction des zones prioritaires ;
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de plans de structuration du monde rural par zone du pays, selon un ordre de priorité établi selon le taux de déforestation observé dans la zone en question ; - Appui à la mise en place d'expériences-pilotes de structuration du monde rural ; - Diffusion et réplique des expériences à succès dans les autres zones compatibles ; - Diminution de l'utilisation de la forêt pour la satisfaction des besoins de base des populations rurales ; - Création d'un savoir-faire national dans le domaine de l'agriculture durable, l'agroforesterie, l'élevage et la foresterie communautaire ;
<p>Actions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du zonage du pays établi dans la Stratégie no.3 (énergies alternatives), prioriser les zones d'intervention en fonction de la pression exercée par les complexes ruraux (2012); - Élaboration, pour chaque zone, de plans d'approvisionnement énergétique tenant compte notamment de : <ul style="list-style-type: none"> o Portrait de la situation de référence ; o Potentiel technique et sociologique d'implantation d'activités permettant de dévier l'approvisionnement en ressources hors des forêts naturelles ; o Barrières sociales à franchir pour diffuser cette implantation, coûts de mise en œuvre (2013) ; - Mise en œuvre graduelle de projets de structuration du monde rural les plus prometteurs.
<p>Indicateurs de résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur n°1 : Établissement de l'ordre de priorité d'intervention dans les zones de consommation pour la structuration du monde rural - Indicateur n°2 : Chaque zone de consommation a son plan de structuration du monde rural - Indicateur n°3 : Plusieurs projets de structuration du monde rural sont mis en œuvre dans les zones de consommation - Indicateur n°4 : Diminution du taux de déforestation attribuable à l'agriculture itinérante
<p>Facteur de risque</p> <p>Les pratiques traditionnelles des populations rurales sont bien enracinées et le manque de connaissances sur les alternatives rend les changements difficiles.</p>

Informations Complémentaires

liste de membres des groupes de travail thématiques

	1- ENERGIE	2- AGRICULTURE	3- FONCIER ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4- Innovation technique/social et recherche Action	NB
CT-1		Mr Felice ILUNGA	Mr Felly BOOLE	Mr Trudon NZEMBELA	
CT-2		Mr. André KONDJO Mme. Clémence AMBA	Mr. Guy LANDU BIKEMBO		
CT-3		Mr. Peter LUKAMBA LUNDENGO		Mr. Patience FALASI BANGA	
CT-4	Mr Crispin MAHAMBAMBA Mr Benoit NZAJI	Mme Anny MANDUNGU		Mr Flory BOTAMBAMBA	
CT-5		Mr. Patrick KASANJI Mr. Georges BUABUA		Mr. Jean Pie KALAMBAMBA	
CT-6		Mr. Antoine IYELAKONGO		Mr. Josué MUKEBAMBA	
CT-7	Mr. Joseph LONGELELE , Mr. ASSANI ONGALA Mme. Dorothée LISENGA		Mr. Didier MATALATALA MAKOLA	Mr. Franck KASHITAMBA	
CT-8	Paul KATENDE, Joseph KUABI				
CT-9		Mr. Héritier MAZUMBA	Mr. KALUNGA YUAKALI, Mlle. TABITHA KANYEBAMBA		
CT-10			Mr. Félix TSHABA MUKINAY, Mr. MOKUBAFUNA KEBIRIMBA	Mr. FUANGU MINGU Aimé	
CT-11	Mr Alain MUZENZEKA,	Mr YENGE BOMBAMBA	Mr Paulin OSITAMBA		
CT-12					
CT-13					
CT-14		Mme Emilie KANIMBA	Mme Anny ABIMBOLAMBA	Mme Albertine EBENGOMBA	
CT-15			Mr. Grégoire BOKUNGU	Mr. José BAMENIKIOMBA	
CT-					

16					
	10	11	10	10	
	5- RELATION AVEC LES PLA	6- GESTION DU PROCESSUS REDD	7- GOUVERNANCE LOCALE ET NATIONALE		
CT-1	<i>Mr Albert BUMBA KATOLO Mme Mirelly MPOYI</i>		<i>Mr Jean-Jacques BAMBUTA</i>		
CT-2	<i>Mr. Grevisse ILUMBU MPAL, Mr. Philippe MANZANGA</i>	<i>Mr. Gabriel MOLA</i>	<i>Mr. Prince Hermas MAZENGO Mme Danely MITONGA</i>		
CT-3			<i>Mr. Gaby KITENGIE MATSHIMBA</i>		
CT-4		<i>Mr Josué-Laurent, Mr Léon MULIMBI NGOY</i>			
CT-5					
CT-6					
CT-7	<i>Mr. Christophe KUMBI KUMBI</i>				
CT-8					
CT-9					
CT-					
10					
CT-					
11					
CT-12	<i>Mr. Jean Odon KAMISEMBA Mr. Théophile MAKIEYA, (2) Mr. Jean René NZAPE Mr. NYONGOLO BETTO</i>	<i>Mr. Keddy BOSULU MOLA</i>	<i>Mlle. Néné MAINZANA</i>		
CT-13		<i>Mr. MULEPU KABANGULA</i>	<i>Mr. Claude EF ONGO, Mme. Constance TEKITILA</i>		
CT-14	<i>Pascal KASULU</i>		<i>Marthe EPALINGINYA</i>		
CT-15			<i>Mr. OTOKOYE LOHAKA</i>		

CT- 16		<p><i>Mme. Francine BEKOMBE, , Mr. Jean Perce Bois NSILULU Mr. Magloire HOWEY OMPAWUK</i></p>	<p><i>Jean OKITAPANGO ONPESE</i></p>		
	10	10	10		

Résultat du brainstorm d'idées d'action pour lutter contre la déforestation

- Reboisement avec espèces à croissance rapide. But : séquestration C; bois-énergie
- Promotion essences nouvelles, pour substituer essences traditionnelles par nouvelles essences, pour maximiser temps passé par exploitants forestiers dans une assiette de coupe plutôt que toujours chercher. Guy Landu, min env
- Essences à croissance rapide vont créer conditions micro-climatiques de sous-bois pour établissement de régénération future.
- Augmenter l'accès à l'énergie électrique pour 80% de la population;
- Promotions des foyers améliorés; Christophe Kumbi Kumbi, ANEC
- Sédentarisation de l'agriculture;
- Réhabilitation barrages hydro, micro et macro;
- Énergies renouvelables (panneaux solaires et autres);
- Exploitation forestière : limiter exploitation par fixation de normes plus sévères
- Signature décret sur les forêts des communautés locales
- Promouvoir savoir traditionnel et endogène, dans perspective de gestion forestière. Néné Mainzana, RCEN journaliste
- Prendre en considération avis PLA
- Promouvoir AGR selon milieux.
- Valorisation ressources non ligneuses (petite industrie de vannerie, etc.)
- Micro-crédit pour PLA, Annie Abimbola
- Formaliser exploitation artisanale de bois d'œuvre. Philippe Manzanga, Min. Env, gestion forestière
- Encourager activités alternatives à l'exploitation agricole, produits forestiers non-ligneux
- Encouragement associations paysannes;
- Modernisation infrastructures de base (habitat, routes, électricité, etc.);
- Conseil agricole rural de gestion : structures de base, source potentielle de solution au problème foncier. Benoit Nzaji Min. Agri.
- Culture en association;
- Vulgarisation sur l'importance de maintenir la forêt.
- État des lieux, sensibilisation, appropriation du processus REDD par PLA. Émilie Kani, société civile
- Inventaire des plantations abandonnées et réattribution aux projets REDD pour éviter pression sur forêt et terres agricoles. Antoine Iyela, Min. AGri
- Travailler en agro-foresterie mais travailler terrain en préparant pépinières d'arbres indigènes pour agro-foresterie adaptée;
- Encourager micro-zonage et cartographie participative;
- Valorisation des déchets de l'exploitation forestière;
- Création de villages assainis, pour attirer populations forestières et éviter accroissement des pressions sur les forêts;
- Suivi plan d'atténuation réhab secteur minier et hydrocarbure;
- Augmenter production transport et distribution électricité en milieu rural. Milieu périurbain et rural : subvention sur tarification.
- Vulgarisation des réchauds électriques;
- Préserver, contrôler, protéger et développer le patrimoine culturel des PA;
- Promouvoir scolarité des PA dans tous les niveaux en RDC;
- Inventorier forêts dégradées, enrichissement par espèces commerciales (cacao sous ombrage, cultures de rentes);
- Sensibiliser et vulgariser impacts + Et - En environnement en utilisant les médias
- Promouvoir pour PLA techniques conservation et transformation produits agricoles
- Renforcer capacités re : usages et utilisation techniques modernes comme GPS et théodolite;
- Valoriser déchets agricoles surtout élevage (pour biogaz);
- Campagne info et formation de la population rurale et péri-urbaine sur conséquences déforestation;
- Orientation à la conversion des activités champêtres par un appui financier et technique aux structures locales agréées. Otokoye, Min. Urbanisme

- Cadre légal et institutionnel re : normes environnementales. Tenir compte de réforme et harmonisation des cadres juridiques re gestion des terres
- Promotion industries écologiques
- Organisation campagnes sensibilisation sur les normes env
- Macro-zonage à l'échelle nationale pour attribution terres;
- Application du plan d'aménagement des concessions forestières pour gestion durable
- Regrouper artisans pour exploitation forestière responsable.
- Enseignement et éducation nationale : professionnaliser l'environnement (agro-foresterie, foresterie, environnement, etc.)
- Favoriser certification des concessions forestières, appliquer traçabilité
- Utilisation de réchauds gaz et pétrole, meubles fabriqués avec autre chose que bois
- Récupération et valorisation de biomasse ligneuse résiduelle issue de l'exploitation forestière
- Implication des femmes dans tous les projets-programmes et processus REDD
- Vulgariser code forestier en milieu rural
- Moniteurs agricoles : renforcer leurs capacités
- Foresterie communautaire

1- Énergie	2-Agriculture + forêt	3-Foncier aménagement et du territoire	4-Innovation technique / sociale et recherche d'actions	5-Relation avec les populations locales et autochtones	6-Gestion du processus REDD	7-Gouvernance locale et nationale
<p>Reboisement avec espèces à croissance rapide pour la production de bois-énergie. Essences à croissance rapide vont créer conditions micro-climatiques de sous-bois pour établissement de régénération future.</p>	<p>Sédentarisation de l'agriculture</p>	<p>Signer et promulguer le décret sur les forêts des communautés locales.</p>	<p>Promotion d'essences nouvelles, pour se substituer aux essences traditionnelles et maximiser le temps passé par exploitants forestiers dans une assiette de coupe plutôt que d'avoir à étendre les activités. Guy Landu, min env</p>	<p>Promouvoir savoir traditionnel et endogène, dans une perspective de gestion forestière. Néné Mainzana, RCEN journaliste</p>	<p>Sensibiliser et vulgariser impacts + Et - En environnement en utilisant les médias</p>	<p>Comment impliquer les conseils agricoles ruraux de gestion comme source potentielle de solution au problème foncier?</p>
<p>Augmenter l'accès à l'énergie électrique pour 80% de la population</p>	<p>Développement de la culture en association</p>	<p>Faire l'inventaire des plantations abandonnées et les réattribuer aux projets REDD pour éviter la pression sur forêt et terres agricoles. Antoine Iyela, Min. AGri</p>	<p>Promotions des foyers améliorés; Christophe Kumbi Kumbi, ANEC</p>	<p>Prendre en considération l'avis des populations locales et autochtones (PLA)</p>	<p>Organisation de campagnes sensibilisation sur les normes env</p>	<p>La création de villages assainis en dehors des zones forestières est-il une bonne solution pour drainer les populations forestières et ainsi éviter l'accroissement des pressions sur les forêts?</p>
<p>Réhabilitation des micro et grands barrages hydroélectriques;</p>	<p>Travailler en agro-foresterie mais travailler terrain en préparant pépinières d'arbres indigènes pour agro-foresterie adaptée.</p>	<p>Encourager le micro-zonage et la cartographie participative</p>	<p>Exploitation forestière : limiter l'exploitation par la fixation de normes plus sévères</p>	<p>Développement de programmes de micro-crédit pour les PLA, Annie Abimbola</p>	<p>État des lieux, sensibilisation, appropriation du processus REDD par PLA. Émilie Kani, société civile</p>	<p>La création de réserves foncières communale peut-elle permettre aux communautés locales de devenir gestionnaires forestiers?</p>

1- Énergie	2-Agriculture + forêt	3-Foncier aménagement et du territoire	4-Innovation technique / sociale et recherche d'actions	5-Relation avec les populations locales et autochtones	6-Gestion du processus REDD	7-Gouvernance locale et nationale
Développement des énergies renouvelables (panneaux solaires et autres)	Inventorier les forêts dégradées et les enrichir par des espèces commerciales (cacao sous ombrage, cultures de rentes)	Création de villages assainis, pour attirer les populations forestières et éviter l'accroissement des pressions sur les forêts.	Promouvoir les activités génératrices de revenus selon les milieux	Préserver, contrôler, protéger et développer le patrimoine culturel des PA;	Vulgarisation sur l'importance de maintenir la forêt	La création de réserves naturelles communales peut-elle permettre aux communautés locales de participer à la protection des massifs forestiers?
Valoriser les déchets agricoles surtout élevage (pour biogaz)	Récupération et valorisation de biomasse ligneuse résiduelle issue de l'exploitation forestière	Augmenter la production, transport et distribution d'électricité en milieu rural. Milieu périurbain et rural : subvention sur tarification.	Valorisation des ressources non ligneuses (petite industrie de vannerie, etc.)	Promouvoir la scolarité des PA dans tous les niveaux en RDC;	Campagne d'information et formation de la population rurale et péri-urbaine sur les conséquences déforestation;	Comment le niveau local peut-il participer au contrôle des projets REDD?
Augmenter la production, transport et distribution d'électricité en milieu rural. Milieu périurbain et rural : subvention sur tarification.	Valorisation des déchets de l'exploitation forestière	Adoption d'un cadre légal et institutionnel concernant les normes environnementales. Tenir compte de la réforme et de l'harmonisation des cadres juridiques concernant la gestion des terres	Formaliser l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Philippe Manzanga, Min. Env, gestion forestière	Promouvoir les techniques de conservation et transformation des produits agricoles pour les PLA	Implication des femmes dans tous les projets-programmes et processus REDD	Comment réaliser un audit opérationnel annuel d'un échantillon de projets REDD?
	Regrouper les artisans pour une exploitation forestière responsable	Macro-zonage à l'échelle nationale pour l'attribution terres;	Encourager les associations paysannes	Campagne d'information et formation de la population rurale et péri-urbaine sur les conséquences déforestation;	procédures facilités /appuyés pour homologation des projets issues des communautés locales	Comment s'assurer du respect des lois nationales?

1- Énergie	2-Agriculture + forêt	3-Foncier aménagement et du territoire	4-Innovation technique / sociale et recherche d'actions	5-Relation avec les populations locales et autochtones	6-Gestion du processus REDD	7-Gouvernance locale et nationale
	Formaliser l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Philippe Manzanga, Min. Env, gestion forestière	Application du plan d'aménagement des concessions forestières pour gestion durable	Modernisation des infrastructures de base (habitat, routes, électricité, etc.)	Orientation à la conversion des activités champêtres par un appui financier et technique aux structures locales agréées. Otokoye, Min. Urbanisme	création d'un mécanisme qui permet de continuer les processus si défection voulue ou non voulue d'un porteur de projet	
	Promouvoir les techniques de conservation et transformation des produits agricoles pour les PLA	Conseil agricole rural de gestion : structures de base, source potentielle de solution au problème foncier. Benoit Nzaji Min. Agri.	Conseil agricole rural de gestion : structures de base, source potentielle de solution au problème foncier. Benoit Nzaji Min. Agri.		processus de vente ou de transferts des projets REED	
	Vulgariser le Code forestier en milieu rural		Suivi plan d'atténuation réhab secteur minier et hydrocarbure		fond géré de façon indépendante avec maintien du capitale	
	Moniteurs agricoles : renforcer leurs capacités		Vulgarisation des réchauds électriques			
	Favoriser certification des concessions forestières, appliquer traçabilité		Promotion industries écologiques			
	Foresterie communautaire		Enseignement et éducation nationale : professionnaliser l'environnement (agro-foresterie, foresterie, environnement, etc.)			

1- Énergie	2-Agriculture + forêt	3-Foncier et du aménagement territoire	4-Innovation technique / sociale et recherche d'actions	5-Relation avec les populations locales et autochtones	6-Gestion du processus REDD	7-Gouvernance locale et nationale
	<p>Conseil agricole rural de gestion : structures de base, source potentielle de solution au problème foncier. Benoit Nzaji Min. Agri.</p>		<p>Utilisation de réchauds gaz et pétrole, meubles fabriqués avec autre chose que bois</p>			

- **Utilisation d'espaces libres** : Ce sont des savanes et / ou des zones qui ne sont pas mises en valeur par les PLA - on note 5 si les activités peuvent se faire majoritairement dans ce genre de zone et 1 si cela est impossible - les situations intermédiaires sont notées entre 4 et 2.
- **Permet la réduction de la pression sur la forêt** : cette réduction peut être au niveau de la déforestation et/ou de la dégradation - si l'action a pour principal objectif de réduire cette pression, la note est de 5 - si l'action ne permet pas du tout la réduction de cette pression, on met 1.
- **Coût de la mise en œuvre** : si le coût de la mise en œuvre est faible, réalisable sans apport de fonds extérieurs, on met 5 et si ce coût doit être financé à 100% on met 1.
- **Faible risque de créer des zones de fuite** : Si l'action risque de créer des déplacements de pression sur la forêt en dehors du site de sa mise en œuvre - Si il y a un risque quasiment inexistant, on met 5, si il y a au contraire un risque important, on met 1.
- **Rentabilité à court terme** : si la rentabilité est importante, dans les 3 premières années, on met 5- si elle est très faible ou nul on met 1.
- **Rentabilité à long terme** : si la rentabilité est importante après 7 ans et plus, on met 5 - si elle est très faible ou nulle on met 1.
- **Coût de transaction** : si les coûts de transaction risquent d'être important (plus de 50% des bénéfices nets) on met 1 – s'ils peuvent être faibles (5% et moins) on met 5.
- **Stabilisation des populations** : si les actions permettent la stabilisation géographique de la population rurale et de leurs activités, on met 5 - au contraire, si les actions n'ont aucun impact ou risquent d'accroître les migrations on met 1.
- **Avantages environnementaux autres que REDD** : si l'action entraîne plus de 5 avantages environnementaux de façon parallèle en dehors de la REDD on met 5 - s'il n'y en a aucun on met 1.
- **Création d'emploi local** si l'action crée plusieurs emplois locaux (plus de 300) on met 5 - si c'est moins de 30, on met 1.
- **Améliore la qualité de vie des personnes touchées** : si l'action a comme objectif ou comme retombée secondaire d'améliorer de façon significative la qualité de vie des personnes touchées (toutes les personnes touchées) on met 5 - si cela n'entraîne aucune amélioration on met 1.
- **Pérennité des effets** : si les effets de l'action peuvent être pérennes on met 5 - si les effets se feront sentir que pendant la durée de la mise en œuvre de l'action on met 1.
- **Protection de la biodiversité** : si l'action améliore la protection de la biodiversité, on met 5 - si elle la détériore on met 1.
- **Simplicité de la technique de mise en œuvre** : si les processus techniques de mise en œuvre sont maîtrisés à 100% par des ressources nationales on met 5 - si moins de 30% du processus technique est maîtrisé au niveau national on met 1.
- **Acceptabilité sociale** : si l'action peut aisément s'intégrer complètement dans le tissu socio-économique et social sans créer de préjudice quelconque, on met 5 - si cela demandera de nombreuses négociations et de probables concessions de part et d'autre, on met 1.
- **Appropriable par les communautés de base** : si l'action est réalisable et gérable par les communautés de base sans appui extérieur, on met 5 - si cela prend plus de 3 intermédiaires et qu'un appui constant est souhaitable on met 1.

Grille d'analyse des actions des groupes 1, 2, 3 et 4 (exemple)

Activité : Promotion des foyers améliorés fabriqués localement		Note évaluation :
		87,5%
Préalables		
Conception adaptée aux pratiques (utilisation de charbon en ville, bois en milieu rural)	Équipes de renforcement des capacités pour la formation des paysans sur la fabrication	
Matériaux de fabrication disponibles localement	Disponibilité de compétences suffisantes dans les communautés bénéficiaires	

Grille d'analyse des actions, groupes 5, 6 et 7

Question :

Est-ce pertinent?

Oui

Non

Si oui :

Objectif principal à atteindre :

Actions à mener pour atteindre l'objectif	Personnes / organismes responsables de mener l'action	Résultat attendu	Responsabilités de suivi

Résultats d'analyse des groupes de travail à l'étape 2, version finale

Outils de conception de stratégie, Étape 3
Typologie préliminaire des types d'intervention REDD+ en RDCongo

Type d'intervention	Définition
1. Initiative habilitante	Initiative de nature habilitante ayant un impact direct ou indirect à court ou moyen terme sur les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation forestière, la conservation, la gestion durable et l'accroissement des stocks de carbone forestier et désirant s'insérer dans la stratégie nationale REDD+.
2. Initiative sectorielle	Initiative de nature sectorielle ayant un impact direct ou indirect à court ou moyen terme sur les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation forestière, la conservation, la gestion durable et l'accroissement des stocks de carbone forestier et désirant s'insérer dans la stratégie nationale REDD+.
3. Initiative publique alignée	Initiative <u>publique</u> de nature habilitante ou sectorielle telle que décrite aux deux catégories précédentes, mais dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas sous le contrôle délégué de la CN-REDD et dont les maîtres d'ouvrage ont convenu d'aligner leurs pratiques avec les objectifs de la REDD+.
4. Projet privé aligné	Projet <u>privé</u> dont l'objectif primaire n'est pas relié à la REDD+ mais ayant par le biais de ses activités une influence plus ou moins forte sur les ressources naturelles, et dont la REDD+ reconnaît que la conception ou la réalisation accorde un intérêt particulier à la minimisation des impacts et la compatibilité avec les principes et objectifs de la REDD+.
5. Projet REDD+	Ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, <u>dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone).</u>
6. Projet PSE	Mise à disposition des incitations ou des récompenses aux gestionnaires des terres pour la mise en œuvre des pratiques qui permettent de conserver ou d'améliorer un avantage naturel ou écologique clairement défini.
7. Projet MDP A/R	Projet de séquestration de carbone par des activités de reforestation ou afforestation, dans le but de valoriser cette séquestration dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone MDP).

Domaine et secteur d'intervention

Domaine	Secteur			
A) Forestier	1) Conservation de forêt 5) Production de bois	2) Reconstitution de forêt dégradée	3) Reforestation /reboisement	4) Afforestation
B) Agricole	1) Amélioration des rendements	2) Amélioration de la conservation des productions	3) Commercialisation	
C) Agroforesterie	1) Amélioration des rendements	2) Protection/conservation des sols	3) Production de bois	
D) Élevage	1) Amélioration des rendements	2) Amélioration de la conservation des productions	3) Commercialisation	
E) Énergie	1) Production hydroélectricité	2) Réduction de la consommation d'énergie ligneuse	3) Énergie renouvelable	4) Production d'énergie ligneuse
F) Foncier et aménagement du territoire	1) IEC	2) Réforme légale	3) Activités de zonage	4) Autres
G) Gouvernance	1) Gestion locale 5) Suivi-évaluation	2) Gestion provinciale 6) Contrôle et Audit	3) Gestion nationale 7) Réglementaire	4) Gestion Internationale
H) Intégration sociale et développement local	1) Formation	2) IEC	3) Adaptation de processus	

Niveau de Priorité	Très urgent	Prioritaire	Sensible	Normal
--------------------	-------------	-------------	----------	--------

Rappel Objectif REDD+

Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.

Séquestrer du Carbone en augmentant de façon permanente la masse ligneuse.

<i>Stratégie</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Domaine et secteur prédominant</i>
<i>Libellé</i>			
<i>Description</i>			

<i>Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+</i>	
<i>Objectifs en lien</i>	
<i>Résultats attendus en lien</i>	
<i>Zone de mise en œuvre</i>	<i>Responsable direct de la mise en œuvre</i>
<i>Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)</i>	<i>Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie</i>
<i>Autres informations pertinentes</i>	

Compilation des stratégies développées par les groupes de travail

Groupe 1

Stratégie 1	3-Type d'intervention	4-Niveau de priorité	5-Domaine et secteur prédominant
	2	Très urgent	E4
1-Libellé			
Promouvoir le Reboisement avec des essences à croissance rapide (Production Makala, bois de feu/cuisson)			
2-Description			

La présente activité vise les zones de savane dégradées et non occupées par les populations locales et autochtones. Le reboisement se fera sur base des essences locales et importées à croissance rapide, et cela dans le but de garantir le boisement de manière permanente dans la zone d'intervention.

Pour permettre une exploitation continue du bois planté, la semi se fera à intervalle minimum de 3 mois de manière continue. Les arbres qui auront atteint leur âge maximal de croissance seront coupés pour la production du charbon de bois et même de bois de cuisson ou de chauffe.

Le présent projet sera mis en œuvre aussi bien par les ONG que par les privés, mais le tout sous l'œil vigilant du ministère ayant en charge l'environnement.

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien

- Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.
- Séquestrer du Carbone en augmentant de façon permanente la masse ligneuse toute en améliorant la qualité de vie de population en lien avec les interventions REDD+

7-Résultats attendus en lien

- La pression sur la forêt réduite ;
- Les conditions de vie des populations améliorées ;
- L'énergie ligneuse disponible;
- La biodiversité créée et régénérée.

8-Zone de mise en œuvre

Zones de savanes à proximité des grandes agglomérations

9-Responsable direct de la mise en œuvre

Publique, Privés et société civile

10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)

- Identification et disponibilisation du site à reboiser;
- Études de faisabilité;
- Fonds disponibles;
- Identification et Consultation des parties prenantes
- Sensibilisation et renforcement des capacités

11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie

- Groupe 2/Activité 2
- Groupe 2/Activité 21
- Groupe 2/Activité 23
- Groupe 4/Activité 1
- Groupe 4/Activité 11

12-Autres informations pertinentes

Quelques projets relatifs à cette activité sont en cours d'expérimentation, il s'agit notamment de :

- Projet Eco-Makala dans la province du nord Kivu (Goma)
- Projet Mampu, dans le Plateau de Bateke (Kinshasa)
- Projet Ibi Bateke, dans le Plateau de Bateke (Kinshasa)

Stratégie 2	3-Type d'intervention	4-Niveau de priorité	5-Domaine et secteur prédominant
	2	Très urgent	E2

1-Libellé

Promouvoir la fabrication et l'utilisation des foyers et fours améliorés

2-Description

La promotion de la fabrication et de l'utilisation des foyers et fours améliorés vise à réduire la consommation du bois et surtout la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette dernière est d'une grande nécessité dans ce sens qu'elle permettra un triple gain, à savoir gagner en rendement, en temps et en argent.

Pour ce faire, il nous faudra disponibiliser les fours améliorés au rendement optimale dans les aires de reboisement; et assurer une production industrielle des foyers améliorés dans les grandes villes, tout en assurant une large diffusion parmi les artisans disséminés à travers le pays.

La distribution peut être utilisée à travers le circuit ordinaire de vente, c'est-à-dire producteur-distributeur-acheteur pour les produits issus de l'industrie; et ceux de l'artisanat peuvent toutefois passer du producteur à l'acheteur.

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien ➤ Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.	
7-Résultats attendus en lien ➤ La qualité et le rendement du charbon produit améliorés ➤ Les émissions en CO ₂ réduites ➤ La pression sur la forêt réduite ➤ Les conditions de vie des populations améliorées	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
➤ Proximité des zones reboisées pour les fours améliorés ➤ Les grandes agglomérations pour les foyers améliorés	Publique, Privés et société civile
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) ➤ Études de faisabilité ➤ Disponibilité des fonds ➤ Sensibilisation des populations sur le bien fondé des foyers et fours améliorés	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie ➤ Groupe 4/Activité 2 ➤ Groupe 4/Activité 8 ➤ Groupe 4/Activité 11
12-Autres informations pertinentes Parmi les projets de reboisement en cours d'expérimentation, le projet Eco-Makala dans la province du nord Kivu (Goma) fait également la promotion des foyers et fours améliorés.	

Stratégie 3	3-Type d'intervention	4-Niveau de priorité	5-Domaine et secteur prédominant
	3	Prioritaire	E2/E3
1-Libellé			
Exploiter le gaz naturel (notamment dans le Kivu et au Bas-Congo).			
2-Description			
L'exploitation des gaz naturels permettra un équilibre écosystémique du lac Kivu, qui, si on ne prend garde risque de provoquer une grave explosion gazeuse. Cette activité aura pour but la production de l'énergie devant servir à la cuisson et à l'électricité, qui est une alternative permettant de réduire à la fois la pression sur la forêt. Il s'agira de mettre en place une centrale électrique à gaz et un réseau de distribution par pipeline ou distribution par embouteillage.			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien ➤ Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.	
7-Résultats attendus en lien ➤ La pression sur la forêt réduite; ➤ Le gaz capté et disponibilisé; ➤ Risque d'explosion dans le lac Kivu minimisé; ➤ Les conditions de vie des populations améliorées; ➤ Équilibres écosystémiques rétablis	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Kivu (Lac Kivu) et Bas-Congo (Moanda)	Gouvernement et secteur privé
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) ➤ Études de faisabilité ➤ Fonds disponible	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie Groupe 4/Activité 10

12-Autres informations pertinentes

En rapport avec cette activité, selon les études entreprises, il y a possibilité de mettre en place une centrale électrique d'une puissance estimée à 200 MW à partir du gaz du lac Kivu. Cependant, les besoins énergétique de la région sont estimés à 50 MW, le surplus peut être exporté.

Le projet relatif à cette activité est déjà opérationnel au Rwanda sur le même lac.

À Moanda (Bas Congo), les gaz qui sont torchés par les entreprises pétrolières peuvent être rentabiliser pour renforcer la centrale électrique à gaz qui y existe.

Stratégie 4	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité prioritaire	5-Domaine et secteur prédominant E1
1-Libellé			
Développer les infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique			
2-Description			
<p>Cette activité est très importante face aux enjeux REDD, car elle permettra d'améliorer le taux d'accès de la population en électricité estimé à 9% à ce jour. Il s'agit de construire des nouvelles centrales hydroélectriques et leurs réseaux associés pour alimenter les grands centres et agglomérations. Un accent particulier sera mis sur l'électrification des milieux ruraux par micro centrales.</p>			
<p>Il sera également question d'améliorer les capacités de production des centrales hydroélectriques existantes, renforcer les lignes de transports, réhabiliter et étendre les réseaux de distribution.</p>			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien

Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.

7-Résultats attendus en lien

- La production en énergie électrique augmentée
- La desserte en énergie électrique améliorée
- La pression sur la forêt réduite
- Les conditions de vie des la population améliorée
- L'exode rural atténué.

8-Zone de mise en œuvre

Tout le pays : Les sites potentiels de production hydroélectriques.

9-Responsable direct de la mise en œuvre

L'État Congolais et privée

10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)

1. Études de faisabilité
2. Disponibilité des fonds

11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie

- Groupe 4 /activité 8
- Groupe 2/activité 6

12-Autres informations pertinentes

D'après le Ministère de l'Énergie :

- Il existe 217 sites potentiels hydroélectriques à travers le pays lesquels nécessite mises en valeur.
- Pour une période de 3 à 5 ans (2011-2016), la RDC connaîtra le démarrage et la mise en service de 3 nouvelles centrales hydroélectriques (Zongo 2, Kakobola et Grand Katende) d'une puissance de 223,3 MW pour un coût total de USD 711,5 millions, ainsi que d'une 2^{ème} ligne de transport Inga - Kinshasa de 1.250 MVA-400 kV longue de 260 km.

- La réhabilitation des groupes d'Inga 1 et 2 est de 700 MW, au coût de 230 millions USD.
- La réhabilitation des groupes des centrales de Nseke et Nzilo dans la province du Katanga est de 364 MW, au coût de 108 millions USD.
- La réhabilitation du groupe de la centrale de Tshopo dans la province Orientale est de 7 MW, au coût de 11,3 millions USD.

Stratégie 5	3-Type d'intervention 2	4-Niveau de priorité Sensible	5-Domaine et secteur prédominant E3
1-Libellé			
Intensifier l'électrification des milieux ruraux par énergie photovoltaïques et éoliennes			
2-Description			
<p>La production du courant électrique en RD Congo se fonde essentiellement sur l'hydroélectricité. Le coût lié aux réseaux associés pour certains milieux ruraux risque d'être couteux, Il y a donc nécessité de diversifier les sources d'électricité et opter pour celles qui présentent beaucoup de facilités dans la mise en œuvre. Les énergies photovoltaïques et éoliennes présentent certains avantages et sont les mieux indiqués dans l'électrification des milieux ruraux.</p>			
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien			
<p>Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.</p>			
7-Résultats attendus en lien			
<p>La production en énergie électrique augmentée. La desserte en énergie électrique améliorée La pression sur la forêt réduite Les conditions de vie des la population améliorée L'exode rural atténué.</p>			
8-Zone de mise en œuvre		9-Responsable direct de la mise en œuvre	
Centres ruraux connaissant une pression sur la forêt et ne pouvant pas être desservis par l'hydroélectricité.		Publique, Privés et société civile	
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)		11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds disponible ➤ Études de faisabilité ➤ Consultation des parties prenantes 		<p>Groupe 4 /activité 8 Groupe 2/activité 6 Groupe 3/activité 5</p>	
12-Autres informations pertinentes			

Stratégie 6	3-Type d'intervention 2	4-Niveau de priorité sensible	5-Domaine et secteur prédominant E3
1-Libellé			
Créer les plantations de Jatropha pour la production du biocarburant			
2-Description			
<p>Ces plantations se feront en savane ou dans les terres marginales non occupées par les populations. La RDC présente des avantages climatiques qui sont favorables à la culture de Jatropha. Cette dernière permettra de produire les énergies qui émettent moins le carbone. Ce type de carburant peut aider dans le fonctionnement de petits moteurs thermiques surtout dans les milieux ruraux où se pose les problèmes d'approvisionnement en carburant.</p>			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien	
<p>Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.</p> <p>Séquestrer du Carbone en augmentant de façon permanente la masse ligneuse toute en améliorant la qualité de vie de population en lien avec les interventions REDD+</p>	
7-Résultats attendus en lien	
<p>Le carburant écologique disponible Déchets disponible pour la fabrication des briquettes. Pression sur la forêt réduite Condition des vies de la population améliorée</p>	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Terres marginales à travers le pays	Secteurs publiques, privées et la société civile
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie
<p>Identification et acquisition des terrains Fonds disponible Études de faisabilité Consultation avec les parties prenantes</p>	<p>Groupe 2/activité 7 Groupe 4/activité 10</p>
12-Autres informations pertinentes	

Stratégie 7	3-Type d'intervention 2	4-Niveau de priorité Sensible	5-Domaine et secteur prédominant E3
1-Libellé			
Produire le biogaz à partir des déchets biodégradables			
2-Description			
<p>La RDC regorge une population de plus en plus croissante dont les activités produisent une quantité importante des déchets. Ces derniers peuvent être recyclés et contribués ainsi à la fois au maintien de l'environnement et à la création des richesses. Les déchets biodégradables peuvent être utiles dans la production de biogaz, nécessaire à la production de l'énergie électrique et autres usages ménagers (cuisson)</p>			

En plus de besoin énergétique les déchets issus de la production du biogaz peuvent être utilisés comme fertilisant en agriculture.

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien

Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière tout en améliorant la vie des populations en lien avec les interventions REDD+.

7-Résultats attendus en lien

L'Environnement assainis
 La production en énergie électrique augmentée.
 La desserte en énergie électrique améliorée
 La pression sur la forêt réduite
 Les conditions de vie des la population améliorée
 Les fertilisants produits

8-Zone de mise en œuvre

Proximités des Centres urbains et zones d'élevage et de production agricoles.

9-Responsable direct de la mise en œuvre

L'État Congolais et sociétés privées

10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)

- Fonds disponible
- Études de faisabilité

11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie

Groupe 2 /activité 4
 Groupe 4/activité10

12-Autres informations pertinentes

Groupe 2

Stratégie A	3-Type d'intervention 2, 5 et 6	4-Niveau de priorité Très important	5-Domaine et secteur prédominant B1
1-Libellé			
Améliorer la productivité agricole par une bonne gestion de la fertilité du sol et apport d'intrants dans le but de sédentarisation de l'agriculture			
2-Description			
Les activités d'amélioration de la fertilité seront orientées vers : <ul style="list-style-type: none"> - La vulgarisation des bonnes pratiques agricoles, - L'amélioration de l'accès aux intrants agricoles et à la micro finance, - L'agroforesterie, - L'aménagement des infrastructures de base (écoles, dispensaires, marchés, entrepôt, magasins, sources d'eau potable, ...) 			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien Diminution de la pression faites sur les forêts par les populations riveraines	
7-Résultats attendus en lien	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des pratiques culturelles améliorées et protectrices de l'environnement, - Amélioration du niveau de vie des populations locales et autochtones, - Diminution de la pression sur les forêts 	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Toutes les zones forestières et galeries forestières du pays	Ministères de : <ul style="list-style-type: none"> - Affaires foncières, - Agriculture, - Développement rural
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la2 stratégie
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de fonds et intrants agricoles, - Mise en place des organisations paysannes de base, - Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines (INERA, SENSEM, SNV, universités et instituts supérieurs techniques, centres de formation technique), - Existence d'institutions de micro finance aux niveaux locaux, gérées par les populations locales et autochtones, - Construction d'infrastructures de base, - Implication des autorités locales. 	G #:2 : 1 , 2, 3, 8, 9, 10, 11, 13, 14 G#3 3 : 3 G#3 4 : 5
12-Autres informations pertinentes	

Stratégie B	3-Type d'intervention 2/ 5/ 6	4-Niveau de priorité Très urgent	5-Domaine et secteur prédominant B2, B3, D1, D2, D3.
1-Libellé			
Diversification des activités agricoles génératrices des revenus pour réduire la pression exercée par les populations riveraines sur les forêts et galeries forestières			
2-Description			
Développer sur des surfaces agricoles réduites l'élevage semi - amélioré de volaille, petit bétail et la pisciculture			

Organiser la filière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles

Réhabiliter les routes de desserte agricoles

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+

6-Objectifs en lien

Augmentation de la production des protéines d'origine animale
Amélioration du niveau de vie et de la santé des populations
Création d'emplois

7-Résultats attendus en lien

Populations sédentarisées
Diminution de la pression sur les forêts

8-Zone de mise en œuvre

Toutes les zones forestières et leurs environs

9-Responsable direct de la mise en œuvre

MINAGRI

MINIDER

10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)

Une volonté politique pour rendre les fonds disponibles
Préparation des programmes et projets
Structuration du monde rural
Construction et réhabilitation des infrastructures de base
Renforcement des capacités des structures de vulgarisation
Sécurité foncière

11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie

G # 2 : 2, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15
G # 3 : 3, 5
G# 4 : 5

12-Autres informations pertinentes

Groupe 3

Stratégie 1	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité Très urgent	5-Domaine et secteur prédominant A1, 6 ; F ; G1, 5, 7 et 8 ; H2, 4, 5, 6
1-Libellé Sécurisation des PLA en matière tant foncière que forestière ; Activités : 1, 2, 4, 6, 7			
2-Description En vue de réduire la pression sur les forêts et permettre l'utilisation rationnelle (efficace et efficiente) des forêts et des terres au sein des PLA, la signature de l'ordonnance et du décret portant sur le droit des jouissances collectif et individuel et l'Harmonisation d'un cadre légal, institutionnel et de concertation en matière de gestion des terres s'avèrent indispensables.			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pression sur les forêts; - Permettre une utilisation rationnelle des ressources forestières; - Améliorer le niveau de vie des PLA ; 	
7-Résultats attendus en lien <ul style="list-style-type: none"> - Réduction effective de pression sur les forêts garantie; - Utilisation rationnelle des ressources forestières garantie ; - Condition des vies des PLA améliorées 	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Toute l'étendue du territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement au travers les Ministères concernés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des textes juridiques; - Disponibilité des fonds; - Volonté politique; - Implication des toutes les parties prenantes; 	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie <ul style="list-style-type: none"> - G2-17, 18, 21,22; - G5-Q1, Q7, Q9, Q10; - G6-Q4, Q5, Q6; - G7-Q3, Q4, Q5, Q7, Q8;
12-Autres informations pertinentes	

Stratégie 2	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité Très Urgent	5-Domaine et secteur prédominant A; B1 et 3;C1 et 2;F; G1, 2, 3, 5, 7 et 8; H
1-Libellé			
Appui aux structures de gestion des problèmes fonciers			
2-Description			
En République Démocratique du Congo le problème lié au foncier est généralisé, ainsi pour sécuriser les personnes détenteurs des portions des terres, améliorer leur niveau de vie et réguler la consommation des terres tant rurales que urbaines en apportant les moyens nécessaires permettant aux structures de gestion des problèmes fonciers pour leurs fonctionnement efficace.			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur la forêt; - Amélioration de niveau de vie des populations; - Séquestration du Carbone en augmentant la masse ligneuse suite au reboisement. 	
7-Résultats attendus en lien	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduction effective de la pression sur la forêt garantie; - Niveau de vie des populations amélioré; - Masse ligneuse augmentée; 	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Toute l'étendue du territoire national (dans les zones des fortes densités et mettre des gardes fous dans les zones à faibles densité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement au travers des ministères concernés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des fonds; - Volonté politique; - Bonne pratique de gestion des ressources humaines; - Implication effective de toutes les parties prenantes à tout le niveau de la stratégie; 	<ul style="list-style-type: none"> - G1-1,2; - G2-1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,17,19,21,23; - G4-1, 2, 5, 6, 9, 10,11; - G5-Q7, Q8, Q10; - G6-Q3, Q4, Q5; - G7-Q1, Q3, Q4, Q7, Q8, Q10
12-Autres informations pertinentes	

Stratégie 3	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité Très Urgent	5-Domaine et secteur prédominant B; C1 et 2; D; F1 et 3; G1,2,3,5,6,7 et 8; H
1-Libellé			
Promouvoir les activités alternatives au développement afin de réduire la pression sur la forêt			
2-Description			
Dans l'optique de la réduction de la pression sur la forêt par la sédentarisation de la population rurale en améliorant leur niveau de vie, la diversification des activités d'échange au profit des communautés locales au moyen des structures économiques locales organisées (coopératives,...) est une des pistes des solutions.			

--

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien	
<ul style="list-style-type: none"> - Sédentarisier la population; - Améliorer le niveau de vie des populations; - Réduire la pression sur la forêt; - Faciliter les échanges des produits commerçables; 	
7-Résultats attendus en lien	
<ul style="list-style-type: none"> - Sédentarisation de la population garantie; - Niveau de vie des populations amélioré; - Pression sur la forêt Réduite; - Échanges des produits commerçables facilités; 	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Toute l'étendue du territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement au travers des ministères concernés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie
<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation du processus REDD; - Volonté politique; - Disponibilité des fonds; - Implication des acteurs concernés dans la gestion et exécution de la stratégie; - Renforcement des capacités des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - G2-5,6; - G3-4; - G5-Q3, Q8; - G6-Q10.
12-Autres informations pertinentes	

Groupe 4

Stratégie A	3-Type d'intervention 2	4-Niveau de priorité sensible	5-Domaine et secteur prédominant E 2,4
1-Libellé			
Développement de l'utilisation des énergies alternatives pouvant réduire la consommation de l'énergie bois			
2-Description			
<p>Promouvoir les industries qui fabriquent des produits qui, dans leur utilisation réduisent l'exploitation du bois : énergies solaire, éolienne, hydraulique, biogaz</p> <p>Développer les petites industries locales de production d'équipements (four solaire, hélices, biodigesteurs)</p> <p>Promouvoir l'électrification des zones urbaines et périurbaines</p>			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+
6-Objectifs en lien
<p>Réduire de façon permanente les émissions de carbone forestier tout en luttant contre la déforestation et la dégradation forestière</p> <p>Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en lien avec les interventions REDD+</p>
7-Résultats attendus en lien

<p>Obtention de l'énergie à moindre coût, Diminution de la pression exercée sur la forêt, Amélioration des conditions de vie des populations</p>	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Zones à forte concentration de la population ayant une forte demande d'énergie	MECNT, Ministère du Plan, MINIDER, ONGDs
<p>10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)</p> <p>Mobilisation de fonds Disponibilité de la matière première Sensibilisation des communautés Formation personnels locaux</p>	<p>11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie</p> <p>G 1 : 2, 5, 6 et 7 G 2 : 4, 20 G 4 : 2, 8 et 10 G 6 :</p>
12-Autres informations pertinentes	

Stratégie B	3-Type d'intervention 7	4-Niveau de priorité sensible	5-Domaine et secteur prédominant A 2, 3, 4 et 5
1-Libellé			
Revalorisation des espaces non mises en valeur, abandonnés et /ou contaminés			
2-Description			
Reboisement par des essences à croissances rapides et décontaminant dans des zones contaminés et /ou contaminés			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
Séquestrer du carbone en augmentant de façon permanente la masse ligneuse Lutte contre la dégradation du sol	
7-Résultats attendus en lien	
Augmentation de la masse ligneuse et la capacité de séquestration du carbone Utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable Amélioration des conditions de vie	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Zones dégradées par les activités d'extraction minières Zones contaminées par des catastrophes naturelles Zones de savanes ou forestières dégradées	Ministères impliqués, ONGDs, organisation paysannes de base

<p>10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) <i>Identification des zones et leur affectation définitive</i> <i>Disponibilité de laboratoires d'analyse</i> <i>Mise en place d'un système de gestion de déchets issus de la combustion des essences reboisées</i></p>	<p>11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie G 1 : 1 G 2 : 1, 18, 19 et 23 G 4 : 1 et 7</p>
<p>12-Autres informations pertinentes</p>	

Stratégie C	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité Prioritaire	5-Domaine et secteur prédominant A1
1-Libellé			
Renforcement des mécanismes de contrôle de la gestion durable des ressources forestières			
2-Description			
Renforcement de mesures d'applicabilité des normes pour la production et l'exploitation de bois dans les zones ciblées Mise en place d'un système efficace de contrôle des espaces : polices de garde forestier et avions téléguidés Produire des cartes thématiques sur l'état de dégradation et de la déforestation			
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien La pérennisation des acquis du processus REDD+ par la population locale et autochtone			
7-Résultats attendus en lien La gestion participative des communautés locales au processus REDD+ Disponibilité de l'information sur le déroulement du processus disponibilité de cartes thématiques sur l'état de la dégradation			
8-Zone de mise en œuvre		9-Responsable direct de la mise en œuvre	
Toute l'étendue du pays		MECNT, Ministère du PLAN, MINIDER	
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) Disponibilité des textes réglementaires et lois en vigueur Acquisition des moyens logistiques Création d'une brigade forestière composée et gérée par la population locale		11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie G2 :7 et 21 G4 :3 et 12 G5 : 4 G7 :4	
12-Autres informations pertinentes			

Stratégie D	3-Type d'intervention 5	4-Niveau de priorité Prioritaire	5-Domaine et secteur prédominant H1,2,3 et 6
1-Libellé			
Etablissement d'une stratégie participative IEC dans le processus REDD+			
2-Description			
Sensibiliser, vulgariser et éduquer les populations sur le processus REDD+ par l'utilisation de méthodes participatives			
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			

<p>6-Objectifs en lien <i>Intégrer les points de vue des communautés locales le processus de réduction de façon permanente les émissions de carbone forestier</i></p>	
<p>7-Résultats attendus en lien <i>Appropriation du processus par les communautés locales</i></p>	
<p>8-Zone de mise en œuvre</p>	<p>9-Responsable direct de la mise en œuvre</p>
<p><i>Toute l'étendue du pays</i></p>	<p><i>Toutes les parties prenantes au processus</i></p>
<p>10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) <i>Disponibilité de ressources matérielles Formation et équipement du personnel</i></p>	<p>11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie <i>G2 :7, 9, 11, 16, 17, 18 et 21 G4 :5 et 9 G5 : 1, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 G6 : 1, 2, 3, 4, 5 et 6 G7 : 2et 5</i></p>
<p>12-Autres informations pertinentes</p>	

Groupe 5

Stratégie 1	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité <u>Très urgent</u>	5-Domaine et secteur prédominant H-1-2-3-6
1-Libellé			
1. Information, éducation et communication(IEC)			
2-Description			
-Sensibiliser, vulgariser et conscientiser le processus REDD			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien : La prise des connaissances et l'appropriation du processus REDD	
7-Résultats attendus en lien : -Le processus REDD vulgarisé - Population conscientisée -L'appropriation du processus REDD	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
-Ville -Village -Hameaux	-L'État (ministère de l'environnement, du Plan, de développement Rural, de l'Agriculture, de l'enseignement supérieur et universitaire, EPSP, culture et Art, de l'intérieur, de l'information et genre) -La population -Société civile -REDD -Organisme -Secteurs privés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) : -La volonté politique -La gestion des conflits -La paix -Disponibilité de fonds et matériels didactiques	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie : -G(2)-21 -G(3)-1 -G(4)-5-9 -G(6)-1-2-3-4-5-
12-Autres informations pertinentes : -Gestion des calamités naturelles; -impraticabilité de pistes rurales - La non maîtrise des données démographiques	

Stratégie 2	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité <u>Très urgent</u>	5-Domaine et secteur prédominant H-1-3-4-5-6
1-Libellé			
-Amélioration des infrastructures socio de base, capitalisation humaine et appui aux activités génératrices de revenus			
2-Description			

<ul style="list-style-type: none"> La scolarisation; L'accès à l'eau potable -Amélioration de l'habitat; -Accès aux pistes rurales -Accès à l'électricité; -Construction de Marchés; -Accès aux soins de santé; - Accès à la communication 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement de capacité; -Formation; -L'autonomisation de la femme; -La promotion de la technologie appropriée; -Appui aux intrants ; - Développement de microcrédit; -Organisation paysanne
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien : Améliorer les conditions de vie de population pour atténuer la pression sur la forêt	
7-Résultats attendus en lien : <ul style="list-style-type: none"> -Les infrastructures de base améliorées; -La scolarité assurée et mise à niveau; -La main d'œuvre disponible; 	<ul style="list-style-type: none"> -Microcrédit mise en place; - Les organisations paysannes créées et structurées.
-L'implication de la femme dans le processus REDD assurée;	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> -Ville; -Village; -Hameaux 	<ul style="list-style-type: none"> -L'État (ministère de l'environnement, du Plan, de développement Rural, de l'Agriculture, de l'enseignement supérieur et universitaire, EPSP, culture et Art, de l'intérieur, de l'information ,genre , de l'infrastructure, et santé); -La population -Société civile -REDD -Organisme -Secteurs privés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) : <ul style="list-style-type: none"> -La volonté politique; -Disponibilité des Fonds; -La paix et la sécurité; -Implication de la population 	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> -G(1)-1-4-5-6-7- -G(2)-4-5-6- 9-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-23- -G(3)-5- -G(4)-4-6-8-9- -G(6)-5-10- -G(7)-2-
12-Autres informations pertinentes <ul style="list-style-type: none"> - Les respects des EIES -Manque de civisme; 	

Stratégie 3	3-Type d'intervention 3	4-Niveau de priorité <u>Sensible</u>	5-Domaine et secteur prédominant -G : -1-2-3-4-5-6-7-8 -H : -1-2-3-4-5-6
1-Libellé -Gestion des conflits			
2-Description <ul style="list-style-type: none"> -Harmonisation de relation entre population; -Prévention des conflits; -La bonne gouvernance ; -Connaissance du milieu 			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+	
6-Objectifs en lien : Favoriser la cohabitation pacifique pour une implication effective de la population pour le processus REDD.	
7-Résultats attendus en lien : - Relation harmonisée; - Conflits résolus; - La paix restaurée;	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
-Pays frontalier -Ville; -Village; -Hameaux	-Les états; -L'État ; -Organismes internationales --La population -Société civile -REDD -Secteurs privés
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) -La volonté politique des états; -La disponibilité des populations; -La disponibilité des Fonds	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie G(2)-14-18- G(3)-1-2-3-4- G(4)-3- G(6)-5- G(7)-1-
12-Autres informations pertinentes -Prendre au même pied d'égalité les avis de toute les parties; -L'injustice Sociale; -Non respect des accords	

Groupe 6

Stratégie 1	3-Type d'intervention	4-Niveau de priorité	5-Domaine et secteur prédominant
	1 et 2	Très Urgent	- A ; B (1 et 2) ; C (2 et 3) - D (2) - E (2,3 et 4) - F (1,2 et 3) - G (1, 5,7et 8) - H (1, 2, 3, 5 et 6)
1-Libellé			
L'Amélioration des modes de communication du Processus REDD			
2-Description			
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et vulgarisation • Formation et information • Promotion et marketing 			
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien			
Amener les publics a s'approprier la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière en vue de réduire de façon permanente les émissions des carbones forestiers et a améliorer leurs conditions de vie.			
7-Résultats attendus en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation du processus effective • Réduction des émissions de gaz effective 			

<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de vie de populations locales et autochtones améliorés 	
8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre
Dans toutes l'étendue de la RDC	La CN REDD
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan de communication, • La mise en place d'une structure de communication. 	11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie G1 : Activité 1 et 2; G2 : activité 1, 2, 7, 8, 9,11, 17 et 21; G3 : activité 3 et 4; G4 : activité 1, 2, 5, 8 et 9; G5 : Q1, 3, 5, 6, 7, 9 et 10; G7 : Q5, 7,9 et 10
12-Autres informations pertinentes <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des capacités des réseaux de communicateurs en processus REDD; • L'identification des canaux des communications dans des provinces en rapport avec des données culturels; • L'organisation des ateliers et séminaires sur les processus REDD; • La traduction des normes environnementales en langues nationales. 	

Stratégie 2	3-Type d'intervention 1, 2, 3, 4, 5, 6,7	4-Niveau de priorité Prioritaire	5-Domaine et secteur prédominant A, B, C, D, E, F, G, H.
1-Libellé			
Le maintien de la gouvernance efficace en rapport avec les exigences du processus REDD			
2-Description			
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre légal du Processus; • Structure organisationnelle; • Gestion financière; • Gestion des projets REDD; • La protection de genre et du PLA 			
Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien			
Garantir l'efficacité et la bonne gouvernance du processus REDD			
7-Résultats attendus en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre légal du processus définis; • Structure organisationnelle mise en place et fonctionnelle; • Gestion financière coordonnée et opérationnelle; • Le genre et le PLA prise en compte dans la gestion du processus REDD 			
8-Zone de mise en œuvre		9-Responsable direct de la mise en œuvre	
Toute l'étendue de la RDC		La CN REDD, Ministère technique et société civil	
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les critères objectifs de recrutement des gestionnaires; • Planifier les missions périodiques de contrôles et d'audit (interne-externe); • Mettre en place un plan de formation des gestionnaires; • Mettre le personnel dans une bonne condition de travail; • Plaidoyer l'allégement des procédures de l'octroi des titres fonciers des communautés locales; • Signer le décret portant création, organisation et fonctionnement de CN REDD. 		11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie G1 : activité 3,4	

<p>12-Autres informations pertinentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer les activités alternatives a l'exploitation abusive de la forêt; • Intégrer la femme dans la gestion du processus REDD; • Définir les critères d'homologation des projets issus des communautés locales; • Assurer la transparence et la traçabilité, l'autonomie financière technique, administrative du fond.
--

Groupe 7

Stratégie A	3-Type d'intervention 1	4-Niveau de priorité Très urgent	5-Domaine et secteur prédominant A1-A5 / B1-B3 / C1-C3 / D1-D3 / E1-E3 / F1-F4 / G1-G8 / H1-H6
1-Libellé			
Mettre en place un mécanisme de contrôle pour la bonne gouvernance du processus REDD			
2-Description			
<ul style="list-style-type: none"> • révision de certaines lois nationales pour les adapter aux réalités du terrain • renforcement des capacités internes des parties prenantes sur le contrôle et les normes • contrôle des outils de gestion (les documents comptables, les rapports de suivi, les documents administratifs comme les contrats, etc ; les registres de matériel, les espaces affectées aux projets REDD,...) • mener périodiquement des audits internes et externes des projets/ programmes REDD 			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transparence et traçabilité dans les différentes phases de l'exécution des projets REDD • Gérer durablement les différentes ressources en rapport avec les projets REDD • Impliquer toutes les parties prenantes dans l'exécution des projets REDD 			
7-Résultats attendus en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • la gestion efficace des projets • pérennisation des ressources • l'appropriation des projets par les parties prenantes • l'amélioration des conditionner des PLA 			
8-Zone de mise en œuvre		9-Responsable direct de la mise en œuvre	
Toutes les parties de la RDC ou se trouve les projets REDD ainsi que Fonds national REDD, porteurs des projets		R/ MECNT et autres parties prenantes	
10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)		11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie	
<ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible tous les instruments juridiques relatifs au mécanisme de contrôle et de bonne gouvernance pour toutes les parties prenantes • Avoir un personnel qualifié en la matière • Disposer des moyens financiers et matériels conséquents • Rendre disponible le plan d'aménagement • La volonté politique 		G2, 21 / G3, 2 / G3,6 / G4,3 /G4,9/ G5, 1/ G5, 3/G5,4/ G5, 5/ G5, 7/ G5,8/G5,9/G5,10/G6,1/G6,2/G6,4/G6,7/G6,11/G6,13/G6,14/G6,15/ G6,16/G7,5/G7,6/G7,7/G7,9/	
12-Autres informations pertinentes			
<ul style="list-style-type: none"> • Souhait de capitaliser les expériences des CT ayant participé à l'élaboration de la stratégie REDD pour s'assurer d'un enchaînement logique du processus (banque des données de tous les participants) ; • Tenir compte des standards de rémunération équilibrée entre les expatriés et les nationaux dans les travaux de REDD par rapport aux CV ; • Définir le Statut juridique des CT • Sensibiliser les membres du conseil des ministres sur le changement climatique et le processus REDD ; • Exiger les séances de restitution des aux différents fora à l'intérieur ou à l'extérieur du pays sur le processus REDD 			
Stratégie B	3-Type d'intervention 2	4-Niveau de priorité	5-Domaine et secteur prédominant G1 ; A5 ; A3 ; A4 ; B1 ; B3 ; C3 ; E3 ; E4 ; F1 ;

		Très urgent	F3; H5
1-Libellé			
Création des forêts communautaires pour l'utilisation de l'énergie bois afin de réduire la pression sur les forêts existantes			
2-Description			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaborer un plan d'aménagement (zonage) pour l'affectation des espaces et une sécurisation foncière.</i> • <i>Mener le plaidoyer pour accélérer le processus de signature du Décret des forêts communautaires pour que les communautés puissent jouir légalement de leurs droits ;</i> • <i>Définir le mode de gestion des forêts communautaires en tenant compte du genre et des groupes vulnérables pour s'approprier du processus</i> 			

Objectif et résultats attendus en lien avec les Aspects REDD+			
6-Objectifs en lien			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Diminuer la pression sur les forêts existantes</i> • <i>Conserver les ressources naturelles</i> • <i>Partager les revenus</i> • <i>Mettre en place les forêts communautaires</i> • <i>Améliorer le niveau de vie des PLA</i> • <i>Séquestrer le carbone</i> 			

7-Résultats attendus en lien

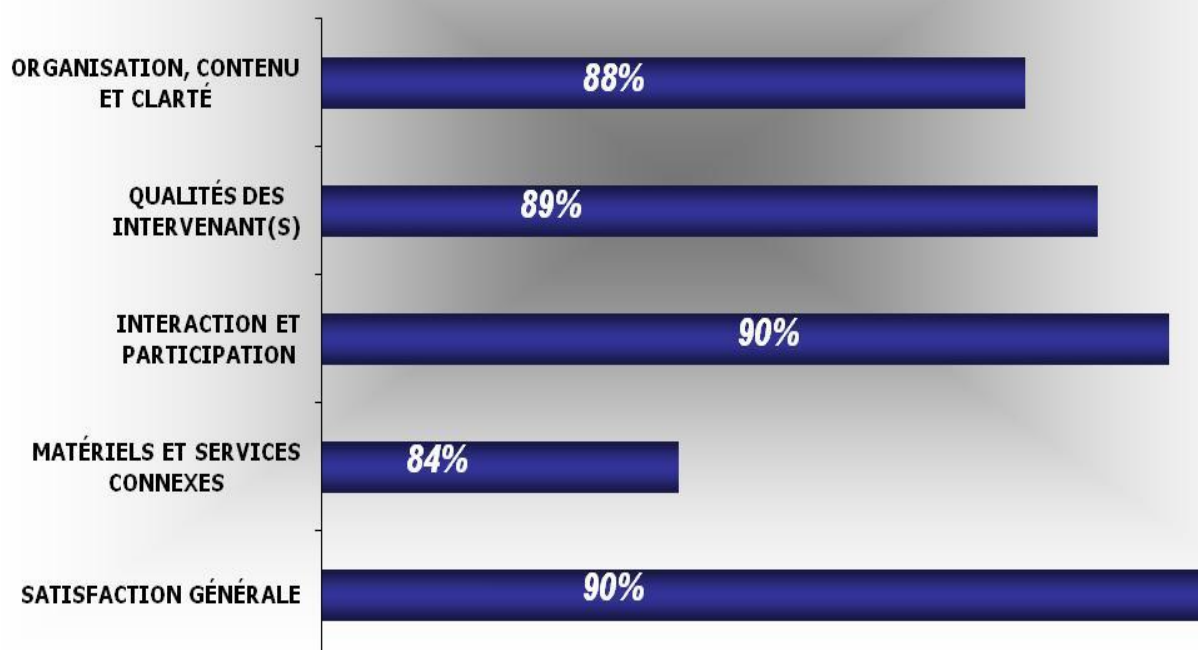
- *Les forêts existantes sont maintenues et améliorées*
- *La gestion durable des forêts communautaires est effective*
- *Les espaces pour les activités alternatives (agriculture, élevage, pêche) sont créés*
- *Accroissement de la biodiversité et maintien de leur habitat*
- *La pauvreté est réduite*
- *Les forêts communautaires sont mises en place*
- *Les conditions de vie des PLA sont améliorées*
- *La compensation des PLA en faveur de REDD est effective*
- *Le stock de carbone séquestré augmente*

8-Zone de mise en œuvre	9-Responsable direct de la mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Zones de savanes • Hinterlands autour des grandes villes • Sites érosifs • Galeries forestières • Zones contaminées ou dégradées suite aux exploitations minières 	<p>MECNT et Comité interministériel</p>	
<p>10-Préalables obligatoires à la réussite de la stratégie (si nécessaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan d'aménagement du territoire • Disponibilisation des moyens financiers conséquents • Identification et renforcement des capacités des personnes ressources pour la mise en œuvre de la stratégie • Implication des PLA et du comité de suivi des risques sociaux et environnementaux. 	<p>11-N° Actions/activités du document de travail en lien avec la stratégie</p> <p style="text-align: center;">G1,2 / G1,7 / G1,17 / G1,19 / G2,2 / G2,18 / G2,21 / G2,22 / G2,23 / G3,1 / G3,2 / G3,4 / G3,6 / G3,7 /</p>	
<p>12-Autres informations pertinentes</p>		

Rapport d'évaluation du processus de consultation

Ateliers de préparation de la stratégie REDD+ Version "0" -Agreco/Land-Ressources Centre Caritas, avril 2011-									
Critères d'évaluation		Tout à fait d'accord / D'accord / Plutôt d'accord / Plutôt en désaccord / En désaccord / Tout à fait en désaccord / Ne s'applique pas / Nombre de répondants / %							
1 ORGANISATION, CONTENU ET CLARTÉ									88,3%
1.1	Les objectifs et le plan de travail ont été présentés clairement	36	28	3				67	89,85
1.2	Le contenu des ateliers est ordonné de manière logique	21	39	2				62	86,13
1.3	La charge de travail est adéquate	28	32	7	1	1		69	84,64
1.4	Les éléments théoriques transmis permettent d'alimenter les débats	36	27		1			64	90,63
1.5	la méthodologie employée est adéquate à l'égard des résultats attendus	26	31	5	1			63	86,03
1.6	Le matériel fourni sur le DVD est utile au travail	45	16		1	1		63	92,70
		192	173	17	4	2	0	0	
2 QUALITÉS DES INTERVENANT(S)									89,2%
2.1	Les intervenants manifestent de l'intérêt lors de l'animation	36	21		1			58	91,72
2.2	Les intervenants stimulent la réflexion et encouragent le développement de nouvelles approches	34	24	2		1		61	89,51
2.3	Les intervenant possèdent une connaissance suffisante du sujet	30	26	3				59	89,15
2.4	Les intervenants utilisent des exemples pertinents	25	28	4		1		58	86,21
		125	99	9	1	2	0	0	
3 INTERACTION ET PARTICIPATION									90,0%
3.1	Les participants sont encouragés à faire part de leurs idées, connaissances et expériences pertinentes	40	19	4	1			64	90,63
3.2	Les intervenant prennent en considération les points de vue des participants	39	23	2				64	91,56
3.3	Les intervenants intègrent les idées, connaissances et expériences pertinentes des participants dans le processus	38	21	5				64	90,31
3.4	Les débats et discussions sont gérés efficacement	27	30	2		1		60	87,33
		144	93	13	1	1	0	0	
4 MATÉRIELS ET SERVICES CONNEXES									84,2%
4.1	les salles de formation sont adaptées aux besoins du travail	39	16	4				59	91,86
4.2	Les frais qui sont alloués pour le transport combient les dépenses qui y sont reliés	13	27	11	3	8	1	63	69,84
4.3	le cadre choisi pour la formation se prête bien au travail	45	15	4				64	92,81
4.4	Les repas offerts sont appréciés	25	29	6	1	2		63	83,49
4.5	Je suis satisfait(e) de l'assistance offerte	25	29	8	3			65	83,38
		147	116	33	7	10	1	0	
5 SATISFACTION GÉNÉRALE									90,4%
5.1	Ce travail a permis de consolider mes connaissances sur la REDD+	48	16					64	95,00
5.2	Ce travail était nécessaire pour une meilleure intégration au niveau des acteurs nationaux du processus REDD+	41	23	1				65	92,31
5.3	Cette atelier a été une réussite au point de vue des résultats	29	30	3	1			63	87,62
5.4	L'encadrement technique et logistique apporté à ce travail est une des raisons de la réussite de cette atelier	22	35	5	2			64	84,06
5.5	Globalement, J'ai apprécié participer à ce travail	44	19		1			64	93,13
		184	123	9	4	0	0	0	
CUMUL des VALEURS (Rubriques 1 à 5) :		792	604	81	17	15	1	0	###
Sommaire de l'évaluation		52%	40%	5%	1%	1%	0%	0%	
En ACCORD avec les affirmations : 98%									
Nombre de participant au séminaire : 65									

SATISFACTION DES PARTICIPANTS à l'ATELIERS DE PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE REDD+ VERSION "0"



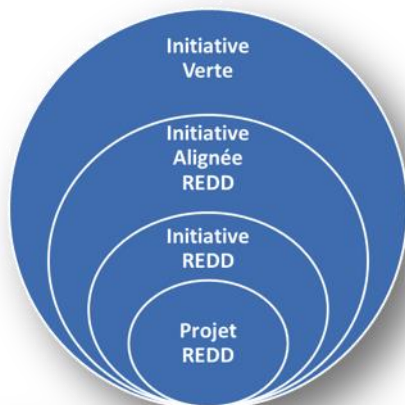
Typologie finale des interventions REDD+ en RDC

***Nota : les informations qui suivent ont été directement copiées d'un document récent de la CN-REDD.**

Dans le but de rester en cohérence avec les autres documents de cadrage de Projet, en particulier la typologie qui avait été discutée lors de rencontres avec les responsables de la CN-REDD, le présent Plan de Développement Stratégique distingue 4 types d'interventions qui correspondent aux outils envisagés par la CN-REDD pour transposer les activités REDD+ sur le terrain. Ces types d'intervention sont décrits ci-dessous :

Les quatre typologies de financement et d'activité REDD+

Les financements et les actions qui concourent aux objectifs de la stratégie REDD+ en RDC peuvent se répartir en quatre grandes typologies.



Correspondance logique entre les quatre typologies de financement et d'action encouragées et suivies dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ en RDC

En effet, pour réussir REDD+ en RDC, la stratégie nationale doit mobiliser ces quatre types de financements, tels que définis ci-dessous. Tous les financements et les actions associés à ces quatre typologies doivent faire l'objet d'un enregistrement dans le registre national REDD. Le registre permettra de visualiser les procédures et les modèles documentaires associés à l'homologation, la validation et la mise en œuvre de toutes les actions. L'architecture globale et un premier ensemble méthodologique sont en cours de préparation et seront disponibles au lancement de la phase d'investissement pour permettre d'accompagner le lancement des principales catégories d'action. Il sera complété progressivement par la suite.

LES PROJETS REDD+

Définition : les projets REDD+ concernent des projets et des programmes entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables ; soumis à l'ensemble des exigences internationales du mécanisme REDD+ ; financés aux résultats carbone et donnant droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ et s'adressent directement aux marchés du carbone.

Financement : les financements des projets REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels.

LES INITIATIVES REDD+

Définition : les initiatives REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables ; soumis à l'ensemble des adaptations nationales des exigences du mécanisme international REDD+ ; financés aux résultats carbone ou sur base de proxy, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui démontrent leur contribution aux objectifs REDD+ sans s'adresser directement aux marchés du carbone

Financement : les financements des initiatives REDD+ portent le label « REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels.

LES INITIATIVES ALIGNEES REDD+

Définition : les initiatives alignées REDD+ concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer à des résultats REDD+ mesurables ; soumis aux exigences nationales de base adaptées du mécanisme international REDD+ ; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent justifier de leur contribution aux objectifs REDD+ sans être assujettis aux mêmes niveaux de contraintes

Financement : les financements des initiatives alignées REDD+ portent le label « alignés REDD+ ». Ils peuvent être habilitants ou sectoriels. La stratégie nationale REDD+ déterminera dans quelles conditions (et notamment de seuil) des financements REDD+ peuvent servir en co-financement à des actions alignées.

LES INITIATIVES VERTES

Définition : les initiatives vertes concernent des projets, des programmes ou des politiques entrepris en vue de contribuer au développement vert de la RDC, et de contribuer aux résultats REDD+ mesurables ou non ; non soumis aux exigences associées au mécanisme international REDD+ ; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

Philosophie : correspond à des financements et des actions qui peuvent raisonnablement justifier de leur contribution aux objectifs de développement vert de la RDC

Financement : les financements des initiatives vertes portent le label « verts ».

Ces types d'intervention sont déclinés en interventions prioritaires sous la forme de fiches stratégiques qui résument les enjeux en cours et les résultats qui peuvent en être attendus. À l'intérieur des types d'intervention, les fiches sont classées selon leur secteur (par exemple agriculture, foresterie, etc.) et leur niveau de priorité.

17. ANNEXE II - RÉSUMÉ DE RÉSULTATS DE ATELIER EESS/CGES ET CPPA DE LA PLATEFORME DE PEUPLES AUTOCHTONES REPALEF (MAI-JUIN 2013)

D'après la demande du REPALEF faite à la CN-REDD, du financement a été octroyé pour que cette plateforme regroupant des différentes organisations de peuples autochtones coordonne un atelier pour discuter l'EESS et le CPPA. D'autres organisations représentatives des peuples autochtones ont participé à l'atelier, qui s'est déroulé le 2-3 juin 2013. Les discussions tenues avec les représentants des peuples autochtones pendant la mission, le compte rendu de l'atelier et le rapport du groupe de travail sur les peuples autochtones, les populations déplacées, le CLIP et l'aspect genre de l'atelier du 2^{ème} cercle⁴⁵ soulignent des propositions et des préoccupations à l'égard des sujets divers, entre autres :

- clarification des réseaux des peuples autochtones, ainsi que des organisations des peuples autochtones dans le CPPA tel qu'il est demandé dans les rapports des groupes de travail de l'atelier des peuples autochtones préparatoire pour les consultations de 2^{ème} cercle;
- établir un mécanisme de micro-crédit pour la pérennisation des actions agricoles ;
- participation effective des peuples autochtones dans les démarches de micro zonage ;
- formation des responsables peuples autochtones en cartographie participative ;
- implication des responsables des peuples autochtones dans les comités de développement et de conservation dans la gestion des plans d'aménagement au niveau local ;
- respect des sites sacrés ;
- établir une enquête nationale sur le savoir endogène des pygmées en matière de phytopharmacie et du patrimoine immatérielle issu des forêts, définir les peuples autochtones comme propriétaires de cette banque de données de patrimoine immatériel selon les normes de l'UNESCO et l'OMPI dans le domaine, et qu'un mécanisme de rémunération soit mis en place en échange de savoirs endogènes des peuples autochtones ;
- recruter les peuples autochtones pour participer dans les activités de boisement/reboisement ;
- renforcer les capacités des peuples autochtones sur les nouvelles techniques de boisement/reboisement moyennant des formations ;
- promotion des biens artisanaux fabriqués par les peuples autochtones dans les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

⁴⁵ Voir le compte rendu de l'atelier préparatoire et le rapport du Groupe de travail 4 de l'atelier des consultations du 2^{ème} cercle en annexe 5.

18. ANNEXE III- PRINCIPALES CONTRIBUTIONS ET PRÉOCCUPATIONS SUR LES QUESTIONS TECHNIQUES, RELATIVES AUX DROITS ET AUX SAUVEGARDES SOULEVÉES PENDANT LES CONSULTATIONS ÉTENDUES DU SECOND CERCLE DE PARTIES PRENANTES (KINSHASA, JUIN 2013)

Une de principales observations aux différents documents issus du processus EESS touchait à l'impact potentiel des activités liées à la gouvernance. La présentation du processus EESS délivrée par le Consortium AGRECO-Land Ressources pendant l'atelier a fait acte de cette observation car elle a souligné plusieurs challenges liés à la gouvernance. Dans le cas de la RDC, le défi ne serait pas d'atténuer les impacts (car AGRECO-Land Ressources indique que ce sont des impacts majoritairement connus et prévisibles) mais de bien s'assurer que l'organisation assurant la gestion du REDD+ puisse encadrer convenablement le processus de gestion environnementale et sociale et prendre les décisions nécessaires à son fonctionnement.

D'après cette approche, l'enjeu serait donc de s'assurer que indépendamment du financement des projets REDD+, les sauvegardes environnementales et sociales minimales soient appliquées et que le processus soit documenté et contrôlé. Le processus de réformes sectorielles devrait également prendre en compte les incidences environnementales et sociales. Le Consortium AGRECO – Land Ressources a noté que sans le processus EESS et les documents en issus, les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale et le cadre institutionnel et légal du pays ne seraient pas respectées et les réformes pourraient avoir des répercussions néfastes très importantes. Le Consortium AGRECO-Land Ressources a ajouté que le CGES décrit un processus pour mettre en place les capacités requises à ces propos.

D'autres observations, préoccupations et constatations formulées aussi bien par des parties prenantes que par l'équipe de la Banque mondiale ont été discutées pendant la présentation de la CN-REDD touchant à la Stratégie nationale REDD+ et la présentation du Consortium AGRECO-Land Ressources, notamment :

- la conservation des forêts classées doit intégrer les communautés locales ;
- la création des nouvelles aires protégées doit appliquer le principe de consentement libre, préalable et informé (CLIP) ;
- les femmes ne sont pas encore incluses dans la Stratégie nationale REDD+ ;
- au niveau local il est nécessaire d'identifier les droits fonciers et de travailler sur le micro-zonage ;
- la loi foncière ne s'applique pas au niveau local où il prévaut le système de distribution de terres par le chef coutumier ;
- le mécanisme de partage de bénéfices doit incorporer le principe du CLIP ;
- il est nécessaire d'élaborer un Manuel opérationnel pour el Fonds national REDD+ ;
- dans le schéma qui touche à la gestion du Fonds national REDD+, il n'est clair si la participation de la société civile y est envisagée ;
- le décret d'homologation des projets REDD+ exclut les communautés locales et les peuples autochtones et paraît être conçu pour des porteurs de projets avec des moyens financiers importants.

Un point important touchait à l'absence d'un décret règlementant la foresterie communautaire. L'importance de ce décret a été reconnue en remarquant pourtant qu'il fallait alimenter sa préparation avec les expériences qui sont en train de se dérouler au niveau local, notamment dans le cadre des projets qui seront soutenus par les Programme d'investissement forestier (PIF) de la Banque mondiale.

Enfin, les principaux acteurs impliqués à la REDD+ en RDC ont eu l'opportunité de comprendre d'avantage les différents instruments développés par la RDC dans le cadre du processus REDD+ afin d'assurer une bonne prise en compte des considérations environnementales et sociales. L'atelier a également procuré d'obtenir des réponses consensuelles aux questions préoccupantes soulevées par l'EESS.

Pendant l'étape des restitutions des différents groupes de travail, à la fin de l'atelier, plusieurs propositions et enjeux ont aussi été mis en avant :

- la catégorisation du type de projets REDD+ doit être déterminée par les impacts prévus et non par l'étendue de la surface du projet ;

- il faut faciliter l'incorporation des petits projets REDD+ menés par les communautés locales et autochtones, les critères établis dans le décret d'homologation ne le permettent pas au présent ;
- la confusion qui règne dans le domaine foncier sera un défi majeur pour l'exécution de la stratégie REDD+ ;
- tant que le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) et la CN-REDD soient en mutation, il sera difficile d'avancer sur les aspects institutionnels et d'administration du Fonds national REDD ;
- bien qu'il y ait une Coordination Thématique au CN-REDD focalisée dans « la politique genre et l'organisation paysanne », la participation de la femme n'est pas suffisamment prise en compte en dépit d'être fortement concernée par la REDD+ ;
- il faudra également tenir compte du renforcement des capacités des peuples autochtones mais aussi des organisations de la société civile au niveau local et provincial ;
- la poursuite de la consultation dans les milieux des peuples autochtones ainsi que dans les zones principalement concernées devrait être consolidée ;
- les peuples autochtones ont demandé à que la collecte des données auprès les communautés implique également une restitution postérieure avec elles ;
- le mécanisme de partage de bénéfices devrait appliquer le CLIP ;
- il faudrait valoriser les connaissances de peuples autochtones à l'égard de la conservation de la forêt et de la pharmacopée ;
- la recherche des sites archéologiques devrait se faire avec l'accompagnement des peuples autochtones ;
- en fin, dans le cas des peuples autochtones, il faut renforcer l'approche de consultation, de sensibilisation, de participation et du CLIP.

Un exercice de consolidation de toutes les observations et les propositions fournies pendant l'atelier sera mené par le Consortium AGRECO – Land Ressources et délivré fin juillet 2013.

19. ANNEXE IV : SYNTHÈSES DES TRAVAUX DES GROUPES : RESULTATS COMPILES DES CONSULTATIONS DU DEUXIÈME CERCLE (KINSHASA, JUIN 2013)

G1

COMMENTAIRE DU GROUPE 1

1. PAGE 36

SPIAF est remplacé par DIAF

2. PAGE 52 CHAPITRE 9

Le groupe suggère que ce chapitre soit plus détaillé

3. CHAPITRE 10

La rectification de la REDD+ dans tout le document y compris d'autres cadres relatifs à la SESA produits par le consultant de la SESA dans le cadre de la REDD+

4. PAGE 53

Le consultant parle des risques sans les détailler dans le corps du document, c'est plutôt les impacts négatifs découlant de la mise en œuvre des activités REDD+ à l'échelle nationale qui sont détaillés.

- Titre : Impacts potentiels des activités REDD+ et mesures d'atténuation envisageables
- Rien sur les opportunités de la REDD+ (à signifier) n'est identifié dans le document.
- Dans le tableau le groupe suggère l'ajout d'une colonne qui parlerait de « secteur par les piliers de la REDD+ ».

5. PAGE 54

1. Le groupe suggère de changer le titre en ceci : « impacts potentiels négatifs des activités prévues dans la stratégie cadre de la REDD+ ». Également, il faudra indiquer la source de ces informations (qu'est la stratégie nationale REDD+)

3. Du fait du caractère inter disciplinaire et transversal de la réforme foncière et de l'aménagement du territoire ; il serait important de spécifier l'apport de chaque secteur compte tenu de la dualité entre le droit moderne et le régime coutumier, ainsi que de l'inexistence d'une politique de l'aménagement du territoire (par ex : impact sur l'utilisation de terre, cartographie participative...).

6. PAGE 65

La restauration des aires protégées dégradées ou à faible biodiversité est une bonne initiative.

Cependant la capitalisation des aires protégées pour la REDD+ peut influencer au niveau national pour le stock du carbone mais les communautés locales et autochtones ne pourront pas en bénéficier, il y a un risque sur les mesures appropriées.

L'idée derrière cette proposition vise à encourager la restauration des aires protégées existantes étant donné que la non maîtrise de certaines superficies exactes des aires protégées nationales existantes, déterminer leur état ; si elles sont réhabilitées aura une conséquence sur l'accroissement stock carbone.

7. 10.2.7

Les ONG internationales devraient travailler avec les ONG nationales ayant montré leurs capacités sous l'autorité de l'État pour assurer la pérennisation des activités REDD+ au niveau national. Les critères de performance doivent effectivement être envisagés pour une gestion durable et rationnelle des aires protégées.

8. PAGE 66

10.3 harmoniser la figure 7 avec la structure opérationnelle du fond national REDD+

Avant dernier paragraphe du page 66

Les recours des porteurs des projets devraient suivre les mécanismes des recours et la gestion des plaintes liées au projet s REDD+.

9. PAGE 71

11 Quatrième paragraphe

La formation des différents ministères, du secteur privé et de la société civile.

10. PAGE 72

Deuxième paragraphe ces experts aux nombres de 3 (compte tenue de l'abondance du travail et immensité du pays) va augmenter dans le futur (vitesse de croisière).

GROUPE 1 : CGES (cadre de gestion environnementale et sociale stratégique)

1. Julien KABALAKO
2. KAMATHE KATHIONGO
3. Chouchouna LOSALE
4. Suzanne LINYONGA
5. Alain NGULUNGU
6. Patrick BISIMWA

<u>Commentaires Provinciaux</u>	<u>Commentaires FMT (Banque Mondiale)</u>	<u>Commentaires Société Civile</u>
<p>Critère de définition d'un projet REDD+</p> <p>La définition des critères de définition d'un projet REDD+ et d'une initiative REDD+ devrait tenir compte d'une part de la complexité du marché REDD+ et, d'autre part des potentialités REDD+ de la RDC.</p> <p>Aussi, la répartition des compétences entre le Gouvernement central et les entités décentralisées consacrée dans l'actuelle constitution de la RDC devra être observée dans le cadre de la décentralisation de la REDD+.</p> <p>Enfin, les exigences sociales et environnementales devront être incorporées dans les critères de définition des</p>	<p>L'avant-propos comprend un certain nombre de commentaires sur la faisabilité du MRV et la procédure d'évaluation de stock carbone au niveau national, citant « un doute énorme » sur elles. Ces remarques, qui semblent être une opinion de l'auteur, se lancent dans des généralisations qui pourraient s'appliquer à tous les pays en train d'implémenter la REDD + (et pas seulement à la RDC) et touchent à des questions qui vont au-delà de ce qui pourrait ou devrait être inclus dans un CGES. Comme il n'est pas l'objectif du CGES d'évaluer le système MRV, ce paragraphe devrait être considérablement réduit ou supprimé.</p>	<p>SIGLES ET ABREVIATIONS devraient figurer tout au début du document, on est perdu quand on les lit dans le document</p>

<p>projets et initiatives REDD+ au travers la révision de l'actuel arrêté fixant procédure d'homologation des activités REDD+. Ceci permettra à la RDC de s'assurer d'une meilleure prise en compte des bénéfiques autres que carbones.</p> <p>Projet REDD+ : 50 ha de forêts (au minimum) et 10.000 ha (maximum) qui génèrent un potentiel de 50 000 tonne de carbone/ an et la création d'un minimum de 50 emplois locaux directs (emplois permanents et rémunérateurs).</p> <p>La validation des activités REDD+ devraient se faire en amont au niveau de la province qui les transmettra au gouvernement central pour homologation.</p> <p>L'organe de validation des activités REDD+ au niveau provincial sera déterminé par chaque provincial le moment venu.</p>		
<p>Projet PSE : toute initiative visant à réduire la déforestation et la dégradation sans l'intention de générer les crédits carbones pour les vendre, touchant plus de 500 personnes directement et générant plus de 50 000 \$ par an sur une superficie supérieure ou égale à 50 ha.</p>		
<p>La RDC continue d'affirmée sa volonté de prendre en considération les mécanismes CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+ à l'étendue nationale. Ceci devra être consacré dans un cadre juridique adéquat (en cours d'élaboration par les organisations d'accompagnement des autochtones et les parlementaires) pour sécuriser d'avantage les droits de cette catégorie de Congolais.</p> <p>Ainsi, une clarification des étapes à suivre en particulier et, de la définition du CLIP lui-même dans le contexte national en général devraient être renforcée dans le document (CGES) pour éviter toute interprétation erronée du CLIP dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC.</p>	<p>Le consultant a préparé un tableau détaillé et compréhensif comparant la législation nationale et les sauvegardes de la BM pour le Cadre de politique de réinstallation (CPR). Le même exercice n'a pas été fait pour le CPPA, le CGCP et le CGP. A son tour, le CGES inclut aux pages 26-29 un tableau comparant la législation nationale et les sauvegardes de la BM, comportant une comparaison générale et non détaillée (sauf pour la PO 4.01 sur l'Évaluation environnementale) pour chacune des PO de la BM (une ligne par PO). Par ailleurs, la PO sur la Sécurité des barrages est contenu dans le tableau mais elle n'a pas été déclenchée par l'opération. Par conséquent, s'il vous plaît procédez à: (a) éliminer les références à la PO Sécurité des barrages aussi bien dans le tableau que dans le texte narratif du CGES (Section 6.8), et (b) préparez une comparaison plus détaillée entre la législation nationale et les sauvegardes de la Banque mondiale au moins pour la PO 4.10 (Peuples Autochtones).</p>	<p>A la page 2, le tableau devrait être le suivant</p>
<p>Pour rester en conformité avec les exigences de la CCNUCC concernant le déplacement des communautés, il</p>	<p>Selon la section 6.6 (page 32), le Cadre de politique de réinstallation et le Cadre Fonctionnel sont deux documents de</p>	<p>Aucun document édité après cette date, peu importe sa provenance ou son intérêt, n'est pris en compte ni dans</p>

<p>est nécessaire que le CGES n'ouvre pas une brèche avec l'élaboration d'un Plan Cadre sur la Réinstallation Involontaire (ou volontaire) au risque de favoriser des déplacements des communautés avec les conséquences y relatives.</p>	<p>sauvegardes sociales qui résultent du SESA. Le Cadre fonctionnel devrait être révisé afin de s'assurer qu'il ne contredit pas le Cadre de politique de réinstallation. La dernière version du Cadre fonctionnel que nous avons contredit le CPR quand il établit qu'aucune réinstallation n'est prévue (Section 4 du Cadre fonctionnel)</p>	<p>l'analyse environnementale ni dans le cadre de gestion environnementale et sociale - ni dans les autres cadres spécifiques.»</p>
<p>Le suivi de la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités REDD+ devrait se réaliser à trois niveaux : national, provincial et local au travers le Comité de Suivi des Risques et Co-bénéfices Sociaux et Environnementaux de la REDD+ (au niveau national) et, des organes à déterminer dans chaque province et zone du projet.</p>	<p>Un Comité de suivi de la société civile est proposé à la page 76. Il serait pertinent de clarifier s'il s'agit de l'actuel Comité de suivi des risques et des bénéfiques environnementaux et sociaux ou s'il s'agit d'un nouveau comité. En outre, il devrait avoir une place dans la structure opérationnelle des investissements REDD+ (page 66). Ces remarques sont importantes parce que pendant les consultations du deuxième cercle la société civile a demandé d'être intégrée dans une telle structure.</p>	<p>il faut ajouter « sous jacentes » dans cette phrase après l'endroit hachuré en jaune : Cette faiblesse de la gouvernance qui est probablement une des causes les plus importantes de la déforestation dans le pays doit être traitée comme un des enjeux majeurs du processus REDD+ en RDC. Les actions habilitantes doivent s'attaquer à ces problèmes de gouvernance pour éviter la faillite du processus au niveau national.</p>
<p>Un paiement minimal devrait également être demandé pour permettre d'avoir accès à l'enregistrement dans le registre. Le gouvernement devrait également penser à mettre des frais minima à exiger aux développeurs des activités REDD+ à titre des frais administratifs.</p> <p>Concernant les mécanismes de gestion et de règlement des différends dans le cadre de la REDD+, le Comité de Suivi pourrait jouer un rôle déterminant au niveau national avec le concours des organes qui seront déterminés au niveau de chaque province et zone de projet.</p>	<p>Les liens avec un mécanisme de gestion de plaintes (FGRM) devraient être plus explicites, par exemple la Section 10.2.6 (page 65) propose la priorisation des aires protégées pour les investissements REDD+. Un FGRM devrait être disponible dans le cas où il y ait des communautés installées dans ces aires protégées, ce qui semble être parfois le cas selon le SESA. En outre, le Comité de suivi proposé à la page 73 semble avoir un rôle de réception des griefs et de suivi tout en appartenant à la société civile. Des plus amples explications sont nécessaires pour comprendre comment il peut servir de mécanisme FGRM et comment il pourrait s'acquitter de son mandat tout en appartenant à la société civile.</p>	<p>Les constats effectués lors de cette analyse environnementale et sociale stratégique ont démontré que les actions concrètes qui seront menées dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD sont connues, elles n'entraînent pas outre mesure d'impacts négatifs importants qui ne peuvent être atténués avec les techniques et connaissances actuelles à un coût raisonnable ne remettant pas en cause la performance ou la rentabilité des investissements. Toutefois, l'analyse doute de la capacité des institutions du pays à pouvoir mettre en œuvre un processus de gestion environnementale et sociale de cette envergure sans un appui conséquent.</p>
<p>Obtention de l'accréditation pour s'assurer du sérieux des promoteurs et recouvrir les coûts administratifs</p>	<p>En termes de ce que sont les conditions requises pour préparer un Plan en faveur des populations autochtones (page 101), le CGES et le CPPA précisent ce qu'ils entendent par une population autochtone importante et structurée en communauté : « la présence de campement ou hameau qui au total abrite 200 personnes ou plus de façon permanente soit plus de 6 mois par année ou si la population autochtone représente plus de 30% de la population totale touchée par l'investissement et cela peu importe le nombre de personnes touchées. Dans le cas contraire, aucun document spécifique ne sera préparée, la population autochtone sera confondue à la population locale et obtiendra les mêmes droits selon les principes et la procédure mise en place.» La série précédente de commentaires a demandé des</p>	<p>Cet appui est nécessaire en amont même du processus REDD pour rapidement et concrètement mettre en application la loi- cadre environnement. Un engagement politique ferme est nécessaire et les partenaires techniques et financiers intéressés à la protection de l'environnement, de la biodiversité de la forêt et à l'exploitation des ressources naturelles devraient dans un premier temps se concerter et se concentrer sur l'élaboration des outils d'application de cette loi.</p>

	<p>éclaircissements sur cette catégorisation. En effet, la Politique de la Banque mondiale n'établit pas la norme de « population suffisamment importante et structurée en communauté » ou un seuil concernant le nombre de personnes autochtones à partir duquel il faut préparer un Plan en faveur des populations autochtones. Au contraire, la PO 4.10 indique que les populations autochtones peuvent être très peu nombreuses et cette quantité réduite peut les rendre encore plus vulnérables. Il est donc primordial de remédier à ces sections aussi bien dans le CGES que dans le CPPA.</p>	
<p>Définition d'un porteur de projet REDD+ à considérer dans la version révisée de l'arrêté d'homologation</p> <p>Toute personne morale publique ou privée légalement constituée en République Démocratique du Congo ainsi que les communautés locales et populations Autochtones ayant demandé et obtenu les forêts de communauté locale et qui remplissent les conditions et critères définis par le présent arrêté et ses annexes</p>	<p>En ce qui concerne le « Plan d'action des restrictions d'accès aux ressources » (pp. 107-108), le CGES établit: « Il convient d'abord de souligner que l'élaboration d'un PARAR est fondamentalement un processus participatif qui engage l'ensemble des acteurs concernés. Il s'apparente d'une certaine manière à une négociation globale portant sur les éventuelles restrictions et sur la recherche d'alternatives à ces restrictions. Ce n'est que lorsque ce processus de négociation sans compensation individuelle a échoué qu'il est envisageable de passer au recensement individuel et précis des préjudices. »Cependant, ce n'est pas ce qui est établi par la PO 4.12 et les Articles 26 et suivants de son Annexe A. L'objet de ce Cadre est de décrire le processus par lequel les communautés potentiellement touchées participeront à la planification de l'accès restreint aux parcs ou aux zones protégées légalement désignés. Dans ce cas, la participation de la population touchée dans la conception des restrictions, la détermination des critères d'admissibilité, des mesures d'atténuation, ainsi qu'en accordant les activités pour améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins les restaurer, est essentielle pour la réussite du processus. À aucun moment la Politique n'indique qu'il y aura une orientation vers« le recensement individuel et précis des préjudices » une fois qu'un processus collectif de négociation soit terminé</p>	<p>Les 3 panels d'inspection et le rapport du panel consultatif sur la gestion environnementale et sociale du Pro-route identifiant des faiblesses très importantes de la Gestion environnementale et sociale du projet malgré les moyens investis démontrent bien que ce mode de fonctionnement n'est pas durable et les problèmes de gouvernance y-ont probablement pour quelque chose.</p>
<p>Le renforcement des capacités des acteurs locaux devrait également être envisagé en plus de celui de l'administration pour une meilleure mise en œuvre du Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC).</p>	<p>En ce qui concerne le Cadre de gestion du patrimoine culturel, le document souligne à la page 109: « Nous croyons que dans la majorité des cas les perturbations des sites et biens culturel et culturel seront inexistantes. »Cette phrase devrait être retirée car, entre autres raisons, elle n'est pas justifiée. A la fin de la liste des sites et monuments protégés</p>	<p>Le présent CGES définit un système qui pourra s'appliquer avec ou sans la mise en œuvre de la loi- cadre. Toutefois, il paraît illogique qu'un processus de cette envergure ayant pour Ministère de tutelle celui qui doit assurer la mise en œuvre de la loi cadre sur l'environnement puisse démarrer sans que cette dernière ne puisse encadrer</p>

	par la législation en RDC, le CGPC (page 27) souligne qu'il pourrait y avoir d'autres sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel, y compris de grottes, des chutes spectaculaires et des sites consacrés aux traditions des peuples autochtones non encore identifiés	son fonctionnement
Le projet doit respecter les mécanismes de l'anti-corruption de REDD développés par la CN-REDD avec le PNUD dans le cadre du Programme ONU-REDD/RDC.	Il faut expliquer un peu plus à l'égard de cette consultation : elle sera au niveau provincial, la préparation des matériaux spécifiques en langues différentes est prévue, etc.	L'évaluation environnementale stratégique a démontré que le taux de <i>déforestation communément reconnu pour la RDC comme étant inférieur à 0,25%</i> est possiblement plus élevé du fait que la dégradation forestière est difficilement mesurable par l'imagerie satellitaire utilisée pour ces évaluations. L'analyse a également démontré qu'avec un taux linéaire de dégradation à 0,25% en lien avec l'accroissement de la population estimé à 3%, les forêts pourraient avoir disparu de RDC à l'horizon 2080.
<p>Le projet REDD doit intégrer l'approche CLIP et disposer d'un</p> <p>Mécanisme clair de partage de bénéfice. L'approche CLIP devra être observée dans les consultations avec les communautés et dans la définition des mécanismes de partage des revenus et de gestion des plaintes.</p> <p>Les options proposées par le consultant ayant réalisé l'étude préliminaire sur le partage des revenus doivent être analysées par le Gouvernement afin de disposer d'un mécanisme clair, souple, efficace et participatif de partage des revenus issus de la REDD+ en RDC.</p>	Dans la nouvelle section (13.7), il y a une partie consacrée au CLIP (p. 100). Le processus de CLIP est axé sur l'enregistrement vidéo de plusieurs activités, comme il l'est aussi dans le CPPA et le CPR. Nous recommandons que les principales questions et préoccupations soulevées lors du processus CLIP doivent également soient aussi consignées par écrit (en plus de l'enregistrement vidéo) afin de faciliter le processus d'examen s'il y a une plainte ou d'un différend qui sera examiné par le FGRM, notamment ceux touchant aux droits coutumiers et formels sur les terres et les ressources. Cela devrait être noté dans cette section	<p><i>Changements climatiques</i></p> <p>Tel que mentionné précédemment, la REDD+ est un mécanisme d'abord conçu pour lutter contre les changements climatiques. Les changements climatiques sont causés par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) vers l'atmosphère. Cette augmentation des émissions est elle-même due en grande partie aux activités humaines. La responsabilité mondiale des émissions de GES repose en grande majorité sur les épaules des pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord : ce sont eux qui, depuis 150 ans, ont rejeté la majorité des GES dans l'atmosphère entre autres par leurs activités industrielles, agricoles et forestières. Le principal GES est le gaz carbonique, ou dioxyde de carbone; d'autres types de GES existent (ex : méthane); toutefois le GES visé par la REDD+ est essentiellement le gaz carbonique.</p>
	La Page 8 établit « Le présent cadre de gestion environnementale et social (CGES) a donc été préparé à la suite de l'analyse environnementale et sociale du processus REDD+ réalisé en 2012. » L'année 2013 devrait être ajoutée	Ces écosystèmes contribuent grandement à l'équilibre des concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les forêts mondiales (végétation et sols) contiennent plus de 45% du carbone terrestre.
Les provinces ont des prérogatives précises quant à la gestion de leur territoire qu'il faudra tenir compte dans la mise œuvre de la REDD+	La Section 4.3 fait référence à la Conférence de Parties (CdP) de Durban (2011) comme la dernière conférence de la CCNUCC. Comme nous l'avons déjà souligné, cela doit être mis à jour et prendre en considération la CdP de Doha (2012). Le même commentaire s'applique à la page 59 (Remarques générales)	De plus, les forêts tropicales comme celles présentes en RDC sont particulièrement importantes pour la séquestration de carbone. En raison des conditions propices qui y règnent, elles renferment une végétation luxuriante qui renferme jusqu'à 50% plus de carbone par hectare que les forêts tempérées ou boréales(quelle est la référence de cette affirmation ???)

<p>La constitution ayant défini les compétences exclusives ou partager des deux niveaux administratifs il va de soi que tous les investissements qui demandent l'utilisation du territoire puisse obtenir l'agrément au niveau provincial avant de présenter sa demande au niveau national</p>	<p>Encore une fois, les considérations liées à la parité hommes femmes ne sont pas discutées, même si nous l'avions déjà demandé dans la série précédente de commentaires. Nous avons ajouté quelques propositions à cet égard (voir les pages 57, 80, 83, 88 et 104</p>	<p>De plus, les forêts tropicales comme celles présentes en RDC sont particulièrement importantes pour la séquestration de carbone. En raison des conditions propices qui y règnent, elles renferment une végétation luxuriante qui renferme jusqu'à 50% plus de carbone par hectare que les forêts tempérées ou boréales(quelle est la référence de cette affirmation ???)</p>
<p>Tableau 6. Liste générale des sous-activités potentielles de la REDD Tableau 7 : Impacts négatifs potentiels découlant de la mise en œuvre des activités REDD+ avec des mesures de mitigation. <i>Les commentaires des provinces sur ces tableaux sont incorporés dans les tableaux concernés.</i></p>	<p>Le tableau qui commence à la page 55 comprend une nouvelle colonne abordant les mesures d'atténuation. Certaines mesures d'atténuation nécessitent d'un contrôle et d'un suivi approprié de la part des organismes gouvernementaux responsables. Comme déjà indiqué dans le CGES, il n'est pas suffisant de préparer et de mettre en place des règlements. Il faut également veiller à leur application. Cela pourrait être renforcé dans le tableau des mesures d'atténuation, en se référant à des lacunes spécifiques de renforcement des capacités et aux actions nécessaires pour les combler</p>	<p>De façon générale , le mot anglais MRV doit être traduit par son équivalent français MNV</p>
	<p>À la Section 12.1, il doit être corrigé que c'est le Congrès ou l'Assemblée nationale qui vote les initiatives législatives et non le gouvernement</p>	<p>L'étude effectuée en 2010-2011 dans le cadre du REDD5</p>
<p>Techniques améliorées de carbonisation</p>	<p>Le tableau de comparaison de la législation nationale avec les sauvegardes de la Banque mondiale (pages 26-29) indique « Les procédures de la Banque seront utilisé, de plus les exigences internationale de la REDD demande ce que les processus CLIP soit réaliser. Ce sera donc les procédures minimales à mettre en œuvre. » Toutefois, les sauvegardes et principes de Cancun (UNFCCC) n'exigent pas explicitement que des processus CLIP soient réalisés. Les sauvegardes de Cancun demandent, entre autres, le respect des savoirs et des droits de peuples autochtones et des communautés locales, la participation à part entière et effective des parties prenantes (notamment des peuples autochtones et des communautés tributaires de la forêt) et la prise en compte de la DNUDPA. Plus précis et significatif serait une référence à l'engagement du gouvernement à appliquer le CLIP</p>	<p>Ce même rapport définit les causes comme la croissance démographique, les aspects</p>
	<p>La source des différentes Figures devrait être identifiée dans tous le cas. Parfois le lecteur ne sait pas si elles ont été fournies par le gouvernement ou élaborées par le consultant</p>	<p>La politique 4.10 parle de « Populations » et non pas de « peuples » autochtones</p>
<p>Fabrication et distribution à large échelle de foyers</p>	<p>Les acronymes doivent être écrits en toutes lettres, de</p>	

améliorés	préférence dans un tableau d'acronymes. Dans le cas du REDD+, le texte utilise tous les deux REDD et REDD+. Sauf lorsqu'il s'agit d'expliquer l'évolution du concept de la REDD+, l'utilisation de REDD+ devrait être uniforme dans l'ensemble du document. En outre, il doit être clair si la REDD+ est une expression masculine ou féminine.	
Nous sommes d'accord avec les provinces mais il faut aussi ajouter la Promotion des énergies alternatives (micro centrales électriques, énergie éolienne, énergie solaire, biogaz, etc.)	Nous sommes d'accord d'uniformiser les sens de REDD+	
Plantation et régénération assistée		Page 33, point 6.9. BP 17.50 il faut dire POLITIQUE DE DIVULGATION D'INFORMATION et non tout court « POLITIQUE D'INFORMATION »
Afforestation et régénération assistée.		Politique d'information
Foresterie communautaire		Page 36 montrer partout où l'on parle de SPIAF qu'il a été remplacé par le DIAF
Promulgation et application de la loi sur la foresterie communautaire.		
Planification d'usage du territoire		A la page 37 montrer que la loi cadre sur l'environnement ne parle pas de GEEC
Affectation des terres et de l'occupation du sol.		
Micro-zonage et sécurisation du foncier		Le tableau à la page 39 n'a pas de source
Micro-zonage, cartographie participative et sécurisation foncière. (identification, clarification et enregistrement des droits fonciers)		
Impacts potentiels des activités évoquées négligeables		Page 47 : L'arrêté d'homologation : il faut signaler en note de bas de page que la société civile exige sa révision ou son abrogation, car elle exclut les communautés et les ONG d'être des porteurs des projets REDD+. Cet arrêté n'a pas encore obtenu le consensus de toutes les parties prenantes
Appui à la politique nationale des naissances désirables.		L'Arrêté fixant les procédures d'homologation des projets REDD+ est en cours de révision
Recherche-Développement Il faut renforcer les institutions de recherche		
Echanges d'expériences et leçons apprises		
Zone de projet incluant la zone de fuite de moins de 1000 ha		
Conformément à la constitution qui octroie une telle portion		

de terre au Porteur de projet, un tel projet requiert tout de même une EIES		
l'ensemble d'activités utilisent moins de 30% de la surface totale		
de la zone du projet		
Les projets qui cumulent au moins 2 des caractéristiques suivantes		
Plus de 500 familles touchées /impliquées directement dans le projet, ou Entre 200 et 500 familles touchées ou impliquées directement dans le projet		
Tableau 8 : Principaux impacts potentiellement négatifs par type d'activité REDD+ et mesures d'atténuation envisageable		
Réforme foncière. CLIP, macro et micro zonage		
Elaboration des Schémas national et provinciaux d'aménagement, CLIP, réforme foncière		
Mise en place de plans d'aménagement régional et de macro et micro zonage		
Evaluer la pertinence de réhabiliter ou non les plantations abandonnées		
Elaboration du schéma national et provincial d'aménagement, élaboration de la Loi sur l'aménagement		
Réforme foncière, le journal le		
Reconnaître les droits fonciers locaux et respecter les lignes de l'Union Africaine en matière de la sécurisation foncière des Communautés Locales et des Peuples Autochtones		
Mettre en place des systèmes de lutte phytosanitaire adaptée		
Plan d'aménagement et de zonage, contrôle des sites de productions,		
Zonage du territoire, élaboration des Plans locaux d'utilisation des terres et application de la loi		
Décentralisation de la REDD+ <ul style="list-style-type: none"> • Un comité provincial REDD • Un secrétariat exécutif provincial REDD 		

<ul style="list-style-type: none"> • Des comités locaux de gestion • Des comités locaux de suivi et évaluation 		
Il faut éviter de créer d'autres structures. Définir l'architecture institutionnelle adaptée aux nouvelles phases du processus REDD+ en RDC (phases d'investissement et de mise en œuvre), promouvoir une collaboration étroite entre le Coordonnateur provincial de l'environnement et le Point Focal Provincial (PFP) REDD+, constitué au niveau local des Comités de suivi et d'évaluation		
Partage des revenus : 30% au gouvernement central et 70% à la province		
Réforme de la Constitution: 40% au Gouvernement central et 60 % à la province.		
Sur le 100% de la province que 30% reste au niveau provincial et 70% aux entités locales sous forme des projets et sur ce 70% que le porteur de projet puisse avoir 70% et 30% pour l'Etat		
Sur 100% de la province, que 40% reste au niveau provincial et 60% aux entités de base.		
Pour le secteur foncier, clarifier et sécuriser le foncier,		
Toute personne morale publique ou privée légalement constituée en République Démocratique du Congo ainsi que les communautés locales et populations		
80% de la population de la zone du projet doivent être touchées positivement par le projet REDD		
Au moins 50 hectare pour le micro projet, et au moins 5.000 ha pour un macro projet		

GROUPE 2 : Cadre fonctionnel

N°	Commentaire FMT (Banque Mondiale)	Commentaire de la Société civile														
1	<p><i>Sur l'objectif du Cadre fonctionnel</i> Dans la Section 1.2 sur « l'objectif du Cadre fonctionnel », le document indique : « Il [le cadre fonctionnel] s'agit d'un instrument dont l'élaboration est requise lorsqu'un projet appuyé par la Banque Mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles présentes dans les zones d'intervention de l'investissement entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. » La PO 4.12 concerne la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement et à des aires protégées, entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. De ce fait, il faudrait préciser que les zones d'intervention de l'investissement doivent correspondre à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées.</p> <p>Avis du groupe <i>Nous sommes d'accord avec la Banque Mondiale pour l'application des dispositions nationales sur les aires protégées ainsi que l'application du cadre de réinstallation involontaire.</i></p>	<p>SIGLES ET ABREVIATIONS devraient figurer tout au début du document, on est perdu quand on les lit dans le document.</p>														
2	<p><i>Sur les concessions forestières communautaires</i> La nouvelle section 5.3.3, « Du concept de concession forestière des communautés locales »,</p> <p>souligne:</p> <p>« Une partie de la mauvaise gestion vécue aujourd'hui dans l'exploitation forestière artisanale est en lien avec ces concessions forestières des communautés locales, mal définies, mal encadré (sic). Ces exploitations qui ne suivent aucune des règles de gestion de base définie dans le code forestier compte (sic) aujourd'hui pour la majeure partie de l'exploitation forestière au pays. »</p> <p>Cette affirmation est intéressante étant donné que les concessions forestières communautaires ne sont pas encore exécutoires en RDC. Selon le RRI, entre autres sources, la délimitation, par un décret, du processus d'octroi de concessions forestières communautaires locaux est toujours en suspens.</p> <p>Si les règlements nécessaires sont encore en discussion, comme cela semble être le cas, le texte doit être corrigé afin de tenir compte que la figure juridique des concessions forestières communautaires n'existe pas encore.</p> <p>Dans une observation connexe, pointer vers les petites exploitations comme responsables de la plupart de l'exploitation forestière dans le pays en fonction de la façon dont les concessions forestières communautaires locales sont mises en œuvre ne semble pas être une conclusion logique.</p> <p>Avis du groupe</p>	<p>Page 2 Le tableau devrait être le suivant : Il faut plutôt le tableau ci-dessous puisque pour le CPFPA, c'est plutôt la OP.4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones :</p> <table border="1" data-bbox="1144 783 2022 1034"> <thead> <tr> <th data-bbox="1144 783 1294 970"><i>Cadre de gestion des pestes et pesticides (CGPP)</i></th> <th data-bbox="1294 783 1442 970"><i>Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)</i></th> <th data-bbox="1442 783 1697 970"><i>Cadre de Planification en faveur des populations autochtones (CPFPA)</i></th> <th data-bbox="1697 783 1832 970"><i>Cadre fonctionnel (CF)</i></th> <th data-bbox="1832 783 2022 970"><i>Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1144 970 1294 1034">O.P.4.09</td> <td data-bbox="1294 970 1442 1034">O.P.4.11</td> <td data-bbox="1442 970 1697 1034">O.P.4.10</td> <td data-bbox="1697 970 1832 1034">O.P.4.12</td> <td data-bbox="1832 970 2022 1034">O.P.4.12</td> </tr> </tbody> </table>					<i>Cadre de gestion des pestes et pesticides (CGPP)</i>	<i>Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)</i>	<i>Cadre de Planification en faveur des populations autochtones (CPFPA)</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF)</i>	<i>Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI)</i>	O.P.4.09	O.P.4.11	O.P.4.10	O.P.4.12	O.P.4.12
<i>Cadre de gestion des pestes et pesticides (CGPP)</i>	<i>Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)</i>	<i>Cadre de Planification en faveur des populations autochtones (CPFPA)</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF)</i>	<i>Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI)</i>												
O.P.4.09	O.P.4.11	O.P.4.10	O.P.4.12	O.P.4.12												

	<p>Le groupe est pour ce commentaire moyennant une reformulation. Le gouvernement devra accélérer le processus de la mise en place d'un cadre réglementaire de l'exploitation forestière artisanale (Decret sur le Concession des FCL et Decret sur l'exploitation forestière artisanale).</p>	
<p>3</p>	<p><i>Sur le consentement libre, informé en préalable (CLIP)</i></p> <p>Le cadre fonctionnel décrit un processus pour la réalisation et la documentation du consentement sur la base de l'enregistrement vidéo (pages 25-26). Toutefois, tant que la base juridique pour la mise en œuvre du CLIP ne soit pas établie en RDC, il faut tenir en compte que la PO 4.12 et d'autres politiques de sauvegardes potentiellement applicables discutent des normes et des processus de consultation dans des termes différents. Pour éviter toute confusion, l'enregistrement vidéo et les processus connexes doivent également être présentés en ces termes.</p> <p>Par exemple, selon la PO 4.12 para. 7, dans des situations impliquant la restriction involontaire de l'accès des populations aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, la nature des restrictions, ainsi que le type de mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, doivent être déterminés avec la participation des personnes déplacées au cours de la conception et la mise en œuvre du projet. Cette exigence de la PO, actuellement non reprise, devrait être décrite de manière plus explicite.</p> <p>Avis du Groupe <i>Bien que le CLIP ne soit pas encore règlementé nous savons qu'il y a des d'expériences sur ledit clip dans le pays dont il faut capitaliser les résultats. Il y a des guides pratique élaborés par les organisations internationales, les Nations Unies qui requièrent une certaine harmonisation et devrait inspirer la réglementation du CLIP en RDC.</i></p>	<p>Page 4 Insérer les mots hachurés en jaune et effacer les mots hachurés en rouge:</p> <p>L'inventaire des pertes d'accès aux ressources se fait en phase de préféabilité en dix étapes dont les principales sont.</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Établir une liste des usages du territoire en réunion communautaire et obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur ces usages. □ Les informations sont positionnées sur le plan de zonage participatif des interventions prévues. □ La disponibilité des mêmes ressources dans des zones hors de la zone d'intervention doit être vérifiée. □ Une première évaluation des pertes est réalisée. □ L'analyse faite est validée avec les parties prenantes. □ les mesures de compensation acceptables sont déterminées avec les parties prenantes. □ On définit en dernier lieu la valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population la réalisation de l'investissement est définie en premier lieu ainsi que le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles convenues. □ Ces coûts sont intégrés dans le calcul du coût de projet et non pas comme un bénéfice du projet pour les populations, car c'est une compensation à une perte de revenus et non pas un bénéfice supplémentaire. <p>Avis du Groupe <i>No comment, observations de forme importantes</i></p>
<p>4</p>	<p><i>Évaluation des capacités institutionnelles (Section 8)</i></p> <p>« Le processus de sélection de l'expertise et de sa formation défini dans le CGES est suffisant pour combler les besoins de gestion du présent cadre fonctionnel.</p> <p>Les études socio-économiques nécessaires à la préparation des PARAR devraient par contre faire l'objet d'une formation spéciale pour les ONG et les éventuels promoteurs d'investissement REDD+. »</p> <p>Cependant, les remarques précédentes préparées par la Banque mondiale pour les documents liés au SESA préparés par AGRECO - Land Ressources ont souligné précisément que le renforcement des capacités dans le CGES était axé sur les ONG et les promoteurs de projets, tout en laissant les capacités du gouvernement largement ignorées. Le cadre fonctionnel se penche à nouveau sur ces deux parties prenantes : les ONG et les promoteurs de projets ; la discussion sur les besoins du gouvernement en matière de renforcement des capacités pour faire face aux impacts du Plan de gestion des ressources naturelles reste faible ou inexistante. Les besoins institutionnels en termes de renforcement de capacités dans</p>	<p>Page 4</p> <p>Le cadre fonctionnel apporte pour la mise en œuvre du REDD+ une méthodologie de réalisation, d'information et de négociation avec les populations qui pourrait de par les actions du REDD+ entraîner une perte d'accès aux ressources.</p> <p>Avis du Groupe <i>Opération à effectuer dans tous le document (page 7, 11</i></p>

	<p>le Cadre fonctionnel, le Cadre de politique de réinstallation et le CGES doivent être renforcés.</p> <p>Avis du Groupe <i>Le groupe est d'accord avec le commentaire de la banque et propose que le renforcement des capacités des membres de l'administration publique est indispensable pour assurer la mise en œuvre des cadres élaborés.</i></p>	
5	<p><i>Les coûts liés au Cadre fonctionnel (Section 10)</i></p> <p>Il devrait être clair que, outre l'équipe de travail, le processus d'élaboration des politiques décrit à l'alinéa 2 fournira des fonds pour soutenir la participation informée et l'engagement des groupes de la société civile et des communautés rurales qui seront potentiellement touchés par ce décret.</p> <p>Avis du Groupe <i>Le groupe partage totalement l'avis de la Banque</i></p>	<p>Page 4 L'inventaire des pertes d'accès aux ressources se fait en phase de pré faisabilité en dix étapes dont les principales sont.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Établir une liste des usages du territoire en réunion communautaire et obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur ces usages. ▫ Les informations sont positionnées sur le plan de zonage participatif des interventions prévues. ▫ La disponibilité des mêmes ressources dans des zones hors de la zone d'intervention doit être vérifiée. ▫ Une première évaluation des pertes est réalisée. ▫ L'analyse faite est validée avec les parties prenantes. ▫ les mesures de compensation acceptables sont déterminées avec les parties prenantes. ▫ On définit en dernier lieu la valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population la réalisation de l'investissement est définie en premier lieu ainsi que le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles convenues. ▫ Ces coûts sont intégrés dans le calcul du coût de projet et non pas comme un bénéfice du projet pour les populations, car c'est une compensation à une perte de revenus et non pas un bénéfice supplémentaire. <p>Avis du Groupe <i>Corrections signalé aussi par l'équipe</i></p>
6	<p>Le cadre de politique de réinstallation et le cadre de processus sont deux documents de sauvegardes sociales qui résultent du SESA.</p> <p>Le cadre fonctionnel devra être révisé afin de s'assurer qu'il ne contredit pas le cadre de politique de réinstallation.</p> <p>La dernière version du cadre fonctionnelle que nous avons contredit le CPR quand il établit qu'une réinstallation n'est prévue (section 4 du cadre fonctionnel).</p> <p>Avis du Groupe <i>En parcourant ce commentaire, le groupe constate que ce commentaire est dépassé, car le dernier document applique les directives opérationnelles sur la réinstallation.</i></p>	<p>Page 5 prises d'images complètes datées et localisées par l'appareil vidéo, les ententes même signées par les parties ne seront pas recevables, ces vidéos servent de preuve et retracent l'historique des négociations.</p> <p>En phase de faisabilité et sur la base des ententes négociées aux préalables, le promoteur devra préparer un plan d'action de restriction d'accès aux ressources dont le contenu minimal est défini. Les éléments de ce plan doivent être inclus au cadre logique de l'investissement ainsi qu'au cadre de résultats.</p> <p>Les documents signés par les parties prenantes, les comptes rendus de réunion écrits avec la liste des participants, les consentements sur l'investissement et les bénéfices escomptés et leur partage ne sont pas suffisants pour démontrer la réalisation d'un processus CLIP. Nous croyons qu'un des moyens le moins coûteux, le plus direct et efficace de vérifier si un processus CLIP de qualité a bien été réalisé est la prise d'images vidéo. L'ensemble des réunions peut être porté sur vidéo démontrant ainsi la</p>

		<p>représentativité, le sérieux des réunions avec les populations locales et autochtones, les échanges de points de vue, les prises de position et les engagements et tout cela à très faible coût.</p> <p><i>Il faut noter que la vidéo ne peut pas remplacer les documents signés en version papier ; la vidéo ou CD complète les documents papiers. La vidéo confirme mais ne peut pas remplacer les accords écrits ; les CD sont exposés à la corrosion et les communautés n'ont pas les moyens de les garder pour longtemps.</i></p> <p>Avis du groupe <i>Les éléments vidéo peuvent être faussés et altérés avec le temps, les communautés n'ont pas les moyens pour conserver ces outils. Outre le CD sus évoqué, il y a lieu de tenir compte des accords, des PV, des rapports écrits, liste de présences, photos.</i></p>
7		<p>Page 5 Phrase lourde à reformuler : Pour les actions habilitantes et transversales qui sont dans la majorité des cas le développement ou la révision de politique, de textes légaux, de plan, etc., elles devront passer par un processus d'évaluation environnementale stratégique qui pour satisfaire les exigences du cadre fonctionnel devra :</p> <p>Avis du Groupe Pour les actions habilitantes et transversales qui sont exigent dans la majorité des cas le développement ou la révision de politique, de textes légaux, de plan, etc., elles devront passer par un processus d'évaluation environnementale stratégique qui pour satisfaire les exigences du cadre fonctionnel devra :</p> <p>Conformément à la loi 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.</p>
8		<p>Page 5 Il est également recommandé de faire un audit indépendant des actions résultantes résultant de la mise en œuvre de cadres fonctionnels antérieurs pour mieux connaître leur niveau d'application en RDC et pourvoir amender le présent CF en fonction de problématiques rencontrées sur d'autres projets.</p> <p>Avis du groupe Il est également recommandé de faire un audit indépendant des actions résultantes résultant de la mise en œuvre de cadres fonctionnels antérieurs pour mieux connaître leur niveau d'application en RDC et pourvoir amender le présent CF en fonction de problématiques rencontrées sur d'autres projets.</p>
9		<p>Page 6 Au stade actuel de sa préparation (29 octobre 2012), la structure proposée pour la Stratégie cadre nationale (version 1.1) est la suivante :</p> <p>Groupe <i>Insérer le terme cadre pour bien préciser le document.</i></p>
10		<p>Page 6 Tableau : dire la source de ces informations Groupe</p>

11		<p><i>Avis du groupe de Kisantu</i></p> <p>Page 9 Les activités du REDD+ qui interdiront en principe tout déplacement physique des populations vivant dans et autour des zones où seront réalisés des projets REDD+. Ceci est un principe socio-environnemental de base du REDD; toutefois, la mise en œuvre de certaines composantes de Projet pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales notamment des populations autochtones dont la survie dépend de certaines ressources naturelles du massif forestier.</p> <p>Groupe Les activités de la REDD+ qui interdiront, en principe, tout déplacement physique des populations vivant dans et autour des zones où seront réalisés des projets REDD+. Ceci est un principe socio-environnemental de base du REDD; toutefois, la mise en œuvre de certaines composantes de Projet pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales notamment des populations autochtones dont la survie dépend de certaines ressources naturelles du massif forestier.</p>
12		<p>Page 13 Classification des forêts : il faut citer les références du code forestier</p> <p>Avis du groupe <i>Article 10 et 11 et suivants du code forestier.</i></p>
13		<p>Page 14 On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. Car, les populations locales et autochtones, voient leurs activités génératrices de revenus principaux (la chasse, la cueillette) placés sous contrôle, et leur activité principale de substitution (l'agriculture) interdite dans les concessions dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations locales et autochtones.</p> <p>Avis du Groupe <i>Le zonage forestier qui s'intègre dans le cadre du processus global d'aménagement du territoire est en cours et le gvt est engagé à réaliser ce chantier en rapport avec ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale à travers la matrice de gouvernance économique du mois de mai 2013.</i></p>
14		<p>Page 14-15 : Mettre les articles cités en encadré</p>
15		<p>Page 15 Il faut dire l'opinion de chaque groupe au lieu de faire une simple allusion : opinion du gouvernement ; opinion de la société civile ; opinion des organisations privées ; opinions des organisations internationales dans la phrase ci-dessous : Les controverses entourant ce processus révèlent l'existence de différences d'opinions majeures entre (i) le gouvernement, (ii) la société civile et (iii) les organisations</p>

		<p>privées et internationales. Il semble également que d'autres modèles appliqués dans d'autres pays (notamment au Cameroun, et en Tanzanie) pourraient être viables pour la RDC, même s'ils possèdent leurs propres défauts.</p> <p>Groupe <i>A ce stade, les textes juridiques devant organiser la foresterie communautaire ne sont pas encore signés et publiés.</i></p>
16		<p>Page 16 Politique Opérationnelle(OP) et Procédure de la Banque(BP) bien qu'ayant des interconnexions, ne sont pas une seule et même chose.</p> <p>Avis du groupe <i>La formulation du consultant est correcte, car chaque politique est assortie des procédures. Il revient plutôt au gouvernement d'adopter les politiques des sauvegardes dans le mise en application de la loi cadre sur l'environnement.</i></p>
17		<p>Page 17 Pour le cadre institutionnel, il faut trouver un consensus omnium pour la question du PNUD en tant qu'agence intérimaire de gestion des fonds ; ce choix ne fait pas l'unanimité de toutes les parties prenantes.</p> <p>Avis du groupe <i>Le groupe estime que le choix du PNUD en tant qu'agence intérimaire de gestion de fonds doit être circonscrit dans le temps avec l'obligation d'assurer le transfert de gestion à une structure nationale sur base d'une feuille de route consensuellement établie.</i></p>
18		<p>Page 23 : Insérer ce qui est hachuré en jaune : Cette première phase de la conception d'un investissement débouche si acceptée sur un enregistrement au niveau du registre REDD+. C'est une des plus importantes phases en ce qui concerne, l'inventaire des pertes d'accès aux ressources, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des populations locales et autochtones et le partage des bénéfices et/ou le paiement pour services environnementaux(PSE).</p>
19		<p>Page 24 Le CLIP : Tenir compte de la remarque hachuré en jaune</p> <p>Avis du groupe Les documents signés par les parties prenantes, les comptes rendus de réunion écrits avec la liste des participants, les consentements sur l'investissement et les bénéfices escomptés et leur partage ne sont pas suffisants pour démontrer la réalisation d'un processus CLIP. Nous croyons qu'un des moyens le moins coûteux, le plus direct et efficace de vérifier si un processus CLIP de qualité a bien été réalisé est la prise d'images vidéo. L'ensemble des réunions peut être porté sur vidéo démontrant ainsi la représentativité, le sérieux des réunions avec les populations locales et autochtones, les échanges de points de vue, les prises de position et les engagements et tout cela à très faible coût.</p> <p>Il faut noter que la vidéo ne peut pas remplacer les documents signés en version papier ; la vidéo ou CD complète les documents papiers. La vidéo confirme mais ne peut</p>

		pas remplacer les accords écrits ; les CD sont exposés à la corruption et les communautés n'ont pas l'organisation de les garder pour longtemps.
20		Page 28 : il faut dégager un consensus sur une Agence puisque le choix du PNUD n'est pas consensuel <i>Le groupe estime que le choix du PNUD dans cette phase initiale de sa mise en œuvre du fonds national REDD a été l'objet d'un choix discrétionnaire du bailleur de fonds qui est la Norvège.</i>
Commentaires et corrections du groupe.		
1	Page 5 Évaluer les risques que les textes ou les procédures d'application qui en dépendent entraînent en termes de restrictions d'accès aux ressources ou aux biens/patrimoine culturel, culturel, etc., et préparer un document explicite qui démontre que cette analyse a été effectuée. Ce document devra être rendu public pour démontrer que l'analyse a été réalisée en ce sens.	
2	Page 5 Le coût du cadre fonctionnel est majoritairement inclus à celui du CGES sauf pour ce qui est de l'audit externe et de l'appui au gouvernement pour la mise en place d'une politique nationale en matière de gestion des restrictions d'accès engendrée par des investissements, qu'ils soient publics ou privés. Pour combler ces besoins spécifiques, les coûts sont de 210.000\$ Proposition du groupe <i>Le groupe estime qu'il faut préciser la source et le mode de calcul utilisé pour fixer ce montant.</i>	
3	Page 7 Hormis les actions habilitantes, lelaREDD encadrera et financera des investissements de différents types qui de par leurs actions entraîneront une diminution de la déforestation et de la dégradation forestière. Ces investissements peuvent être publics ou privés.	
4	Page 9 Les activités du REDD+ qui interdirontentraîneronttout déplacement physique des populations vivant dans et autour des zones où seront réalisés des projets REDD+. Ceci est un principe socio-environnemental de base du REDD; toutefois , la mise en œuvre de certaines composantes de Projet pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales notamment des populations autochtones dont la survie dépend de certaines ressources naturelles du massif forestier. Groupe <i>Insérer entraineront à la place d'interdiront</i>	
5	Page 10 Les articles cités de la Constitution doivent être mis dans un encadré Avis du Groupe <i>Ce commentaire est pertinent. Partout où il y a des dispositions textes de lois qu'ils soient dans les encadrés pour les distinguer de ses commentaires, son interprétation et de sa lecture.</i>	
6	Page 11 Le Cadre fonctionnel se doit de s'assurer que ces éléments seront respectés dans la mise en œuvre d' laREDD +	
7	Page 11 Le gouvernement à notre connaissance, n'a pas mis en place de politique qui permette de s'assurer que tout investissement dans le pays puisse démontrer qu'il respecte l'article 56 de la constitution et dont l'interprétation,peut porter à discussion selon que l'on est investisseur ou gestionnaire de territoire. Groupe	

	<p>En termes de politique publique, il sied de signaler que la RDC a adopté la loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement laquelle a prévu au niveau de ses articles 21 jusqu'à 24 une obligation pour tout porteur de projet de procéder à l'évaluation d'étude d'impact avant sa mise en œuvre. Mesures d'application relatives à cette loi.</p> <p>Les cadres de gestion environnementales et sociales élaborés pour la mise en œuvre des projets REDD pourront servir de cadre intermédiaire en attendant la finalisation de l'élaboration de ces mesures d'application.</p>
8	<p>Page 11</p> <p>Toute l'articulation du droit foncier congolais inauguré par la loi du 20 juillet 1973 repose sur la proclamation du principe de l'appartenance de toutes les terres à l'État congolais. Ce principe est proclamé par la Constitution comme mentionnée précédemment et relayée par la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973; laquelle, à son article 53, précise que « le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État »?</p> <p>Groupe</p> <p><i>La constitution actuelle, en son article 9, évoque la notion de la souveraineté que l'état exerce sur le sol et le sous-sol.</i></p>
9	<p>Page 11</p> <p>Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Le domaine public est constitué de toutes les terres affectées à un usage ou à un service public, tandis que le domaine privé est fait de toutes les autres terres. Les terres du domaine public sont inaliénables et incessibles. En d'autres termes, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une concession ou des droits d'exploitation, tant qu'elles ne sont pas régulièrement déclassées.</p>
10	<p>Page 13</p> <p>Selon une définition envoyée par le ministre du MECNT à la CNUCC:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Un couvert arboré minimal de 30 % ▫ Une superficie de 0,5 hectare et ▫ une hauteur d'arbre minimale de 3 mètres <p>Groupe</p> <p><i>Donner la référence de cette définition de la forêt du MECNT- quelle conférence (session) ? etc. Il y a une lettre n 5094/CAB/MIN/ECN-T/JEB/O8 du 22 octobre 2008 qu'il faut retrouver.</i></p>
11	<p>Page 29</p> <p>L'audit indépendant de la mise en œuvre des cadres fonctionnels existants dans différents projets au pays est un préalable à la mise en œuvre du présent CF. Le coût de cette étude indépendante est estimé à 90.000\$.</p> <p>Groupe</p> <p><i>Le groupe demande que le document renvoi au budget détaillé</i></p>

GROUPE 2: Plan Cadre de Réinstallation Involontaire (PCRI).

N°	Commentaires du groupe	Avis de l'atelier
1	<p>Commentaire général</p> <p>Le concept « involontaire » doit être ressorti dans tous le texte. Le groupe a constaté le concept involontaire est évoqué au début du document et vers la fin du texte on ne parle que du cadre de politique de réinsertion. Le cas de PSR (Plan Sommaire de Réinstallation) au lieu de PSRI, PAR (Plan d'action de Réinstallation) au lieu de PARI etc.</p>	

2	Page 4 Remplacer, dans le résumé exécutif, le secrétariat technique par la Coordination Nationale REDD. Pour ce qui est de formation que doivent bénéficier les ONGS et les promoteurs des projets.	
3	Page 5 Résumé Exécutif, remplacer le terme « règles nationales » par « lois nationales »	
4	Page 9 Insérer les mots hachurés en jaune et effacer les mots hachurés en rouge: Objectifs Ainsi, Afin en vue d'éviter que la réinstallation involontaire ne soit à la base des conséquences dommageables sur le long terme et être à la base d'un appauvrissement et des dommages environnementaux, des mesures appropriées doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Dans ce cadre, la réinstallation devra poursuivre les objectifs suivants :	
5	Page 19 Insérer les mots hachurés en jaune et effacer les mots hachurés en rouge La participation publique des communautés locales. Celle-ci est considérée comme faisant partie intégrante de la phase de conception et de l'a mise en œuvre du projet. La participation publique permet de s'assurer que tout individu/ménage affecté est informé de ce qui se passe pour qu'il puisse émettre son avis ;	
6	Le commentaire spécifique, évoqué par d'autres groupes, en matière du CLIP trouvent sa place aussi dans ce cadre.	
7	Pour conclure, le groupe estime que le cadre de réinstallation involontaire actuelle devra alimenter la réforme foncière en cours pour son adaptation au contexte.	
8	Harmoniser ce cadre avec celui du cadre fonctionnel	Changer l'intitulé : cadre de planification de la réinstallation (CPR)

GROUPE 3 : Pestes et pesticides

Commentaires Provinces	Commentaires FMT	Commentaires Société civile
Point de vue du groupe : Pas de commentaires dans le document sur les pestes et pesticides. Ces derniers se trouvent dans le résumé du CGES.	<ul style="list-style-type: none"> A la Section 7.1.1 (pages 30-31), il est important de souligner le fait que le renforcement des capacités dans les divers domaines de la gestion des pesticides cités nécessite des capacités consolidées des fonctionnaires du gouvernement et des promoteurs du projet. Ces derniers sont explicitement mentionnés ; le renforcement des capacités du personnel du gouvernement peut être déduit à partir du texte mais il n'est pas aussi catégorique. S'il vous plaît incluez une référence au personnel du gouvernement pour le rendre plus clair. 	Point de vue du groupe : Pas de commentaires en matière de pestes et pesticides

Point de vue du groupe 3 :

- Groupe 3: Le groupe accepte le commentaire et suggère que les renforcements de capacités sur la gestion de pesticides profitent spécifiquement ou en particulier aux experts des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que ceux de l'Office Congolais de Contrôle (OCC).
- À la nouvelle Section 7.1.3 et jusqu'à la fin du document, le CGP explique les différentes étapes des investissements REDD+ et leur rapport avec le Plan de gestion des pestes et pesticides. Les responsabilités des différentes parties prenantes, notamment les promoteurs de projets et les fournisseurs de produits, sont décrites pour les différentes phases. Néanmoins, on ne connaît pas quels seront les rôles et les fonctions centraux des organismes gouvernementaux ayant des responsabilités dans le domaine de la gestion de pesticides dans les différentes phases de la REDD+. Le Cadre devrait rendre cela plus clair, par exemple, en précisant l'implication des organismes compétents dans le calendrier des projets REDD+ et la révision et suivi du Plan de lutte antiparasitaire conjointement avec le « Secrétariat technique » cité.
- **Point de vue du groupe 3 :** Le rôle et les compétences des différents services gouvernementaux impliqués dans la gestion des pesticides seront précisés dans les mesures d'applications de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture de telle manière à séparer les prérogatives nationales et des pouvoirs décentralisés.
- Les différentes planifications et calendriers se feront d'une manière participative et inclusive avec les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.
- Les pages 34-35 du CGP touchent à la gestion des pesticides et la page 21 énumère plusieurs pesticides utilisés par les agriculteurs, pourtant il n'y a pas de critères explicites au CGP pour classer les produits agrochimiques acceptables. En outre, la page 25 met en évidence l'absence d'une liste des pesticides autorisés dans le pays et le tableau de la page 26 souligne qu'il n'existe actuellement pas de critères pour classer les produits agrochimiques acceptables.

Point de vue du groupe :

	<p>En attendant les mesures d'application sur la gestion de pesticides et la liste des produits prohibés par la RD Congo, nous suggérons qu'on se réfère aux les listes produites par les conventions internationales ratifiées par la RD Congo et, celles des Agences du Système des Nations Unies.</p> <p>Selon la PO 4.09 para. 7, la Banque ne finance pas les préparations qui entrent dans les classements de l'OMS IA et IB ou les préparations de la classe II, si (a) le pays manque de restrictions à leur distribution et utilisation; ou (b) s'ils sont susceptibles d'être utilisés par, ou être accessibles aux, personnel non expert, agriculteurs ou autres personnes sans formation, ainsi que l'équipement et les installations pour manipuler, stocker et appliquer correctement ces produits. Cela est également conforme à la Loi congolaise No. 11/022 du 24 Décembre 2011 sur les Principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO. Par conséquent, le CGPP devrait souligner que la RDC doit développer un système d'enregistrement chimique et des pesticides pour classer les produits agrochimiques acceptables et la quantité d'ingrédients acceptables dans leur formulation selon la classification de l'OMS cité ci-dessus, ainsi que des infrastructures dans lesquelles les produits peuvent être enregistrés avant leur utilisation domestique et faire en sorte que chaque pesticide est homologué avant d'être mis à disposition pour l'utilisation. Le renforcement des capacités connexes du personnel du gouvernement sur ce sujet devrait également être promu.</p> <p>Le CGPP a pour but d'encadrer la préparation des plans de gestion des pestes et pesticide dans le cadre de projet financé par la Banque dans ce cadre le promoteur doit satisfaire aux exigences du cadre et du plan de gestion des pestes et pesticide qu'il aura préparé et cela peu importe le niveau de connaissance, de contrôle ou de gestion de la part des agents du gouvernement. Un budget est prévue au CGPP pour l'embauche d'un consultant spécialisé pour appuyer les secrétariat technique pour assurer une évaluation professionnelle des PGPP qui seront préparés. La réputation de la BM en dépend et l'analyse de la situation nationale permet justement mettre en place un processus qui limite les risques à ce niveau</p> <p>L'appui du gouvernement en la matière devrait venir des activités habilitantes de la REDD+, le cas échéant.</p> <p style="text-align: center;">Point de vue du groupe</p> <p>A l'issue de la validation de CGPP par les parties prenantes, le gouvernement de la RD Congo devra se l'approprier en prenant un décret d'accompagnement.</p>	
--	---	--

	<p>Ainsi, ces exigences seront considérées comme des exigences nationales.</p> <p>Pge 29. Numérotation est à reprendre (7.1.1.)</p> <p>Point de vue du Groupe : Veuillez déterminer l'appellation de l'organe qui assurera le suivi de la mise en œuvre de ce cadre. (Secrétariat REDD, Secrétariat Technique, coordination REDD, Secrétariat technique REDD). Remplacer tous ces termes par « la Coordination nationale REDD »</p> <p>Page 29. Point 7.1.2 Etude de préfaisabilité des investissements.</p> <p>Point de vue du Groupe</p> <p>La commande de pesticides doit être justifiée pour validation auprès de l'autorité compétente. Cette demande devra ressortir la traçabilité de d'utilisation du produit commandé.</p> <p>Il est impérieux que l'Administration fasse une liste normative et codifiée (ISO) de tous les produits utilisés en RD Congo.</p> <p>Du point de vu stockage des pesticides :</p> <p>Avis du Groupe</p> <p>Les listes de colisages, les carnets de transmissions, les carnets d'entrées et de sorties des pesticides doivent être tenues et présentés au contrôle de l'Administration.</p>	
--	---	--

GROUPE 4 : CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (CGPC)

SOCIETE CIVILE	BANQUE MONDIALE/FMT	PROVINCES	AVIS DE L'ATELIER
<p>Commentaire SC 1 : Commencer le document par un répertoire de sigles, acronymes et abréviations</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile car c'est un standard obligatoire que de mettre un répertoire de sigles et abréviations</p>	<p>Commentaire BM 1 : Le mécanisme de gestion de plaintes (FGRM) est mentionné à la page 21, mais sans plus de détails. Comme déjà demandé, des interconnexions avec le mécanisme FGRM devrait être plus explicites.</p> <p>Avis du groupe : La référence donnée à la page 21 sur la gestion</p>	<p>Tous les commentaires des provinces concernent le Cadre de gestion environnementale et sociale</p>	

	<p>des plaintes n'est pas repérable dans le document du CGPC ; toutefois, comme la BM l'a suggéré pour le Cadre de Planification en faveur des PA, il est important de traiter aussi de la gestion des plaintes dans le CGPC</p>		
<p>Commentaire SC 2 : A la page 2, le tableau a mal numéroté les politiques de la BM ; le copier-coller a semé une confusion entre le CGPC (OP. 4.11) et le CPFPA (OP 4.10) Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile car il s'agit d'une erreur du copier-coller</p>	<p>Commentaire BM 2 : Plusieurs sections du CGPC mettent l'accent sur le faible contexte institutionnel à différents niveaux concernant la préservation et la gestion du patrimoine culturel en RDC. Il est donc clair que les mesures de renforcement des capacités institutionnelles sont nécessaires pour parvenir à une gestion appropriée des ressources culturelles. Toutefois, le CGPC indique actuellement à la Section 7 : « En principe, la mise en œuvre de la CGPM ne demande pas d'expertise particulière, sauf dans le cas de travaux d'excavation importants dans le cadre d'un investissement. » Au lieu de cela, nous proposons qu'une rédaction selon les lignes suivantes devrait être incluse à la Section 7 : « L'équipe chargée de l'évaluation environnementale doit analyser la capacité des institutions concernées à mettre en œuvre les mesures d'identification et d'atténuation recommandées. Cette analyse couvre généralement différents aspects, y compris le degré de familiarisation des autorités culturelles avec le cycle des projets REDD+ en RDC, et les procédures d'Évaluation environnementale et du patrimoine culturel. Si nécessaire,</p>		

	<p>des activités visant le renforcement des capacités seront développées pour mener à bien les mesures d'atténuation. »</p> <p>Avis du Groupe : le groupe est d'accord avec la formulation de la section 7 proposée par la BM du fait que la mise en œuvre du CGPC demande une expertise scientifique pour le cas des excavations et des inondations, mais il est important de relever que le rôle des savoirs endogènes et traditionnels est à valoriser et à mettre à l'avant plan pour la mise en œuvre du CGPC</p>		
<p>Commentaire SC 3 : Indiquer la source du tableau repris à la page 7 : Modèle de Geist et Lambin et Etude qualitative sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo, Août 2012, publiée par ONU-REDD et le GTCR</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile puisque l'honnêteté intellectuelle et la rigueur scientifique obligent à citer des sources auxquelles un document fait référence</p>	<p>Commentaire BM 3 : En outre, une ligne budgétaire, qui est actuellement absente, devrait être allouée à la Section 9 pour les activités visant à renforcer les capacités institutionnelles pour mener à bien la gestion ultérieure du patrimoine culturel, tel que prévu dans la section de renforcement des capacités (Section 7).</p> <p>Avis du groupe : un budget additionnel en rapport avec le renforcement institutionnel tel que suggère la BM est nécessaire</p>		
<p>Commentaire SC 4 : A la page 10, il faut citer la référence bibliographique de cette définition : Traiter de la protection de patrimoine culturel, défini comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une</p>	<p>Commentaire BM 4 : D'après la PO 4.11, par. 12, la phrase suivante à la page 20 doit être révisée comme suit : « En conformité avec les lois nationales et les us et coutumes, les informations confidentielles relatives aux biens et sites culturels ne doivent être diffusées . »</p> <p>Avis du groupe : le groupe est</p>		

<p>signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique, ou autre aspect culturel en République démocratique du Congo dans le contexte du REDD+, peut être perçu avec incrédulité ou désintérêt.</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile puisque l'honnêteté intellectuelle et la rigueur scientifique obligent à citer des sources auxquelles un document fait référence</p>	<p>d'accord avec l'esprit de la BM et propose la formulation suivante : « En conformité avec les lois nationales et les us et coutumes, les informations confidentielles relatives aux biens et sites culturels ne doivent être diffusées »</p>		
<p>Commentaire SC 5 : Page 13 : Il faut mettre les articles cités de la Constitution dans un encadré</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile pour encadrer ces articles dans un tableau</p>	<p>Commentaire BM 5 : Dans le résumé exécutif nouvellement rédigé (2.1), le CGPC pourrait mieux décrire comment les consultations se passeront avec les populations dans les cinq différents stades du projet des projets REDD+. Actuellement, le partage d'informations avec les populations, les listes de personnes qui se sont réunies, et les interviews sont mentionnés, mais cela ne correspond pas à la notion plus compréhensive d'un processus de consultation soutenue par la Banque mondiale au para. 11 de la PO 4.11 et promue par les orientations en vigueur du FCPF.</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la BM et estime que le processus des consultations des populations doit se faire en conformité avec le paragraphe 11 de la PO 4.11 et le résumé exécutif doit déjà faire allusion à la méthodologie qui sera utilisée pour les consultations dans les cinq sites retenus</p>		

	<p>Le groupe propose d'ouvrir alors une section dans le corps du texte pour aborder la question du plan national de consultation</p>		
<p>Commentaire SC 6 : Pages 14 à 15, il faut donner les références des paragraphes de la OP 4.11 ou PB 4.11 Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile puisque la citation des paragraphes des ces Politiques/Procédures de la Banque facilite la tâche aux lecteurs pour retrouver les phrases citées</p>	<p>Commentaire BM 6 : Observations de formatage proposées : Une édition française minutieuse du document est toujours en attente. Nous avons introduit plusieurs amendements, mais cela ne dispense pas la nécessité d'entreprendre une révision approfondie.</p> <p>Comme il a été déjà souligné dans les commentaires précédents, il est nécessaire d'écrire en toutes lettres les acronymes, au moins la première fois qu'ils sont mentionnés. La préparation d'un tableau d'acronymes devrait être envisagée.</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la BM du fait que le document nécessite une révision systématique pour enlever les nombreuses coquilles, corriger les fautes de grammaire et enlever les nombreux belgicismes qui se trouvent dans le texte. Aussi, est-il important de commencer le document par un répertoire de sigles, acronymes et abréviations</p>		
<p>Commentaire SC 7 : A la page 16 : il faut montrer que le PNUD va jouer le rôle intérimaire pour une période n'excédant pas 2 ans ; il est appelé à transférer les compétences à une Agence nationale gouvernementale</p>			

<p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile puisque le PNUD doit travailler rapidement au renforcement des capacités des institutions nationales pour leur transférer les compétences fiduciaires</p>			
<p>Commentaire SC 8 : Le document doit être confié à un groupe de réviseurs pour corriger les nombreuses fautes grammaticales et les nombreux belgicisms qui se trouvent dans le texte avant la validation finale</p> <p>Avis du groupe : le groupe est d'accord avec la société civile et pense qu'une équipe de trois réviseurs doit être mise en place par la CN-REDD pour incorporer les commentaires et réviser la phraséologie des documents avant l'atelier national de validation</p>			

GRUPE 4 : CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPFPA)

SOCIETE CIVILE	BANQUE MONDIALE	PROVINCES	AVIS DE L'ATELIER
<p>Commentaire SC 1 : Le schéma méthodologique portant lignes directrices du CLIP doit figurer dans le document avec des étapes simplifiées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites répétées auprès des communautés - Renforcement des capacités et structuration de la communauté - Etude socio-économique - Etude anthropologique - Cartographie participative du terroir - Etude d'impact simplifiée - Information détaillée des communautés sur le projet 	<p>Commentaire BM 1: Le CPPA ne développe pas le tableau comparant la législation nationale et les sauvegardes de la BM, qui a pourtant été fait pour le Cadre politique de réinstallation (CPR). Un tableau comparatif des sauvegardes au moins pour cette Politique de la Banque mondiale (Peuples Autochtones) doit être préparé.</p> <p>Point de vue du Groupe : Pour ce commentaire, le groupe pense que pour la délocalisation des populations, il existe des dispositions de la foncière en la matière tandis qu'il n'existe pas de loi spécifique pour les PA en RDC ; donc , on ne peut procéder à la comparaison entre les lois nationales en la matière et les politiques de sauvegarde de la BM</p>	<p>Commentaire PR 1 : Critère d'enregistrement des investissements REDD</p> <p>Point de vue du Groupe : (Voir le groupe qui travaille sur le Cadre de Gestion environnementale et sociale, section 8.2.1)</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et planification du projet avec la communauté - Validation du projet par la communauté - Négociation du protocole d'accord avec la communauté - Conclusion de l'accord avec des preuves audiovisuelles et des documents signés attestant le CLIP de la communauté. <p>NB : Un travail d'harmonisation d'un guide méthodologique de mise en œuvre du CLIP doit être amorcé rapidement</p> <p>Avis du groupe : Le groupe est d'accord avec la société civile d'autant plus qu'il n'existe encore aucun schéma méthodologique harmonisé de mise en œuvre du CLIP dans notre pays. Ce travail devra être réalisé par le Gouvernement en collaboration avec les parties prenantes pour définir les étapes à suivre dans le cadre du CLIP.</p>			
<p>Commentaire SC 2 :</p> <p>Le REPALEF est une plateforme composé de deux grands réseaux, à savoir la LINAPYCO et la DGPA ; le RAPHY fait déjà partie de la DGPA et doit être élagué dans le document</p> <p>Avis du groupe :</p> <p>Le groupe est d'accord avec la société civile</p>	<p>Commentaire BM 2:</p> <p>-Les liens avec le mécanisme de gestion de plaintes (FGRM) doivent être renforcés comme le propose la BM.</p> <p>La Section 6.3 aborde les phases d'accréditation des investissements REDD+ et comment ils se rapportent au CPPA ; des liens avec le FGRM auraient dû être développés notamment pour cette section.</p> <p>Point de vue du Groupe : le groupe est d'accord avec la BM qu'il faut insérer la section 6.3.6 d'autant plus que les projets pourraient être sources de conflits lors de la mise en œuvre</p>	<p>Commentaire PR 2 :</p> <p>Projets assujettis essentiellement aux guides environnementaux et sociaux sans EIS</p> <p>Avis du Groupe : (Voir le groupe qui travaille sur le Cadre de Gestion environnementale et sociale, section 8.2.1)</p>	
	<p>Commentaire BM 3 : Les fondements de l'engagement avec les peuples autochtones. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale appellent à la participation éclairée et à la reconnaissance des préférences des peuples autochtones. La PO de la Banque mondiale 4.10 relative aux peuples autochtones et la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale, par exemple, font toutes les deux référence à la nécessité de consulter les populations locales, y compris les peuples</p>	<p>Commentaire PR 3 :</p> <p>LA Décentralisation, Gestion de conflits, partage de Co-bénéfice</p> <p>Avis du Groupe : voir l'équipe qui travaille sur le CGES</p>	

	<p>autochtones, lorsque des évaluations environnementales sont menées pour des projets sur ou dans les zones d'influence de leurs communautés et de leurs terres. L'objectif global est de soutenir les initiatives de développement qui s'appuient sur les besoins et les aspirations des populations autochtones. Par conséquent, il serait important de souligner que la Banque n'accorde des financements que lorsque les résultats de la consultation libre, préalable et fondée donnent lieu à un soutien massif au projet de la part de la communauté autochtone affectée. Il ne faut pas oublier que le CPPA ne s'applique pas séparément du CGES et doivent être considérés comme étant des éléments qui seront appliqués simultanément et à cet égard le CPFPA vient simplement préciser la démarche du CGES par rapport à la population autochtone. Le CGES est à notre avis clair sur le processus de consultation et c'est au final à la BM de financer ou non le projet sur la base des documents qui lui sont soumis et de l'analyse qu'elle en fait</p> <p>De même, le document devrait tirer plus directement des principes et des lignes directrices élaborées dans le cadre d'application de la PO 4.10. Un exemple clair a à voir avec le renforcement des capacités organisationnelles des communautés autochtones. Les représentants des peuples autochtones ont explicitement demandé un appui pour renforcer leurs organisations représentatives au cours de l'atelier de consultation du deuxième cercle.</p> <p>Commentaire du groupe : le groupe est d'accord avec la BM. Le consentement libre, informé et préalable des PA doit être donné avant même de commencer l'étude de faisabilité, et les étapes du CLIP doivent être clairement coulées dans un guide méthodologique qui doit être intégré comme une annexe au CPFPA, au CRI.... Le renforcement des capacités des organisations des PA doit être considéré comme une étape du CLIP</p>		
--	--	--	--

	<p>Commentaire BM 4 :</p> <p>Le CPPA devrait être plus précis en termes de besoins de renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables de l'exécution des activités REDD+ impliquant ou ayant des impacts sur les peuples autochtones. La Section 4.9 discute le cadre institutionnel, mais axée sur les organisations et les plateformes des peuples autochtones. Aucune mention n'en est faite du cadre institutionnel gouvernemental.</p> <p>Point de vue du groupe : le groupe accepte les commentaires de la BM et pense que le gouvernement, au travers la CN-REDD, doit jouer un rôle clé dans le cadre institutionnel (section 4.9) en accompagnant les organisations des PA et de la société civile</p>		
	<p>Commentaire BM 5 :</p> <p>la REDD+ n'est pas un programme de formation ou de renforcement des capacités la quasi-totalité des ministères seront de prêt ou de loin impliquée dans la mise en œuvre de la REDD+ . Au moment de la rédaction des différents cadres le montage organisation de la gestion du processus pouvait être pertinent mais il ne l'est peut-être plus aujourd'hui il est impossible de définir aujourd'hui qu'elle direction à l'intérieur de quel ministère devrait voir ces capacités renforcés par rapport à au CPFPA. Ce renforcement sera plus facile à ciblé au niveau de chaque projet et lorsque l'on saura que le CPFPA doit ou non être appliquée</p> <p>Point de vue du groupe : le groupe est d'accord avec la BM mais propose la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat (voir CGES) pour gérer la mise en œuvre du CPFPA au lieu d'attendre que la chose soit tranchée au cas par cas selon chaque projet</p>		
	<p>Commentaire BM 6 :</p> <p>Reprendre l'analyse touchant aux capacités des organismes gouvernementaux jusqu'à l'audit du CPPA du projet PFCN ne remplit pas les conditions du para. 1.e de la PO 4.10, Annexe C. Le CPPA devrait</p>		

	<p>effectivement discuter les arrangements institutionnels (y compris le renforcement des capacités le cas échéant) pour le dépistage des activités appuyées par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les peuples autochtones, la préparation du Plan en faveur des peuples autochtones, et le mécanisme de gestion de plaintes.</p> <p>Point de vue du groupe : Le groupe est d'accord avec la BM et pense que les audits dans le cadre du CPFPA peuvent se faire dans le cadre de tous les projets REDD sans se limiter au PFCN qui s'achève en 2015</p>		
	<p>Commentaire BM 7 : La REDD+ n'est pas un projet mais un plutôt une politique on ne peut même pas le considérer comme un programme car il a ni budget ni planning d'exécution, ni objectif détaillé. Au point de vue institutionnel l'évaluation environnementale stratégique ne regarde que ce schéma qu' elle-même créé du fait d'absence de structure lors de la réalisation de la SESA et pour cette structure le CGES prévoit un renforcement des capacités.</p> <p>Point de vue du groupe : La gestion du Fonds National REDD peut servir de cadre pour la mise en œuvre du CPFPA</p>		
	<p>Commentaire BM 8 : Le volet Démographie du CPPA comprend maintenant une série d'activités ambitieuses en matière de santé publique, incluant mais ne se limitant pas à contrôler le taux de mortalité infantile, à s'engager dans une campagne de vaccination des populations autochtones et à augmenter le nombre de centres de santé dans les terroirs des peuples autochtones. Ces activités ont été proposées par les peuples autochtones eux-mêmes au cours de l'atelier des consultations du deuxième cercle. Toutefois, il n'est pas clair maintenant qu'il ne l'était alors, comment ces gains de santé publique peuvent être atteints avec les moyens limités et les objectifs d'un programme national REDD+. Les mesures d'atténuation devraient</p>		

	<p>être réalistes et limitées à celles possibles et justifiées au regard de la composante démographique de la Stratégie nationale REDD+.</p> <p>Bien d'accord les PA voient le REDD+ comme étant la voie de règlement de tous leurs problèmes, il faut juste considérer que chaque fois qu'il y aura un projet qui est dans une zone de PA que ce dernier tienne compte du gap en matière de santé et assure un appui marqué dans le cadre du PAPA. Ce n'est pas à la stratégie de financer mais bien au projet au fur et à mesure de leur développement il ne faut pas oublier que la stratégie REDD+ en RDC est une politique et pas un programme et que selon la P.O 4.10 annexe C, l'établissement de budget n'est pas prévu pour les CPFPA alors qu'elle est pour les PPA annexe B. s'il y a un budget dans ce CPFPA c'est sur insistance de la BM</p> <p>Point de vue du groupe :</p> <p>Le groupe est d'accord avec la BM. Normalement, comme dit la BM, c'est le Plan de Développement pour les Peuples Autochtones (PDPA) qui est budgétisé puisqu'il est à l'échelle projet mais un CPFPA, est un document de politique, mais qui devra faire ressortir de manière réaliste les aspirations des PA sans beaucoup d'ambitions démesurées. Le groupe pense que la REDD+ est une opportunité pour résoudre les problèmes des PA liés à la santé, à l'éducation, etc. mais il faut éviter des ambitions démesurées, sachant que la REDD+ vise d'abord la reconnaissance des droits fonciers des communautés et des avantages y afférents</p>		
	<p>Commentaire 9 BM :</p> <p>Le budget à la fin contient des chiffres sans une autre justification ou explication. Dans la précédente série de commentaires, nous avons aussi souligné que les montants budgétaires devraient inclure explicitement le soutien à la participation des peuples autochtones et des communautés rurales, y compris la participation des femmes.</p> <p>Nous avons inclus tout au long du CPPA quelques suggestions concernant la façon dont la</p>		

	<p>parité hommes femmes pourrait envisager un niveau d'attention plus élevé, conformément aux lignes directrices du FCPF.</p> <p>Point de vue du groupe : le groupe est d'accord avec la suggestion de la BM , mais il pense que c'est dans les PDPA que le budget doit être clair et contenir des détails, notamment en ce qui concerne la participation des femmes et des jeunes est une préoccupation majeure dans le processus REDD+ ; le budget doit contenir des rubriques intégrant distinctement les activités concernant les femmes et les jeunes</p>		
	<p>Commentaire BM 10 :</p> <p>La participation et la consultation des peuples autochtones dans les initiatives publiques et privées liées à la gestion durable des forêts ayant le potentiel d'avoir un impact sur leurs moyens de subsistance ou sur leurs droits peuvent être renforcées dans plusieurs sections clés (voir les remarques figurant dans le CPPA, par exemple à la page 28 ou au Tableau de la Section 9).</p> <p>Point de vue du groupe : le renforcement des capacités des organisations des PA doit accompagner la mise en œuvre de toutes les activités (actions) prévues dans les piliers de la stratégie cadre REDD+ (voir différents tableaux section 9)</p>		
	<p>Commentaire BM 11 :</p> <p>Comme demandé dans la série précédente de commentaires, la justification et le contexte de l'adoption du CLIP en RDC, au lieu de la consultation, doit être brièvement mentionné. Cela est important car le standard de la Banque est la consultation libre, préalable et fondée. Par exemple, les Directives préliminaires sur le CLIP préparées par le WWF sont un précédent qui pourrait être cité, ainsi que le type prévu de soutien institutionnel et politique au droit au CLIP en RDC.</p> <p>Point de vue du groupe : le groupe est d'accord avec la BM et demande à ce que tous les acteurs qui ont développé des guides méthodologiques du CLIP(WWF RDC, FPP, FSC, CI, société civile</p>		

	<p>congolaise ...) doivent arriver à harmoniser l'élaboration d'un guide méthodologique uniformisée pour la mise en œuvre du CLIP</p>		
	<p>Commentaire BM 12 : Le document a encore beaucoup de fautes de grammaire qui rendent difficile dans certains cas la compréhension. Une révision minutieuse est toujours en attente. Point de vue du groupe : le groupe est d'accord avec la BM et recommande que l'ensemble du document du CPFPA soit révisé par un noyau d'experts pour corriger les fautes de langue et de grammaire avant l'atelier de validation</p>		
	<p>Commentaire BM 13 : Comme il a déjà été formulé dans les commentaires précédents, il est nécessaire d'écrire les acronymes en toutes lettres, au moins la première fois qu'ils sont mentionnés. La préparation d'un tableau d'acronymes devrait également être envisagée. Il est important de comprendre que ces documents sont destinés à faciliter la prise de décision. Son contenu doit être accessible au public non expert, y compris les membres des populations autochtones susceptibles d'être consultés. Point de vue du groupe : Cette remarque de la BM est très pertinente ; il faut élaborer une liste de sigles et abréviations tout au début du document</p>		

20. ANNEXE V - TERMES DE REFERENCE DE LA SESSION COMPILATION DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES SUR LES VERSIONS PRELIMINAIRES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES OU SESA) DU PROCESSUS REDD+ EN RDC



Kinshasa, le 27 janvier 2014

Contexte et Justification

La SESA est un processus participatif d'identification des risques potentiels (positifs et négatifs) découlant de la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelle nationale afin de proposer des mesures permettant d'éviter, atténuer ou compenser, le cas échéant, les effets néfastes potentiels tout en renforçant les mesures visant à maximiser les avantages multiples.

La finalisation de la SESA constitue un des principaux livrables attendus, non seulement pour la réalisation des critères retenus dans le Readiness Package (R-Package), mais aussi et surtout pour réaliser les engagements assignés par le Gouvernement de la RDC à travers le Plan de la Préparation nationale à la REDD+ (RPP).

Des versions améliorées du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES ou ESMF**) ainsi que des Cadres spécifiques, en fonction des activités envisagées dans le cadre de la Stratégie REDD+, ont été élaborées par la Firme AGRECO-LAND RESSOURCES après atelier de consultations de second cercle des parties prenantes impliquées à la REDD+ en RDC au mois de juin 2013.

En conformité avec la Politique de sauvegarde 4.01 de la Banque Mondiale sur l'évaluation environnementale, précisément dans ses paragraphes 16 et 17, et à la politique de diffusion de l'information, la CN-REDD a organisée des consultations dans toutes les provinces de la RDC afin de :

- informer les acteurs provinciaux des dernières avancées de la REDD+ au niveau national et des Sauvegardes REDD+, en particulier ;

- présenter le résumé non technique de la SESA afin de recueillir des avis et considérations des acteurs provinciaux sur ces versions intérimaires ;

- solliciter les perceptions des différentes couches sociales sur des questions pertinentes soulevées par la SESA et par l'atelier de second cercle tenu au mois de juin 2013 notamment sur : la décentralisation de la REDD+, les mécanismes de partage des revenus, les mécanismes de gestion des plaintes, etc.

Les commentaires enregistrés lors de ces consultations provinciales ainsi que ceux fournis par d'autres acteurs impliqués à la REDD+, en l'occurrence le FMT (Facility Management Team) du FCPF de la Banque Mondiale, doivent être compilés par un petit noyau incluant des représentants des parties prenantes pour une meilleure transparence dans le processus de traitement des commentaires afin de crédibiliser d'avantage les résultats.

C'est dans ce contexte précis que la CN-REDD compte organiser une réunion de trois à quatre jours avec des délégués représentant les parties prenantes au début du mois de février 2014 à Kisantu, dans la province du Bas-Congo.

Objectif

De façon générale, la réunion de compilation permettra aux participants d'analyser les commentaires et observations enregistrés lors des consultations provinciales et ceux transmis par le FMT du FCPF de la Banque Mondiale afin d'enrichir les versions de sauvegardes soumises aux consultations.

Plus spécifiquement, la réunion de compilation permettra aux participants d'atteindre les objectifs ci-dessous :

- Mettre en place un cadre transparent et participatif de compilation et de traitement des commentaires reçus,
- Analyser et décider de la pertinence ou du fondement des recommandations et commentaires reçus en tenant compte des intérêts divergents dans le cadre d'un processus multi acteurs qu'est la REDD+,
- Réviser les versions élaborées par le consultant sur base des commentaires « validés » par les participants,
- Donner des réponses aux commentaires jugés « non acceptables » par les participants.

Méthodologie

La CN-REDD adressera un message aux différents acteurs ciblés (Gouvernement, GTCR et REPALÉF) afin que ces derniers communiquent les noms de leurs représentants à l'atelier de compilation.

Des copies électroniques et en versions papier des cadres élaborés par le consultant ainsi que des commentaires reçus tant des provinces que du FMT seront transmises aux participants.

Un résumé succinct de la SESA et de ses principaux résultats sera fait par la CN-REDD pour une mise à niveau des participants.

Ensuite, les participants seront repartis en sous groupes de travail (6) en raison d'un groupe par thématique : CGES, CF, CGPP, PCRI, CPFPA et CGPC.

Un travail intense d'analyse des commentaires reçus sera réalisé au niveau de chaque sous groupe, avant de proposer des modifications aux documents initiaux et cela, pendant les deux premiers jours.

Enfin, les résultats de chaque sous groupe seront présentés, pour discussion et validation, en plénière. Chaque sous groupe devra présenter les propositions de modification apportées au document initial sur base des commentaires traités et, proposer des éléments de réponses aux commentaires jugés non acceptables.

Les documents validés par les participants seront transmis à la Banque Mondiale pour solliciter la non objection avant de les valider en atelier national.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'atelier de compilation des commentaires reçus lors des consultations provinciales sur les versions révisées de l'évaluation Environnementale et Sociale Stratégique ainsi que ceux du FMT du FCPF de la Banque Mondiale peuvent se résumer en ceci :

- Les commentaires et observations reçus sont analysés et traités,
- Un cadre transparent et participatif de compilation et de traitement des commentaires reçus est mis en place,
- Des intérêts divergents des acteurs impliqués à la REDD+ en RDC sont pris en compte dans le traitement et analyse des commentaires reçus,
- Les versions élaborées par le consultant sont révisés sur base des commentaires reçus et validés par les participants,
- Des réponses aux commentaires jugés « non acceptables » sont formulées et validées par les participants.

Participants

1. CN-REDD : 6 + 1 chauffeur = 7
2. MECNT : 2 + 1 chauffeur = 3
3. GTCR : 6
4. REPALÉF : 6
5. Min AGRI : 1

6. Min ENERGIE : 1
7. Min Foncier : 1
8. FIP : 1

21. ANNEXE VI - CONSULTATIONS PROVINCIALES SUR LES VERSIONS AMÉLIORÉES DES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROCESSUS REDD+ EN RDC : TERMES DE RÉFÉRENCE

I. Contexte

La République Démocratique du Congo vient de franchir une étape décisive avec la présentation, en novembre dernier à Doha au Qatar, de sa stratégie-cadre et des Termes de référence du Fonds National REDD+. Le chapitre 4 de cette stratégie-cadre intitulé « **Piliers stratégiques pour la REDD+ en RDC** » décrit succinctement les activités envisagées dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC. Ces activités sont regroupées autour de sept (7) piliers ci-dessous : Agriculture, Energie, Forêt (gestion durable des stocks de carbone forestier, conservation des stocks de carbone forestier et accroissement des stocks de carbone forestier), Gouvernance, Démographie, Aménagement du territoire et Foncier.

Il est évident que le développement des toutes ces activités peut provoquer certains effets aussi bien négatifs que positifs tant sur les populations que sur l'environnement. C'est ainsi que les sections 6.3 et 6.4 du chapitre 6 de la stratégie-cadre « **Mécanismes de mise en œuvre de la REDD+ en RDC** » présentent clairement la démarche observée par la RDC dans l'intégration des dimensions économique-sociales et environnementales afin d'éviter, atténuer ou compenser, le cas échéant, les effets néfastes potentiels tout en renforçant les mesures visant à maximiser les avantages multiples découlant de la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelle nationale.

Afin d'asseoir un Programme REDD+ qui contribue efficacement au Développement Durable du pays, la RDC mène des réflexions pertinentes autour notamment de deux principaux chantiers que sont les Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC piloté par le PNUJ dans le cadre global du Programme ONU-REDD et l'Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES ou SESA) soutenue par le FCPF de la Banque Mondiale.

L'Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les partenaires multiples à la mise en œuvre permet à la Banque mondiale et aux autres partenaires à la mise en œuvre du FCPF d'avoir une plateforme commune de gestion des risques et d'assurance de la qualité durant le processus de préparation à la REDD+, en utilisant les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale comme normes minimales acceptables. L'Approche commune vise donc à assurer le respect des sauvegardes applicables à travers l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) et le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) associé.

L'ESES contribue à garantir le respect des sauvegardes applicables en intégrant les principales considérations environnementales et sociales pertinentes pour la REDD+, y compris celles concernées par les sauvegardes applicables. Elle établit également une plateforme de participation des parties prenantes clés, y compris des Peuples autochtones et des communautés locales qui dépendent des ressources forestières, lors du processus de préparation à la REDD+.

L'ESES a comme produit essentiel un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le CGES est un cadre de gestion et d'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux d'investissements futurs (projets, activités et/ou politiques et règlements) associés à la mise en œuvre de la stratégie de REDD+ d'un pays. Le CGES fournit un lien direct aux normes de sauvegarde applicables.

Pour cette dernière, une firme internationale (AGRECO-LAND RESSOURCES) a été recrutée en décembre 2011 sur base de procédés compétitifs pour animer un processus participatif d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique pour l'ensemble du processus REDD+ en RDC. La mission a démarré en février 2012 avec la présentation de la nouvelle méthodologie pour réaliser la SESA étant donné l'absence de la Stratégie nationale REDD+ à ce moment.

Dans cette nouvelle méthodologie, le consultant a proposée aux Membres du Comité de Suivi des Risques et Co-bénéfices Sociaux et Environnementaux REDD+ en RDC trois couches des partenaires à consulter :

- a) Les personnes directement impliquées dans le développement de la Stratégie nationale REDD+ en RDC. Il s'agit, généralement, des Membres de Coordination Thématiques (CT) qui sont des délégués des différentes parties prenantes impliquées à la REDD+ en RDC.
- b) Les personnes qui ne sont pas directement impliquées au développement de la Stratégie nationale REDD+, mais qui doivent jouer un rôle déterminant dans sa mise en œuvre. Il s'agit notamment, des Secrétaires Généraux des Ministères

Sectoriels clé pour la REDD+ (Agriculture, Energie, Foncier, Finances, Hydrocarbures, Mines, etc.) ainsi que les développeurs des activités REDD+.

- c) Les communautés locales et autochtones (au niveau local), considérées comme bénéficiaires des retombés potentiels REDD+ et susceptibles de subir d'éventuels effets indésirables découlant de la mise en œuvre des activités REDD+ à l'étendue nationale.

Des consultations de plus ou moins 40 jours avaient été organisées par le consultant en mars-avril 2012 afin d'associer un plus grand nombre d'acteurs dans la proposition de la Version 0 (V0) de la Stratégie-cadre et surtout dans l'identification des éventuels Risques indésirables liés à la mise en œuvre de celle-ci ; tout en y proposant des mesures de mitigation (VO du CGES).

En septembre-octobre 2012, des consultations ont été organisées dans 6 Provinces pilotes afin de recueillir les avis et considérations des communautés locales et autochtones sur les risques éventuels identifiés et les mesures de mitigation y relatives proposés par les membres de la première couche.

Ces consultations ont permis au consultant d'élaborer les versions intérimaires SESA (Rapport de l'EESSS, le CGES et les cadres spécifiques) qui ont été soumises à des consultations avec différents acteurs impliqués au processus pour leur amélioration.

A l'issu de ces consultations, certaines questions pertinentes étaient posées tant sur la mise en œuvre de la REDD+ en général au niveau du Pays que sur l'application des recommandations issues de la SESA. Ces questions ont attirées l'attention du Gouvernement et, ont été présentées et débattues par le Gouvernement en collaboration avec d'autres acteurs, en atelier du 24 au 28 juin 2013, afin de parvenir aux réponses consensuelles, adéquates et surtout pratiques, en tenant compte du contexte spécifique de la RDC.

Des versions améliorées des documents commentés en atelier de juin, dit « atelier de consultation de second cercle des parties prenantes à la REDD+ élargie à d'autres acteurs impliqués pour commenter les versions intérimaires des Sauvegardes REDD+ en RDC » sont disponibles.

Il s'agit des documents ci-dessous :

1. Cadre de Gestion environnementale et Sociale du processus REDD+ (CGES)
2. Cadre Fonctionnel (CF)
3. Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFPA)
4. Cadre Pour la Réinstallation involontaire (CPR)
5. Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)
6. Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP)
7. Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC
8. Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS-RDC).

Conformément à la Politique de sauvegarde 4.01 de la Banque Mondiale sur l'évaluation environnement, précisément dans ses paragraphes 16 et 17, et à la politique de diffusion de l'information, il est recommandé que ces rapports soient diffusés dans la zone de réalisation du projet en vue de requérir, si possible, les avis et commentaires des personnes concernées par le projet.

C'est dans ce cadre que la CN-REDD organise des consultations dans toutes les provinces de la République afin de récolter les considérations des potentiels bénéficiaires sur les versions des Sauvegardes élaborées dans le cadre de la REDD+ en RDC et enrichir les versions des sauvegardes, et cela, avant l'atelier national de validation de ces documents.

II. Objectifs

- S'assurer de la diffusion des documents tel que prévu par les politiques des Sauvegardes de la Banque Mondiale dans toutes les provinces du Pays
- Recueillir des avis et considérations des potentiels bénéficiaires que sont les populations et d'autres parties prenantes locales sur les versions des Sauvegardes élaborées pour leur enrichissement
- Récolter les points de vue des parties prenantes locales /provinciales su des questions pertinentes soulevées par la SESA et par l'atelier de consultation de second cercle de juin, notamment sur la « décentralisation de la REDD+ »
- Enrichir les versions des sauvegardes élaborées par la CN-REDD sur base de potentielles observations, recommandations et commentaires des parties prenantes locales.

III. Résultats attendus

La mission permettra d'atteindre les principaux résultats ci-dessous :

- Les versions des sauvegardes sociales et Environnementales élaborées dans le cadre de la REDD+ en RDC sont diffusées et commentées par les parties prenantes locales
- Les avis et considérations des parties prenantes locales sont recueillis
- Les points de vue des parties prenantes locales sur des questions pertinentes soulevées par la SESA et par les participants à l'atelier de juin portant notamment sur la décentralisation de la REDD+ en RDC sont récoltés
- Les versions diffusées en provinces sont enrichies sur base des observations, recommandations et commentaires des parties prenantes locales.

IV. Méthodologie

Les consultations provinciales respecteront les dix étapes ci-dessous, conformément à la politique des Sauvegardes de la Banque Mondiale :

1. Déposer les documents aux bureaux des administrations publiques de la province de _____ à _____, _____, _____ ;
2. Déposer les résumés exécutifs des rapports (français et langue locale) en ces lieux;
3. Déposer les cahiers des commentaires avec pages bien numérotées et paraphées (par le PFP) en ces lieux;
4. S'assurer que les rapports sont déposés dans des lieux accessibles à toutes les personnes désireuses de les consulter et de faire des commentaires;
5. Organiser et animer des séances d'explication des documents avec les responsables de ces entités et/ou des ONG pour leurs expliquer ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils doivent faire;
6. Assurer des diffusions de texte radio informant la population de la présence du programme REDD+ et de la possibilité de commenter
7. Installer des affiches, banderole pour informer les gens de la présence de séance d'information et de possibilité de donner des commentaires
8. Établir les listes de présences des personnes rencontrées comportant les noms, fonctions, numéros de téléphone, adresse mail (si possible) et signature des concernées;
9. Faire des photos lors des séances de concertation;
10. Aviser les personnes consultées que les cahiers seront récupérés dans un délai bien précis.

V. Chronogramme d'activités

Les consultations seront organisées pendant un délai de plus ou moins 90 jours, soit 3 mois (aout-octobre 2013).

22. ANNEXE VII - RAPPORT SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PROVINCIALES (3^È COUCHE)



CONSULTATIONS PROVINCIALES SUR LES VERSIONS AMÉLIORÉES DES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROCESSUS REDD+ EN RDC



Rapport synthèse

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Afin d'asseoir un Programme REDD+ qui contribue efficacement au Développement Durable du pays, la RDC mène des réflexions pertinentes autour notamment de deux principaux chantiers que sont les Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC piloté par le PNUE dans le cadre global du Programme ONU-REDD et l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS ou SESA) soutenue par le FCPF de la Banque Mondiale.

Pour cette dernière, une firme internationale (AGRECO-LAND RESSOURCES) a été recrutée en décembre 2011 sur base de procédés compétitifs pour animer un processus participatif d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique pour l'ensemble du processus REDD+ en RDC. La mission a démarrée en février 2012 avec la présentation d'une nouvelle méthodologie pour réaliser la SESA étant donné l'absence de la Stratégie nationale REDD+ à ce moment.

Dans cette nouvelle méthodologie, le consultant SESA a proposée aux Membres du Comité de Suivi des Risques et Co-bénéfices Sociaux et Environnementaux REDD+ en RDC trois couches des partenaires à consulter :

- Les personnes directement impliquées dans le développement de la Stratégie nationale REDD+ en RDC. Il s'agit, généralement, des Membres de Coordination Thématiques (CT) qui sont des délégués des différentes parties prenantes impliquées à la REDD+ en RDC.
- Les personnes qui ne sont pas directement impliquées au développement de la Stratégie nationale REDD+, mais qui doivent jouer un rôle déterminant dans sa mise en œuvre. Il s'agit notamment, des Secrétaires Généraux des Ministères Sectoriels clé pour la REDD+ (Agriculture, Énergie, Foncier, Finances, Hydrocarbures, Mines, etc.) ainsi que les développeurs des activités REDD+.
- Les communautés locales et autochtones (au niveau local), considérées comme bénéficiaires des retombés potentiels REDD+ et susceptibles de subir d'éventuels effets indésirables découlant de la mise en œuvre des activités REDD+ à l'étendue nationale.

Des consultations de plus ou moins 40 jours avaient été organisées par le consultant en mars-avril 2012 afin d'associer un plus grand nombre d'acteurs dans la proposition de la Version 0 (V0) de la Stratégie-cadre et surtout dans l'identification des éventuels Risques indésirables liés à la mise en œuvre de celle-ci ; tout en y proposant des mesures de mitigation (VO du CGES).

En septembre-octobre 2012, des consultations ont été organisées dans 6 Provinces pilotes afin de recueillir les avis et considérations des communautés locales et autochtones sur les risques éventuels identifiés et les mesures de mitigation y relatives proposés par les membres de la première couche.

Ces consultations ont permis au consultant d'élaborer les versions intérimaires SESA (Rapport de l'EESSS, le CGES et les cadres spécifiques) qui ont été soumises à des consultations avec différents acteurs impliqués au processus pour leur amélioration.

A l'issue de ces consultations, certaines questions pertinentes étaient posées tant sur la mise en œuvre de la REDD+ en général au niveau du Pays que sur l'application des recommandations issues de la SESA. Ces questions ont attirées l'attention du Gouvernement et, ont été présentées et débattues par le Gouvernement en collaboration avec d'autres acteurs, en atelier du 24 au 28 juin 2013, afin de parvenir aux réponses consensuelles, adéquates et surtout pratiques, en tenant compte du contexte spécifique de la RDC.

Des versions améliorées des documents commentés en atelier de juin, dit « atelier de consultation de second cercle des parties prenantes à la REDD+ élargie à d'autres acteurs impliqués pour commenter les versions intérimaires des Sauvegardes REDD+ en RDC » sont disponibles.

Il s'agit des documents ci-dessous :

- Cadre de Gestion environnementale et Sociale du processus REDD+ (CGES)
- Cadre Fonctionnel (CF)
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFPA)
- Cadre Pour la Réinstallation involontaire (CPR)
- Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)
- Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP)

- Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC
- Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS-RDC).

Conformément à la Politique de sauvegarde 4.01 de la Banque Mondiale sur l'évaluation environnement, précisément dans ses paragraphes 16 et 17, et à la politique de diffusion de l'information, il est recommandé que ces rapports soient diffusés dans la zone de réalisation du projet en vue de requérir, si possible, les avis et commentaires des personnes concernées par le projet.

C'est dans ce cadre que la CN-REDD en collaboration avec les Coordinations provinciales de l'environnement et des représentants provinciaux du GTCR et du REPALEF a organisé des consultations dans les provinces de la RDC afin de récolter les considérations des potentiels bénéficiaires ou potentiels victimes des retombées de la REDD+ sur les versions des Sauvegardes élaborées dans le cadre de la REDD+ en RDC avant l'atelier national de validation de ces documents.



Ces assises ont connu la participation des membres du Gouvernement provincial et de l'administration, les organisations de la société civile (GTCR), les représentants des communautés locales et autochtones, les organisations paysannes (femmes, jeunes, etc.), les membres de secteur privé et les ONG internationales et Agences des N.U ainsi que le média.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par ces consultations sont les suivants :

- S'assurer de la diffusion des documents tel que prévu par les politiques des Sauvegardes de la Banque Mondiale dans toutes les provinces du Pays ;
- Recueillir des avis et considérations des potentiels bénéficiaires ou potentielles victimes des retombés de la REDD+ que sont les populations et d'autres parties prenantes locales sur les versions des Sauvegardes élaborées pour leur enrichissement ;
- Récolter les points de vue des parties prenantes locales /provinciales su des questions pertinentes soulevées par la SESA et par l'atelier de consultation de second cercle de juin 2013, notamment sur la « décentralisation de la REDD+ » ;
- Enrichir les versions des sauvegardes élaborées par la CN-REDD sur base de potentielles observations, recommandations et commentaires des parties prenantes locales.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre des consultations provinciales sur les versions améliorées des sauvegardes environnementales et sociales du processus REDD+ en RDC, les étapes ci-dessous, conformément à la politique des Sauvegardes de la Banque Mondiale, ont été respectées :

1. Déposer les documents aux bureaux des administrations publiques de la province et d'autres parties prenantes
2. Déposer les résumés exécutifs des rapports en ces lieux;
3. Déposer les cahiers des commentaires avec pages bien numérotées et paraphées en ces lieux;
4. S'assurer que les rapports sont déposés dans des lieux accessibles à toutes les personnes désireuses de les consulter et de faire des commentaires;
5. Organiser et animer des séances d'explication des documents avec les responsables de ces entités et/ou des ONG pour leurs expliquer ce qu'on attend d'eux et ce qu'ils doivent faire;
6. Assurer des diffusions de radio-télé informant la population de la présence du programme REDD+ et de la possibilité de commenter
7. Installer des affiches et des banderoles pour informer les gens de la présence de séance d'information et de possibilité de donner des commentaires
8. Établir les listes de présences des personnes rencontrées comportant les noms, fonctions, numéros de téléphone, adresse mail (si possible) et signature des concernées;
9. Faire des photos lors des séances de concertation;
10. Aviser les personnes consultées que les cahiers seront récupérés dans un délai bien précis.

IV. Résultats atteints

Les consultations provinciales sur les versions améliorées des sauvegardes sociales et environnementales ont permis d'atteindre les principaux résultats ci-dessous :

- Les versions améliorées des sauvegardes sociales et environnementales élaborées dans le cadre de la REDD+ en RDC ont été diffusées et commentées par les parties prenantes locales ;
- Les avis et considérations des parties prenantes locales ont été recueillis ;
- Les points de vue des parties prenantes locales sur des questions pertinentes soulevées par la SESA et par les participants à l'atelier de juin 2013 portant notamment sur la décentralisation de la REDD+ en RDC ont été récoltés ;
- Les versions diffusées en Provinces ont été enrichies sur base des observations, recommandations et commentaires des parties prenantes locales.

V. Principales activités réalisées

- Réunions d'orientation ou de cadrage avec différentes parties prenantes

Dans chaque province, un atelier de présentation de cadrage était organisé à l'attention des parties provinciales et locales et consistait à :

- Présenter le résumé des versions améliorées des sauvegardes environnementales et sociales du processus REDD+ élaborées par AGRECO-LAND RESSOURCES
- Rappeler les objectifs et les principaux résultats attendus des consultations provinciales
- Solliciter les commentaires consensuels des parties prenantes provinciales sur les principales options soulevées par la SESA et par les participants à l'atelier de juin 2013



Mot de bienvenu



Mot d'orientation



Mot d'ouverture

Dans la plupart de cas, les réunions de cadrage étaient organisées de la manière suivante : (i) un mot de bienvenu présenté par le Ministre Provincial en charge de l'Environnement, suivi (ii) du mot d'orientation de l'Expert Social et Environnemental REDD+ de la CN-REDD et, (iii) le mot d'ouverture prononcé par Le Gouverneur de Province avant les travaux proprement dits.

Après la cérémonie d'ouverture officielle, le délégué de la CN-REDD faisait présentation sur les principales leçons apprises dans le cadre du processus REDD+ en RDC avec les défis majeurs qui le caractérise avant de présenter le resumé de la SESA élaboré par le consultant AGRECO-LAND RESSOURCES avec les grandes options et questions préoccupantes y relative afin de solliciter les considérations et avis des parties prenantes consultées.

La présentation était suivie d'un échange avant d'organiser les travaux en sous groupes pour se pencher minutieusement à l'analyse des documents présentés.



Vue des participants dans les salles des réunions



Vue des participants en focus group

A l'issue des travaux en groupe, les participants ont formulé les recommandations qui doivent être prises lors de la validation de ces documents au niveau national.

▪ Concernant les critères d'un projet REDD :

- Pour le secteur agricole, pensez à l'agroforesterie,
- Pour le secteur de l'énergie, tenir compte de l'énergie solaire, faire la promotion de brique en bois, penser à la plantation d'essences à croissance rapide et à pouvoir calorifique élevé,
- Pour le secteur forestier, promouvoir l'Exploitation forestière à faible impact (EFFI)
- Pour le secteur de la gouvernance, mettre en place une politique forestière, Stricte rigueur sur l'applicabilité des lois,
- Pour le secteur de l'Aménagement du territoire, procéder au Micro-zonage participatif,
- Pour le secteur foncier, Clarifier et sécuriser le foncier,
- Pour le secteur de la démographie, Développer une stratégie sur la planification familiale et Orienter la migration,

▪ Concernant les Principaux impacts potentiellement négatifs par type d'activité REDD+ et mesure d'atténuation envisageable

- En ce qui concerne la Pollution de l'eau par les déjections animales, érosion par le piétinement des berges, ensevelissement des cours d'eau, Récupération des déjections animales comme fumure et sources de bio énergie
- En ce qui concerne les Conflits sociaux dus à l'utilisation des terres, Réforme foncière, CLIP, macro et micro zonage, Valorisation de gestion coutumière des conflits
- En ce qui concerne l'Accaparement des terres, Attribution des titres aux communautés locales
- En ce qui concerne l'Empoisonnement par les pesticides, Chercher les produits phytosanitaires naturels utilisés comme pesticides (Lutte biologique)
- En ce qui concerne l'Accroissement de la sédimentation dans les cours d'eau, Respecter la réglementation en matière de protection des cours d'eau, Mettre en place des bandes de protection riveraine.
- En ce qui concerne la Migration de population voulant profiter de l'emploi et développement de petit commerce, Réaliser les Macro et micros zonage, Améliorer la gouvernance locale, Promouvoir les activités génératrices de revenus (AGR) et le micro crédit.

▪ Quant à la réflexion sur la déclinaison provinciale REDD

- Pour le partage de bénéfice, il faut d'abord :
 - Identifier « les propriétaires terriers », Évaluer la superficie couverte par la forêt, et la quantité du carbone séquestrée,
 - Ensuite répartir le revenu de la manière suivante quel que soit le porteur du projet:
 - Communautés locales : 50 % ;
 - Administration : 20 %
 - Porteur du projet : 20%
 - Commissionnaire : 5%
 - Gestion financière : 2,5%
 - Frais administratif : 2,5%
- Pour la gestion de conflits, il est proposé de régler les conflits à l'amiable, ensuite recourir à la médiation de la Coordination Provinciale REDD et en cas de persistance du conflit, on fait recours aux juridictions compétentes
- Pour le Mécanisme de Gestion de la REDD au niveau provincial, il convient d'implanter de façon urgente une **Coordination Provinciale REDD**. Cette coordination Provinciale doit également être représentée au niveau du Conseil Consultatif Provincial. Les mêmes dispositions doivent être appliquées au niveau de toutes les entités décentralisées.

23. ANNEXE VIII : RAPPORT DE LA MISSION DE COMPILATION DES COMMENTAIRES FOURNIS PAR LES PARTIES PRENANTES SUR LES VERSIONS PRÉLIMINAIRES DE LA SESA DU PROCESSUS REDD+ EN RDC



SESSION DE COMPILATION DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES SUR LES VERSIONS PRELIMINAIRES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES ou SESA) DU PROCESSUS REDD+ EN RDC

Rapport

KISANTU 10 au 13 février 2014

1. Contexte et justification de la session

Le processus REDD+ en République Démocratique du Congo est porté par l'effort du Gouvernement de réduire la déforestation et la dégradation forestière en élaborant un scénario de référence robuste qui soit un véritable outil d'aide à la décision pour le pays. Le pays a élaboré son Plan de Préparation nationale à la REDD+ (RPP) et a mis en place une Stratégie nationale cadre REDD+ pour orienter les activités de mise en œuvre de la REDD+ à l'horizon 2035.

Vu que les programmes et projets REDD+ peuvent impacter sur l'environnement, les ressources naturelles et les populations humaines, le pays a décidé de mettre en place la SESA, un outil participatif d'identification des risques potentiels (positifs et négatifs) découlant de la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelle nationale afin de proposer des mesures devant permettre d'éviter, de mitiger ou de compenser, la cas échéant, les effets névralgiques potentiels tout en renforçant des mesures susceptibles de maximiser les avantages et les dividendes multiples résultant du processus REDD+.

En effet, le travail d'élaboration de la SESA a été confiée à un consultant⁴⁶ qui a produit les versions préliminaires du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES ou ESMF) ainsi que des Cadres spécifiques. Après l'atelier de consultations de second cercle des parties prenantes impliquées à la REDD+ en RDC organisé au mois de juin 2013, des versions améliorées du CGES et des Cadres de gestion Spécifiques, en fonction des activités envisagées dans le cadre de la Stratégie REDD+, ont été élaborées.

Les documents ont été soumis aux consultations provinciales et aux parties prenantes, notamment la société civile et le FMT (Facility Management Team du FCPF) pour formuler les derniers commentaires.

L'atelier de Kisantu du 10 au 13 février 2014 a constitué un cadre idéal pour passer en revue les commentaires et observations des provinces ainsi que ceux du FMT et de la société civile pour les compiler par un petit noyau incluant des représentants des partis prenantes (société civile, peuples autochtones, Ministères sectoriels, etc. cfr la liste des participants) pour une meilleure transparence dans le processus de traitement des commentaires dans le but de crédibiliser davantage le processus et de maximiser les résultats. 12 représentants, dont 6 de la société civile et 6 du REPALEF (plate forme des autochtones) avaient pris part à cette mission de compilation sur 22 participants. Ceci s'explique par le souci de renforcer la participation et la transparence dans le traitement des commentaires reçus lors des consultations organisées dans le cadre de la SESA.

2. Objectif

L'objectif principal de la session de compilation était de mettre en place un cadre transparent et participatif dans la compilation et le traitement des commentaires reçus lors des consultations.

Egalement, la session de compilation et de traitement des commentaires reçus avait pour objectifs spécifiques de:

- analyser et décider de la pertinence ou du fondement des recommandations et commentaires reçus en tenant compte des intérêts divergents dans le cadre d'un processus multi acteurs qu'est la REDD+ ;
- réviser les versions élaborées par le consultant sur base des commentaires « validés » par les participants ;
- donner des réponses convaincantes à certains commentaires jugés non acceptables.

3. Méthodologie

Les copies (électroniques et en papiers) des cadres élaborés par le Consultant et les commentaires des parties prenantes, notamment les provinces, FMT et la société civile, ont été remises aux participants. La CN-REDD a donné l'économie des principaux résultats atteints dans le cadre du chantier SESA pour une mise à niveau des participants. Les participants se sont répartis ensuite en 4 groupes de travail pour procéder à l'analyse des commentaires. Les résultats des groupes ont été présentés à la plénière pour discussion et validation. Enfin, un noyau d'experts a été mis en place pour assurer l'intégration des commentaires validés en plénière dans un corpus en vue de les transmettre à la non objection de la Banque mondiale avant l'atelier national de validation.

4. Déroulement de la session

PREMIERE JOURNEE

⁴⁶ La Firme AGRECO-LAND RESSOURCES

Cérémonie d'ouverture

Après l'enregistrement des participants, le mot d'ouverture a été donné par le coordonateur National REDD, Monsieur Victor KABENGELE, qui a insisté sur la pertinence du travail attendu des participants consistant à analyser les commentaires des parties prenantes pour enrichir les différents cadres de la SESA avant l'atelier national de validation.

Adoption du programme de la session

Le Coordonateur de la CN-REDD, président de la session, a procédé à une lecture sommaire du programme de la session tel que proposé par la CN-REDD. Les participants ont adopté ce programme sans commentaires.

Présentation des résultats du travail du Consultant (par Victor KABENGELE, Coordonateur CN-REDD)

Le Coordonateur National REDD a fait le résumé des principaux livrables réalisés ainsi que les étapes à suivre de la mission d'Évaluation environnementale et Sociale Stratégique (EESS ou SESA) en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un processus participatif d'identification des risques potentiels (positifs et négatifs) découlant de la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelle nationale afin de proposer des mesures permettant d'éviter, atténuer ou compenser, le cas échéant, les effets néfastes potentiels tout en renforçant les mesures visant à maximiser les avantages multiples.

Ensuite, il a présenté brièvement l'économie des commentaires fournis par les parties prenantes sur les versions révisées de la SESA en faisant allusion aux commentaires du FMT et aux consultations provinciales. Il a insisté sur le fait que la session de Kisantu constitue une étape cruciale d'analyse et de traitement des commentaires des parties prenantes devant être mis à profit pour enrichir davantage les différents cadres de la SESA élaborés par le Consultant.

Il a conclu en précisant que les réponses réservées par les participants à la présente session de compilation aux commentaires fournis seront motivés dans un document afin de les soumettre à la Banque Mondiale pour la DNO avant l'atelier national de validation. Ceci permettra à la Banque Mondiale de s'assurer de la conformité des résultats à sa politique de sauvegardes.

Présentation des cadres produits par la SESA et des résultats des consultations provinciales (par Rubin RASHIDI, Expert de la CN-REDD sur la SESA)

Monsieur Rubin RASHIDI a d'abord expliqué aux participants la pertinence de chaque cadre élaboré par la SESA dans le contexte REDD+.

Ensuite, il a brossé de façon sommaire la méthodologie utilisée lors des consultations provinciales qui consistaient à vulgariser les principales options préconisées par la SESA aux différents acteurs provinciaux afin de solliciter leurs avis et considérations ; avant de donner aux participants l'économie des résultats obtenus lors de ces consultations.

Enfin, l'orateur a précisé que les provinces n'ont pas examiné tout l'éventail des cadres de la SESA mais elles ont travaillé sur base des résumés analytiques qui étaient mises à leur disposition. Il s'agit des « résumés non techniques » du CGES élaboré par le consultant, ce qui fait que les commentaires des provinces ne portent que sur ces résumés.

Présentation de la méthodologie de la session (par Victor KABENGELE et Rubin RASHIDI)

Les participants, repartis en quatre (4) groupes de travail en fonction de leurs expertises et intérêts, ont abordés les thématiques ci-dessous :

1. CGES
2. CF et CPR
3. CGPP
4. CPFPA et CGPC

Chaque groupe de travail a analysé les observations et recommandations fournies relatives à leur thématique avant de les accepter ou non.

Un tableau à quatre colonnes reprenant (i) les commentaires des provinces, (ii) les commentaires du FMT, (iii) les commentaires de la Société civile et (iv) l'avis du groupe était remis à chaque groupe afin de faciliter le travail de compilation et pour garder une même logique lors de la restitution en plénière.

Les commentaires validés en plénière après restitutions des groupes de travail seront intégrés dans les versions « finales » à soumettre à la DNO de la Banque Mondiale.

Constitution des groupes

- Groupe 1. Cadre de gestion environnementale et sociale stratégique (Sous la facilitation de M. Julien KABALAKO, Membre de la société civile)

- Groupe 2. Cadre fonctionnel et cadre de réinstallation (Sous la facilitation de M. Aimé BAKILA, Membre de la société civile)
- Groupe 3. Cadre de gestion des pesticides (Sous la direction de M. Antoine IYELA, Ministère de l'Agriculture)
- Groupe 4. Cadre de planification en faveur des PA et cadre de gestion du patrimoine culturel (Sous la facilitation de M. Willy LOYOMBO, Membre de la société civile)

Travaux en groupes

Après la mise en place des groupes, les travaux en groupes ont immédiatement commencés et se sont poursuivis jusqu'à la fin de la journée.

Présentation du programme de la deuxième journée et clôture de la première journée

Le Président de la session a présenté le programme de la deuxième journée en précisant qu'il devrait consister essentiellement à la finalisation des travaux en groupes amorcés lors de la première journée et, si possible, commencer la restitution des travaux en groupes dans l'après-midi.

DEUXIEME JOURNEE

Travaux en groupes

Les travaux en groupes se sont poursuivis jusqu'à la fin de la deuxième journée. Il faudra signaler que les travaux ont continués jusque tard la nuit, aux environs de 21h.

Présentation du programme de la troisième journée et clôture de la deuxième journée

Le Président de la session a présenté le programme de la troisième journée en précisant qu'il devrait consister essentiellement à la restitution des travaux de groupe pour la validation à la plénière.

TROISIEME JOURNEE

Restitution des travaux en groupes (suite et fin)

La restitution des travaux en groupes s'est poursuivie avec le groupe 1 qui a travaillé sur le Cadre de gestion environnementale et sociale stratégique, le groupe 2 qui a travaillé sur le Cadre fonctionnel et le Cadre de réinstallation et, pour finir avec le Groupe 3 qui a travaillé sur le Cadre de gestion des pestes et pesticides.

Mise en place d'un noyau d'intégration des commentaires dans le corps des documents

La CN-REDD a mis en place un noyau devant travailler à l'intégration des commentaires retenus à Kisantu dans les différents cadres produits par le Consultant en veillant aussi sur l'amélioration de la phraséologie en certains endroits et la correction des fautes grammaticales ainsi que de nombreux belgicismes. Le noyau est constitué d'une petite équipe de deux personnes : Monsieur Rubin RASHIDI de la CN-REDD et Monsieur Willy LOYOMBO de la société civile.

Prochaines étapes

Après la mise en place de ce noyau, le Président de la session a annoncé les étapes prochaines, à savoir l'intégration des commentaires de l'atelier de Kisantu dans les documents de la SESA, l'examen desdits commentaires par la Banque mondiale et la convocation de l'atelier national de validation des cadres de la SESA.

CLOTURE DE LA SESSION

Le Coordonnateur de la CN-REDD a félicité les participants pour leur participation active à la session. Il a souhaité à tous un bon retour à Kinshasa en leur donnant un rendez-vous pour l'atelier national de validation de la SESA.

De façon particulière, la session n'a pas abouti à la formulation des recommandations ; toutefois, il faudrait souligner le fait que la session s'est achevée avec l'octroi à un noyau de deux experts du mandat d'intégrer les commentaires de Kisantu dans les documents de la SESA en toute diligence pour permettre la tenue de l'atelier national de validation de la SESA dans les tout prochains jours.

ANNEXES au Rapport de compilation

ANNEXE A. LISTE DES PARTICIPANTS

1. Mr Benjamin TOHIRAMBE, Directeur-Chef de Service de la DDD/MECNT
2. Mr Victor KABENGELE, Coordonnateur National REDD
3. Mr ABEDI SENGA, Chef de Division Unique SG/MECNT
4. Mr Rubin RASHIDI, Expert Social et Environnemental REDD
5. Mr Kamathe KATSONGO, Expert en Adaptation au Cadre Légal et aux Politiques
6. Mr Patrick BISIMWA, Expert en charge du Registre REDD
7. Mr Alain BINIBANGILI, Expert IEC REDD
7. Mme Anne-Marie BIPENDU, Assistante Administrative CN-REDD
8. Mr Alain NGULUNGU, Société Civile/GTCR
9. Mr Julien KABALAKO, Société Civile/GTCR
10. Mr Alidor MUTEBA, Société Civile/GTCR
11. Mr Don de Dieu KATSHUNGA, Société Civile/GTCR
12. Mr Espoir TSHAKOMA, Société Civile/GTCR
13. Mr Aimé BAKILA, Société Civile/GTCR
14. Mr Willy LOYOMBO, Société civile/REPALEF
15. Mr Betto NYONGOLO, Société Civile/REPALEF
16. Mr Adrien SINAFASI, Société Civile/REPALEF
17. Mme Veve PAMU, Société Civile/REPALEF
18. Mr Jean Pierre NTENTA TSHIKAMBILE, Coordonnateur Adjoint DEP/Min. Aff. Foncières
19. Mr Ruphin IMBONGO, Société Civile/REPALEF
20. Mr Blaise MUDODOSI, Coordination RRN/Société Civile
21. Mr Dieu Merci KOLOTO, Société Civile/REPALEF
22. Mr Antoine IYELAKONGO, Chef de Division/Min. Agriculture
23. Mme LIMYONGA SUZA, Société Civile/ILDI
24. Mme Mpunga LOSALE, Société Civile/CTID

ANNEXE B. PROGRAMME DE LA SESSION

PROGRAMME DES ACTIVITES : L'atelier se déroulera du 10 au 13 février 2014

Activité	Heure	Responsable
Lundi 10 février 2014		
Arrivée à Kisantu et installation	19.00	Hôtelier
Mardi 11 février 2014		
Mise en place des participants	8.30 – 9.00	Rapporteur
Introduction et Objectifs	9.00 – 9.05	Coordo CNREDD
Présentation de l'état d'avancement du processus SESA en RDC	9.05 – 9.30	Coordo CN-REDD
Présentation des résultats des travaux du Consultant AGRECO	9.30 – 10.00	Expert SESA/CN-REDD
Pause Café	10.00- 10.15	
Séances de questions- réponses	10.15- 11.00	Coordo + Expert SESA/CNREDD
Présentation de la méthodologie de travail	11.00- 11.30	CN-REDD
Constitution des groupes de travail	11.30- 12.15	CN-REDD
<i>Pause déjeuner</i>	12.15- 14.15	<i>Restaurateur</i>
Travaux en groupes : Intégration des commentaires et recommandations	14.15- 16.15	Groupes de travail
Pause-café	16.15 - 16.30	
Travaux en groupes : Intégration des commentaires et recommandations	16.30- 18.00	
Fin de la 1 ^{ière} journée	18.00	
Mercredi 12 février 2014		
Travaux en groupes : Intégration des commentaires et recommandations	09.00 - 10.30	Groupes de travail
Pause Café	10.30 - 10.45	
Travaux en groupes : Intégration des commentaires et recommandations (fin)	10.45 - 12.30	Groupes de travail
<i>Pause déjeuner</i>	12.30 - 14.00	<i>Restaurateur</i>
Présentation des travaux de groupes	14.00 - 16.00	Modérateurs/Secrétariat
Pause-café	16.00 - 16.15	
Présentation des travaux de groupes	16.15- 18.00	Modérateurs/Secrétariat
Fin de la 2 ^{ème} journée	18.00	
Jeudi 13 février 2014		

Présentation des travaux de groupes (fin)	09.00 - 10.00	Secrétariat
Questions & Réponses	10.0- 11.00	CN-REDD/Secrétariat
Intégration et présentation globale	11.00 - 12.30	CN-REDD/Secrétariat
Pause déjeuné	12.30- 14.00	
Intégration et présentation globale (fin)	14.00- 16.00	CN-REDD/Secrétariat
Conclusions et étapes suivantes	16.00- 17.00	CN-REDD/Secrétariat
Vendredi 14 février 2014		
Retour sur Kinshasa		

24. ANNEXE IX: PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GESTIONNAIRE FIDUCIAIRE INTÉRIMAIRE (MPTF/PNUD) ET LE GOUVERNEMENT DE LA RDC DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL REDD+ DE LA RDC



*Empowered lives.
Resilient nations.*

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO
ET
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PORTANT FOURNITURE DES SERVICES DE GESTION ET AUTRES
SERVICES D'APPUI
AU
FONDS NATIONAL REDD+ DE LA RDC
*Version Amendée du 30 Août 2013***

PROTOCOLE D'ACCORD entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) portant fourniture des services de gestion et autres services d'appui au Fonds National REDD+ de la RDC

ATTENDU QUE le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (ci-après, le « Gouvernement ») a développé avec le concours de ses partenaires du processus REDD+ en RDC (ONU-REDD et FCPF de la Banque Mondiale) le Fonds National REDD+ de la RDC (ci après le « Fonds ») ;

ATTENDU QUE le Gouvernement de la RDC a demandé au PNUD, de fournir provisoirement des services d'administration du Fonds et autres services d'appui, afin d'assurer l'établissement et la gestion du Fonds ;

ATTENDU QUE le PNUD accepte de fournir de tels services , par l'intermédiaire de son Bureau des fonds multipartenaires (ci-après le « Bureau MPTF » ou le « Gestionnaire »), de gestion et autres services d'appui au titre du Fonds, conformément à son Règlement financier et à ses Règles de gestion financière, aux termes et conditions énoncées dans les Termes de Référence du Fonds, en date du 27 Novembre 2012, et son amendement ultérieur en date du 30 Août 2013 (ci-après « TdR du Fonds» ou « TdR ») (figurant à l'Annexe1) ;

ATTENDU QUE le PNUD en tant que Gestionnaire du Fonds accepte de conclure, au nom du Gouvernement, un Accord administratif Type (ci-après l'« Accord Administratif Type » ou « SAA») avec chaque Contributeur du Fonds (tel que défini dans les TdR) (figurant à l'Annexe2);

ATTENDU QUE le Gouvernement de la RDC a désigné le Ministère des Finances (i) pour la coordination du développement et de mise en œuvre pour son compte, des activités du Fonds , (ii) pour assumer l'entière responsabilité financière et programmatique des fonds versés par le Gestionnaire aux Entités nationales (ci-après, les « Entités nationales »), aux Organisations Non Gouvernementales Internationales (ci-après, les « ONGIs »), et aux Agences Gouvernementales Bilatérales de Développement (ci-après, les « Bilatéraux ») qui seront chargées de la mise en œuvre des activités financées par le Fonds (ci-après référées collectivement a la « Modalité EN-I-B ») , et qui auront d'autres responsabilités comme énoncé ci-après; et

ATTENDU QUE le Gouvernement pourrait utiliser la coopération technique fournie par les organisations du système des Nations Unies (« Organisations Participantes des NU »), les Banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales qui sont dotées de règles et procédures similaires à celles des Organisations des Nations Unies (ci-après « Organisations Internationales Participantes non-NU ») (Les Organisations Participantes des NU et les Organisations Internationales Participantes non-NU sont ci-après référées collectivement en tant que « Organisations Internationales Participantes ») pour mettre en œuvre certaines activités financées par le Fonds ; à cette fin, la relation entre les Organisations internationales participantes et le Gestionnaire sera régie par un protocole d'entente type relatif aux fonds fiduciaires multipartenaires utilisant la modalité de gestion canalisée des fonds (*Pass-Through Fund Management*) afférente au Fonds National REDD+ de la RDC (figurant à l'Annexe 3 et 4). Les Organisations Internationales participantes qui signeront le Protocole d'Entente avec le Gestionnaire seront soumises à l'approbation du Comité de Pilotage sur proposition du Ministère du Finance au travers du Secrétariat Exécutif. Le Gestionnaire notifiera en amont de la signature du protocole d'entente le Gouvernement au travers du Ministère des Finances avec envoi d'une copie du protocole ;

ATTENDU QUE ce Protocole d'Accord gouverne d'une part les relations entre le PNUD et le Gouvernement, représenté par le Ministère des Finances (ci-après dénommé « MINFIN»), et le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (ci-après dénommé « MECNT »), et d'autre part que ses dispositions régissent les accords avec les Contributeurs et les Organisations internationales participantes pour le Fonds (figurant aux Annexes 2, 3, et 4) ;

PAR CONSÉQUENT, le Gouvernement et le PNUD, ci-après dénommés « les parties », conviennent de ce qui suit :

Chapitre 1

De l'Objectif, de la Structure de Gouvernance et de la Composition du Fonds National REDD+ de la RDC

Article 1

L'objectif du fonds est de servir d'instrument financier à même de mobiliser et de combiner diverses sources de financement (publiques et privées, nationales et internationales) pour la mise en œuvre des objectifs nationaux de la REDD+, tels que définis par la Stratégie Nationale REDD+ (disponible, au moment de l'établissement du Fonds, comme Stratégie Cadre REDD+) et ses plans d'investissements, afin de permettre au Gouvernement de la RDC d'avoir un accès direct à la gamme complète des financements internationaux pour le climat, tout en assurant le respect des normes fiduciaires, et des exigences internationales (y compris en terme de *Monitoring, Reporting and Verification*, « MRV »).

Article 2

Un Comité de Pilotage constituera le principal mécanisme de coordination et de gouvernance, tel qu'il est décrit dans les Termes de Référence (TdR) du Fonds. Le Comité de Pilotage assumera les responsabilités et tâches qui lui sont attribuées dans les TdR, y compris les décisions finales d'affectation des fonds et la supervision efficace du contrôle et de l'évaluation des activités financées par le Fonds. Les activités du Fonds, devront être exécutées conformément au Cadre réglementaire et de développement national dans le cas des Entités nationales, et au cadre réglementaire auquel ils sont tenus dans le cas des ONGI et Bilatéraux, à condition que les lois, règlements et procédures ne contreviennent pas aux principes énoncés dans les règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Tandis que les activités financées par le fonds et entreprises par des Organisations internationales participantes devront être exécutées conformément à leurs propres règlements, règles, politiques et procédures et ce, en accord avec les Annexes 3 et 4.

Article 3

Le Gouvernement et le PNUD se consulteront étroitement au titre des services de gestion et autres services d'appui fournis en application du présent Protocole d'Accord. Le Gouvernement devra s'assurer que tout l'appui nécessaire sera fourni par les autorités compétentes de la RDC au PNUD afin de faciliter les activités devant être mises en œuvre par le PNUD au titre du Fonds. Le Comité de Pilotage adoptera son Règlement intérieur, conformément aux TdR du Fonds. De son côté le PNUD en tant que Gestionnaire devra assurer toute sa collaboration au gouvernement, notamment sur la gestion des Fonds mis à sa disposition par les différents contributeurs, et ce, dans le cadre de ses responsabilités telles que définies par l'article 7.

Article 4

Le Comité de Pilotage, sera présidé par le représentant du Ministère des Finances (Ministre ou son/sa représentant(e) désigné(e)) avec le MECNT comme vice-président. En outre, il sera composé de onze membres, dont un membre ex-officio: quatre représentants du gouvernement, deux représentants des contributeurs, un représentant de la société civile, un représentant du secteur privé, le Coordinateur Résident des Nations Unies, deux représentants des partenaires internationaux du processus REDD+ en RDC (ONU-REDD et Banque Mondiale - FCPF) avec une seule voix délibérative en rotation. Le Bureau MPTF du PNUD participera à ce comité en tant que membre ex-officio sans voix délibérative.

Chapitre 2 - Du Fonctionnement

Article 5

Le Gouvernement engage le PNUD, par l'intermédiaire de son Bureau MPTF, en qualité de

Gestionnaire pour administrer provisoirement en son nom, pour une période intérimaire, le Fonds conformément aux TdR. Le PNUD utilisera son mécanisme de gestion des fonds fiduciaires multipartenaires tel qu'adapté aux services de gestion et autres services d'appui décrits dans la présente. Il est convenu que la partie nationale soit associée dès le lancement du Fonds et que le renforcement des capacités de gestion fiduciaire se réalise graduellement jusqu'au transfert total de compétence de gestion fiduciaire du PNUD à la partie nationale. Le Manuel des Opérations du Fonds précisera la démarche d'élaboration du plan de renforcement de capacités.

Article 6

Dès la signature du présent Protocole d'Accord, le PNUD conclura on nom de et en consultation avec le Gouvernement : (i) un protocole d'entente avec les Organisations internationales participantes qui pourraient être mobilisées pour une coopération technique pour des activités financées par le Fonds (après avis du Secrétariat Exécutif) et (ii) un Accord administratif type (SAA) avec chaque Contributeur pour la réception des fonds.

Article 7

Le PNUD, en tant que Gestionnaire, par l'intermédiaire de son Bureau MPTF, se chargera des fonctions suivantes :

- (a) recevoir les contributions financières des Contributeurs et déposer celles-ci sur le Compte du Fonds;
- (b) administrer les fonds reçus, conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et aux TdR du Fonds;
- (c) conformément aux décisions du Comité de Pilotage et sous réserve des fonds disponibles et du respect des instructions du Ministère des Finances, verser les fonds
 - (i) aux Entités nationales, aux ONGI et aux Bilatéraux et (ii) aux Organisations internationales participantes, en tenant compte du budget prévu dans le document programmatique approuvé¹, tel que périodiquement modifié par écrit par le Comité de Pilotage;
 - (d) établir les états et les rapports périodiques, à partir des informations consolidées, fournies au Gestionnaire par le Secrétariat Exécutif, basées sur des informations désagrégées de chaque Entité nationale, ONGI et Bilatéral et des Organisations internationales participantes tel qu'indiqué ci-dessous dans le Chapitre 5, et communiquer ceux-ci au Ministère des Finances, au Comité de Pilotage et aux Contributeurs, par l'intermédiaire du Secrétariat Exécutif;
 - (e) fournir un rapport final, le cas échéant ;
 - (f) fournir un rapport global de gestion lors du transfert à une entité nationale;
 - (g) verser les fonds au Ministère des Finances à toute Entité nationale, ONGI et Bilatéral ou à toute Organisation internationale participante pour tout coût supplémentaire pour des tâches non liées à l'administration de fonds que le Comité de Pilotage pourra décider d'attribuer aux susmentionnés conformément aux TdR du Fonds.

(h) renforcer les capacités en gestion fiduciaire de la partie nationale conformément à l'article 5, sur frais du Fonds National REDD+ pendant la période durant laquelle le Gestionnaire fournit les services.

Article 8

Le Gestionnaire conclura un Accord administratif type, avec chaque Contributeur qui souhaiterait fournir un appui financier au Fonds par l'intermédiaire du Gestionnaire, en informant en amont le Ministère des Finances. Le Gestionnaire ne pourra pas convenir de modifier les conditions de cet Accord sans le consentement préalable et par écrit du Ministère des Finances. Le Gestionnaire et le Ministère des Finances devront s'assurer qu'une copie de l'Accord administratif type, ainsi que des informations relatives aux contributions seront publiées et, ce au plus tard une semaine après la signature, sur le site Internet du Gestionnaire (<http://mptf.undp.org>) et sur celui du Fonds, le cas échéant.

Article 9

Le Gestionnaire sera habilité à affecter des frais administratifs d'un pour cent (1 %) du montant versé par chaque Contributeur signataire d'un Accord administratif type au paiement des coûts liés à l'exécution de ses fonctions, telles que décrites dans le présent Protocole d'Accord. Les détails relatifs aux frais administratifs font l'objet d'un accord entre le Gestionnaire et le Ministère des Finances dans une lettre séparée.

Telle qu'elle est utilisée dans le présent document, l'expression « document programmatique approuvé » désigne les projets et les programmes qui sont approuvés par le Comité de Pilotage aux fins de l'attribution de fonds.

Chapitre 3

De Questions financières

Article 10

Le Gestionnaire créera un compte du grand livre séparé (ci-après, le Compte du Fonds National REDD+), conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, pour les besoins de la réception et de l'administration des fonds reçus en application d'un Accord administratif type. Lesdites contributions seront portées au crédit du Compte du Fonds National REDD+. Le Compte du Fonds National REDD+ sera administré par le Bureau MPTF du PNUD, en tant que Gestionnaire, conformément aux règlements, règles, politiques et procédures applicables du PNUD, y compris à ceux et celles qui concernent les intérêts. Le Compte du Fonds National REDD+ sera exclusivement soumis aux procédures de vérification internes et externes prévues par les règlements, règles, politiques et procédures de nature financière du PNUD qui seront applicables.

Article 11

Le Gestionnaire n'absorbera pas les gains ou pertes liés aux variations de taux de change qui augmenteront ou diminueront les fonds disponibles aux fins de versement au Ministère des Finances, aux Entités nationales, ONGs et Bilatéraux ou aux Organisations internationales participantes.

Article 12

Sous réserve de disponibilité des fonds, le Gestionnaire procédera à des versements à partir du Compte du Fonds sur base des décisions du Comité de Pilotage, conformément au budget indiqué dans le document programmatique, tel que périodiquement modifié par le Comité de Pilotage.

Article 13

Le Gestionnaire effectuera normalement chaque versement aux Entités nationales, ONGs et

Bilatéraux dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception du document programmatique approuvé requis, conformément à la décision du Comité de Pilotage et conformément aux TdR du Fonds, avec une copie du document programmatique approuvé. Le Gestionnaire transférera des fonds à chaque Entité nationale, ONGI et Bilatéral, sur instruction du Ministère des Finances, par le biais d'un virement électronique. Le Ministère des Finances communiquera par écrit au Gestionnaire les détails du compte bancaire pour les virements liés à cet Accord. Lorsqu'il effectuera un virement, le Gestionnaire en notifiera le Ministère des Finances et adressera à l'Entité nationale, l'ONGI ou le Bilatéral une copie des informations suivantes: (a) le montant viré, (b) la date de valeur du virement, et (c) l'indication que le virement émane du Bureau MPTF du PNUD et est effectué au titre du Fonds, en application du présent Protocole d'Accord.

Article 14

Conformément aux dispositions de l'article 12, les détails sur les décaissements aux Organisations internationales participantes sont décrits dans le protocole d'entente type qui sera signé entre les Organisations internationales participantes et le Gestionnaire (figurant à l'Annexe 3). Lorsqu'il effectuera un virement, le Gestionnaire en notifiera les Organisations internationales participantes, mettant en copie le Ministère des Finances, avec une copie des informations suivantes : (a) le montant viré, (b) la date de valeur du virement, et (c) l'indication que le virement émanera du Bureau MPTF du PNUD et est effectué au titre du Fonds, en application du présent Protocole d'accord.

Article 15

Les ressources du Fonds, y compris les intérêts accumulés sur le Compte du Fonds, seront utilisées pour couvrir les coûts directs et indirects des projets gérés par les Entités nationales, les ONGI, les

Bilatéraux et les Organisations internationales participantes, ainsi que les coûts directs liés à l'administration du Fonds (conformément à l'article 9), au fonctionnement des structures du Fonds, ainsi qu'aux évaluations requises du fonds dans son ensemble. Les détails de ces propositions, y compris les budgets respectifs et la description des Entités nationales, des ONGI, des Bilatéraux et des Organisations internationales participantes, figureront dans les documents de projet et/ou propositions, approuvés par le Comité de Pilotage.

Article 16

Le Gouvernement a désigné le Ministère des Finances en qualité d'interlocuteur principal pour l'ensemble des questions relatives à l'administration et à la gestion du Fonds, y compris ses relations vis-à-vis du Gestionnaire. Le Ministère des Finances assume l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds qui seront versés par le Gestionnaire aux Entités nationales, aux ONGI et aux Bilatéraux. S'agissant de la responsabilité programmatique et financière des fonds, le Ministère des Finances en précisera les modalités dans les accords respectifs (chacun un « accord EN-I-B») qu'il signera avec chaque Entité Nationale, ONGI, ou Bilatéral ayant accès au Fonds. Sans préjudice au point précédent et en accord avec ce MOA, sur demande du Contributeur, le Gouvernement peut décider qu'il devienne parti prenante à un tel accord entre l'Entité de Coordination Gouvernementale et une ONGI ou un Bilatéral tout en s'assurant cependant qu'un tel accord EN-I-B soit conforme et consistant avec le SAA et le cadre légal régissant le Fonds (incluant mais non exclusivement les TdR).

Article 17.a

Pour les besoins de la mise en œuvre d'activités financées par le Fonds, des Entités nationales, des ONGI et des Bilatéraux seront proposées par le Ministère des Finances sur base de l'évaluation par le Secrétariat Exécutif de leurs capacités financières, administratives et techniques, et approuvées par le Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage examinera et approuvera également les propositions de projets recommandées aux fins de financement. Les Entités nationales recevront, décaisseront des fonds et mettront en œuvre des activités sur la base du Cadre réglementaire et de développement national et les ONGI et les Bilatéraux sur la base du cadre réglementaire auquel ils sont tenus conformément à l'article 1er, paragraphe 2, ci-dessus,

Article 17.b

Pour les besoins de la mise en œuvre d'activités financées par le Fonds, des Organisations Internationales Participantes seront proposées par le Ministère des Finances au travers du Secrétariat Exécutif et approuvées par le Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage examinera et approuvera également les propositions de projets recommandées aux fins de financement. Les Organisations Internationales Participantes recevront, décaisseront des fonds et mettront des activités sur la base de leurs propres règles et procédures.

Article 18

Le Ministère des Finances créera ou fera créer par chacune des Entités nationales, un compte du grand livre séparé conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière et s'assurera que chaque ONGI et Bilatéral créera un compte du grand livre séparé conformément à leur règlement financier et leurs règles de gestion financière respectives pour la réception et l'administration des fonds qui leur seront versés par le Gestionnaire à partir du Compte du Fonds.

Article 19

Le Ministère des Finances utilisera et s'assurera que les Entités nationales, les ONGI et les Bilatéraux utiliseront les fonds qui leur seront versés par le Gestionnaire pour mettre en œuvre les activités dont elles seront responsables aux termes du document programmatique approuvé. Le Ministère des Finances, les Entités nationales, les ONGI et les Bilatéraux n'entameront et ne poursuivront les opérations liées aux activités programmatiques qu'après réception des versements, selon les instructions du Comité de Pilotage. Le Ministère des Finances, les Entités nationales, les ONGI et les Bilatéraux ne pourront souscrire aucun engagement dépassant le budget approuvé dans le document programmatique approuvé, tel que périodiquement modifié par le Comité de Pilotage.

S'il est nécessaire de dépasser le montant budgétisé, l'Entité nationale, l'ONGI ou le Bilatéral au travers du Ministère des Finances, déposera une demande de budget supplémentaire auprès du Comité de Pilotage.

Article 20

L'utilisation des fonds versés par le Gestionnaire aux Organisations internationales participantes tel que approuvée par le Comité de Pilotage, sera conforme aux dispositions du protocole d'entente respectif signé entre le Gestionnaire et les Organisations internationales participantes (Annexe 3).

Article 21

Les Contributeurs feront leur contribution conformément aux dispositions de l'Accord Administratif Type (SAA).

Chapitre 4

Des Activités du Fonds

Article 22

Avant que le Gestionnaire ne verse des fonds à une Entité nationale, à une ONGI, ou un Bilatéral, le Ministère des Finances conclura avec chaque Entité nationale, ONGI, ou Bilatéral concernée un accord EN-I-B énonçant les termes et conditions relatives à la réception de fonds provenant du Fonds, conformément au présent Protocole d'Accord et aux TdR. En Accord avec l'Article 16, sur demande du Contributeur, le Gouvernement peut décider qu'il devienne parti prenante à cet accord EN-I-B. Le Ministère des Finances s'assurera que chaque Entité nationale, ONGI, ou Bilatéral est responsable des activités précisées dans sa proposition, conformément aux décisions du Comité de Pilotage et au Cadre réglementaire national dans le cas des Entités Nationales, et au Cadre réglementaire auquel ils sont tenus dans le cas des ONGIs et des Bilatéraux.

Article 23

Après approbation par le Comité de Pilotage de la proposition de chaque Entité nationale, ONGIs et Bilatéral, le Ministère des Finances donnera instruction au Gestionnaire de verser le montant approuvé à l'Entité nationale concernée, l'ONGI ou le Bilatéral.

Article 24

Le Ministère des Finances, par l'intermédiaire du Comité de Pilotage, prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les Entités nationales possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs engagements conformément au Cadre réglementaire national. Concernant les ONGIs, les Bilatéraux et les organisations internationales participantes, le Ministère des Finances et le Comité de Pilotage auront accès aux rapports d'audit (certification, organisation, investigation) et ce, dans le cadre et en conformité avec leurs règles et réglementations.

Article 25

Toute modification du champ d'application du document programmatique approuvé et notamment, en rapport avec sa nature, son contenu, son agencement séquentiel ou sa durée, devra faire l'objet d'un accord mutuel écrit entre le Comité de Pilotage et l'Entité nationale, l'ONGI, ou le Bilatéral concernée. Le Comité de Pilotage, par le biais du Ministère des Finances notifiera promptement au Gestionnaire tout changement apporté au budget approuvé par lui, tel qu'indiqué dans le document programmatique de toute Entité nationale, ONGI ou Bilatéral. Pour des activités entreprises par les Entités nationales, les ONGIs et les Bilatéraux financées par le Fonds, lors de la résiliation ou expiration du présent Protocole d'Accord, la propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à l'aide du Fonds seront transférés au Gouvernement.

Article 26

Le Ministère des Finances s'assurera que lorsqu'une Entité nationale, une ONGI ou un Bilatéral souhaitera mettre en œuvre ses activités par l'intermédiaire d'un tiers ou en collaboration avec un tiers, cette Entité sera responsable de l'exécution de l'ensemble des engagements et obligations dudit tiers et que le Gestionnaire n'en assumera pas la responsabilité.

Article 27

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités, ni le Ministère des Finances, ni l'Entité nationale ni l'ONGI, ni le Bilatéral ne seront pas considérées comme étant un agent du Gestionnaire, et les membres de leur personnel ne seront pas non plus considérés comme étant des membres du personnel ou des agents du Gestionnaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Gestionnaire ne sera pas responsable des actions ou omissions du Ministère des Finances, des Entités nationales, des ONGIs, des Bilatéraux ou des membres de leur personnel ou des personnes fournissant des services en leur nom.

Article 28

Après validation par le Comité de Pilotage, le Ministère des Finances informera, le Gestionnaire par écrit lorsque l'ensemble des activités dont les Entités nationales, des ONGIs et Bilatéraux seront responsables, aux termes du document programmatique approuvé, auront été achevées.

Article 29

Le Ministère des Finances reconnaît que les Contributeurs se réservent le droit de suspendre leur contribution si les obligations de rapport ne sont pas respectées, telles qu'elles figurent dans l'Accord administratif type, ou s'il existe des écarts considérables des plans et budgets convenus tel qu'approuvés par le Comité de Pilotage. Si le Comité de Pilotage, le Ministère des Finances, les Contributeurs et le Gestionnaire conviennent qu'il existe des preuves d'utilisation impropre de fonds par les Entités nationales, les ONGIs ou les Bilatéraux, le Ministère des Finances fera tout son possible, par l'intermédiaire de l'organisme gouvernemental compétent, dans le respect de ses règlements, règles, politiques et procédures, pour recouvrer les fonds utilisés de façon inappropriée.

Le Ministère des Finances, suite à une consultation avec le Comité de Pilotage, soit versera les fonds ainsi recouverts au crédit du Compte du Fonds ou conviendra avec le Comité de Pilotage d'utiliser lesdits fonds à toutes fins ayant fait l'objet d'un accord. Avant de surseoir à toute suspension ou de demander le recouvrement de fonds et leur versement au crédit du Compte du Fonds, le Gestionnaire, le Ministère des Finances et le Contributeur se consulteront afin de régler promptement une telle situation.

Article 30

Le Ministère des Finances reconnaît qu'il est important de prendre l'ensemble des précautions nécessaires afin d'éviter toute pratique abusive. A cette fin, le Ministère de Finances garantira et s'assurera que les Entités nationales, ONGI et Bilatéraux:

- (i) Appliquent le Cadre légal et réglementaire national à l'utilisation de fonds publics par les Entités nationales et appliquent le cadre réglementaire auquel ils sont tenus dans le cas des ONGI et Bilatéraux.
- (ii) Rapportent toutes méconduites, y compris toute mauvaise utilisation des fonds au Comité de Pilotage dès qu'ils en sont informés.

Article 31

Si le Ministère des Finances estime que des allégations concernant la mise en œuvre d'activités, y compris des allégations selon lesquelles des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires ou coercitives ont pu avoir cours, sont suffisamment crédibles pour justifier une enquête, elle en notifiera promptement le Comité de Pilotage et le Gestionnaire, ainsi que les organismes de régulation et de contrôle compétents de la RDC, dans la mesure où une telle notification ne compromettra pas le déroulement de l'enquête. Les allégations seront examinées par l'entité compétente du Gouvernement de la RDC en charge de l'enquête. Une fois l'enquête achevée, le Ministère des Finances informera le Comité de Pilotage, le Gestionnaire et les Contribueurs des résultats de l'enquête et des actions à entreprendre qui seront traités conformément au Cadre légal et réglementaire national dans le cas des Entités Nationales et conformément au cadre réglementaire auquel ils sont tenus dans le cas des ONGI et des Bilatéraux.

Article 32

Les activités des Organisations internationales participantes devront être exécutées conformément aux dispositions du protocole d'entente type signé entre les Organisations internationales participantes et le Gestionnaire (Annexe 3).

Article 33

Les contributeurs participeront dans le processus de gouvernance du Fonds selon les Termes de Référence. Sans préjudice au point précédent et en accord avec l'article 16, sur demande du Contributeur, le Gouvernement peut décider qu'il devienne parti prenante à cet accord NE-I-B entre l'Entité de Coordination Gouvernementale et une ONGI ou un Bilatéral tout en s'assurant cependant qu'un tel accord EN-I-B soit conforme et consistant avec le SAA et le cadre légal régissant le Fonds (incluant mais non exclusivement les TdR).

Chapitre 5

Des Rapports & certification des comptes

Article 34

Les Entités nationales, les ONGI et les Bilatéraux ainsi que les Organisations internationales participantes conformément à leur Accord respectif, fourniront au Gestionnaire et au Secrétariat Exécutif, les états et rapports suivants, comme le prévoient les TdR du Fonds:

(a) des rapports d'avancement annuels narratifs, à fournir au plus tard trois mois (le 31 mars) après la clôture de l'année civile; (b) des états et rapports financiers annuels au 31 décembre, relatifs aux fonds qui lui auront été versés à l'aide du Compte du Fonds, à fournir au plus tard quatre mois (le 30 avril) après la clôture de l'année civile; (c) des rapports narratifs finaux, après l'achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, à fournir au plus tard le 30 avril de l'année suivant la clôture financière du programme. Le rapport final fournira un résumé des résultats et réalisations au regard des buts et objectifs du Fonds; et (d) des états financiers finaux et des rapports financiers finaux certifiés, après l'achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, y compris la dernière année des dites activités, à fournir au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du Fonds.

Article 35

Le Secrétariat Exécutif préparera les rapports d'avancement annuels narratifs consolidés, tandis que l'Agent Administratif préparera les rapports financiers annuels consolidés, sur la base des rapports mentionnés à l'article 33(a) à (d) ci-dessus. Le Gestionnaire communiquera lesdits rapports consolidés tel qu'approuvé par le Comité de Pilotage, au Ministère des Finances et à chaque Contributeur du Fonds, au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 36

Le Gestionnaire communiquera également au Ministère des Finances, au Comité de Pilotage et aux Contribueurs, les états suivants sur ses activités:

- (a) un état financier annuel certifié (« Source et utilisation des fonds »), à fournir au plus tard cinq mois (le 31 mai) après la clôture de l'année civile ; et
- (b) le cas échéant, un état financier final certifié (« Source et utilisation des fonds »), à fournir au plus tard le septième mois (le 31 juillet) de l'année suivant la clôture financière du Fonds.

Article 37

Les rapports consolidés et les documents connexes seront publiés sur les sites Internet du Fonds et du Gestionnaire (<http://mptf.undp.org>).

Chapitre 6

Du Suivi et évaluation De l'Audit et De la Communication Directe

Article 38

Le suivi et l'évaluation du Fonds y compris, en tant que de besoin et s'il y a lieu, une évaluation conjointe par le Gouvernement, représenté par le Ministère des Finances, et le MECNT, les Contributeurs, le Gestionnaire, les Entités Nationales, les ONGs, Bilatéraux et Organisations Internationales Participantes et d'autres partenaires, seront effectués conformément aux dispositions des TdR du Fonds et du Manuel d'Opérations du fonds.

Article 39

Le Ministère des Finances, le MECNT, le Comité de pilotage, le Secrétariat Exécutif, le Comité Technique, avec les Entités nationales, les ONGs, les Bilatéraux et les Organisations internationales participantes, les Contributeurs et le Gestionnaire, par l'intermédiaire du Comité de Pilotage, organiseront des consultations annuelles, s'il y a lieu, pour examiner la situation et le fonctionnement du Fonds.

Article 40

Les Entités nationales feront l'objet d'un audit, par l'intermédiaire du Ministère des Finances, conformément au cadre national de l'audit de la RDC, les ONGs et les Bilatéraux conformément au cadre réglementaire auquel ils sont tenus, et feront l'objet d'audit externe conformément à leur EN-IB accord respectif. Les Organisations internationales participantes et le Gestionnaire feront l'objet d'un audit conformément à leurs propres Règlements financiers et à leurs propres Règles de gestion financière telles qu'en Annexe 3.

Article 41

Le Ministère des Finances, le MECNT et le Comité de Pilotage prendront des mesures appropriées pour faire connaître le Fonds et saluer les efforts des autres parties prenantes. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires du Fonds et l'ensemble des matériels publicitaires, avis officiels, rapports et publications y relatifs mentionneront le rôle principal du Gouvernement, des Contributeurs, du Ministère des Finances, du MECNT, du Gestionnaire et de toute autre entité concernée. En particulier, le Gestionnaire veillera à inclure une juste reconnaissance du rôle du

Gouvernement, du Comité de Pilotage, du Ministère des Finances, du MECNT, des partenaires nationaux, des Entités nationales, des ONGs, des Bilatéraux et des Organisations internationales participantes et des Contributeurs dans l'ensemble des communications externes relatives au Fonds.

Article 42

Le Gestionnaire, en consultation avec le Comité de Pilotage, via le Ministère des Finances et le MECNT, s'assurera que les décisions concernant l'examen et l'approbation du Fonds, ainsi que les rapports périodiques relatifs à l'avancement de la mise en œuvre du Fonds et les évaluations externes relatives seront publiées, s'il y a lieu, pour l'information du public, sur les sites Internet du Fonds et du Gestionnaire (<http://mpf.undp.org>). Lesdits rapports et documents pourront inclure les programmes approuvés par le Comité de Pilotage et les programmes en attente d'approbation, ainsi que les rapports d'avancements et financiers annuels et les évaluations externes du Fonds, le cas échéant.

Chapitre 7

De l'Entrée en vigueur, expiration, modification et notification

Article 43

Le présent Protocole d'Accord qui entrera en vigueur dès sa signature par des représentants agréés des Parties, consacrera de facto l'établissement officiel du Fonds National REDD+ de la RDC. Il produira ses effets jusqu'à son expiration.

Article 44

La date d'expiration du fond est fixée au **31 Décembre 2035**. Néanmoins, le rôle du PNUD en tant que Gestionnaire du Fonds se terminera le jour où le transfert de compétence sera réalisable en faveur d'une entité nationale ou internationale qui remplira les services définis dans cet accord, après recommandation du Ministère des Finances et approbation par le Comité de Pilotage en consultation avec les Contributeurs. Les modalités de transfert de compétence seront détaillées dans le Manuel des Opérations.

Article 45

Nonobstant l'Article 43 ci-dessus, le présent Protocole d'Accord expirera lors (i) à la dissolution du Fonds, (ii) à sa résiliation par le Gouvernement ou (iii) à l'occasion de la sélection d'un successeur au PNUD, conformément au paragraphe 43 ci-dessus, sous réserve du maintien en vigueur du paragraphe 46 ci-dessous aux fins qu'il prévoit. En outre, le présent Protocole d'Accord pourra être résilié moyennant un préavis de 180 jours, sur accord mutuel des Parties, sous réserve du maintien en vigueur du paragraphe 46 ci-dessous aux fins qu'il prévoit.

Article 46

Le présent Protocole d'Accord ne pourra être modifié que par accord écrit des Parties.

Article 47

Les engagements souscrits par les Parties aux termes du présent Protocole d'Accord ne seront pas affectés à l'expiration ou à la résiliation du présent Protocole d'Accord dans la mesure de ce qui sera nécessaire pour permettre la fin ordonnée des activités et l'achèvement des rapports finaux, l'évacuation du personnel, des fonds et des biens, l'apurement des comptes entre les Parties présentes et l'acquittement des obligations contractées vis-à-vis des sous-traitants, consultants ou fournisseurs.

Le solde résiduel du Compte du Fonds ou des comptes du grand livre séparés du Ministère des Finances ou des Entités nationales, ou des ONGs, ou des Bilatéraux ou des Organisations internationales participantes lors de la dissolution du Fonds sera, soit utilisé pour un but lié aux objectifs du Fonds tel que décidé par le Comité de Pilotage et les Contributeurs, soit, sur décision des Contributeurs, retourné au Gouvernement ou retourné aux Contributeurs en proportion à leurs contributions au Fonds.

Article 48

Toute mesure requise ou permise aux termes du présent Protocole d'Accord pourra être prise, au nom du Gestionnaire et au nom du Gouvernement, ou du Comité de Pilotage par le coordonnateur exécutif du Bureau MPTF du PNUD ou son/sa représentant(e) désigné(e).

Article 49

Toute notification ou demande requise ou permise aux termes du présent Protocole d'Accord sera produite sous forme écrite. Une telle notification ou demande sera considérée comme ayant été dûment communiquée et faite lorsqu'elle aura été remise en main propre ou adressée par courrier certifié ou par tout autre moyen de communication convenu à la partie à laquelle elle devra être communiquée ou faite, à son adresse telle qu'indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse qui aura précisée par écrit à la partie communiquant une telle notification ou demande.

Pour le Gouvernement:

Nom : Patrice Kitebi

Titre : Ministre Délégué auprès

Pour le Gestionnaire:

Nom: Yannick Glemarec

Titre: Coordonnateur Exécutif, Bureau MPTF

Du Premier Ministre

Chapitre 8

De Réclamation, Règlement des litiges

Article 50

En cas de différend, réclamation ou litige entre les Parties résultant du présent Protocole d'Accord ou de sa violation, les Parties devront s'efforcer d'y apporter une solution à l'amiable au moyen de négociations directes menées de bonne foi.

Article 51

Le Gouvernement convient que les dispositions de l'Accord entre le PNUD et le Gouvernement qui concernent l'assistance du PNUD au pays (SBAA) s'appliqueront au PNUD et aux membres de son personnel qui fourniront les services de gestion et autres services d'appui prévus par les présentes, sachant toutefois que les fonds versés à titre de contribution seront considérés comme des ressources du Gouvernement.

Article 52

Conformément au SBAA, le Gouvernement supportera l'ensemble des risques opérationnels liés au présent Accord et sera responsable du traitement des réclamations qui pourront être formulées par des tiers contre le PNUD, ses fonctionnaires ou d'autres personnes fournissant des services en son nom, et devra couvrir ceux-ci et le PNUD au titre des réclamations ou responsabilités résultant des opérations mises en œuvre en application du présent Accord. La disposition qui précède ne s'appliquera pas lorsque le Gouvernement et le PNUD conviendront que des réclamations ou responsabilités résulteront de la faute lourde ou intentionnelle des personnes susmentionnées.

EN FOI DE QUOI,

Les soussignés, dûment habilités à représenter les Parties aux fins des présentes, ont signé le présent Protocole d'Accord en français et en anglais en deux exemplaires originaux, la version française faisant foi en cas de différend portant sur son exécution ou son interprétation.

Pour le compte du Gouvernement de la RDC:

Signataire :

.....

Nom et Titre :

Patrice Kitebi, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Finances

Date:

.....

Pour le compte du Programme des Nations Unies pour le Développement

Signataire :

.....

Nom et Titre :

Yannick Glemarec, Coordinateur Exécutif, Bureau MPTF

Date :

.....